

# COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'HEUILLE

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



### PIECE N° 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

ÉLABORATION	ÉVOLUTIONS
<p><b>Prescription</b> Délibération du conseil municipal du 09.04.2015</p>	1-
<p><b>Arrêt du projet</b> Délibération du conseil municipal du 11.03.2020</p>	2- 3-
<p><b>Approbation</b> Délibération du conseil municipal du 07.01.2021</p>	4- 5-



# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE.....</b>	<b>7</b>
1.1 Situation géographique .....	7
1.2 Situation administrative.....	10
<b>2. Patrimoine et formes urbaines .....</b>	<b>14</b>
2.1 L'organisation du bâti .....	14
2.2 Organisation urbaine .....	15
2.2.1 Tendances et évolutions urbaines .....	15
2.2.2 Morphologie urbaine .....	19
2.3 Identité architecturale et richesse patrimoniale .....	19
2.3.1 Formes, couleurs et matériaux .....	19
2.3.2 Patrimoine remarquable.....	22
2.4 Les enjeux de l'extension urbaine .....	23
2.4.1 Rappel des enjeux : extensions urbaines et pression paysagère .....	23
2.4.2 Analyse du potentiel constructible dans le POS, et de la consommation de foncier au cours des dix dernières années .....	25
2.4.3 Analyse du potentiel de densification des espaces bâtis .....	28
<b>3. HABITAT ET POPULATION .....</b>	<b>32</b>
3.1 Démographie et population.....	32
3.1.1 Une croissance continue de la population.....	32
3.1.2 Un dynamisme démographique maintenu récemment grâce au solde migratoire .....	33
3.1.3 Une population au profil familial, mais vieillissante.....	35
3.2 Les caractéristiques des ménages.....	37
3.2.1 Une augmentation du nombre de ménages accompagnée d'une réduction de leur taille ..	37
3.2.2 Situation socio-économique des ménages .....	40
3.3 L'habitat .....	42
3.3.1 Structure du parc de logements .....	42
3.3.2 Les résidences principales.....	44
3.3.3 La problématique de la vacance des logements et de l'habitat dégradé.....	46
3.3.4 Le marché de l'habitat .....	47

<b>4. Activités économiques.....</b>	<b>51</b>
4.1 Population active et emplois .....	51
4.2 Le tissu économique.....	54
4.2.1 L'emploi .....	54
4.2.2 Le tissu d'entreprises et les secteurs d'activités .....	56
4.3 Le secteur secondaire et tertiaire .....	58
4.3.1 Administration, enseignement et santé.....	58
4.3.2 Le tourisme .....	58
4.4 L'activité agricole.....	60
4.4.1 Le tissu d'exploitations et leurs caractéristiques .....	60
4.4.2 Les atouts de l'activité agricole à Saint-Martin-d'Heuille : des espaces agricoles qui se maintiennent .....	61
4.4.3 Valeurs environnementales et fonctionnalités des espaces agricoles.....	64
<b>5. Organisation structurelle du territoire.....</b>	<b>69</b>
5.1 Transports et déplacements .....	69
5.1.1 Mobilités et modes de déplacements.....	69
5.1.2 Les infrastructures routières.....	70
5.1.3 Les offres alternatives à la voiture : le transport collectif et les modes doux .....	73
5.1.4 La capacité de stationnement.....	75
5.2 Réseaux de télécommunication et haut débit.....	76
5.2.1 La couverture en téléphonie mobile.....	76
5.2.2 L'accès à internet Haut-Débit et Très Haut-Débit .....	77
<b>6. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>80</b>
6.1 LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE .....	81
6.1.1 Le climat.....	81
6.1.2 La géologie et le relief.....	82
6.1.3 L'occupation du sol .....	83
6.2 Paysages et patrimoine bâti.....	85
6.2.1 Unité paysagère .....	85
6.2.2 Patrimoine paysager .....	89
6.2.3 Sites archéologiques .....	89
6.3 Les ressources naturelles.....	93

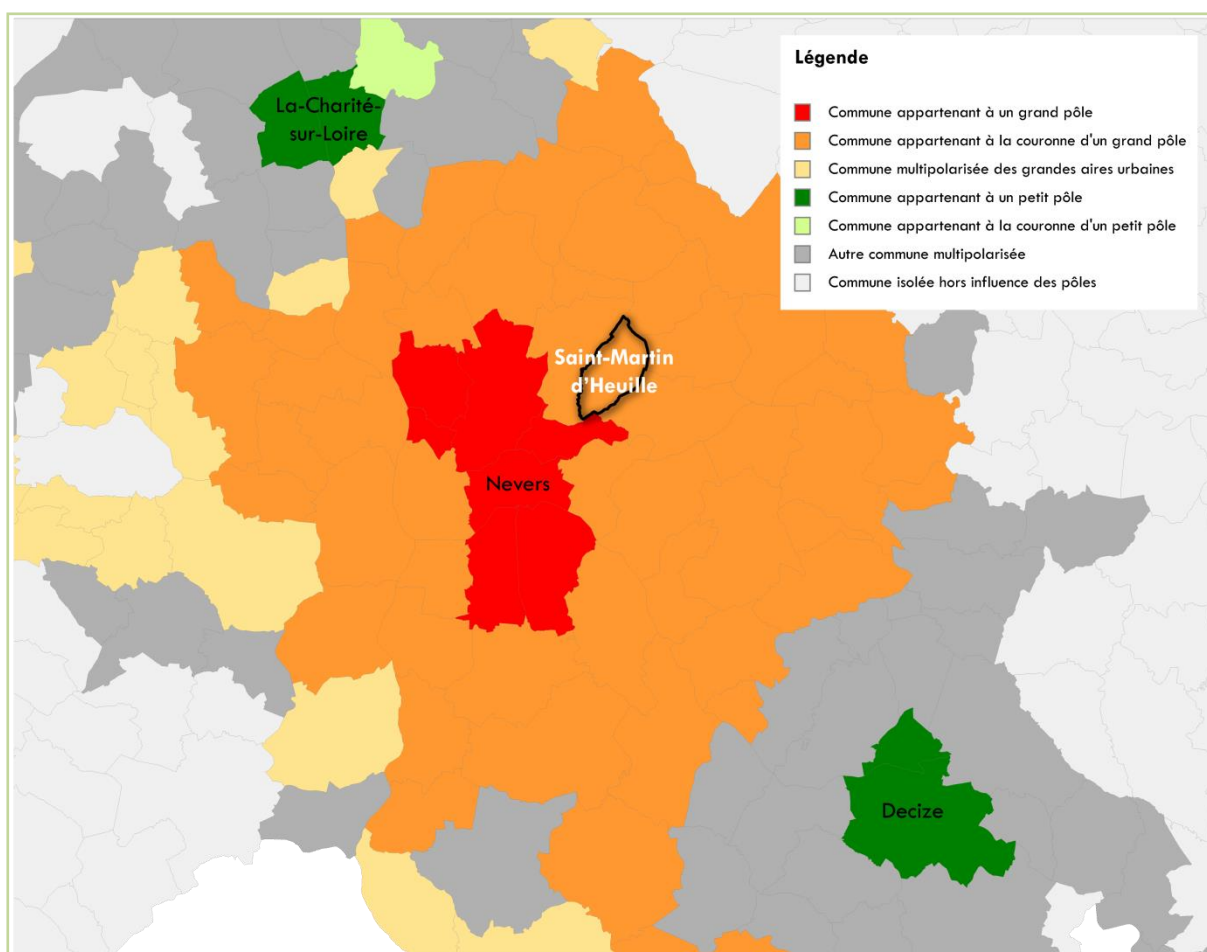
6.3.1 La ressource en eau .....	93
6.3.2 La ressource énergie .....	99
6.3.3 La ressource minérale .....	101
<b>6.4 Biodiversité et milieux naturels.....</b>	<b>102</b>
6.4.1 Les zonages d’inventaires .....	102
6.4.2 Les outils de prise en compte des milieux .....	105
6.4.3 Continuités écologiques.....	107
<b>6.5 Pollutions et nuisances .....</b>	<b>114</b>
6.5.1 Pollution des eaux.....	114
6.5.2 Pollution de l’air et émissions de gaz à effet de serre.....	116
6.5.3 Nuisances sonores .....	118
6.5.4 Gestion des déchets.....	121
6.5.5 Sites et sols pollués .....	124
<b>6.6 Risques majeurs .....</b>	<b>127</b>
6.6.1 La commune face aux risques majeurs .....	127
6.6.2 Risques naturels.....	128
6.6.3 Risques technologiques .....	130
<b>6.7 Synthèse de l’état initial de l’environnement.....</b>	<b>132</b>
<b>7. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS .....</b>	<b>135</b>
7.1 Choix retenus pour établir le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)	135
7.2 Choix retenus pour établir les Orientations d’Aménagement et de Programmation (O.A.P.).....	138
7.3 Choix retenus pour établir le règlement .....	143
7.3.1 La délimitation des zones.....	143
7.3.2 Analyse du règlement graphique par secteur .....	143
7.3.3 Les motifs des règles applicables aux zones .....	148
7.3.4 Les motivations des sous-secteurs qui viennent se superposer au zonage .....	152
<b>7.4 Articulation avec les documents de rang supérieur .....</b>	<b>160</b>
7.4.1 Rappels réglementaires .....	160
7.4.2 La compatibilité avec le SCoT du Grand Nevers.....	161
<b>8. LES IMPACTS DU PROJET .....</b>	<b>165</b>

<b>8.1 Le tableau de superficie des zones .....</b>	<b>165</b>
<b>8.2 La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers .....</b>	<b>166</b>
8.2.1 La consommation de foncier liée au développement de l'habitat.....	166
8.2.2 La consommation de foncier liée au développement des activités économiques.....	169
8.2.3 L'évolution par rapport au document d'urbanisme précédent .....	170
<b>8.3 Analyse des résultats de l'application du plan.....</b>	<b>171</b>
8.3.1 Rappel réglementaire .....	171
8.3.2 Proposition d'indicateurs.....	171

# 1. CONTEXTE

## 1.1 Situation géographique

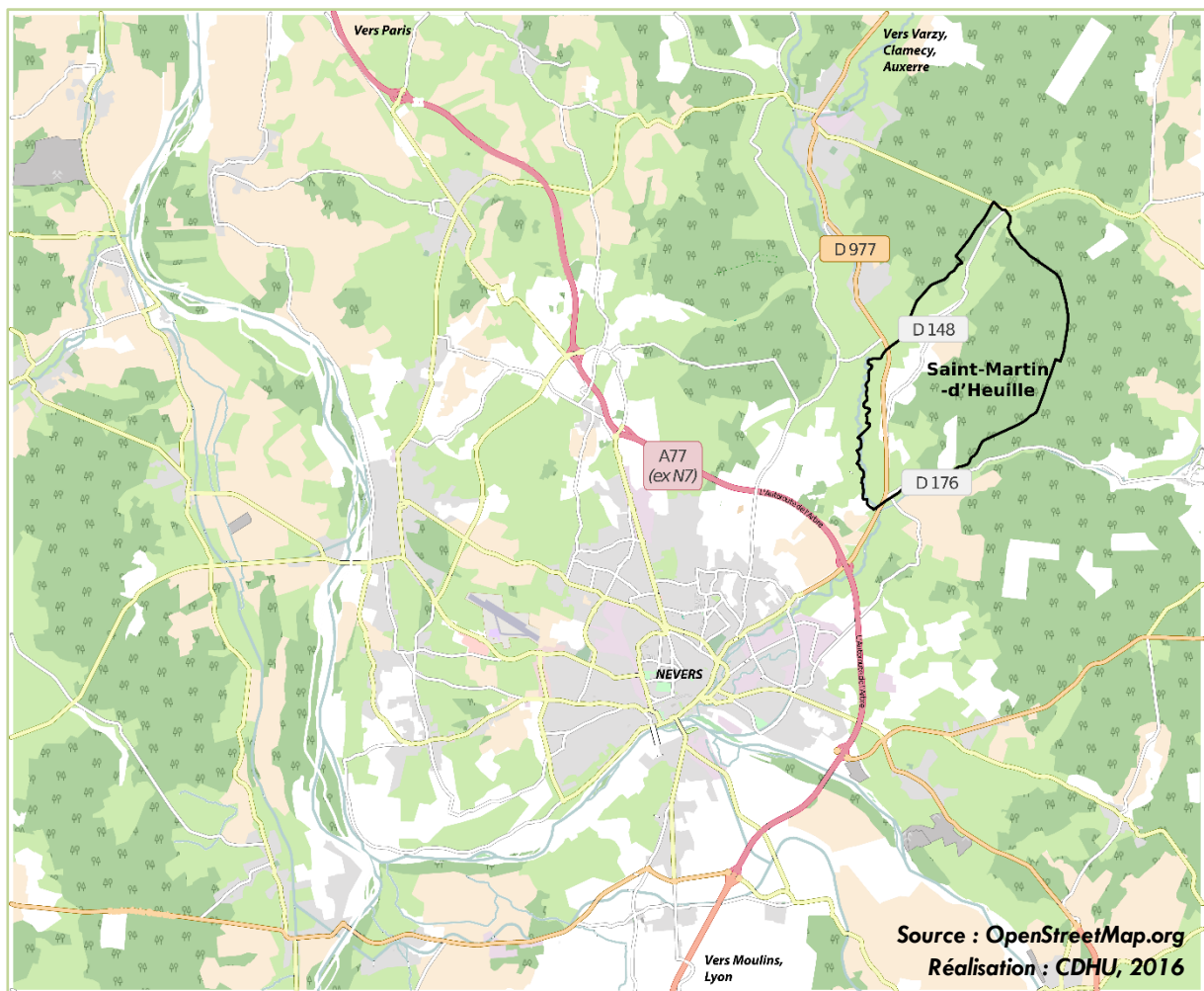
La commune de Saint-Martin-d'Heuille est située à l'est du **département de la Nièvre** et de la **région Bourgogne-Franche-Comté**. Elle se trouve à proximité du pôle urbain majeur du département : environ **8 km de Nevers**, première ville du département et préfecture de la Nièvre. Elle est donc sous une forte influence de ce pôle urbain puisqu'elle fait partie des communes de la couronne périurbaine.



Saint-Martin-d'Heuille compte **602 habitants** en 2013. Sa superficie étant de **13,4 km<sup>2</sup>**, la densité est de **45 hab. /km<sup>2</sup>**. Il s'agit d'une densité relativement faible au regard de la moyenne nationale (environ 97 habitants par km<sup>2</sup>, et 115 habitants par km<sup>2</sup> si l'on comptabilise uniquement la France métropolitaine), soulignant le caractère relativement rural du territoire. Cette densité est toutefois légèrement supérieure à celle du département de la Nièvre, qui est de 32 hab. / km<sup>2</sup>.

La commune est facilement accessible depuis les grands axes routiers d'importance nationale et régionale. L'axe routier principal de la commune, qui traverse le bourg, est la **RD148**. Cette dernière rejoint directement la **RD977** qui traverse la partie ouest du territoire communal et qui permet un

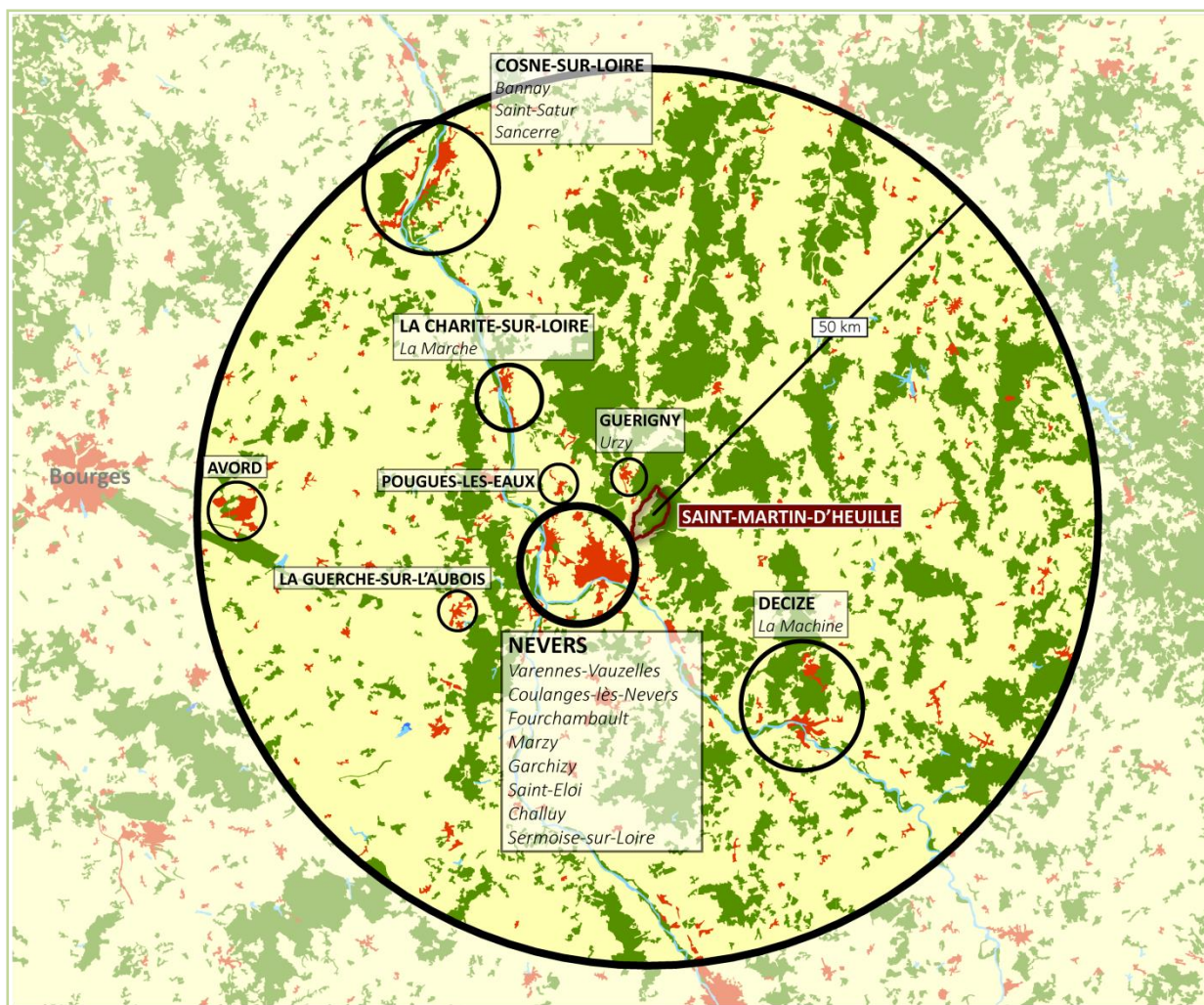
accès rapide à Urzy et Guérigny au nord, et à l'agglomération de Nevers au sud. Cette route permet un accès également très rapide à l'autoroute **A77** dont un des échangeurs est situé juste au sud de la limite communale.



Le territoire est caractérisé par une emprise importante des espaces à dominante agricole ou naturelle (notamment de forêts : 778 h dont 59 ha de forêts communales). De ce fait, les espaces artificialisés n'occupent qu'une partie relativement modeste du territoire communal et se répartissent entre le bourg, un hameau au sud et quelques écarts de constructions au nord.

Dans un rayon de 50 km, la commune est entourée de nombreuses unités urbaines d'importances variables. La large majorité de ces pôles forme un chapelet de villes le long de la Loire. Ainsi se succèdent du sud au nord, les villes de Decize (5 700 habitants, située à 40 km de route), Nevers (35 000 habitants, 9 km), Pougues-les-Eaux (2 400 habitants, 15 km), La Charité-sur-Loire (5 000 habitants, 28 km), et Cosne-sur-Loire (10 700 habitants, 55 km). L'espace urbain le plus proche est un petit pôle dit de "proximité" regroupant la ville de Guérigny (2 500 habitants) et la commune limitrophe d'Urzy.

Le pôle majeur des environs est l'agglomération de Nevers regroupant la ville de Nevers et de nombreuses communes limitrophes telles que Varennes-Vauzelles ou Coulanges-lès-Nevers.

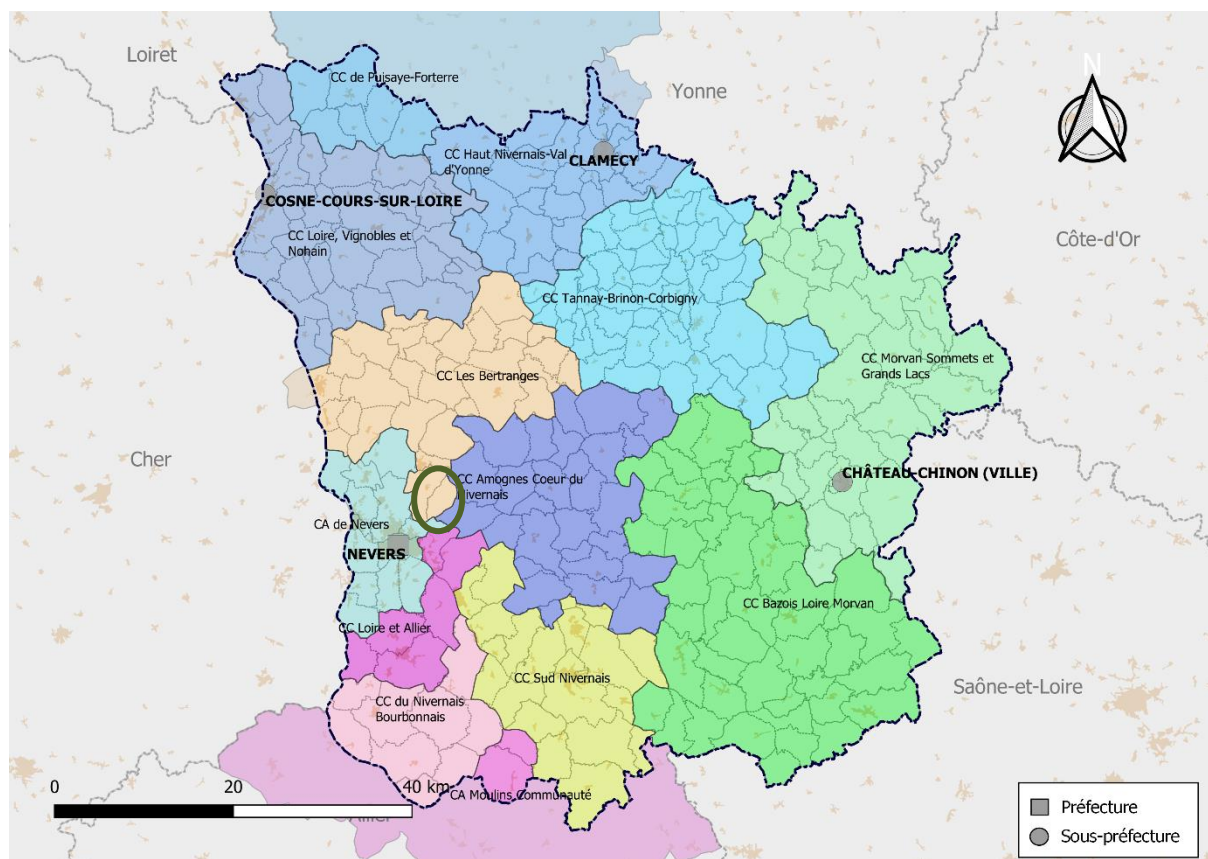


C'est à l'ouest et au sud, dans la vallée de la Loire, que la densité de population est la plus élevée. Le reste du tissu urbanisé se compose de communes rurales peuplées d'environ 500 habitants (Montigny-aux-Amognes, Saint-Aubin-les-Forges, Vaux d'Amognes, etc.), voire moins.

Etant donné la proximité du pôle majeur de Nevers, la commune de Saint-Martin-d'Heuille est clairement tournée vers l'agglomération neversoise en termes de fonctionnement local et de flux.

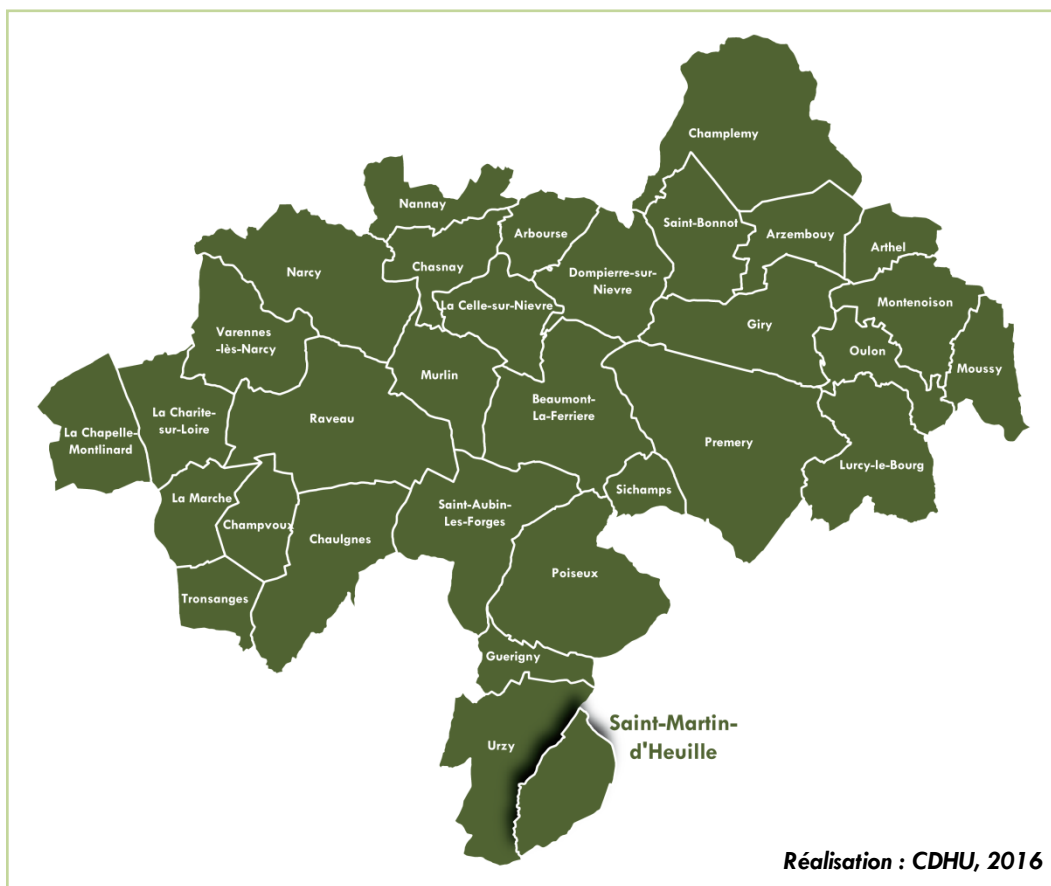
## 1.2 Situation administrative

D'un point de vue administratif, la commune de Saint-Martin d'Heuille est située à l'extrême ouest de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Nièvre. D'autre part, Saint-Martin-d'Heuille est également l'une des 32 communes qui composent Communauté de communes Les Bertranges qui regroupe plus de 20 000 habitants.



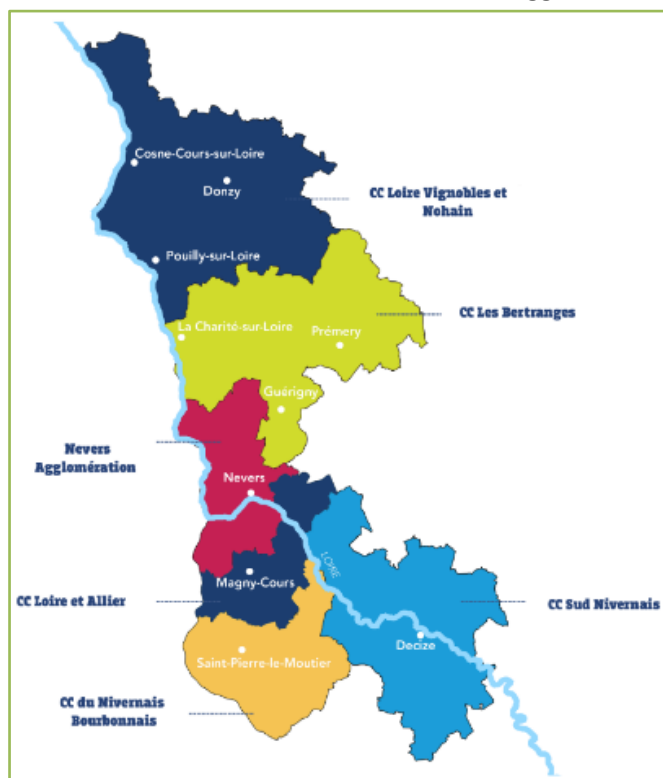
**Carte de situation administrative de la commune**

Cet EPCI est le résultat de l'application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de République (NOTRe) du 07/08/2015 qui prévoyait l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), et donc la refonte du périmètre des EPCI. C'est pourquoi le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges a été créée, étant le fruit de la fusion de l'ancienne Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre (dont faisait partie Urzy) avec la Communauté de Communes du Pays Charitois et celle Entre Nièvres et Forêts. La commune de Poiseux vient également intégrer ce nouvel EPCI, tandis que la commune de Parigny-les-Vaux a choisi de rejoindre la Communauté d'Agglomération de Nevers. La nouvelle communauté de communes issue de la fusion totalise 20 558 habitants en 2014, soit au-delà du seuil légal de 15 000 habitants.

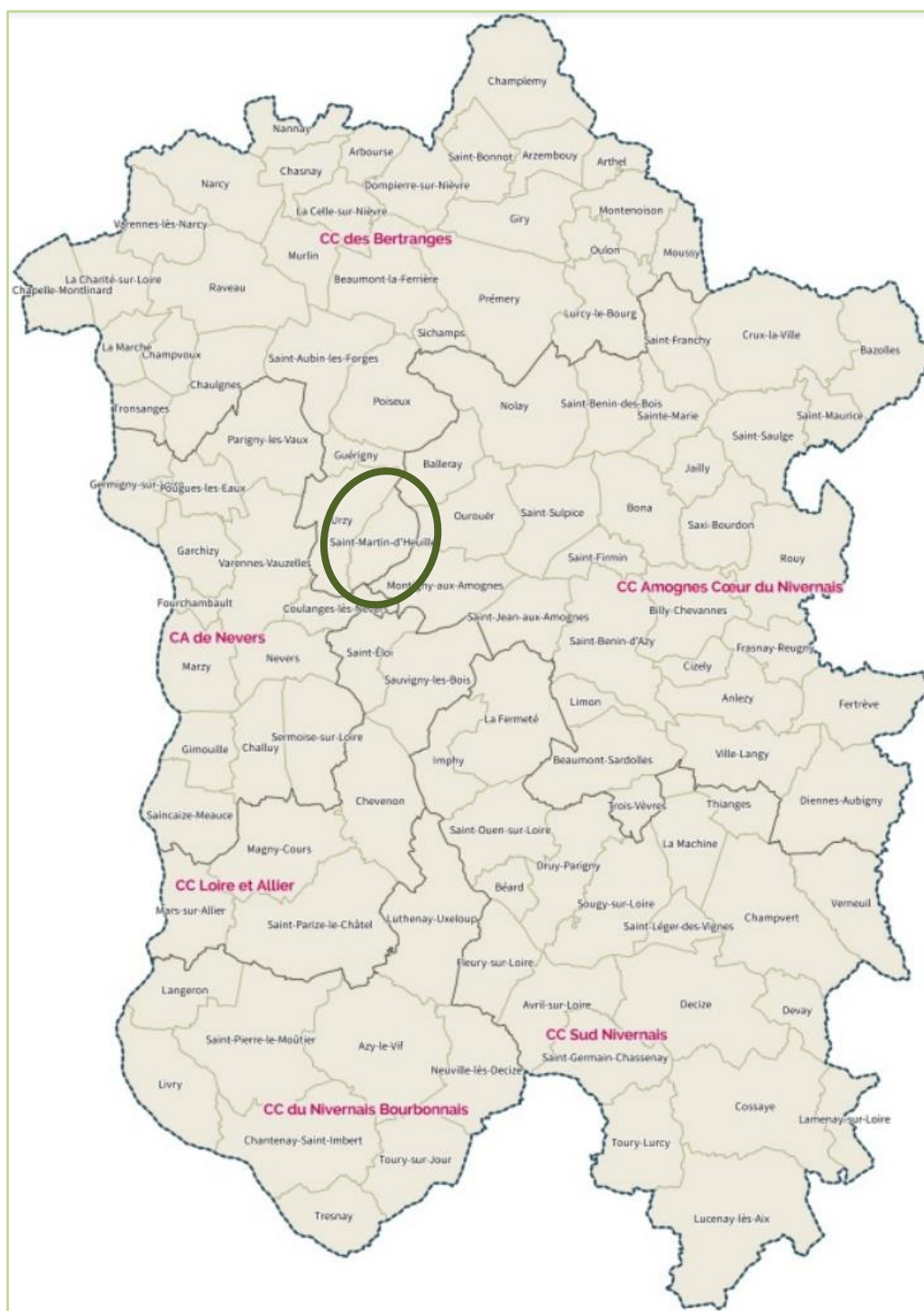


**Périmètre du nouvel EPCI**

Saint-Martin-d'Heuille fait également partie du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Val de Loire Nivernais, regroupant 6 EPCI de l'ouest de la Nièvre dont Nevers Agglomération.



Enfin, la Communauté de Communes Les Bertranges est membre du syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers. Ainsi, la commune de Saint-Martin-d'Heuille fait partie du périmètre du SCoT qui comprend au total 108 communes et 130 872 habitants.



**Périmètre du SCoT du Grand Nevers (source Rapport de Présentation approuvé)**

Le SCoT a été approuvé le 5 mars 2020. Il revêt une importance primordiale pour la démarche d'élaboration du PLU puisque celui-ci se doit d'être compatible avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (DOO) du SCoT (à différencier de la conformité qui impose un strict respect des orientations et des objectifs chiffrés édictés par le document de portée juridique supérieure).

## A retenir

### ENJEUX RELEVES

- Une situation géographique et infrastructurelle qui confère à la commune un lien privilégié avec l'agglomération de Nevers
- Des infrastructures de qualités offrant une bonne accessibilité du territoire.
- Un territoire dépendant de la vitalité économique de l'agglomération Neversoise
- L'application de la loi NOTRe entrainant la fusion de la CC des Bertranges avec la CC du Pays Charitois et la CC Entre Nièvres et Forêts (+ la commune de Poiseux), instaure un nouveau contexte intercommunal avec une refonte des compétences des CC suite à cette fusion.
- L'approbation du SCoT du Grand Nevers permet de s'inscrire dans une démarche partagée de développement territorial et d'impulser une nouvelle dynamique territoriale maintenant le lien avec l'agglomération de Nevers. Les orientations édictées par le SCoT seront à intégrer selon une logique de compatibilité dans le cadre du PLU.
- Le développement urbain historique a été très marqué par le cadre naturel de la commune.

## 2. PATRIMOINE ET FORMES URBAINES

---

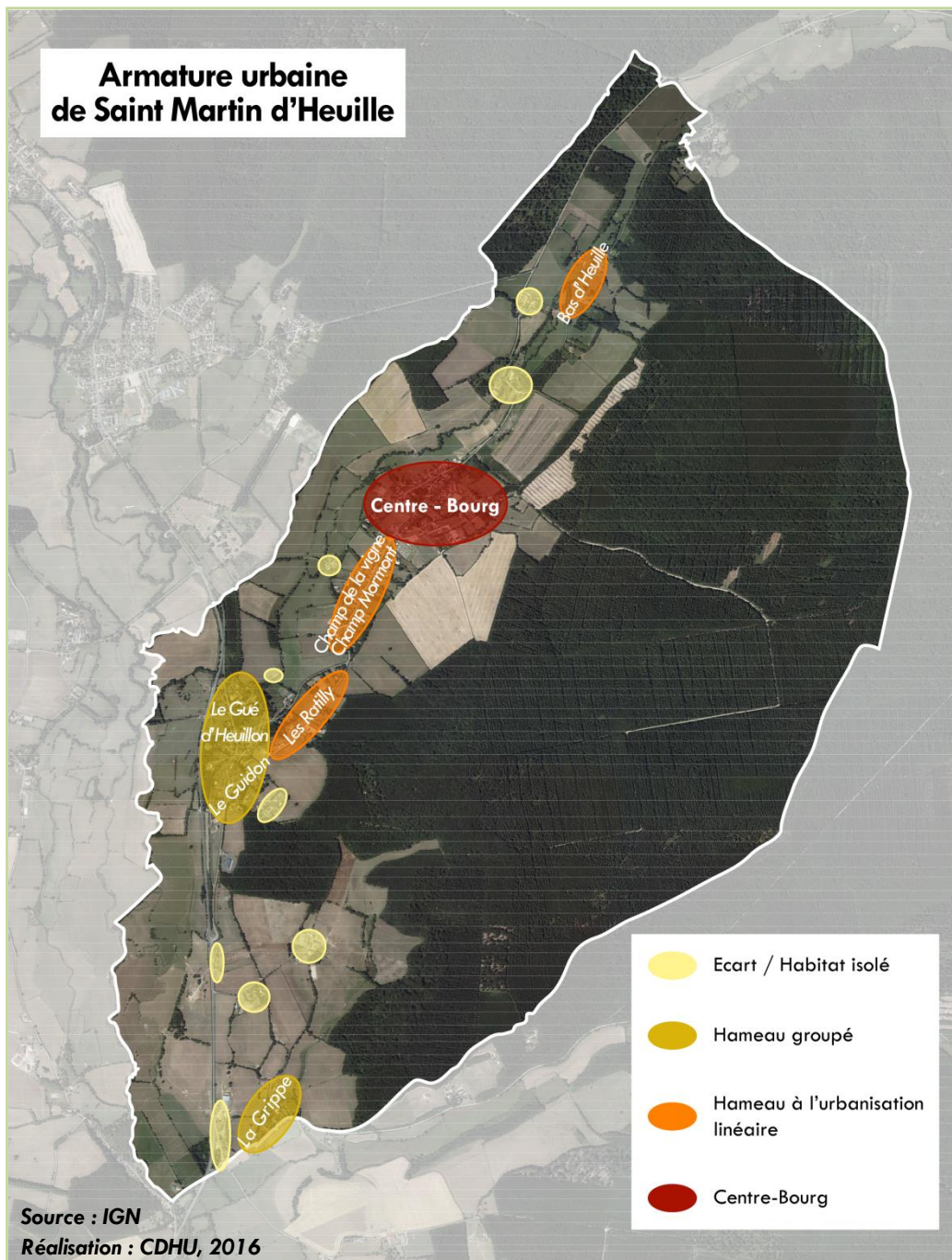
### 2.1 L'organisation du bâti

Comme vu précédemment, la RD148 joue un rôle structurant pour la commune de Saint-Martin-d'Heuille. Ce constat se confirme au regard de l'organisation du bâti qui s'est développé presque exclusivement le long ou à proximité direct de cet axe routier.

La grande majorité du territoire est occupé par la forêt à l'est. L'ensemble du bâti se concentre dans le couloir plus ouvert où coule l'Heuille, ruisseau affluent de la rivière Nièvre. Ce val accueille quelques terres agricoles au milieu desquelles se sont développés des secteurs d'habitat.

Cette configuration en "couloir" autour d'un grand axe de communication n'a pas favorisé un développement concentré de l'habitat. En effet, une large partie de l'urbanisation s'est faite de manière linéaire en venant se raccorder directement le long de la RD148. C'est le cas notamment des hameaux du Guidon, des Ratilly, de Maubuisson, de Bas-d'Heuille à l'entrée sud du bourg de la commune. A noter qu'au sud de la commune, en lien avec l'accès à un axe majeur de communication (la RD977), une poche d'urbanisation s'est développée au lieu-dit de la Grippe.

On retrouve néanmoins des poches d'urbanisation plus regroupées, comme le cœur de bourg de la commune. Ce dernier s'est d'abord développé autour de l'église et des rues adjacentes pour ensuite s'agrandir en épaisseur vers le sud-est en viabilisant d'anciens chemins communaux sur lesquels de nouvelles constructions sont venues se raccorder. Le hameau du Gué d'Heuillon, à proximité de la RD977, revêt cette organisation regroupée qui en se développant est venue à former avec le hameau de Guidon une poche de bâti continu.



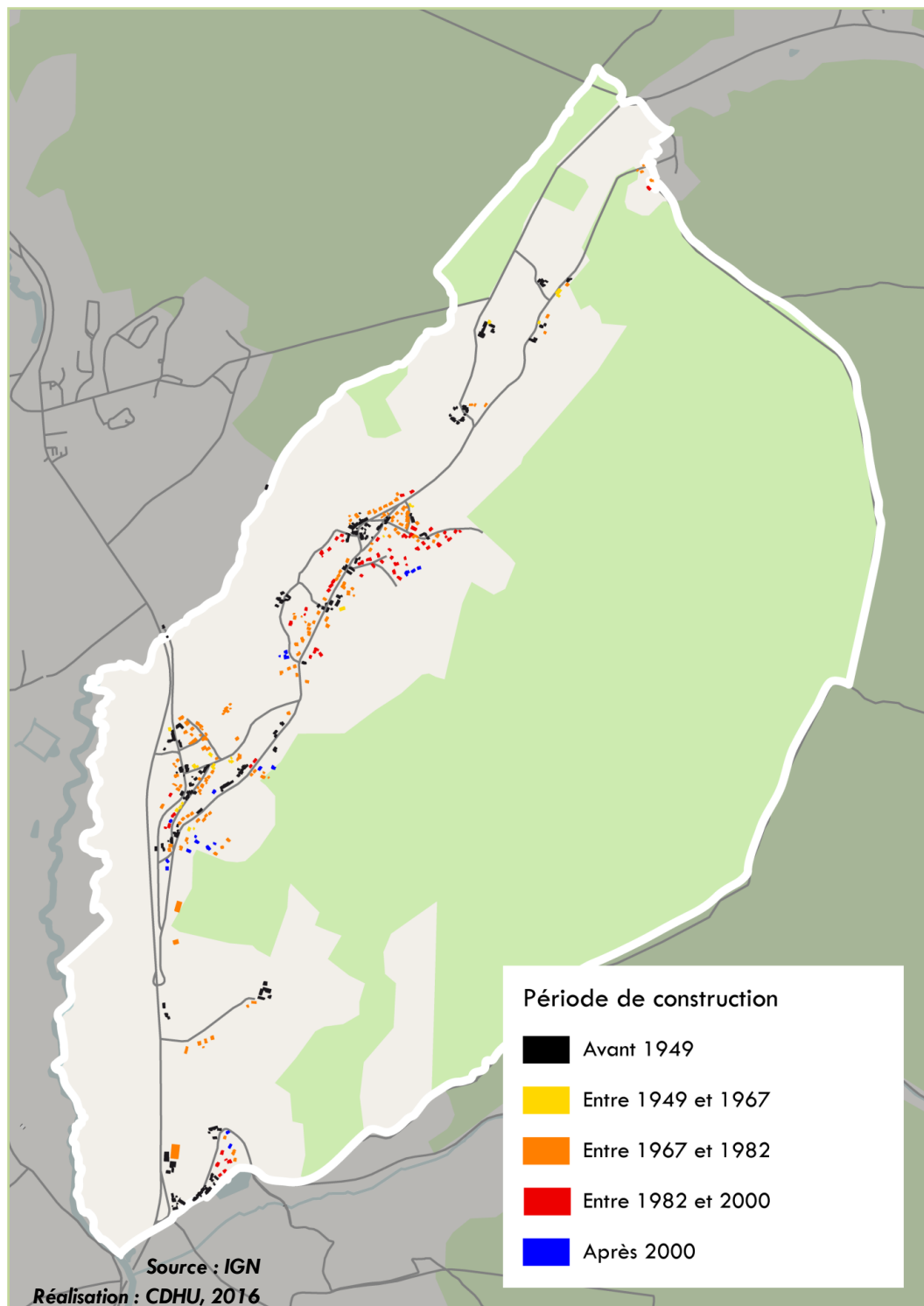
## 2.2 Organisation urbaine

### 2.2.1 Tendances et évolutions urbaines

Le territoire a subi les effets de la périurbanisation de l'agglomération de Nevers d'un côté, et l'extension de la tâche bâtie de Guérigny de l'autre. Cela s'est traduit par le développement de surfaces urbanisées au détriment des espaces agricoles. Le rythme de la résidentialisation (développement de logements pavillonnaires) sur le territoire s'est accélérée à partir de la fin des années 1960 et a pris son essor durant les années 1970 et 1980, contribuant à l'étalement des espaces bâtis. Ce sont les abords des axes routiers structurants (la RD148 et la RD977) de la commune qui concentrent la

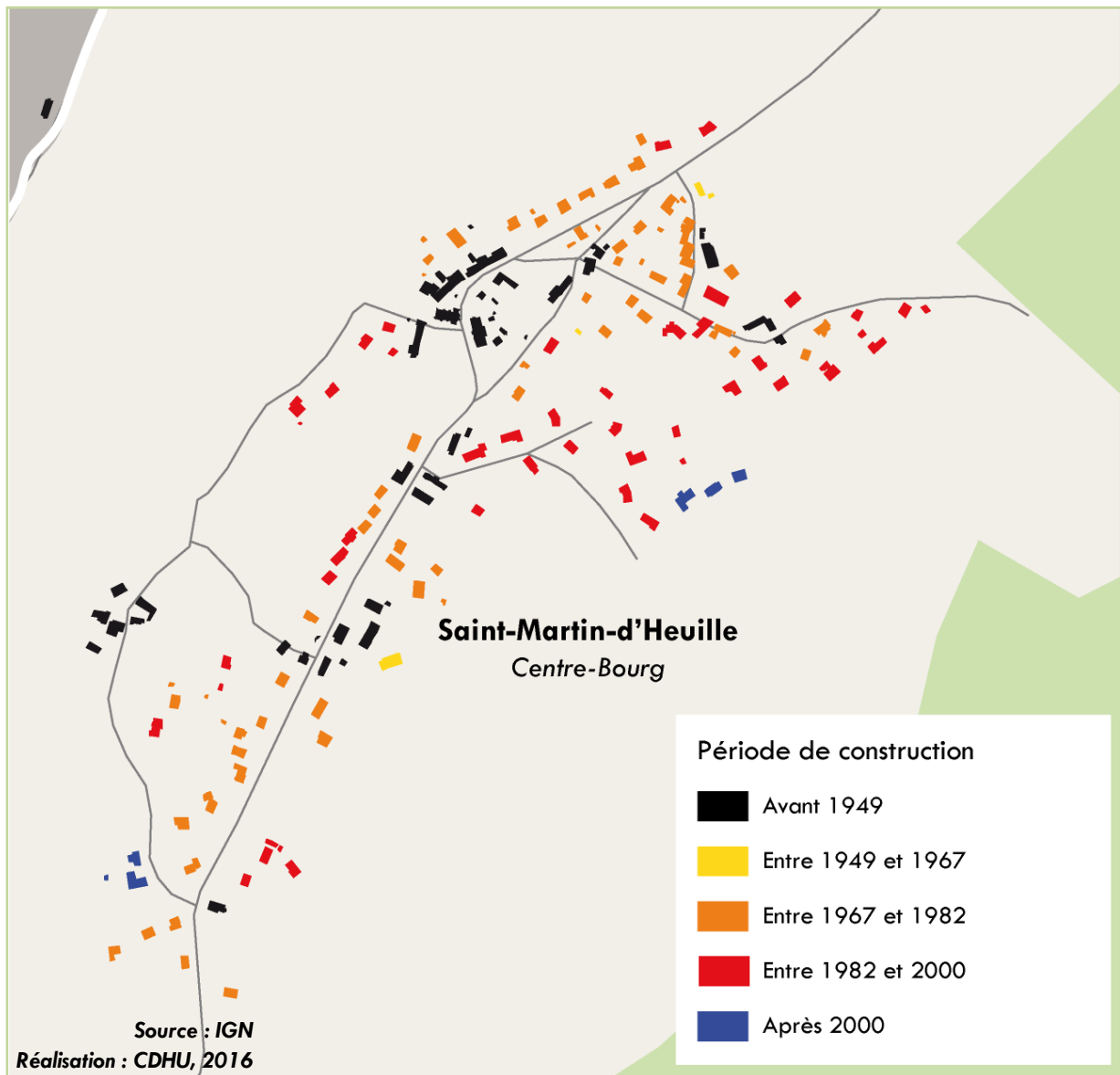
majeure partie de l'extension urbaine de la deuxième moitié du XXème siècle. En effet, la majorité des constructions s'est répartie en deux zones, le centre-bourg et le carrefour routier entre la RD977 et la RD148 où se trouvent les hameaux du Gué d'Heuillon, du Guidon et de Maubuisson. Avant 1949 tous ces espaces n'étaient composés que de quelques bâtiments ou corps de fermes (avec en plus l'église et la mairie pour le centre bourg). C'est autour de ce bâti ancien que sont venues s'implanter de nombreuses constructions, en particulier entre 1967 et 1982.

Sur le reste du territoire, d'autres constructions se sont implantées ponctuellement ou de manière plus groupée comme c'est le cas notamment au hameau de la Grippe (au sud de la commune).

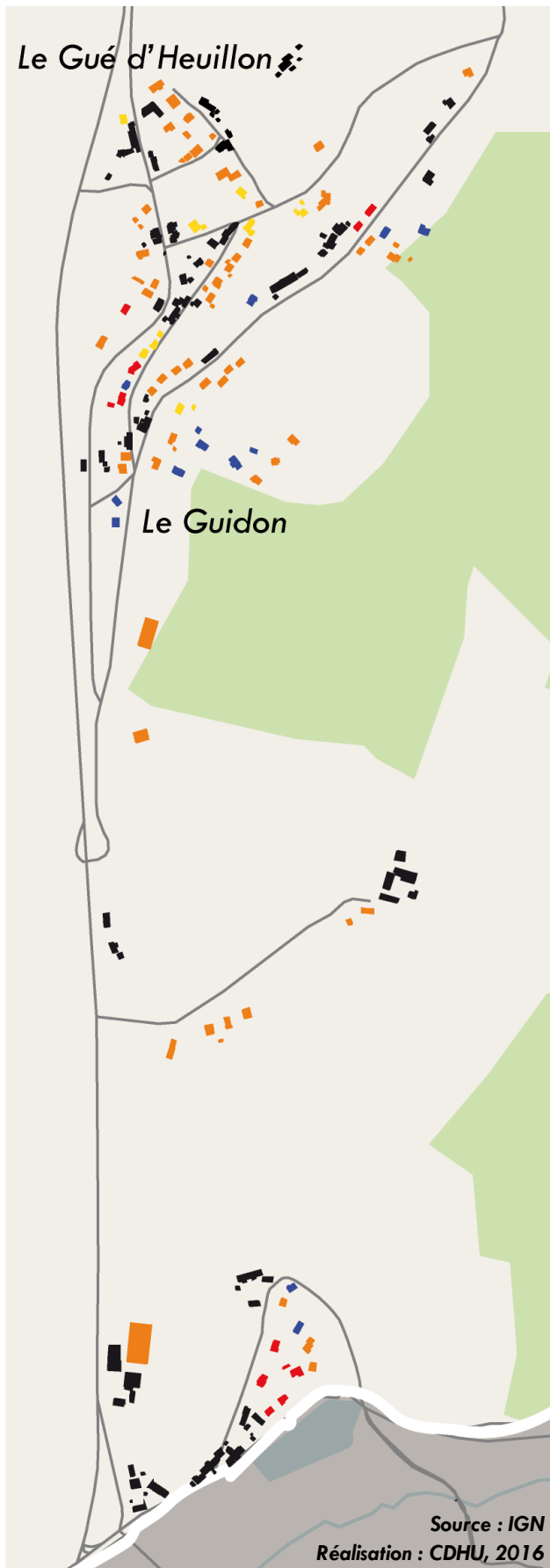


**Le secteur du centre-bourg :**

L'enveloppe bâtie du bourg actuel de la commune est le résultat de la conurbation de plusieurs hameaux. En effet, on peut remarquer qu'il existait à l'origine plusieurs poches d'habitat regroupant quelques constructions. Ces poches, par leurs extensions successives au cours des trente dernières années du XXème siècle, ont fini par se rejoindre et ne former plus qu'une seule entité bâtie. Ce développement de forme exclusivement pavillonnaire s'est principalement fait de manière linéaire le long de la RD148 et de quelques routes adjacentes.



### Le secteur du Gué d'Heuillon, du Guidon et de Maubuisson



Le deuxième secteur d'extension de la commune se situe à proximité du croisement entre les deux principales routes départementales de la commune. En effet, jusqu'à la fin des années 1980, il n'existait pas de contournement des hameaux du Gué d'Heuillon et du Guidon : la RD977 traversait successivement ces deux espaces bâtis où venait se raccorder la RD148. Naturellement, les alentours ont bénéficié de cette situation géographique "stratégique" et de cette accessibilité renforcée pour se développer. C'est autour de ce carrefour et sur les routes adjacentes que sont venues s'implanter de nombreuses constructions depuis les années 1960. Les espaces bâtis de ces hameaux se sont alors rejoints pour former un ensemble bâti presque aussi important que celui du bourg.

#### Période de construction

- Avant 1949
- Entre 1949 et 1967
- Entre 1967 et 1982
- Entre 1982 et 2000
- Après 2000

### **2.2.2 Morphologie urbaine**

Bien que très réduits, les espaces bâtis anciens présentent une particularité intéressante puisque, contrairement au reste des constructions présentes sur la commune, ceux-ci sont implantés à l'alignement du domaine public créant une séquence urbaine de qualité et un cœur de bourg plus formé. C'est particulièrement le cas du centre-bourg qui présente un espace public organisé autour de l'église et de la mairie affirmant d'autant plus son caractère rural.

Cet espace public est également souligné par une large parcelle enherbée au sud, créant une alternance de bâti et d'espace vert et apportant une réelle plus-value paysagère. Ainsi le bourg présente un noyau central et historique de qualité constituant un cadre de vie agréable à l'intérieur du village.

En revanche, la très large majorité des extensions des espaces bâtis a pris la forme d'habitat pavillonnaire s'implantant de manière linéaire le long des axes principaux ou d'axes secondaires s'y raccordant et se terminant parfois en impasse. En s'implantant le long des grands axes de communication ou en créant des impasses, ces bourgs et hameaux risquent d'apparaître comme uniquement des lieux de passage peu attractifs et dénués d'espaces publics appropriables et fonctionnels.

Ce constat est particulièrement marquant le long de la RD148 où l'on traverse successivement les hameaux du Guidon, de Maubuisson et l'entrée du bourg. L'extension de ces espaces bâtis ayant fini par se rejoindre, cette séquence urbaine crée une impression de linéarité avant d'atteindre le centre-bourg.

Ainsi, les morphologies urbaines de ces espaces pavillonnaires sont relativement semblables quel que soit le secteur de la commune. En effet, les constructions sont implantées parallèlement (sens du faitage) à l'axe des routes et présentent des espaces de dégagements ou des reculs sur la rue plus ou moins importants. De plus, la présence de clôtures plus ou moins hautes et plus ou moins végétalisées aux limites séparatives renforce cette impression de couloir sans réelle identité villageoise. Notons que cette uniformisation des espaces urbains produite par l'habitat pavillonnaire est une tendance nationale à laquelle n'a pas échappé la commune.

## **2.3 Identité architecturale et richesse patrimoniale**

### **2.3.1 Formes, couleurs et matériaux**

La commune de Saint-Martin-d'Heuille conserve néanmoins un caractère rural remarquable. Le passé agricole de la commune reste visible avec un habitat traditionnel encore présent et disséminé sur le territoire communal. Ainsi, habitat ancien et le bâti plus récent s'entremêlent au cœur du bourg et des hameaux.

### **Les longères ou maisons rurales :**

Les maisons rurales étaient l'habitat des petits paysans et se trouvent essentiellement dans le cœur de bourg ou des hameaux où elles s'organisent en groupements, accolées les unes aux autres dans le cœur de bourg, mais peuvent être d'un seul bloc dans les hameaux. Les annexes s'adossent à l'habitation et aux murs mitoyens : cette disposition participe à l'homogénéité visuelle qu'offrent, depuis la rue, les ensembles de bâtis et de murs.

Les façades principales sont recouvertes d'enduits couvrants à la chaux, aux tonalités ocrées. Certaines (notamment dans le centre-bourg) ont des pierres apparentes. Les encadrements des portes, fenêtres et chaînages d'angles sont soulignés par un empierrement apparent. Au niveau des toitures, dans le centre-bourg s'entremêlent tuiles plates et ardoises. En revanche, dans les hameaux, les toitures en ardoises prédominent pour ce type d'habitation.

La plupart des longères présentes sur Saint-Martin-d'Heuille sont implantées parallèlement à l'axe de la voie de communication. L'implantation à l'alignement de l'espace public est la norme, mais la nécessité de disposer d'un petit espace de travail devant la façade principale se traduit parfois par un recul à par rapport à l'alignement.



### **Les fermes et habitats agricoles anciens :**

Les fermes constituent l'autre type de construction ancienne présent sur la commune. Elles sont dispersées sur l'ensemble du territoire tout au long du "couloir agricole" que forme la vallée de l'Heuille et au niveau du hameau de la Grippe.

C'est autour de ces bâtiments que se sont développés les hameaux de l'ouest et du sud du territoire. Il s'agit de fermes allongées composées de plusieurs corps bâtis qui se sont progressivement alignés à mesure des nouveaux besoins liés à l'activité agricole (stockage, matériel...). L'habitation occupe le plus souvent la partie centrale et est parfois implantée à l'alignement et parallèlement à la voie (même si on rencontre certains corps de ferme implantés perpendiculairement à la voie). Les bâtiments annexes sont généralement disposés en deuxième rideau.

Cependant, ces bâtiments sont pour certains d'entre eux aujourd'hui inadaptés aux techniques agricoles actuelles, ce qui a nécessité la construction de nouveaux bâtiments plus adaptés à proximité des bâtiments existants, voir à l'écart de ces hameaux. Certains de ces corps de fermes ont même tout simplement été abandonnés ou ont changé de destination pour devenir des bâtiments à vocation d'habitat. Ils sont recouverts d'un enduit de façade pour l'ensemble des habitations, comme il est d'usage dans les maisons anciennes. Les granges sont parfois laissées sans enduit ou présentent un enduit à pierres vues. Les toitures son principalement en ardoises ou plus rarement en tuiles plates.



#### **Le bâti récent :**

Saint-Martin-d'Heuille a connu et connaît encore actuellement un développement pavillonnaire non négligeable. Le bâti récent est très présent sur le territoire sous différentes formes :

- › Le développement pavillonnaire diffus qui est venu s'implanter de manière linéaire dans la continuité du secteur déjà bâti. Il s'agit de la forme bâtie la plus répandue. Ce sont des constructions hétérogènes disposées aléatoirement par rapport à la voie sans réelle continuité (et identité) avec les constructions voisines. Dans les hameaux, les reculs par rapport à la voirie sont très importants alors qu'ils le sont moins à l'intérieur du bourg.
- › Les lotissements pavillonnaires qui sont issus de programmes d'ensembles. Ce genre développement urbain très peu utilisé à Saint-Martin-d'Heuille, a vu le jour presque uniquement au niveau du centre-bourg et concerne des petites opérations de quelques constructions.



En évitant soigneusement toute mitoyenneté ou rapprochement entre bâtiments voisins, les constructions nouvelles se distinguent du bâti ancien. Le bâti récent peut à la fois avoir des formes simples (rectangulaires), ou présenter parfois des formes plus complexes (forme en L ou décrochements...).

Les toitures sont simples, souvent composées de deux pans. Les ouvertures sur les toits se font par le biais de fenêtres de toits ou de lucarnes lorsque les combles sont aménagés. Les ouvertures au rez-de-chaussée peuvent comporter des portes fenêtres plus larges que hautes. Les teintes des façades sont relativement homogènes allant du blanc à des teintes plus ocre.

### ***2.3.2 Patrimoine remarquable***

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté ne fait pas référence à des sites classés ou inscrits sur la commune de Saint-Martin-d'Heuille. Néanmoins, la commune abrite des constructions ou monuments patrimoniaux qui présentent un intérêt architectural, culturel ou historique au niveau local. Ces éléments ne sont pas protégés, mais peuvent être inventoriés dans le cadre du PLU, au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. Ce repérage va permettre d'identifier et localiser les éléments remarquables que la commune souhaite protéger en instituant un mécanisme de contrôle par le biais d'une déclaration préalable en mairie pour toute modification ou démolition des éléments identifiés.

Il s'agit de petites constructions isolées et éparpillées sur le territoire communal. Ainsi, ont été identifiés :

- > Le lavoir et le passage à gué du Gué d'Heuillon ;
- > Le lavoir et le pont du Crot Mornay ;
- > L'église ;
- > La croix de la Chaume.

## 2.4 Les enjeux de l'extension urbaine

### 2.4.1 Rappel des enjeux : extensions urbaines et pression paysagère

Le profil de la commune de Saint-Martin-d'Heuille, en couloir et organisé autour d'un seul axe principal, a largement favorisé le développement d'une forme très consommatrice d'espace : l'urbanisation linéaire le long de la RD148 (hameau des Ratilly et entrée de ville du centre-bourg) ou de l'ancienne RD977 avant son contournement (hameaux du Gué d'Heuillon et du Guidon). Les enjeux liés à l'extension urbaine sous-entendent un risque de dégradation du cadre de vie et des paysages.

Le premier enjeu est le **maintien des éléments naturels structurants du paysage**. En effet, le paysage du territoire s'est façonné depuis de nombreuses années avec un patrimoine commun, des espaces naturels et agricoles : les forêts, le cours d'eau de l'Heuille, les prairies agricoles, etc. Ces éléments ne sont pas simplement des éléments paysagers, ils ont par le passé bel et bien joué un rôle déterminant dans l'activité humaine et le développement de la commune. L'interface terres agricoles / espaces boisés, très présent sur la commune, pose le risque de fermeture des paysages par un développement des surfaces boisées. De plus, les éléments végétaux des espaces agricoles (haies et arbres isolés) et à l'intérieur des secteurs urbanisés (bande enherbée, fossé, arbre), constituent des éléments structurants de la qualité des paysages. Leur préservation et leur valorisation sont des enjeux forts pour le territoire afin de maintenir la qualité et l'attractivité de la commune.

Le second enjeu (sûrement le plus important au vu du contexte communal) est **l'étiement des constructions le long des voies**. En effet, à Saint-Martin-d'Heuille, le développement urbain s'est presque exclusivement effectué par étiement le long des axes structurants. En plus de coûter cher en voirie et réseaux pour la commune, ce mode de développement nuit à la qualité des entrées de bourg ou hameau, à la sécurité à l'intérieur de ceux-ci, mais également à leur qualité fonctionnelle faisant de ces espaces bâtis de simples lieux de passage de véhicules. La commune étant située dans un "couloir", cette impression y est d'autant plus renforcée à Saint-Martin-d'Heuille. Ainsi, les questions de sécurité routière, de maintien des vues depuis les axes de traversée du territoire et d'intégration paysagère des constructions dans la morphologie des bourgs, amènent à vouloir limiter ce type d'implantation. Pour rappel, les orientations du SCoT du Grand Nevers vont à l'encontre d'une poursuite de cette urbanisation linéaire.

L'uniformisation des pratiques de construction et d'aménagements, répondant aux aspirations sociales et aux besoins des habitants, engendre des questionnements vis-à-vis de la qualité urbaine de ces extensions. C'est particulièrement le cas en matière d'intégration à court et long termes avec le tissu bâti traditionnel garant et témoin de l'identité patrimoniale et historique du territoire. Cette problématique introduit également la notion de cohérence urbaine. En effet, l'implantation au coup par coup de projets pavillonnaires, notamment le long de la RD148, a provoqué une rupture avec l'urbanisation historique.

Le troisième enjeu est **la maîtrise des formes urbaines afin de conserver l'identité du territoire** sur lequel elles s'implantent. Leur intégration est possible, lorsqu'elles sont bien positionnées, en épaisseur du bâti existant, avec une trame viaire s'adaptant au terrain et permettant des connexions

aisées au village –y compris piétonne-, avec un règlement imposant des principes d’implantation des maisons dialoguant avec l’espace public, harmonisant le traitement des clôtures et des végétaux...



À Saint-Martin-d’Heuille, l’organisation actuelle des espaces bâtis ne permet pas une transition douce entre le bâti et les espaces naturels. En effet, le développement plus récent a fragilisé les ceintures vertes de transition entre les espaces construits et les espaces agricoles et naturels. Ainsi, dans un paysage plus escarpé comme celui de Saint-Martin-d’Heuille, l’inscription du centre-bourg et des hameaux dans leur site est une problématique paysagère majeure pour **la qualité des silhouettes des espaces bâtis et des entrées de bourg** qui constituent le dernier enjeu de l’extension urbaine future. Les projets de développement de la commune devront tenir compte des secteurs de développement car la construction d’un bâtiment en limite de bourg, mal orienté, de mauvais gabarit ou de couleur inappropriée, peut particulièrement fragiliser les qualités paysagères de la commune.



Ainsi, les choix de développement urbain futur devront donc prendre en compte à la fois ces problématiques afin de ne pas tomber dans ces pièges ou de répéter les erreurs passées, mais également faire en sorte que les futures opérations d’aménagement s’intègrent au mieux dans le bâti existant.

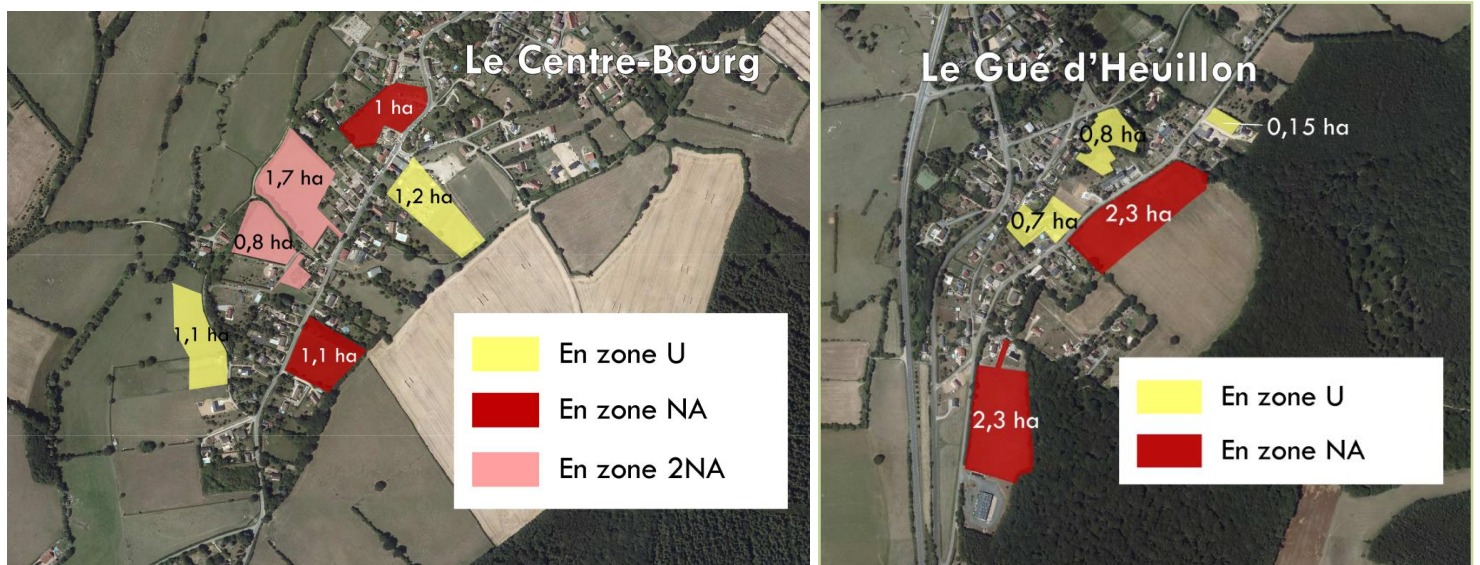
## 2.4.2 Analyse du potentiel constructible dans le POS, et de la consommation de foncier au cours des dix dernières années

Le Plan d'Occupation des Sols qui était en vigueur jusqu'au 27 mars 2017 rendait possible l'urbanisation de plusieurs parcelles de terrain encore vierges de toute construction. En effet, qu'elles se trouvent déjà à l'intérieur des zones urbanisées (en zone U) ou dans les zones naturelles et agricoles (zone NA), le potentiel constructible pour l'habitat dans le POS était de **13,3 ha**.

Il est important de noter qu'une large majorité de ce potentiel était situé dans des zones NA (et 2NA), soit environ 9,3 ha. Ces zones classées NA ou 2NA sont des zones naturelles ou agricoles qui étaient vouées à accueillir des constructions dans l'avenir et dans le cadre d'un aménagement concerté avec la commune. Le reste du potentiel se situait en zone déjà urbanisée ou urbanisable, les zones classées U, soit environ 4 ha.

Au niveau de la localisation de ce potentiel, on distingue deux espaces :

- > Le centre-bourg de la commune pour lequel le P.O.S proposait un potentiel de 7,1 ha ;
- > Le Grand Gué d'Heuillon regroupant les hameaux du Gué d'Heuillon, du Guidon et de Maubuisson présentant un potentiel de 6,2 ha.



Une fois analysé le potentiel du précédent P.O.S, la consommation de foncier au cours des dix dernières années a été étudiée.

Au total, ce sont **17 constructions neuves pour de l'habitat** qui ont vu le jour entre 2010 et 2019, soit un rythme de près de 2 permis par an.

Ces 17 constructions représentent environ **3,44 ha de foncier**, soit une moyenne de 1 936 m<sup>2</sup> par construction.

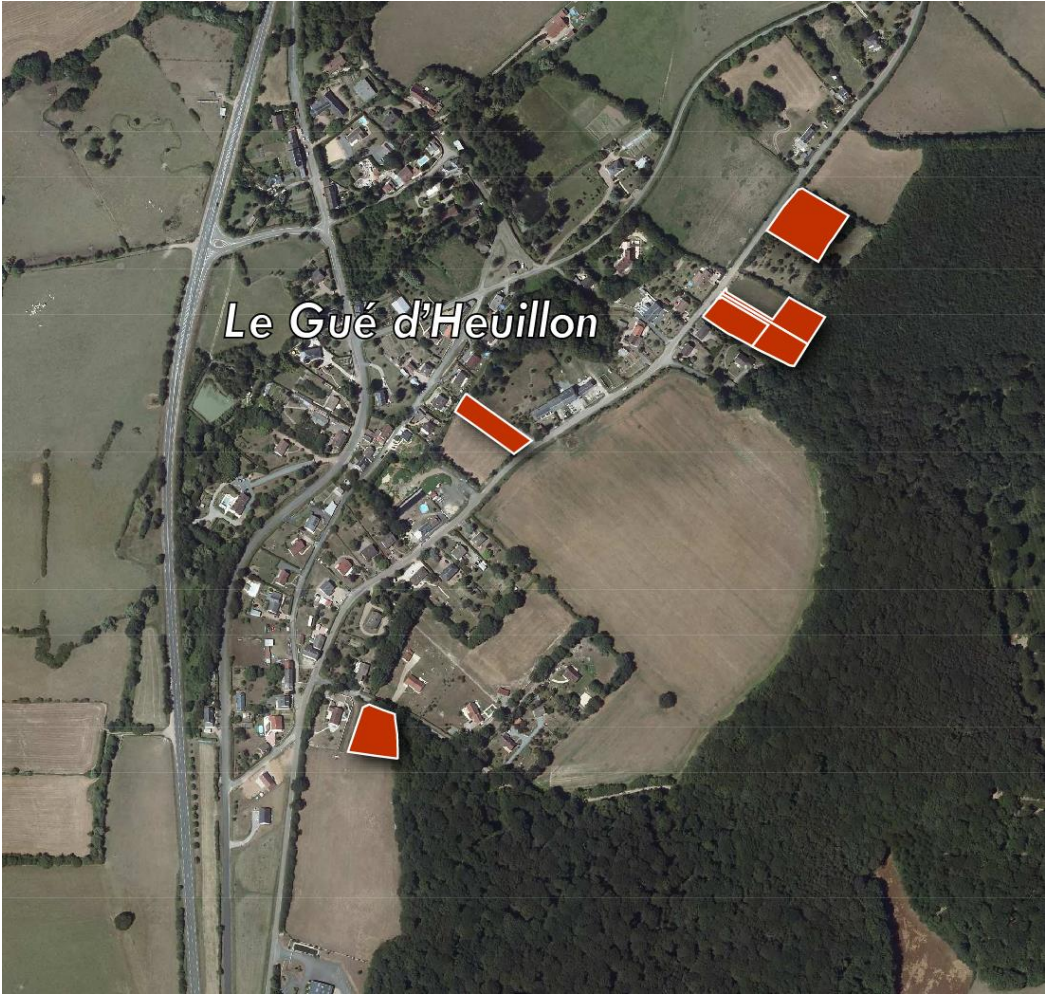
Il s'agit de 17 maisons individuelles, dont la surface de plancher moyenne s'élève à 145 m<sup>2</sup>.

Les constructions sont groupées le long du chemin des Ecoliers, dans le bourg. Sinon, elles ont été assez diffuses sur le territoire, notamment en extension de l'enveloppe urbaine.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES PERMIS DE CONSTRUIRE DE 2010 A 2019

ANNEE	PROJET	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	TAILLE PARCELLE M <sup>2</sup>	SURFACE DE PLANCHER M <sup>2</sup>
2010	Maison individuelle	Les Ratilly	AL 25	1 989	116
2010	Maison individuelle + garage	Le Champ du Crot	AD 45	2 420	217
2010	Maison individuelle	Les Ratilly	AL 35	1 503	132
2010	Maison individuelle	Le Champ du Crot	AD 46	2 426	120
2010	Maison individuelle	Les Ratilly	AL 21	1 504	107
2010	Maison individuelle + abri de jardin	Le Champ des Pierres	AI 52	1 518	150
2010	Maison individuelle	La Grippe	AM 56	3 012	160
2011	Maison individuelle	Le Champ des Pierres	AI 53	1 500	113
2011	Maison individuelle	Maubuisson	AK 36	2 006	158
2011	Villa	Les Barons	AD 42	1 515	212
2013	Maison individuelle	Le Champ du Crot	AD 19	2 819	204
2013	Maison individuelle	Les Ratilly	AL 36	1 504	94
2013	Maison individuelle	30 Route de Nevers	AE 2	3 116	223
2013	Maison individuelle	9 Chemin des Ecoliers	AD 18	1 748	153
2015	Maison individuelle	68 Route de Nevers	AC 79 et 87	1 825	98
2019	Maison individuelle	Rue de la Chaume	AD 61	1 250	108
2019	Maison individuelle	Rue de la Chaume	AD 60	1 251	104





### 2.4.3 Analyse du potentiel de densification des espaces bâtis

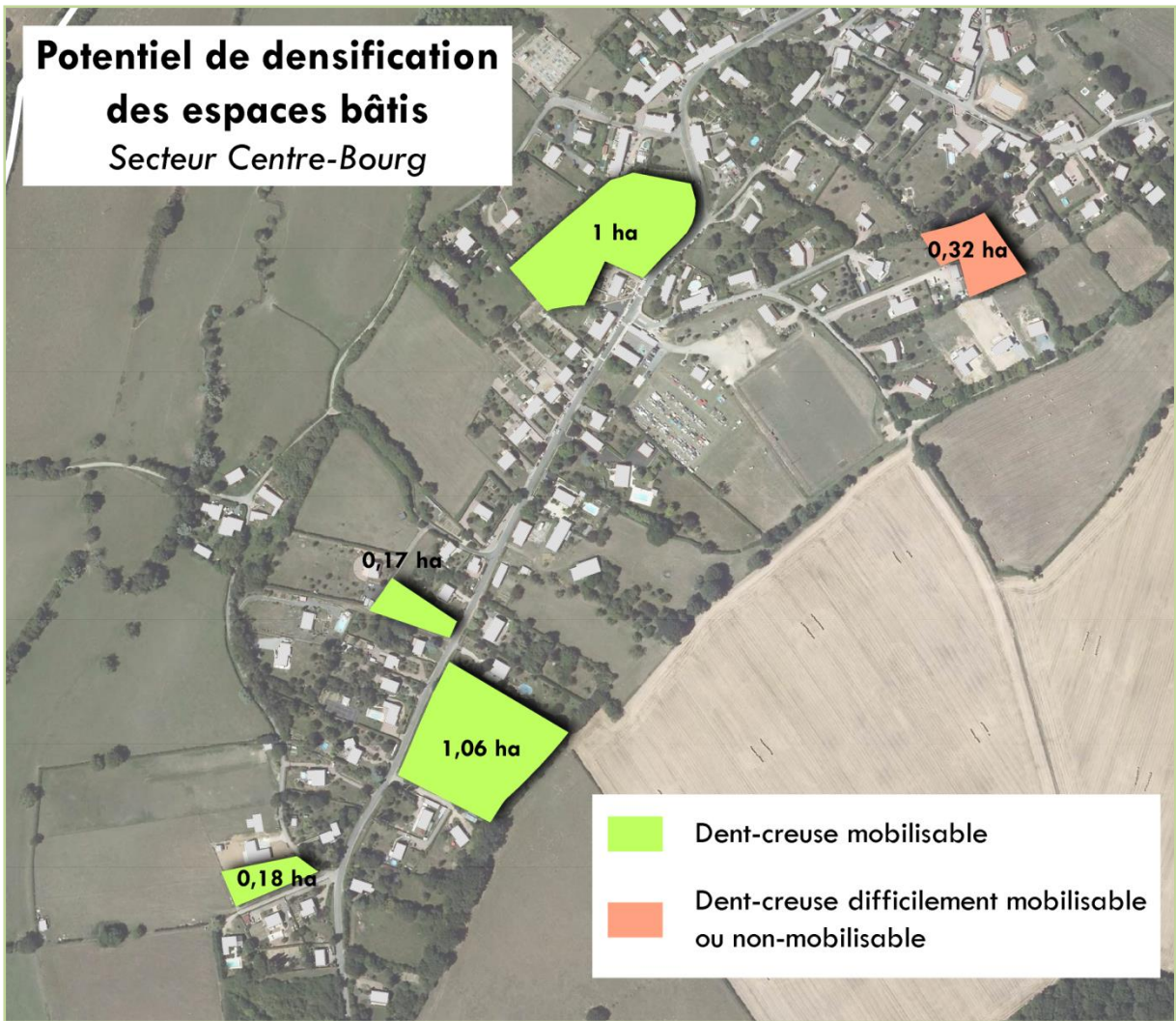
Aujourd'hui, la modération de l'utilisation des ressources foncières est une préoccupation majeure. En effet, la limitation de la consommation du foncier agricole ou naturel doit constituer l'un des premiers objectifs du P.L.U où l'optimisation des espaces bâtis devient un préalable obligatoire à toute extension urbaine. C'est pourquoi il est obligatoire de mener lors du diagnostic, une analyse du potentiel de densification des espaces bâtis. Ce potentiel de densification prend plus concrètement la forme de dents creuses qui correspondent à des parcelles non bâties localisées à l'intérieur du tissu urbain existant.

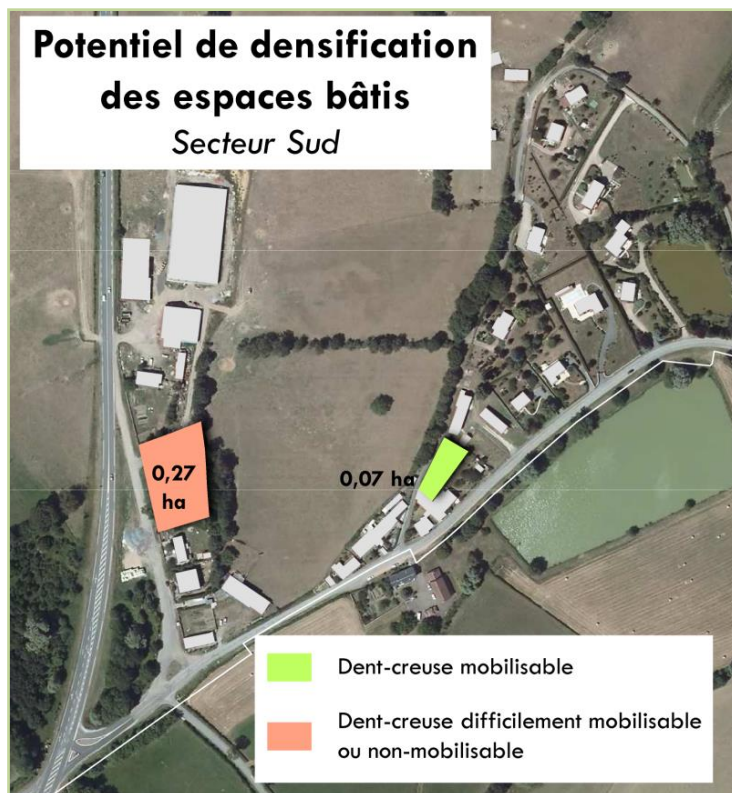
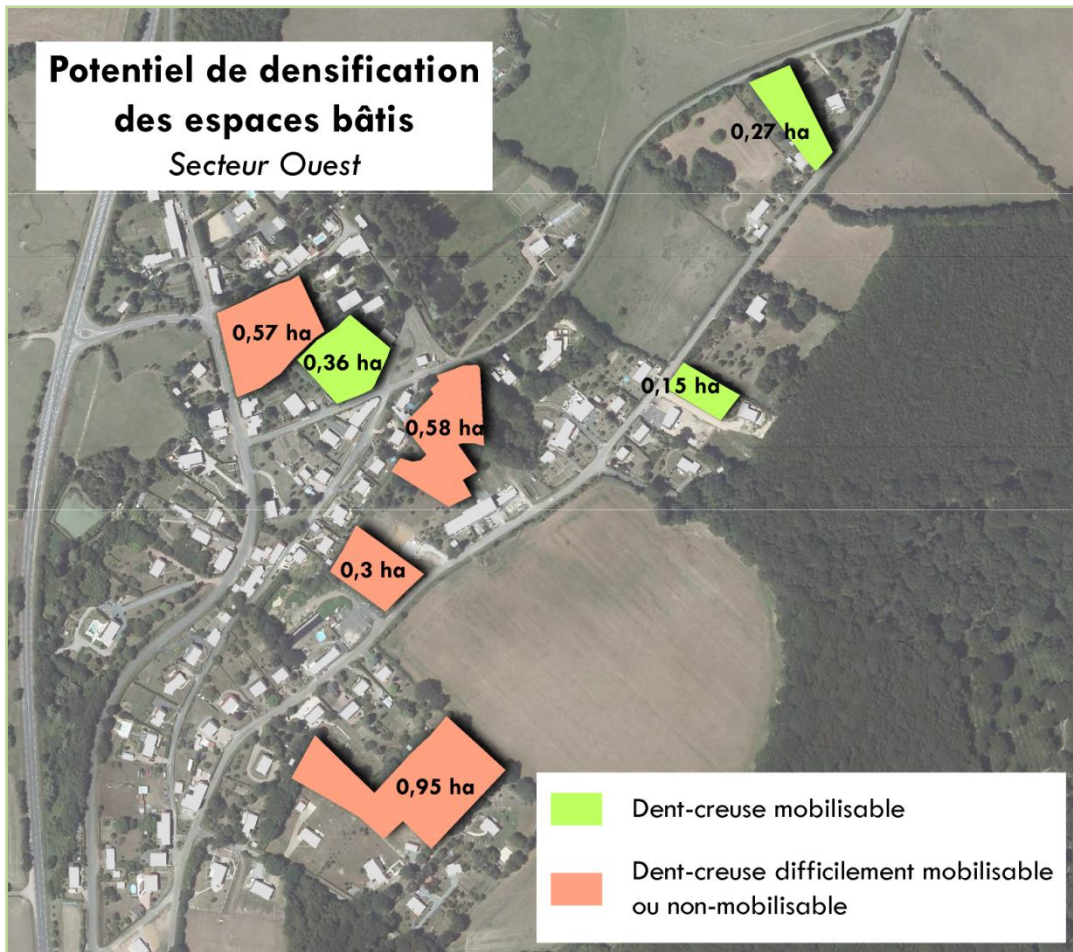
La trame urbaine de la commune répartie entre un bourg et plusieurs hameaux génère logiquement des enjeux d'autant plus sensibles en matière d'extension urbaine. Aussi, il conviendra de prendre en compte certaines limites en lien avec la présence d'exploitations agricoles et de leurs périmètres sanitaires (basés sur le principe de réciprocité).

Ainsi le potentiel de densification s'élève à 6,3 ha et est réparti entre le centre-bourg, les hameaux formant le Grand Gué d'Heuillon et de manière plus réduite au niveau du hameau de La Grippe. Parmi ces 6,3 ha certaines de ces dents-creuses sont plus ou moins facilement mobilisables pour diverses raisons (rétention foncière, problème d'accès à la voirie, dénivelé important, proximité de locaux d'activités ou d'exploitations agricoles...). Ainsi, **le potentiel de dents-creuses mobilisables s'élève à environ 4,1 ha.**

Parmi ces 4,1 ha mobilisables facilement, près de 2,4 ha se situent dans le centre-bourg de Saint-Martin-d'Heuille. Les deux autres secteurs où le potentiel de densification est significatif se situent dans la partie ouest du territoire, aux hameaux du Gué d'Heuillon et des Ratilly qui présentent respectivement un potentiel de 0,36 ha et de 0,46 ha. A noter également qu'un espace interstitiel relativement important se situe dans le hameau du Guidon. Cet espace de près de 1 ha se situe en deuxième rideau des habitations le long de la route de Nevers (RD148), mais ne dispose pas à l'heure actuelle d'une possibilité d'accès à la voirie, c'est pour cela que cet espace est classé comme difficilement mobilisable. Cependant avec la mise en place de prescriptions d'urbanisme particulières (un emplacement réservé par exemple) cette zone pourrait s'avérer mobilisable. Dans la partie sud de la commune le potentiel reste très limité puisqu'au hameau de La Grippe, seule une parcelle en dent-creuse semble mobilisable ; l'autre espace interstitiel se situant à proximité immédiate d'une exploitation agricole.

**Potentiel de densification  
des espaces bâtis**  
Secteur Centre-Bourg





## A retenir

### ENJEUX RELEVES

- L'armature urbaine est hétérogène et étendue linéairement le long de l'axe routier principal. Cette organisation est intimement liée à la topographie de la commune, en "couloir". Cela génère un étalement des secteurs bâtis et donc une consommation foncière accrue ne favorisant pas la lisibilité urbaine de la commune.
- Le cadre naturel et patrimonial est caractéristique et de qualité. En effet, le cadre emblématique du Val de l'Heuille ou plus largement du Val de Nièvre ainsi que le patrimoine bâti sont de qualité, à préserver et à mettre en valeur. Ce constat introduit cependant la question de l'intégration paysagère des nouvelles constructions et des nouveaux usages du territoire avec l'existant afin de conserver l'identité du territoire.
- Le développement récent a été important et s'est accompagné d'une évolution des formes urbaines. Ceci signifie que le territoire communal est attractif et présente une réelle vitalité résidentielle. Cependant, cette vitalité s'est traduite par une consommation foncière importante, une réduction des terres agricoles ou naturelles et surtout un développement au coup par coup au détriment de la cohérence urbaine et de la "vie de village".
- Le potentiel constructible du document d'urbanisme précédent était important puisqu'il s'élevait à 13,3 ha (sachant que sur les 10 dernières années, la consommation foncière s'élève à 3,44 ha). Une large majorité du potentiel était située en extension des secteurs bâtis, dans des zones encore naturelles ou agricoles (zone NA ou 2NA).
- L'objectif d'éviter au maximum la consommation de foncier agricole et naturel en capitalisant sur le potentiel de densification des espaces bâtis est possible puisque le potentiel de densification de ces secteurs s'élève à 4,1 ha mobilisables facilement. Cependant, ce potentiel éparpillé sur plusieurs secteurs de la commune renforcerait la dispersion de l'armature urbaine.

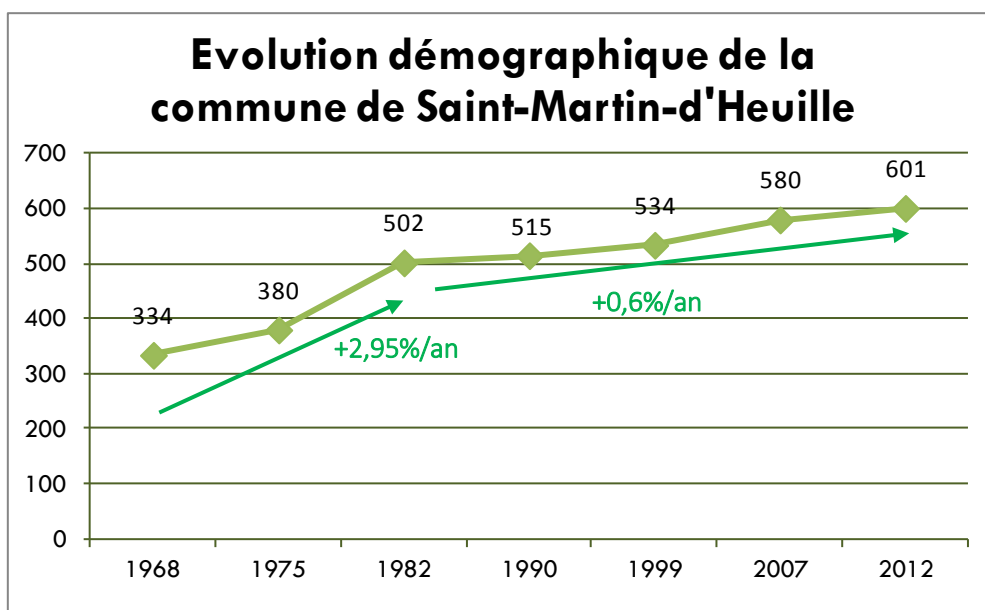
# 3. HABITAT ET POPULATION

## 3.1 Démographie et population

### 3.1.1 Une croissance continue de la population

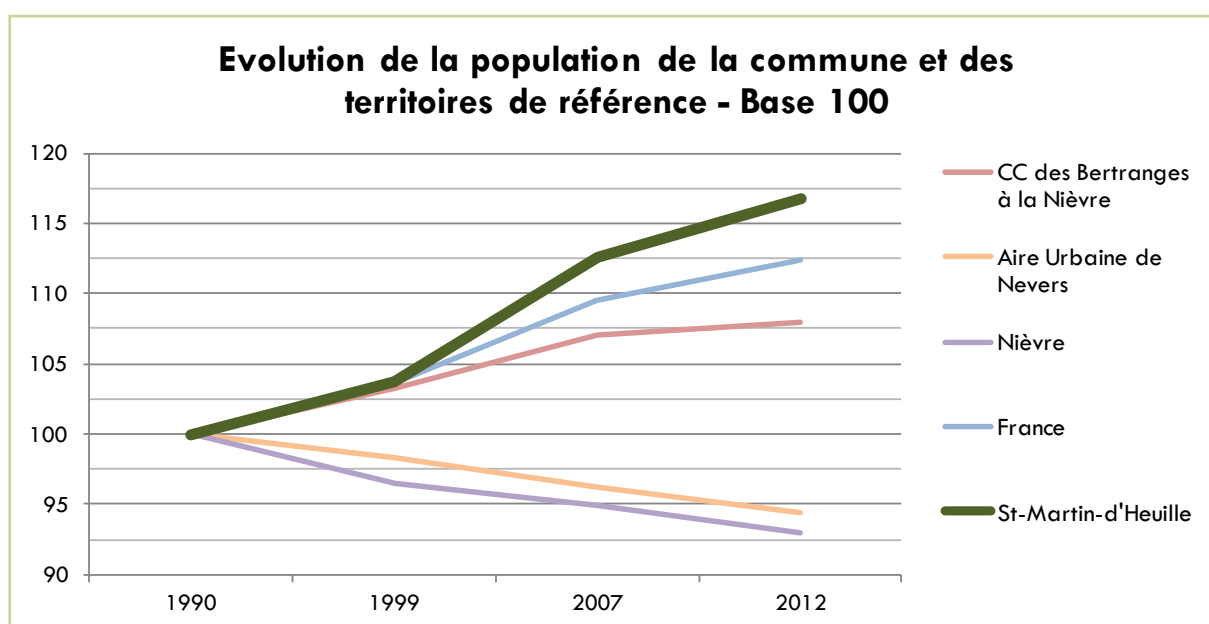
La population de Saint-Martin-d'Heuille s'élevait à 601 habitants au 1er janvier 2012. La commune voit son nombre d'habitants augmenter continuellement depuis la fin des années 1960 avec cependant, des phases de croissance plus ou moins prononcées. En effet, entre 1968 et 1982 la population de Saint-Martin-d'Heuille a connu une phase de croissance soutenue avec un taux de croissance annuelle d'environ +2,95%/an. Ensuite la croissance démographique s'est quelque peu ralentie avec un taux de +0,6%/an entre 1982 et 2012. Elle reste néanmoins en augmentation continue avec des phases de croissance relativement régulières.

Territoire	Pop 2012	Pop 2007	Evol annuelle moy. 1999-2012	Pop 1999	Pop 1990	Pop 1982	Pop 1975	Evol annuelle moy. 1968-2012	Pop 1968
St-Martin-d'Heuille	601	580	0,91%	534	515	502	380	1,34%	334
CC des Bertranges à la Nièvre	6 439	6 390	0,34%	6 162	5 968	5 570	4 912	0,37%	5 462
Aire Urbaine de Nevers	101 586	103 490	-0,31%	105 757	107 566	106 590	105 135	0,02%	100 629
Nièvre	216 786	221 488	-0,29%	225 198	233 278	239 635	245 212	-0,30%	247 702
France	65 230 865	63 590 730	0,63%	60 140 661	58 032 387	55 562 545	53 757 625	0,57%	50 791 485



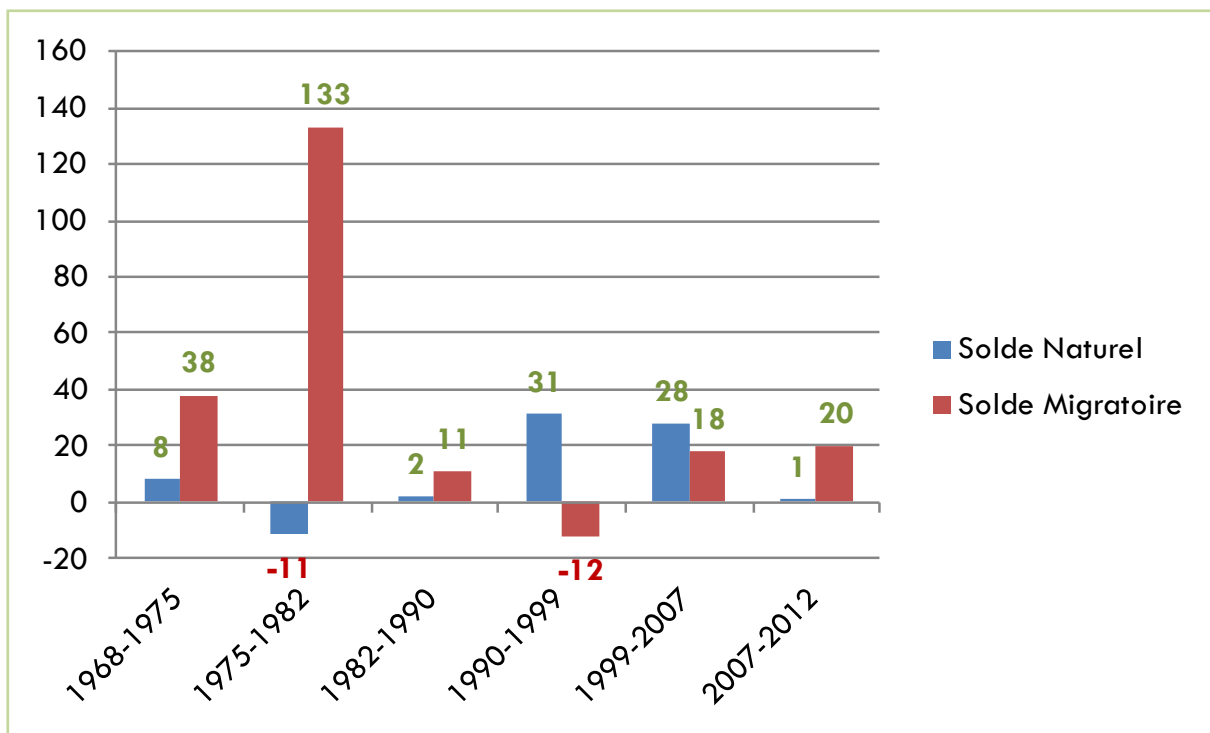
D'autre part, il est important de rappeler que cette tendance démographique favorable s'inscrit dans un contexte local défavorable puisque, que ce soit l'aire urbaine de Nevers dont la commune fait partie ou plus largement le département de la Nièvre, tous ont connu une décroissance importante de leur population. En effet, entre 1999 et 2012, l'aire urbaine de Nevers et le département ont connu une évolution moyenne annuelle négative de l'ordre de -0,3%/an. La croissance de population se fait donc dans le cadre d'une périurbanisation de Nevers.

Il est également intéressant de noter que l'ancienne Communauté de communes des Bertranges à la Nièvre a connu une évolution démographique relativement semblable à celle Saint-Martin-d'Heuille, mais dans une ampleur moindre, à savoir : une croissance continue de la population, mais avec un ralentissement récent.



### 3.1.2 Un dynamisme démographique maintenu récemment grâce au solde migratoire

Cette évolution démographique et son rythme de croissance sont plus parlants lorsqu'on s'intéresse en détail aux mouvements migratoires et naturels. En effet, dès la fin des années 1960 jusque dans les années 1980, pendant les périodes de forte croissance démographique, on remarque que celle-ci s'est principalement appuyée sur des soldes migratoires très positifs (jusqu'à +133 entre 1975 et 1982) alors que le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) restait d'une envergure très limitée voir négatif (-11 entre 1975 et 1982). Dans les années 1980, le solde migratoire s'est réduit puis s'est inversé sur la période 1990-1999 (solde migratoire de -12) avant de repartir à la hausse sur les périodes suivantes. Cependant, lors de cette baisse du solde migratoire, le solde naturel a quant à lui augmenté et compensé cette inversion. La commune de Saint-Martin-d'Heuille a néanmoins vu son rythme de croissance démographique se réduire. Depuis 2007, le solde naturel est presque nul (+1) tandis que le solde migratoire (+20) permet de maintenir la croissance de la population communale.



Cette situation particulière sur le plan migratoire peut être observée plus en détail sur la période 2003-2008, période d'observation la plus récente des mobilités résidentielles. On constate alors que la commune accueille des nouveaux habitants provenant de toute la France, mais que cumulés, la majorité d'entre eux habitaient déjà dans le département voir même dans une commune proche de Saint-Martin-d'Heuille. En effet, lorsqu'on regarde les communes d'origine des nouveaux habitants arrivés sur cette période, les trois premières communes de provenance sont des communes limitrophes (Urzy, Montigny-aux-Amognes) ou du bassin proche de Nevers (Fourchambault). En revanche, concernant les sorties du territoire les principales communes de destination des habitants quittant Saint-Martin-d'Heuille sont éparpillées dans des communes de toute la France (du département du Puy-de-Dôme, de la Nièvre, des Alpes-Maritimes ou de Saône-et-Loire)

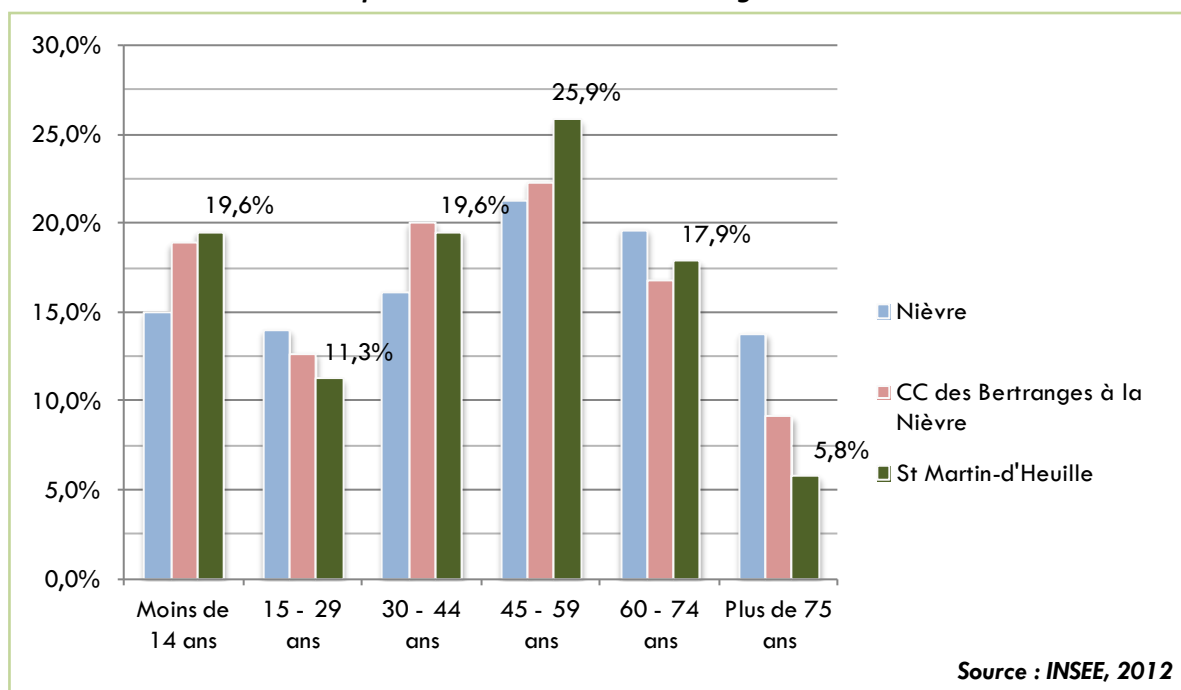
Plus globalement, la majorité des échanges migratoires avec la commune de Saint-Martin-d'Heuille, s'effectuent au sein du département de la Nièvre. En effet, concernant les entrées, une légère majorité (57%) habitait déjà sur le département quand ils sont venus s'installer à Saint-Martin-d'Heuille. Tandis qu'une plus large majorité (69%) de la population quittant Saint-Martin-d'Heuille, est allée s'installer dans une commune de la Nièvre.

Entrées		Sorties	
Montigny-aux-Amognes (58)	24	Pont-du-Château (63)	16
Urzy (58)	16	Coulanges-lès-Nevers (58)	12
Fourchambault (58)	12	La Fermeté (58)	12
Orthoux-Sérignac-Quilhan (30)	8	Antibes (06)	11
Nevers (58)	8	Mâcon (71)	9

### 3.1.3 Une population au profil familial, mais vieillissante

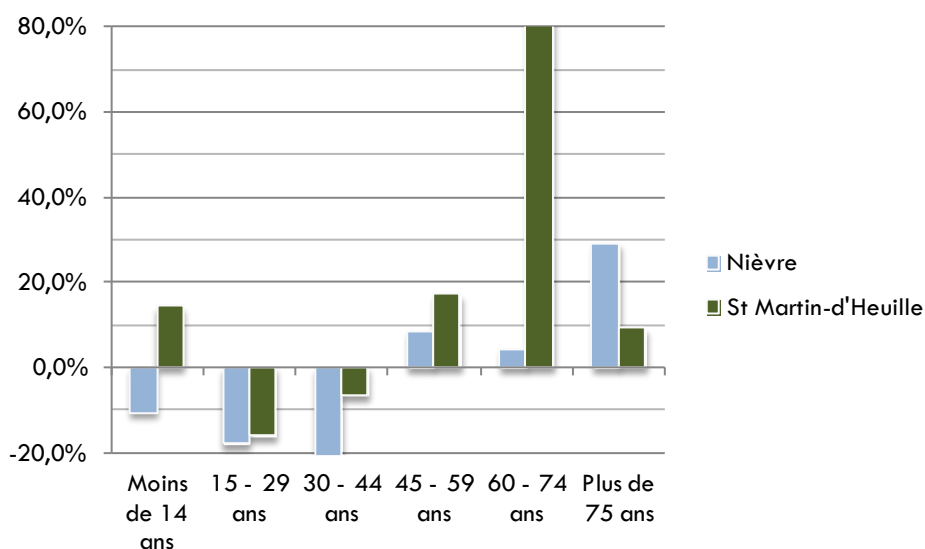
La répartition en classes d'âge de la population permet d'avoir un aperçu de la situation démographique d'un territoire. Ainsi, on remarque que la population de Saint-Martin-d'Heuille est relativement jeune comparativement aux autres territoires de référence qui lui sont proches telle que l'ancienne communauté de communes, l'aire urbaine ou le département. En effet, la part des moins de 14 ans est plutôt élevée et la part de plus de 75 ans est quant à elle très basse. D'autre part, il est à noter que les classes d'âge les plus représentées sont celles des personnes entre 30 et 59 ans, c'est-à-dire les personnes en âge de travailler. Surtout, couplé à la part importante de la tranche d'âge 0-14 ans, il est possible de conclure que ce sont principalement des familles avec enfants qui habitent sur le territoire communal. Enfin, il est également important de noter la part relativement importante des 60-74 ans, c'est-à-dire des jeunes retraités.

**Représentativité des tranches d'âge en 2012**



En termes d'évolution de ces tranches d'âge, on peut surtout noter la baisse relativement conséquente de la part des 15-29 ans entre 1999 et 2012 (-16,3%). Cette tranche d'âge très peu représentée et en baisse peut s'expliquer par le possible départ des jeunes de la commune pour leurs études ou un premier emploi. Au regard de ces chiffres quantifiant l'évolution des tranches d'âge, l'évolution la plus frappante se situe au niveau de la tranche d'âge des 60-74 ans qui a presque doublé (+82,4%) entre 1999 et 2012. Sur les autres territoires de référence, on constate également une augmentation de cette classe d'âge, mais dans des proportions beaucoup moins importantes.

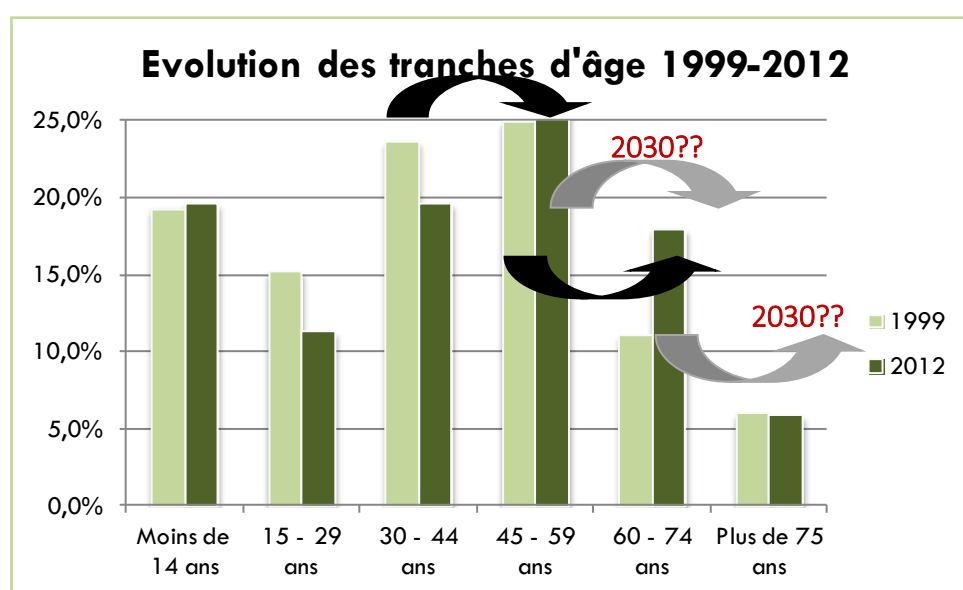
### Évolution des tranches d'âges entre 1999 et 2012



Source : INSEE, 2012

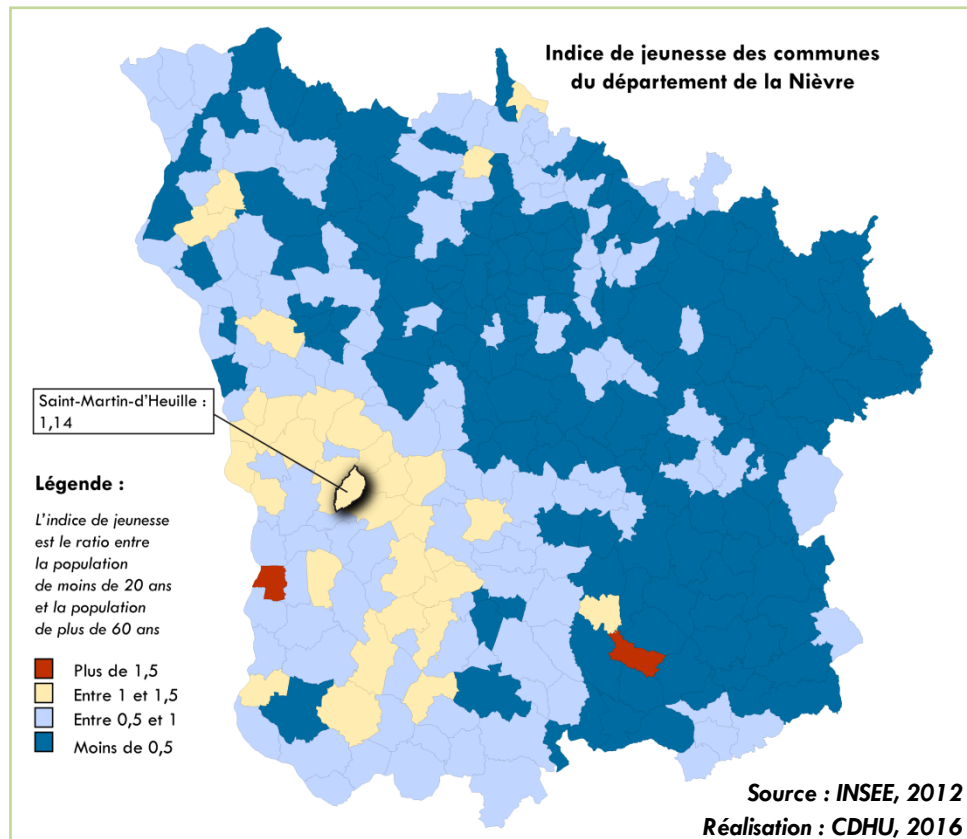
Evolution 99-2012	Total	Moins de 14 ans	15 - 29 ans	30 - 44 ans	45 - 59 ans	60 - 74 ans	Plus de 75 ans
St Martin-d'Heuille	12,5%	14,2%	-16,3%	-6,7%	16,9%	82,4%	9,0%
CC des Bertranges à la Nièvre	4,5%	8,5%	-22,7%	-10,6%	15,2%	31,4%	26,7%
AU Nevers	-4,0%	-10,9%	-16,2%	-22,2%	6,7%	10,7%	35,4%
Nièvre	-3,7%	-10,4%	-17,9%	-22,5%	8,6%	4,4%	29,1%
France	8,6%	5,0%	-3,0%	-2,7%	19,4%	18,4%	40,8%

Cette comparaison temporelle permet de dégager une première tendance de l'évolution de la population de la commune qui est impactée comme la très large majorité des territoires en France par le vieillissement de sa population. Ce phénomène est amplifié à Saint-Martin-d'Heuille par un attrait moindre des jeunes étudiants ou des jeunes travailleurs. Surtout, cela pose la question du vieillissement et du renouvellement de la population communale qui sera un enjeu majeur et stratégique à prendre en compte lors des choix retenus et de la définition des orientations du PADD.



Source : INSEE, 2012

Néanmoins, en termes de vieillissement de sa population, la commune de Saint-Martin-d'Heuille reste encore à l'heure actuelle relativement épargnée puisqu'au regard de son indice de jeunesse (ratio entre la population de moins de 20 ans et la population de plus de 60 ans), la population jeune est encore légèrement plus nombreuse que la population âgée (indice supérieur à 1).



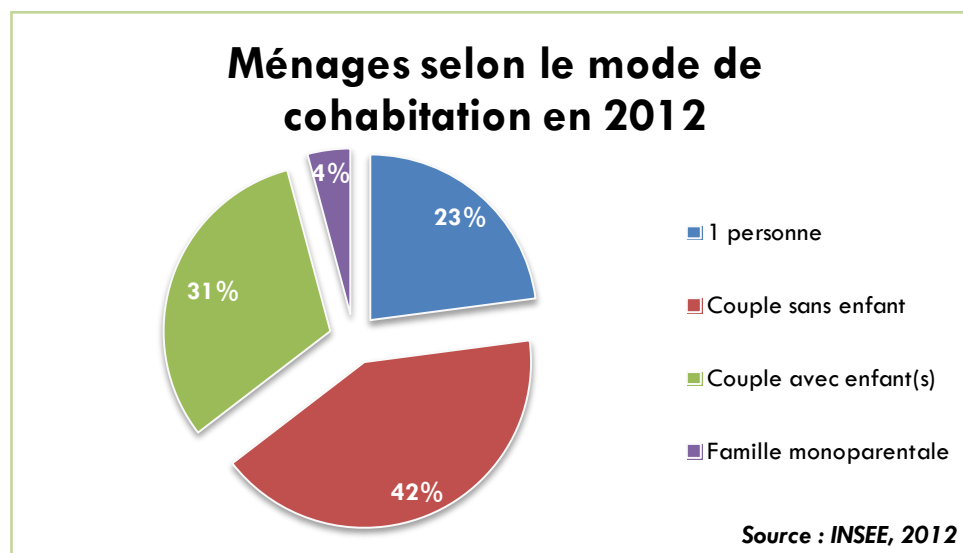
## 3.2 Les caractéristiques des ménages

### 3.2.1 Une augmentation du nombre de ménages accompagnée d'une réduction de leur taille

Le nombre de ménages sur le territoire a augmenté de 17% entre 1999 et 2012, pour atteindre 239 ménages en 2012 soit une augmentation de +35 ménages. Toutefois, l'augmentation des ménages ne signifie pas obligatoirement un dynamisme démographique puisque tous les territoires de référence, même ceux en décroissance, ont vu leur nombre de ménages augmenter.

Nombre ménage	1999	2007	2012
<b>St Martin-d'Heuille</b>	204	231	239
<b>CC des Bertranges à la Nièvre</b>	2 480	2 658	2 759
<b>AU Nevers</b>	45 312	46 889	47 371
<b>Nièvre</b>	98 720	102 417	102 804
<b>France</b>	24 295 153	26 969 698	28 260 988

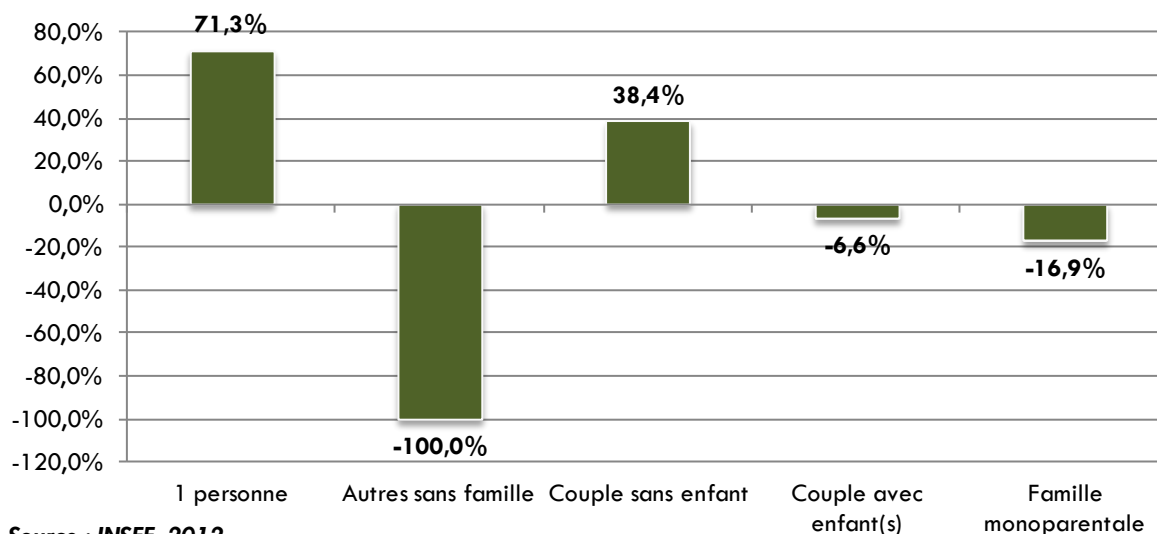
Il est important de s'intéresser à la composition de ces ménages car ils peuvent abriter un nombre très variable de personnes. Ainsi, à Saint-Martin-d'Heuille, ce sont les ménages composés d'un couple sans enfant (deux personnes) qui sont les plus représentés, contrairement aux autres territoires de référence comme l'aire urbaine de Nevers, la Nièvre ou même la France où ce sont les ménages composés d'une seule personne qui prédominent. Avec les ménages avec enfant(s) (également très présents à Saint-Martin-d'Heuille), cela confirme le constat fait précédemment qui était que la commune de Saint-Martin-d'Heuille accueille surtout des familles.



Ménages selon le mode de cohabitation en 2012	1 personne	Autres sans famille	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Famille monoparentale
<b>St Martin-d'Heuille</b>	23%	0%	42%	31%	4%
<b>CC des Bertranges à la Nièvre</b>	29%	3%	33%	29%	7%
<b>AU Nevers</b>	38%	2%	29%	22%	8%
<b>Nièvre</b>	38%	2%	31%	21%	7%
<b>France</b>	34%	3%	27%	27%	9%

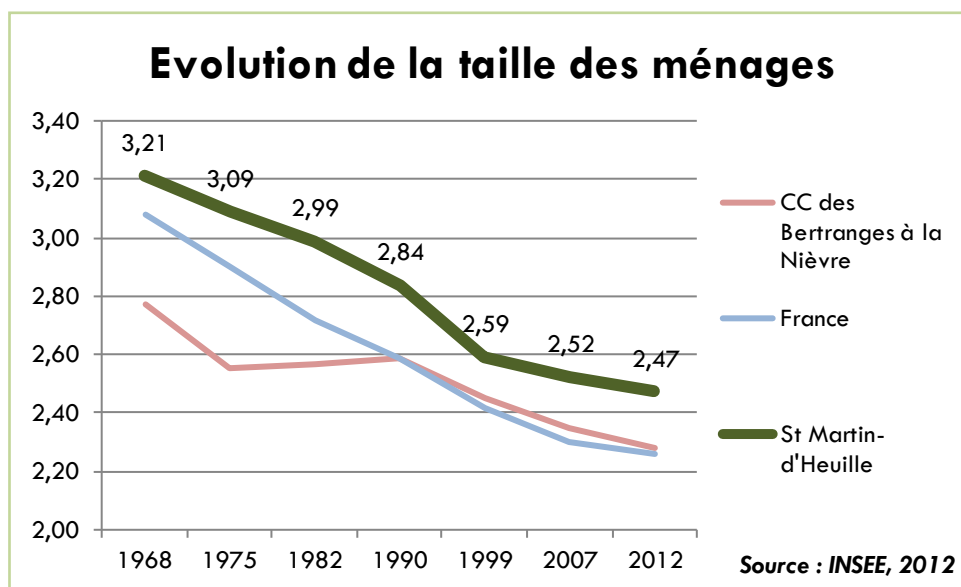
Ensuite, si l'on regarde l'évolution dans le temps de la composition de ces ménages, on remarque que ce sont les personnes seules qui ont le plus augmenté. Au regard des territoires de référence, ce phénomène semble avoir touché tous les territoires quel que soit leur situation géographique et démographique, mais dans une ampleur bien moins importante qu'à Saint-Martin-d'Heuille (+71,3%). À l'inverse, ce sont les familles monoparentales qui ont diminué. Contrairement aux territoires de référence qui quant à eux ont été touchés par un phénomène accru de monoparentalité.

## Evolution du mode de cohabitation des ménages entre 1999 et 2012



Evolution du mode de cohabitation des ménages entre 1999 et 2012	Ménages total	1 personne	Autres sans famille	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Famille monoparentale
<b>St Martin-d'Heuille</b>	17,3%	71,3%	-100,0%	38,4%	-6,6%	-16,9%
<b>CC des Bertranges à la Nièvre</b>	11,3%	27,1%	125,1%	19,5%	-11,5%	13,3%
<b>AU Nevers</b>	4,5%	22,5%	54,6%	7,9%	-22,1%	10,3%
<b>Nièvre</b>	4,1%	19,9%	39,8%	7,7%	-22,4%	9,2%
<b>France</b>	16,3%	29,7%	50,7%	20,3%	-4,6%	28,5%

Ces évolutions de mode de cohabitation des ménages ont des conséquences sur leur taille. En effet, la taille des ménages qui correspond au nombre de personnes par ménage est en continuelle chute à Saint-Martin-d'Heuille et sur les autres territoires de référence. Comme on l'a vu ce "morcellement des familles" (baisse du nombre de familles en couple avec enfant(s) et augmentation du nombre de familles monoparentales), est un phénomène d'échelle nationale (voire internationale) et se nomme le "dessalement des ménages". Ce phénomène est très présent sur la commune de Saint-Martin-d'Heuille et est souvent le résultat de la décohabitation des familles avec enfant(s) suite au divorce pour former des familles monoparentales. Cependant ce phénomène semble moins visible statistiquement même si la forte augmentation des ménages composés d'une personne peut également s'expliquer par le résultat des divorces. En revanche, cette baisse de la taille des ménages s'explique également par le vieillissement de la population où de plus en plus de personnes âgées vivent seules (veuvage...).



### 3.2.2 Situation socio-économique des ménages

En répartissant la population communale selon la catégorie socioprofessionnelle, on note tout d'abord note l'absence des agriculteurs exploitants dans la population de la commune. À titre de comparaison, la France en compte environ 1 % et la Nièvre près de 2 %. Il s'agit du paradoxe d'une commune où l'activité agricole marque encore fortement les paysages, mais où, parallèlement, des "périurbains" se sont installés.

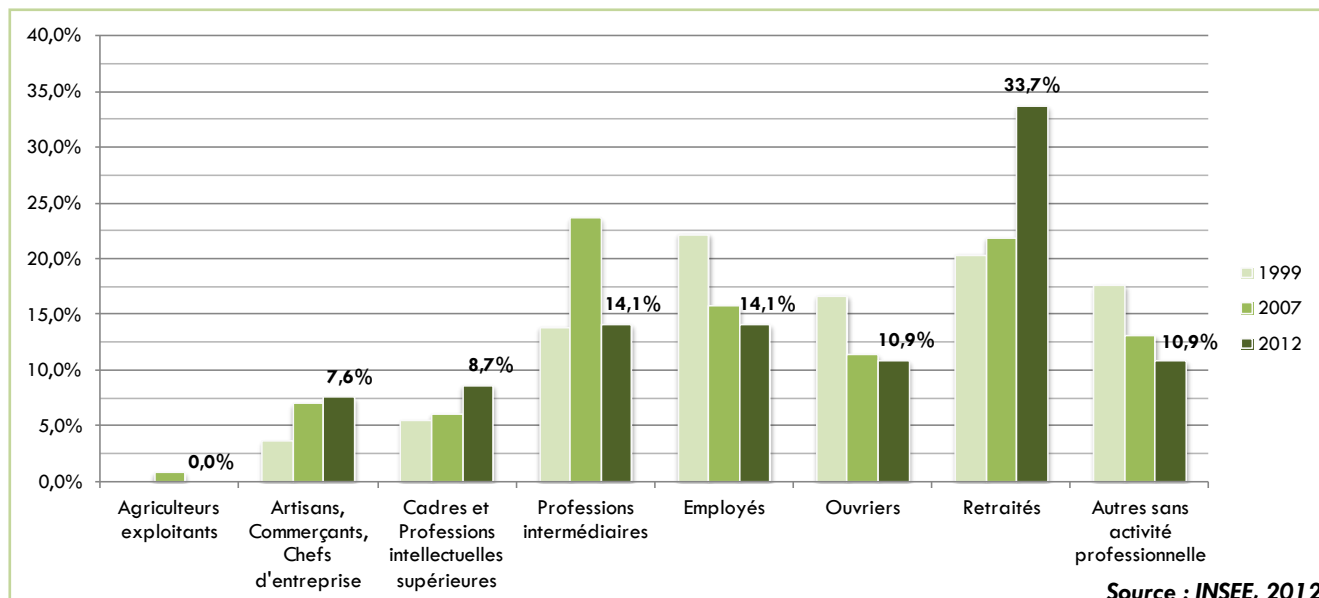
Par ailleurs, les retraités sont nombreux sur la commune et constituent la catégorie la plus représentée (33,7%). Concernant les autres catégories, il n'en existe pas qui se démarque plus particulièrement, même si la part des cadres dans la population totale de la commune est presque le double de la part de ces derniers dans les autres territoires de référence (8,7% à Saint-Martin-d'Heuille contre 4,8% dans la CC, 5,3% dans l'aire urbaine et 4,1 % dans la Nièvre). Ce pourcentage se rapproche de la part des cadres à l'échelle nationale (8,9%). Cela confirme le rôle résidentiel de la commune, avec des actifs du secteur tertiaire travaillant notamment dans l'agglomération de Nevers, et le profil plus aisé de la population de la commune.

Catégories socioprofessionnelles dans la population de 15 ans	Agriculteurs exploitants	Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	Cadres et Professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Autres sans activité professionnelle
St Martin-d'Heuille	0,0%	7,6%	8,7%	14,1%	14,1%	10,9%	33,7%	10,9%
CC des Bertranges à la Nièvre	0,8%	4,1%	4,8%	14,2%	15,8%	15,2%	33,3%	11,7%
AU Nevers	0,7%	3,0%	5,3%	13,0%	16,3%	14,0%	33,0%	14,7%
Nièvre	1,9%	3,4%	4,1%	10,3%	15,2%	13,6%	37,8%	13,8%
France	0,9%	3,4%	8,9%	14,1%	16,6%	13,1%	26,5%	16,5%

D'autre part, il est important de noter qu'en termes d'évolution dans le temps de ces catégories, ce sont les retraités qui, en valeurs absolues, ont le plus augmenté entre 1999 et 2012 avec, une augmentation de cette catégorie socioprofessionnelle de 66 individus (soit +75,6%). Cela confirme le

constat qui avait déjà pu être fait dans les parties précédentes, à savoir le vieillissement de la population communale.

**Évolution des catégories socioprofessionnelles de la population de 15 ans et plus entre 1999 et 2012 à Saint-Martin-d'Heuille**



Enfin, il est intéressant de se référer au revenu médian par unité de consommation pour évaluer le niveau de vie. A Saint-Martin-d'Heuille, on s'aperçoit que ce revenu est particulièrement élevé puisqu'il atteint 21 417 € contre 18 413 € dans le département et 19 786 € pour la France. À l'échelle plus restreinte de l'aire urbaine de Nevers, la commune connaît également une situation très favorable en faisant partie, avec ses communes limitrophes, de la première couronne périurbaine au niveau de vie aisé (particulièrement à l'est) contrairement aux franges périurbaines lointaines plus en difficultés.

La présence de populations aux revenus élevés confirme le constat de la surreprésentation de catégories socioprofessionnelles supérieures dans la commune et introduit la notion de la mixité sociale qui, à son tour, pose des questions pour l'aménagement futur du territoire, en termes d'offre de logements abordables et accessibles à une population plus modeste.

## Revenu médian par unité de consommation

dans l'aire urbaine de Nevers

St Martin-d'Heuille : 21 417 € / an

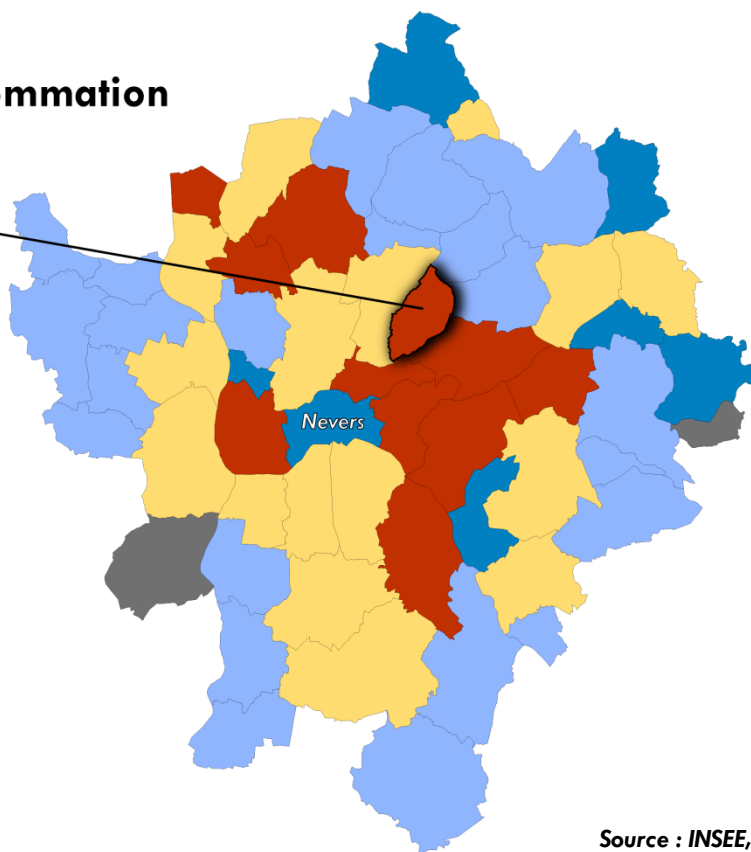
### Légende

L'unité de consommation est issue d'un système de pondération permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes.

Cette pondération est la suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

■	20 600 - 22 800 €
■	19 200 - 20 600 €
■	17 700 - 19 200 €
■	14 900 - 17 700 €
■	Secret statistique



Source : INSEE, 2012  
Réalisation : CDHU, 2016

En conclusion, la commune de Saint-Martin-d'Heuille, d'un point de vue socio-économique, connaît une situation assez favorable comparée au contexte local, départemental et même national avec néanmoins un vieillissement prononcé de sa population depuis plusieurs années.

## 3.3 L'habitat

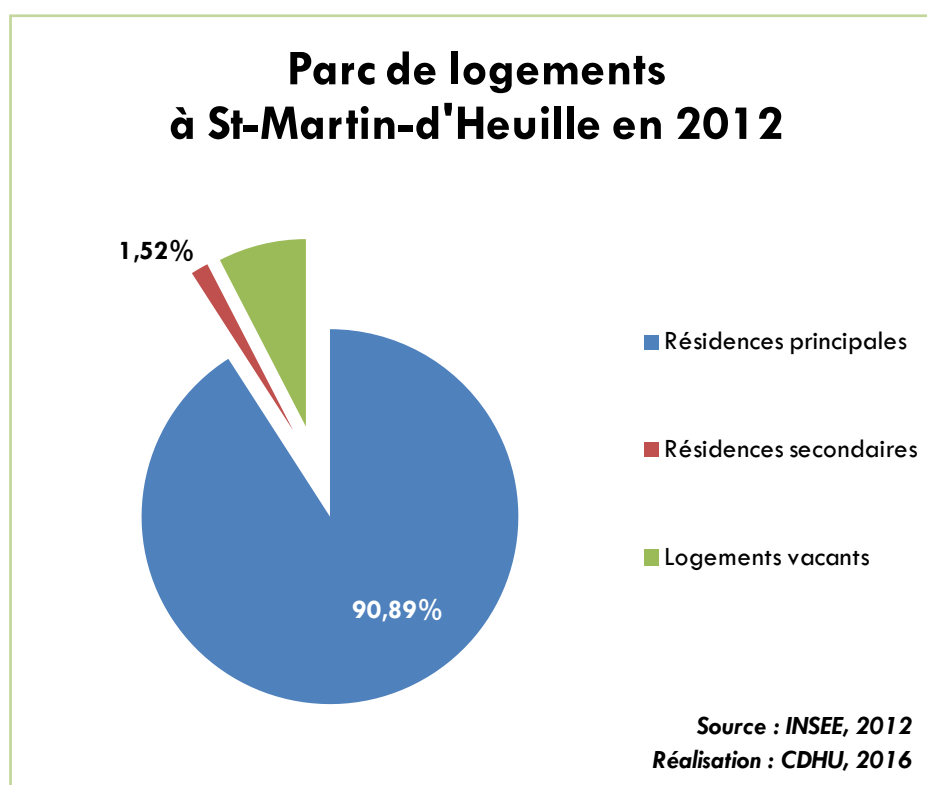
### 3.3.1 Structure du parc de logements

La commune de Saint-Martin-d'Heuille comptabilise 268 logements en 2012, ce qui représente une augmentation de 21% par rapport à 1999. Parmi ces 268 logements, 243 sont des résidences principales, soit 90,9% du parc total de logements. Ce taux est supérieur à la moyenne nationale (83,1%), ce qui confirme le caractère résidentiel de la commune de Saint-Martin-d'Heuille. Ce constat se confirme également au regard du très faible nombre de résidences secondaires sur le territoire avec une part de 1,5 % seulement.

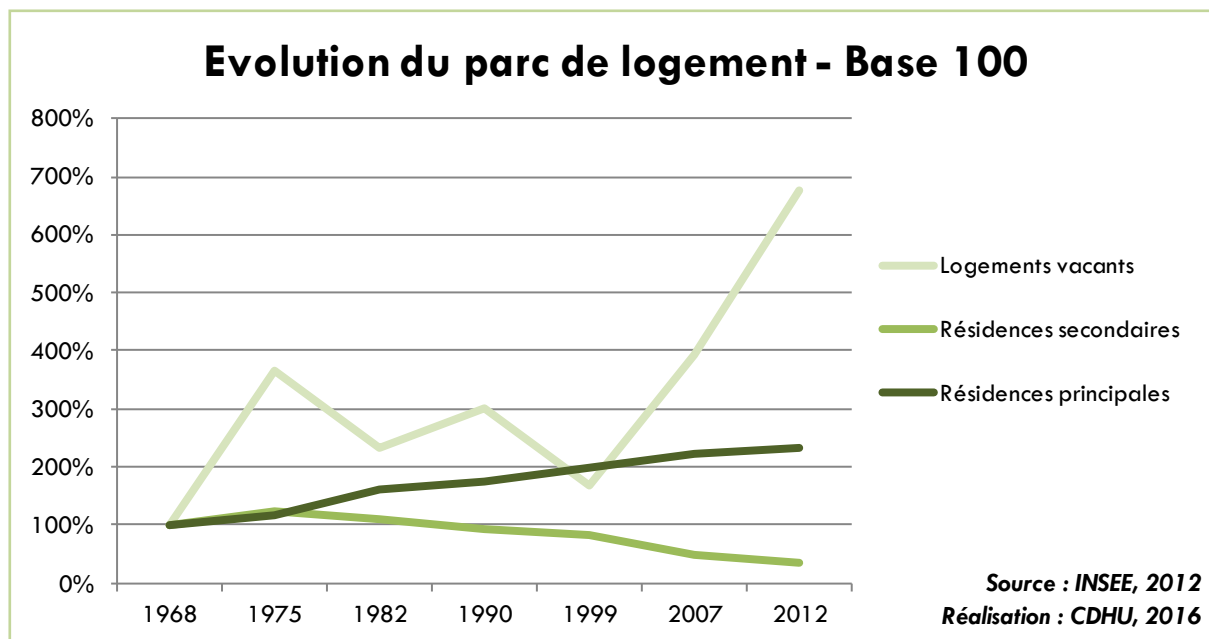
Les logements vacants, eux, sont plus nombreux : 20 au total d'après l'Insee, soit 7,6 % du parc de logements. Sachant que l'on considère en règle générale qu'un taux de vacance de l'ordre de 6 à 8 % est nécessaire pour permettre les rotations à l'intérieur du parc, le taux constaté sur la commune peut apparaître comme correct. Cependant, il convient de l'interpréter à une échelle plus large, dans le contexte du Grand Nevers où la vacance structurelle est très importante.

L'évolution du nombre de logements vacants, qui a quadruplé depuis 1999, est également problématique. Dans le cadre du PLU, il sera donc important de prendre en considération ce phénomène d'autant que ce taux de 7,6 % constaté à Saint-Martin-d'Heuille peut constituer un "réservoir" de logements potentiellement remobilisables. Cette évolution importante démontre que les nouveaux arrivants dans la commune se sont avant tout portés sur la construction neuve de maisons individuelles plutôt que sur la réhabilitation de logements anciens moins en rapport avec les standards de vie actuels, qui plus est "à la campagne" (les nouveaux arrivants provenant principalement de l'agglomération de Nevers).

	Logements		Résidences principales			Résidences secondaires			Logements vacants		
	2012	Evolution 99-2012	2012	Evolution 99-2012	Part	2012	Evolution 99-2012	Part	2012	Evolution 99-2012	Part
<b>Saint-Martin</b>	268	21%	243	18%	90,9%	4	-59%	1,5%	20	306%	7,6%
<b>CC des Bertranges à la Nièvre</b>	3 179	9%	2 755	11%	86,7%	169	-36%	5,3%	255	39%	8,0%
<b>Aire Urbaine de Nevers</b>	56 130	8%	47 363	5%	84,4%	2 170	-16%	3,9%	6 598	66%	11,8%
<b>Nièvre</b>	140 730	6%	102 788	4%	73,0%	21 323	-2%	15,2%	16 619	40%	11,8%
<b>France</b>	34 033 151	16%	28 264 862	16%	83,1%	3 195 397	9%	9,4%	2 572 891	27%	7,6%



En matière d'évolution, on constate qu'à l'image du nombre de logements, ce sont les résidences principales qui ont continuellement augmenté depuis 1968 (+234 %) confirmant le processus de périurbanisation de l'agglomération de Nevers, qui a eu lieu au cours de la seconde moitié du XXème siècle. Le constat inverse peut être fait pour les résidences secondaires qui diminuent depuis 1975, tandis que les logements vacants ont connu une évolution plus fluctuante avec néanmoins une augmentation marquée depuis 1999.



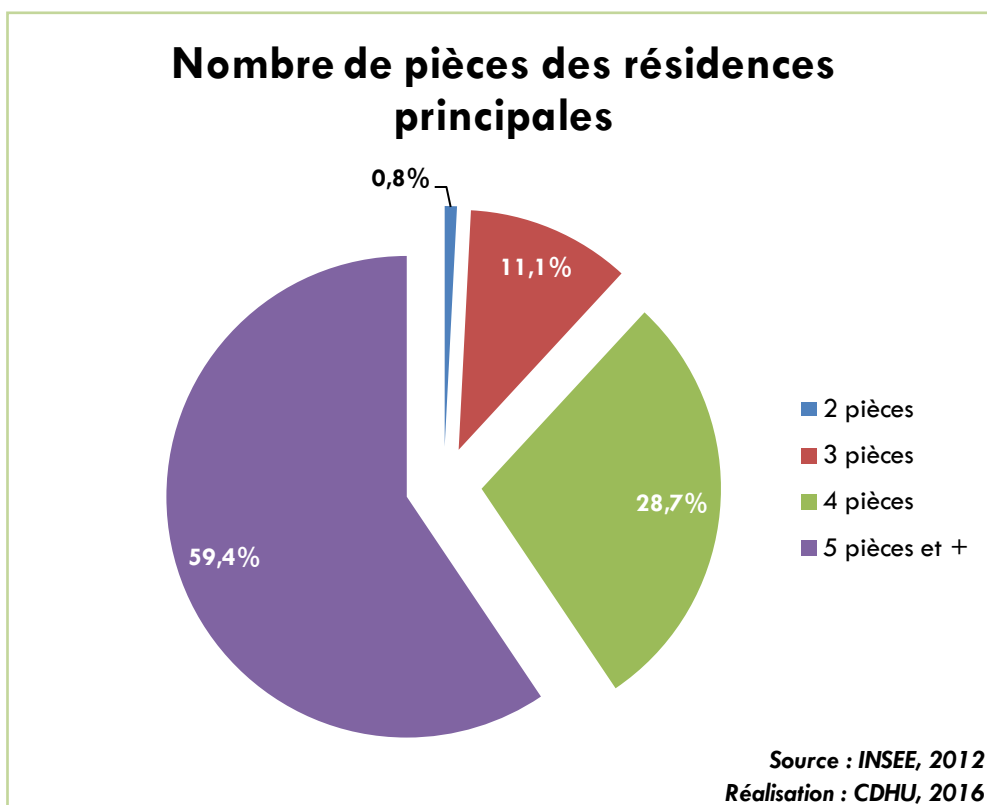
### 3.3.2 Les résidences principales

Comme il a été noté précédemment, le parc de résidences principales a cru conformément à l'augmentation du nombre de ménages sur le territoire (puisque un ménage = une résidence principale) : + 18 % entre 1999 et 2012 pour les résidences principales et +17,3 % pour les ménages.

Parmi les 243 résidences principales recensées à Saint-Martin-d'Heuille, une large majorité (88,1 %) possède quatre pièces ou plus (soit beaucoup plus qu'au niveau national, 61 %). Cela signifie que les petits logements sont très peu représentés : il n'y a en effet aucun studio et seulement 2 deux-pièces (0,8 %). Cette situation s'est clairement renforcée sur la dernière décennie puisque, en 1999, les quatre pièces et plus ne représentaient "que" 75 % des résidences principales tandis que les 2 pièces et moins représentaient 3,4 %.

Ces statistiques peuvent laisser penser que certains logements ont pu subir des extensions, que l'augmentation de la vacance s'est faite sur les petits logements, et que les nouvelles constructions ont principalement concerné des logements de grande taille. La taille relativement élevée des résidences principales et l'évolution positive de celles-ci s'expliquent par la typologie des constructions neuves qui n'est faite presque exclusivement que de maisons individuelles (ou maisons de bourg).

Cette situation soulève la question de l'adéquation de l'offre de logements avec la demande. En effet, 23 % des ménages de Saint-Martin-d'Heuille ne sont composés que d'une seule personne quand seulement 0,8 % des résidences principales possèdent moins de trois pièces. De plus, ce déséquilibre tend à se creuser puisque les petits ménages sont de plus en plus nombreux alors même que les résidences principales sont de plus en plus grandes. Du fait de ce déséquilibre croissant, une partie des résidences principales est donc amenée à être sur le marché, leurs propriétaires allant vivre ailleurs (logement plus petit, en ville, dans une résidence seniors, etc.) ou décédant.



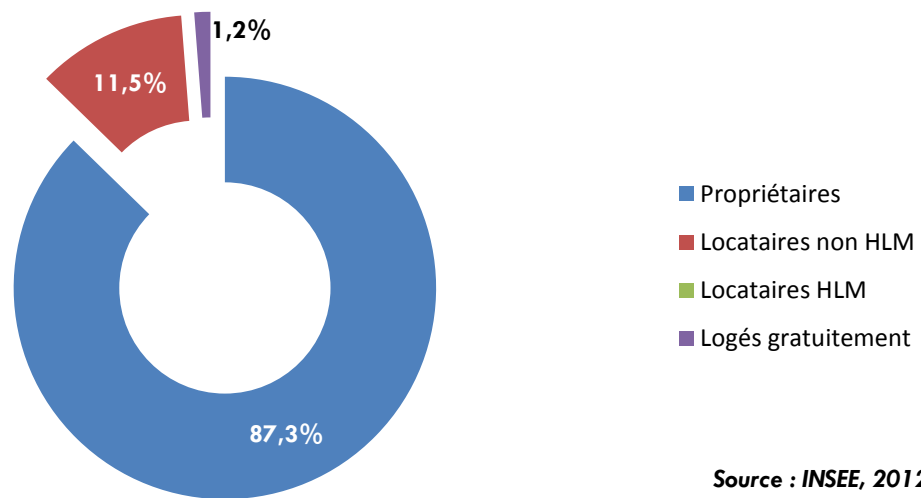
À Saint-Martin-d’Heuille, les résidences principales sont occupées par leurs propriétaires dans 87,3 % des cas, alors que les locataires du parc privé ne représentent que 11,5 % des occupants. Il n’existe par ailleurs aucun logement public en location à loyer modéré. On trouve également quelques ménages logés gratuitement (qui représentent moins de 1,2 %).

Cela confirme le phénomène de périurbanisation qui se matérialise par une population quittant les pôles urbains pour aller s’installer dans les communes périurbaines afin de bénéficier de logements plus grands et surtout d’accéder à la propriété.

Cela confirme également que la présence d’une large majorité de propriétaires occupants, combinée à une faible variété du parc de logements, une tendance à la diminution de la taille moyenne des ménages et à un vieillissement de la population, pourrait dans les années à venir accentuer l’inadéquation entre le parc de logements et les besoins de la population.

D’autre part, la relativement faible offre locative peut constituer un frein pour loger des jeunes ou des personnes âgées notamment dans le centre-bourg, ou pour attirer des ménages qui ne veulent ou ne peuvent pas accéder à la propriété. A noter que la commune de Saint-Martin-d’Heuille ne possède pas de logement communal.

## Occupation des résidences principales en 2012

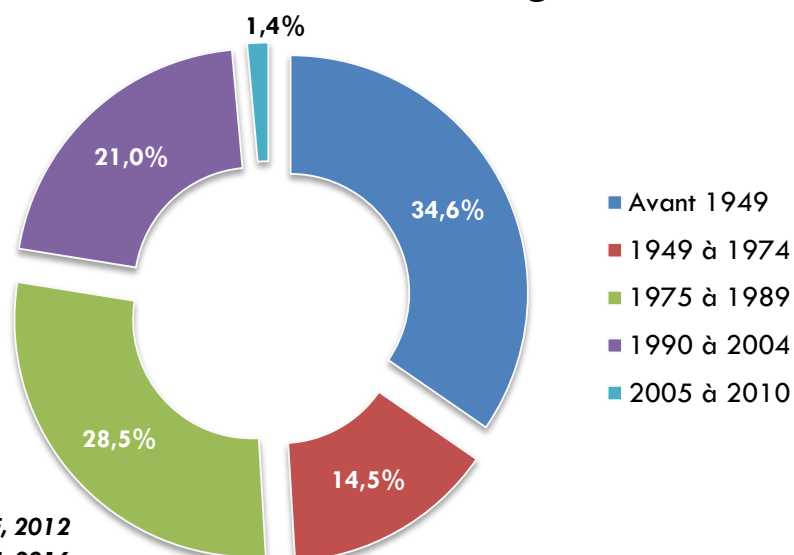


Source : INSEE, 2012  
Réalisation : CDHU, 2016

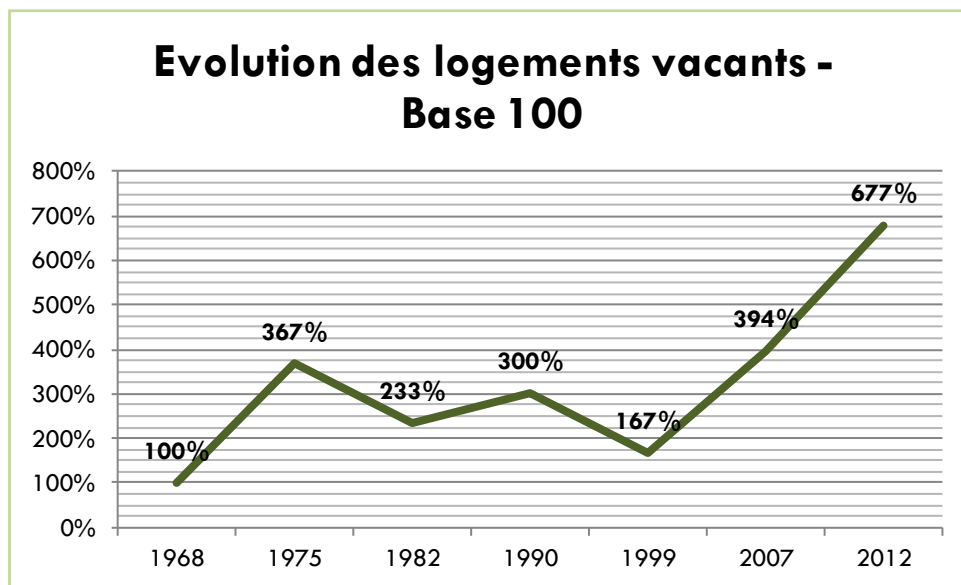
### 3.3.3 La problématique de la vacance des logements et de l'habitat dégradé

Quand on s'intéresse à la période de construction des logements, on s'aperçoit que le parc de logements est relativement équilibré puisqu'environ la moitié des logements ont moins de 40 ans. Le bâti ancien est essentiellement d'origine agricole ou lié au passé industriel. Si une partie non négligeable a été réhabilitée, la question de la vétusté de certains logements peut soulever des interrogations. En effet, ces constructions composent une partie du parc des logements vacants dont le nombre a été multiplié par 4 en 15 ans sur le territoire communal, ce qui pourrait par une réhabilitation constituer un moyen de faire baisser ce nombre de logements inoccupés.

## Période de construction des logements



Source : INSEE, 2012  
Réalisation : CDHU, 2016

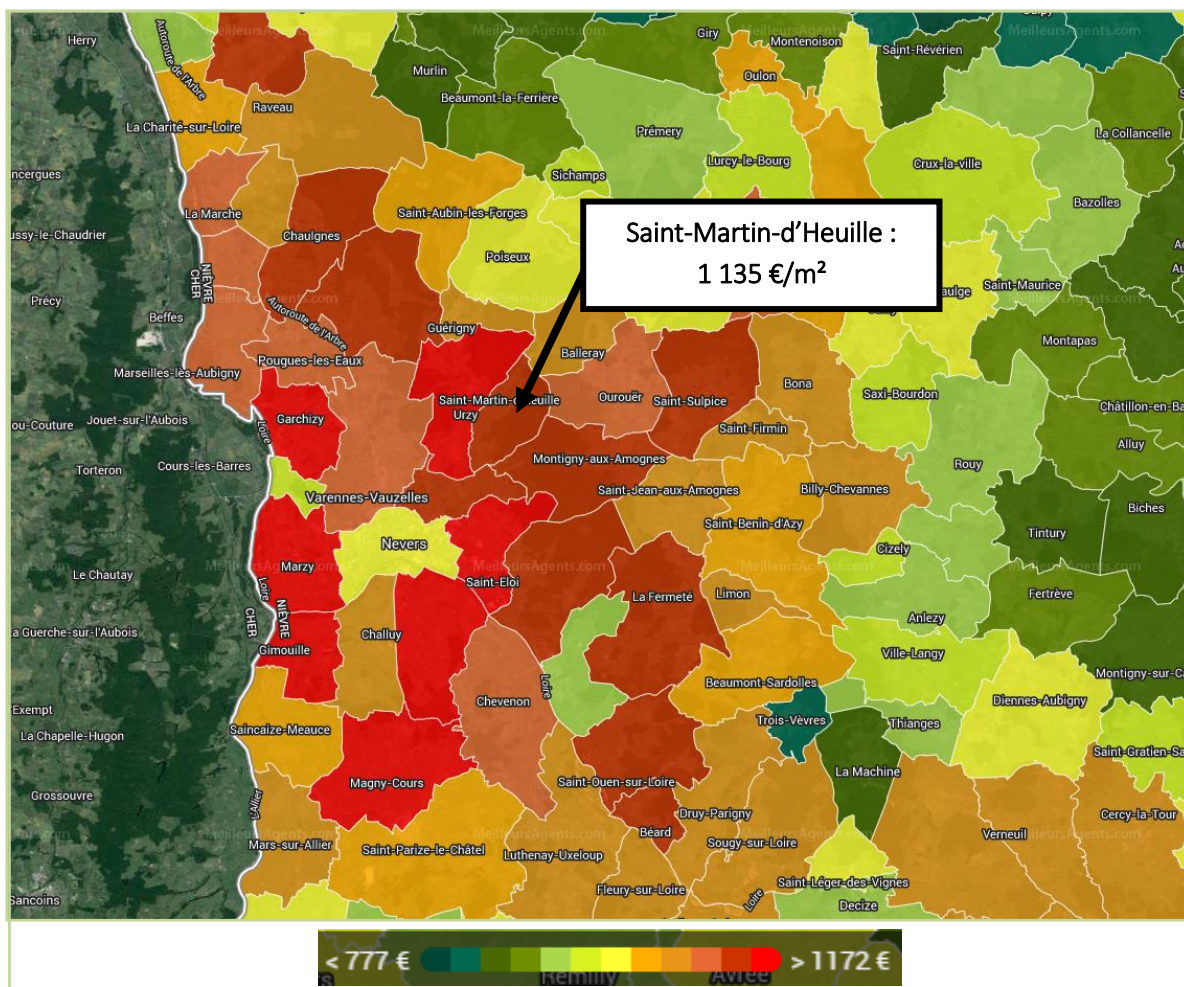


*Source : INSEE, 2012  
Réalisation : CDHU, 2016*

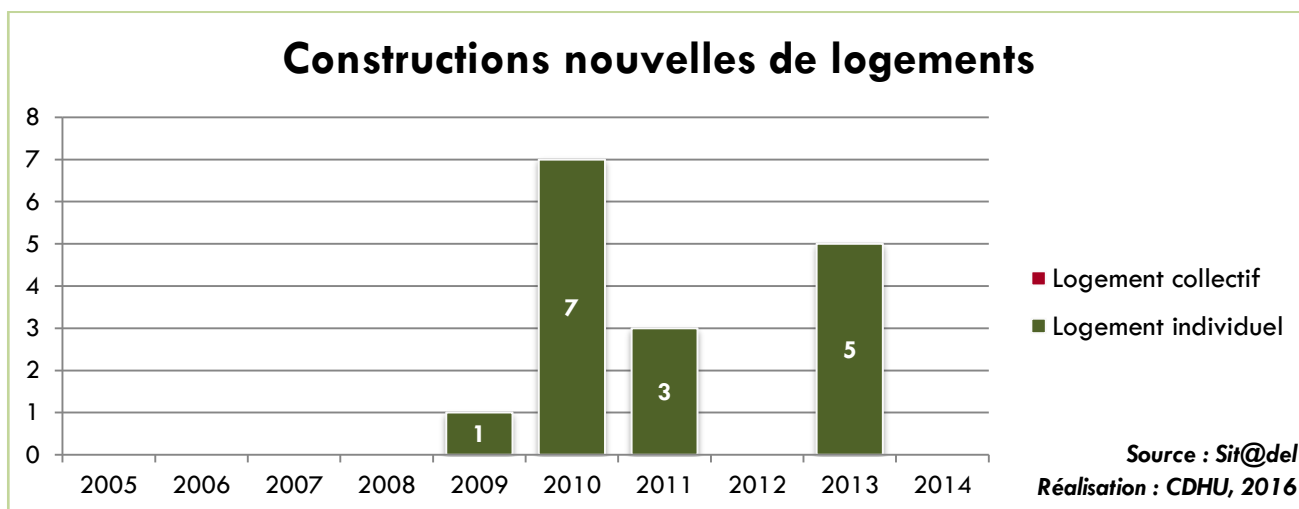
Selon les données de la DDT de la Nièvre, le nombre de logements potentiellement indignes dans le parc privé se situe entre 0 et 10, représentant au maximum environ 4,4% du parc. Ainsi la problématique de l'obsolescence des logements devra faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de cette démarche d'élaboration de PLU puisque des objectifs de réhabilitation de logements vétustes permettront d'agir sur le nombre de logements vacants en réduisant leur par part ce qui influencera les besoins futurs en constructions nouvelles et donc la consommation foncière.

### 3.3.4 Le marché de l'habitat

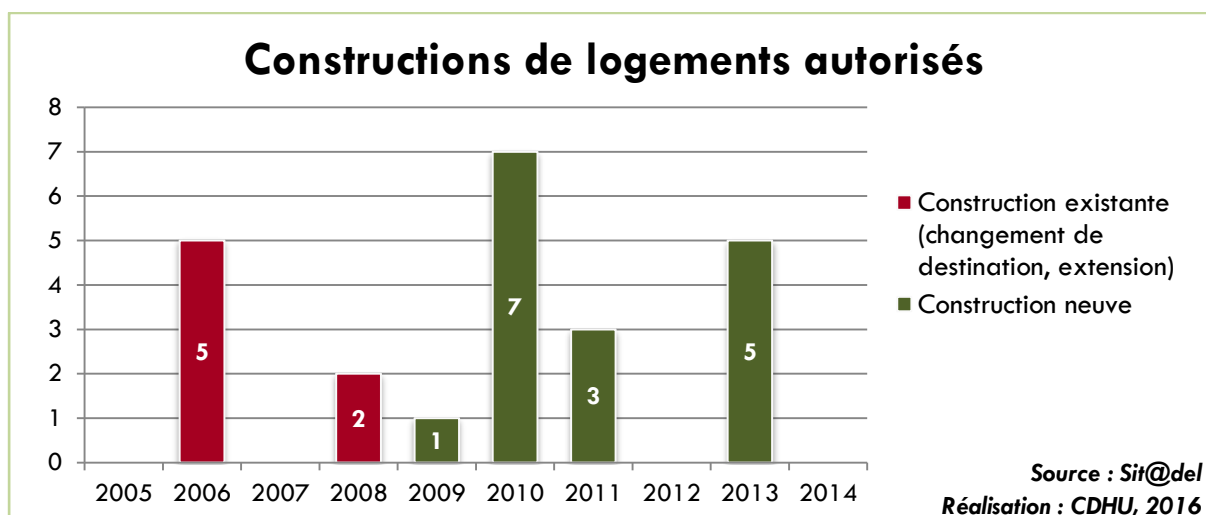
Concernant les prix de l'immobilier, la commune de Saint-Martin-d'Heuille se situe dans la fourchette haute, à la fois à l'échelle départementale et à l'échelle de l'aire urbaine de Nevers. En effet, Saint-Martin-d'Heuille bénéficie de la proximité immédiate du l'agglomération de Nevers et de son bassin d'emplois. Ainsi, malgré un prix du marché relativement élevé (en moyenne 1 135 €/m<sup>2</sup>), les nouveaux arrivants (dont une forte part de cadres et de professions intermédiaires) semblent donner dans leur projet d'accession à la propriété la priorité à un bien plus cher, mais à proximité de leur lieu de travail dans l'agglomération de Nevers.



Compte tenu des prix pratiqués dans le marché de l'ancien, nombreux sont les ménages qui font le choix d'accéder à la propriété par le biais de la construction neuve. Ainsi, entre 2005 et 2014, 16 autorisations pour des constructions neuves ont été délivrées par la commune de Saint-Martin-d'Heuille. La totalité des constructions nouvelles autorisées concernait des logements de type maison d'habitation individuelle.



Il est intéressant d'analyser l'ampleur de la construction neuve autorisée au regard du parc de résidences principales de la commune (nombre de logements autorisés par construction neuve rapporté au nombre de résidences principales de la commune). Ainsi la commune de Saint-Martin-d'Heuille a autorisé en 10 ans l'équivalent de 6,6% de son parc de résidences principales. Ce rythme de production de logements reste modéré, mais génère des besoins importants en équipements, réseaux et en termes d'intégration des nouvelles constructions au reste du village. Il est également à noter que sur ces 5 dernières années aucun nouveau logement (permis de construire accepté) n'a été réalisé sur le bâti existant, la totalité des nouveaux logements s'est faite par la construction neuve.



## A retenir

### ENJEUX RELEVÉS

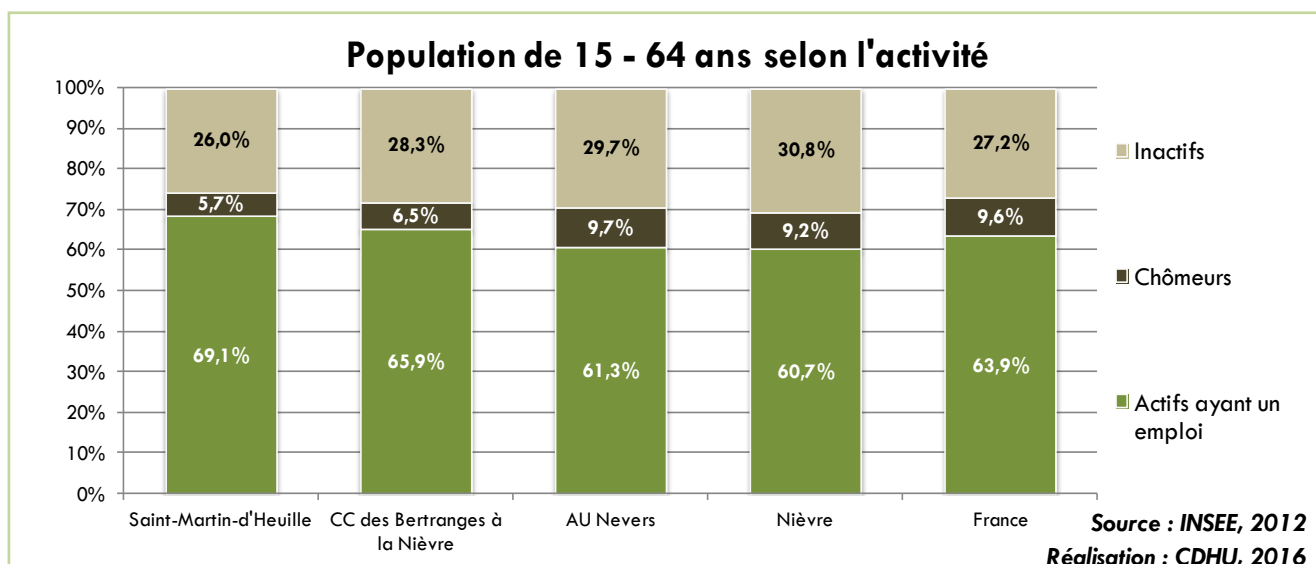
- La dynamique démographique est encore positive malgré un ralentissement ces dernières années et un contexte territorial local défavorable (AU Nevers et département qui perdent des habitants). C'est le solde naturel qui permet de maintenir ce dynamisme en compensant le solde migratoire négatif.
- La population communale se compose essentiellement de familles et comporte un nombre significatif d'actifs. Toutefois, le vieillissement marqué de la population qui est en cours, à l'image de la forte augmentation des retraités, pose la question du renouvellement de la population dans les 10-15 ans à venir et surtout des nouveaux besoins de cette population, notamment en termes d'accès aux services (publics, de santé...).
- La réduction de la taille des ménages posera la question du besoin en logements plus important (puisque la population est constante, le besoin sera plus important).
- La représentativité des catégories socioprofessionnelles est relativement homogène avec un revenu médian supérieur à la moyenne de l'AU de Nevers, révélant une population plus aisée avec une forte baisse des ouvriers et une augmentation de la catégorie des cadres et des professions intermédiaires.

- La commune est attractive pour les familles et l'offre de logements correspond aux besoins des ménages ayant ce profil et souhaitant accéder à la propriété. Cependant, l'omniprésence des logements de grande taille (88 % du parc) ne correspond pas à la tendance faisant état de la baisse de la taille des ménages et à leurs nouveaux besoins en logements. De plus, la faible offre locative pourrait exclure du territoire communal certaines catégories de populations (ménages modestes, jeunes travailleurs...).
- Le parc de logements est relativement ancien et pourrait à l'avenir poser des problèmes de vétusté, et pose déjà des problèmes d'augmentation très importante de la part de logements vacants (+300% en 15 ans). La réhabilitation de ce parc de logements vacants constitue un potentiel de développement sans avoir recours à la construction neuve et à l'extension urbaine.
- Le prix de l'immobilier est relativement élevé mais reste encore dynamique et attractif. Cependant ce marché élevé, couplé à la faiblesse de l'offre locative, pourrait à terme empêcher l'arrivée des certains ménages plus modestes souhaitant accéder à la propriété, d'où l'importance de diversifier l'offre de logements.

## 4. ACTIVITES ECONOMIQUES

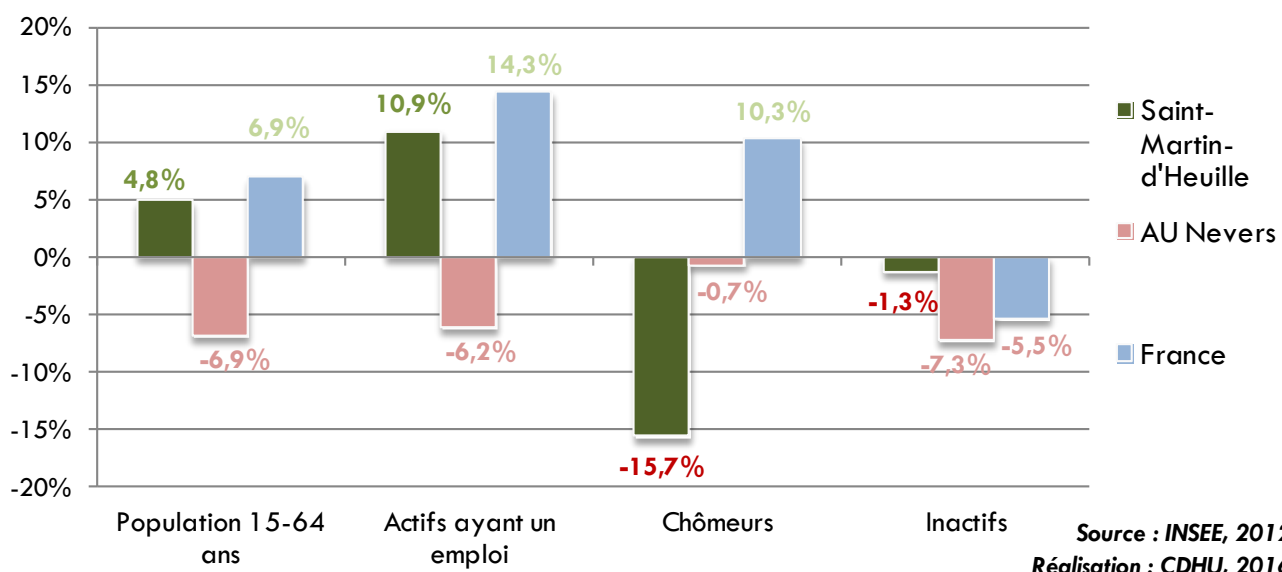
### 4.1 Population active et emplois

Sur les 384 habitants âgés entre 15 et 64 ans, une grande majorité correspond aux actifs ayant un emploi (69,1 %). Cette proportion reste approximativement équivalente, quoique légèrement supérieure, aux proportions observées sur les territoires de références. Il est intéressant de noter en revanche que la part de chômeurs parmi cette tranche d'âge reste relativement faible (5,7 %) comparée aux territoires de référence (où cette part avoisine les 9,5 %). Cependant, ce pourcentage ne représente pas le taux de chômage puisqu'il est calculé en prenant compte des inactifs de la tranche d'âge des 15 - 64 ans, c'est-à-dire des personnes encore scolarisées ou en études et des retraités. À noter enfin que cette part d'inactifs est légèrement moins importante (26 %) que sur les autres territoires de référence.



Lorsqu'on s'intéresse à l'évolution de ces classes, on peut remarquer que c'est la classe des actifs qui a augmenté (+10,9%) entre 1999 et 2012, alors qu'en parallèle les autres classes, chômeurs et inactifs, ont respectivement diminué de 15,7 % et 1,3 %. Il est important de noter que ces deux catégories ont d'autant plus baissé que la population de 15 à 64 ans a augmenté. De plus, la part des actifs ayant un emploi a augmenté plus vite que la population totale de cette classe d'âge. Cela vient renforcer le constat fait dans les parties précédentes démontrant la situation plutôt favorable des ménages habitants à Saint-Martin-d'Heuille.

## Evolution entre 1999 et 2012

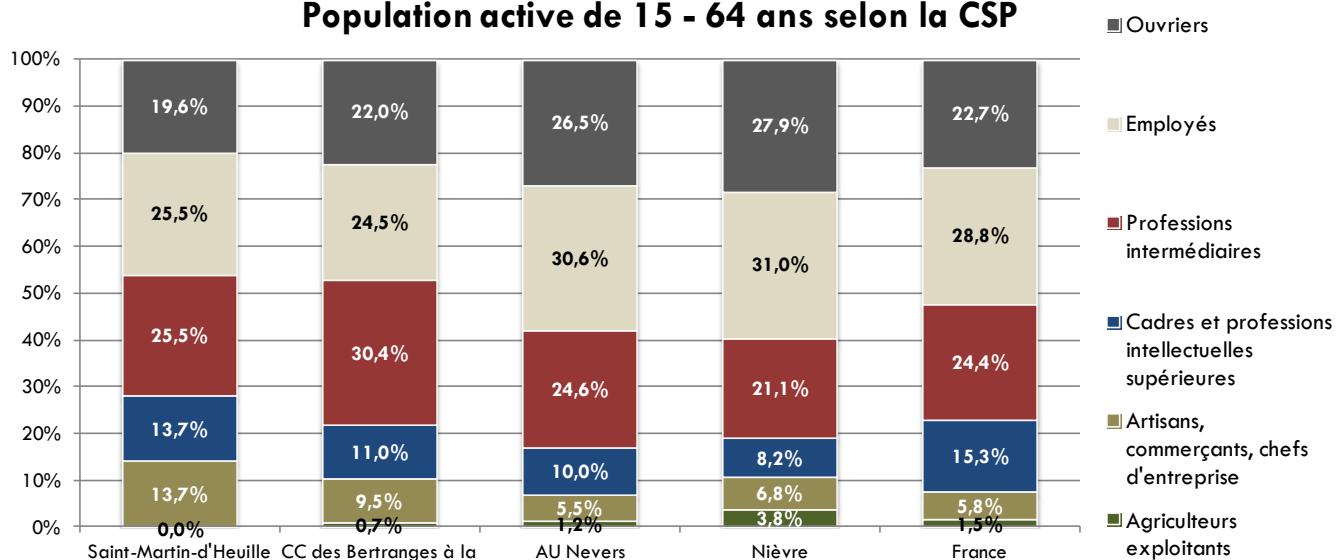


Ce constat peut également être confirmé au regard du taux de chômage qui a diminué de manière significative (-2,1 % entre 1999 et 2012) en passant de 9,8 % à 7,7 %.

Evolution du chômage (% de la population active)	1999	2012
Saint-Martin-d'Heuille	9,8%	7,7%
CC des Bertranges à la Nièvre	11,2%	9,1%
AU Nevers	12,9%	13,8%
Nièvre	13,1%	13,3%
France	13,5%	13,2%

Le profil socioprofessionnel de la population active résidant à Saint-Martin-d'Heuille est surtout composé de professions intermédiaires et d'employés. À noter également que la proportion de ces CSP est plus importante que dans l'aire urbaine de Nevers (où les ouvriers et les employés sont plus représentés). La part des cadres est également relativement importante comparée à celle des territoires de référence tels que l'aire urbaine ou le département. Ceci vient confirmer le statut de commune périurbaine plutôt aisée de l'agglomération de Nevers.

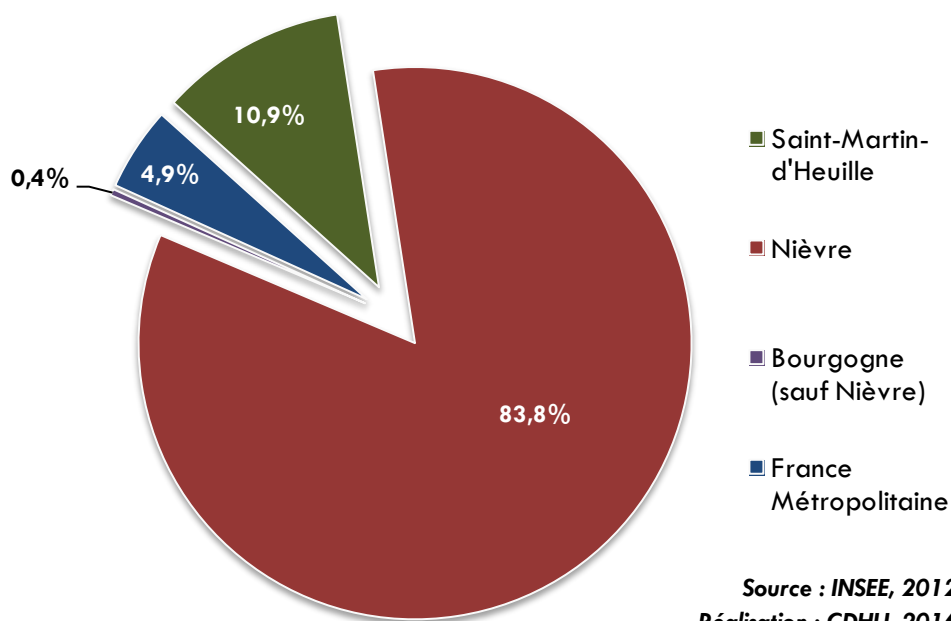
## Population active de 15 - 64 ans selon la CSP



Source : INSEE, 2012- Réalisation : CDHU, 2016

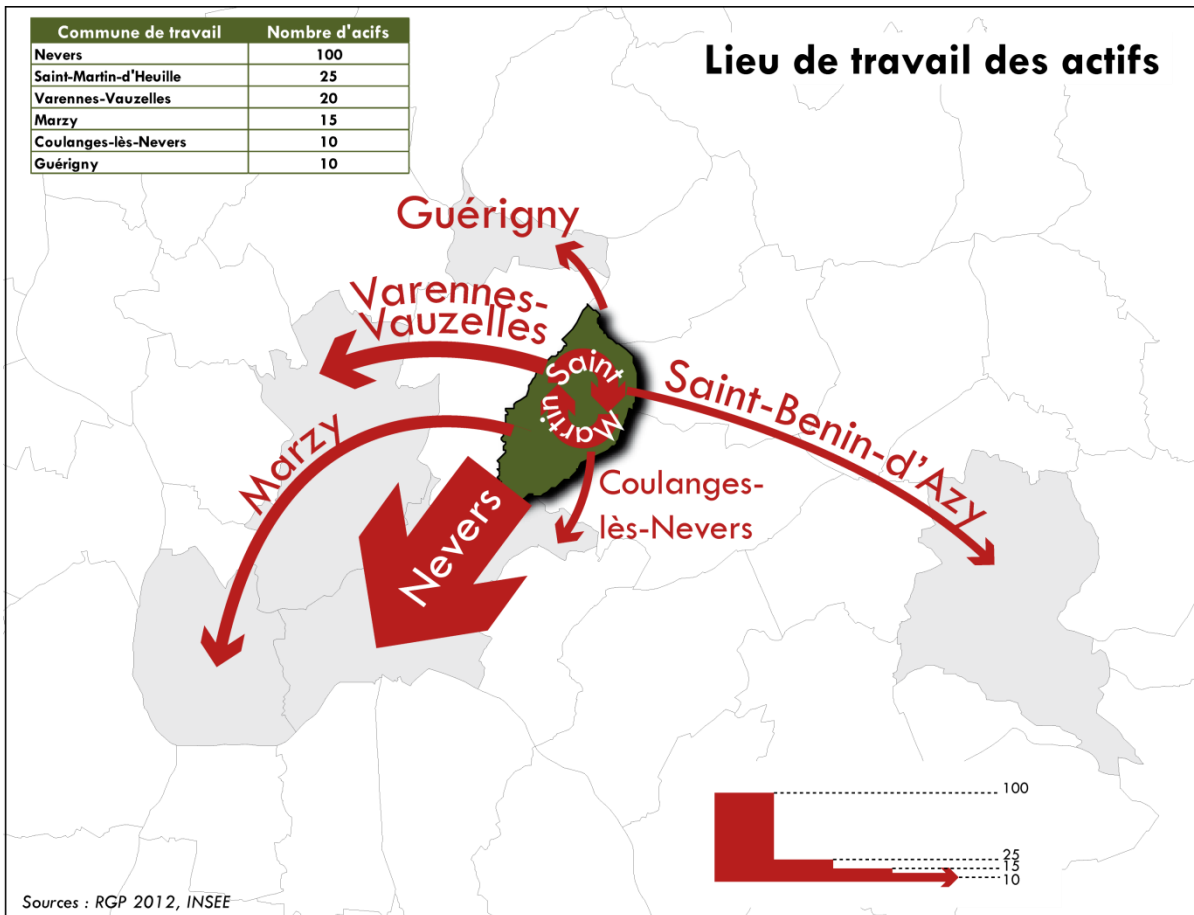
Le statut de commune périurbaine à vocation avant tout résidentielle se confirme également au regard du lieu de travail des résidents de la commune. En effet, seulement 10,9 % des résidents de la commune travaillent à Saint-Martin-d'Heuille (et 83,8 % travaillent dans une commune du département).

## Lieu de travail des actifs de 15 à 64 ans



Source : INSEE, 2012  
Réalisation : CDHU, 2016

En zoomant plus précisément sur les flux de déplacements domicile-travail, on observe qu'une très large part des actifs résidant sur la commune travaillent à Nevers ou une commune de son agglomération (Varennnes-Vauzelles, Coulanges-lès-Nevers...). Ce sont au total environ 145 actifs qui, chaque jour, quittent Saint-Martin-d'Heuille pour aller travailler dans l'agglomération de Nevers. Les autres flux se concentrent principalement vers le pôle secondaire de Guérigny.



## 4.2 Le tissu économique

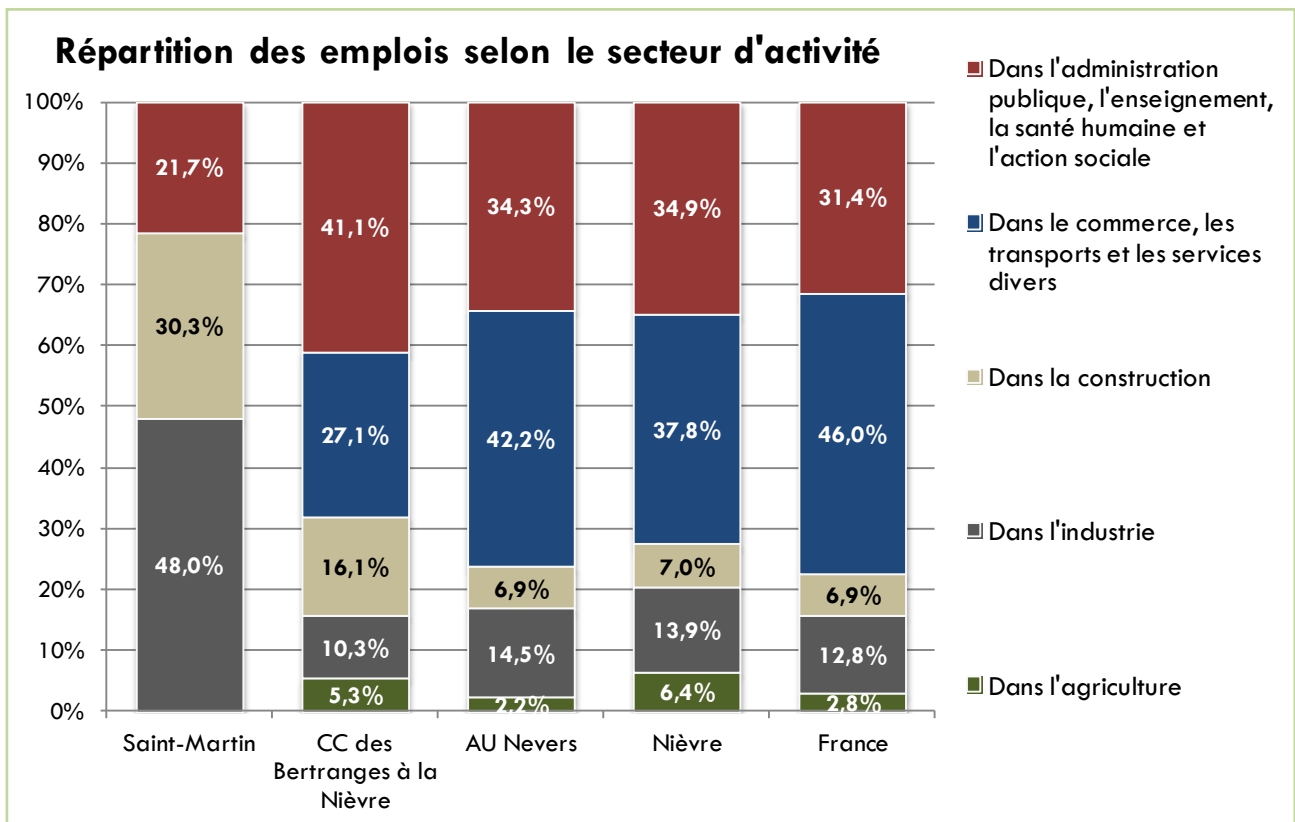
### 4.2.1 L'emploi

Le territoire de la commune accueille 49 emplois, ce qui reste un nombre modeste, mais qui connaît une dynamique positive depuis 1999, contrairement aux territoires de référence dans lesquels la commune est incluse (comme l'aire urbaine de Nevers ou le département de la Nièvre).

Nombre d'emplois	1999	2007	2012
<b>Saint-Martin-d'Heuille</b>	<b>35</b>	<b>48</b>	<b>49</b>
<b>CC des Bertranges à la Nièvre</b>	<b>961</b>	<b>1 057</b>	<b>1 101</b>
<b>AU Nevers</b>	<b>42 803</b>	<b>43 119</b>	<b>40 648</b>
<b>Nièvre</b>	<b>82 430</b>	<b>83 575</b>	<b>79 376</b>
<b>France</b>	<b>23 189 954</b>	<b>25 992 288</b>	<b>26 334 288</b>

Le point marquant lorsqu'on détaille le profil de ces emplois est la très large part du secteur de l'industrie. En effet, plus de la moitié (56,2%) des emplois présents sur Saint-Martin-d'Heuille se situent dans ce secteur. Cela s'explique en premier lieu par la présence de l'entreprise Vannier (Outillage, chaudronnerie...) au Grand Gué d'Heuillon qui emploie près d'une dizaine de personnes. Les deuxième

et troisième secteurs pourvoyeurs d'emplois sont la construction et le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.



Comme il a déjà été noté dans les parties précédentes, la commune de Saint-Martin-d'Heuille présente avant tout un profil résidentiel. Ce constat se confirme au regard de l'indice de concentration de l'emploi qui mesure l'effet d'attraction qu'exerce un territoire en termes d'emplois sur les autres. En mesurant le rapport entre le nombre d'emplois proposés sur un territoire et la population active ayant un emploi qui réside sur ce territoire, il est possible de savoir si le territoire étudié joue un rôle de pôle attracteur (indice supérieur à 1) ou au contraire si celui-ci est davantage résidentiel (indice inférieur à 1). L'indice de la commune de Saint-Martin-d'Heuille est de 0,17. Cet équilibre emplois/actifs est largement déficitaire du fait de la proximité immédiate du pôle d'emplois de Nevers.

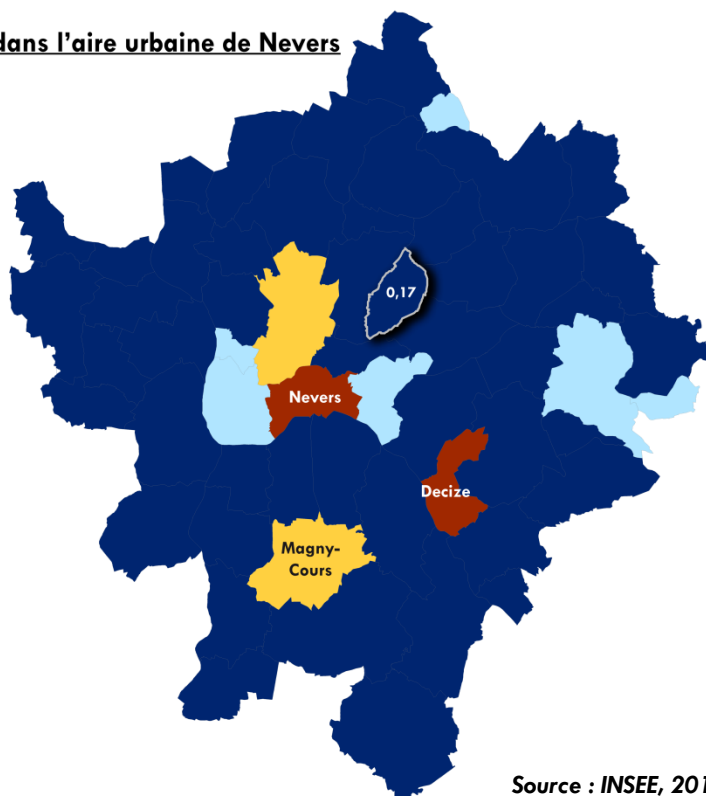
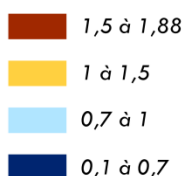
### Indice de concentration de l'emploi dans l'aire urbaine de Nevers

L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois proposés dans un territoire donné et la population active ayant un emploi qui y réside. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

Un pôle attractif (indice supérieur à 1) génère un nombre d'emplois supérieur à celui de ses actifs occupés.

Au contraire, quand l'indice est inférieur à 1, ce territoire est qualifié de résidentiel.

#### Légende



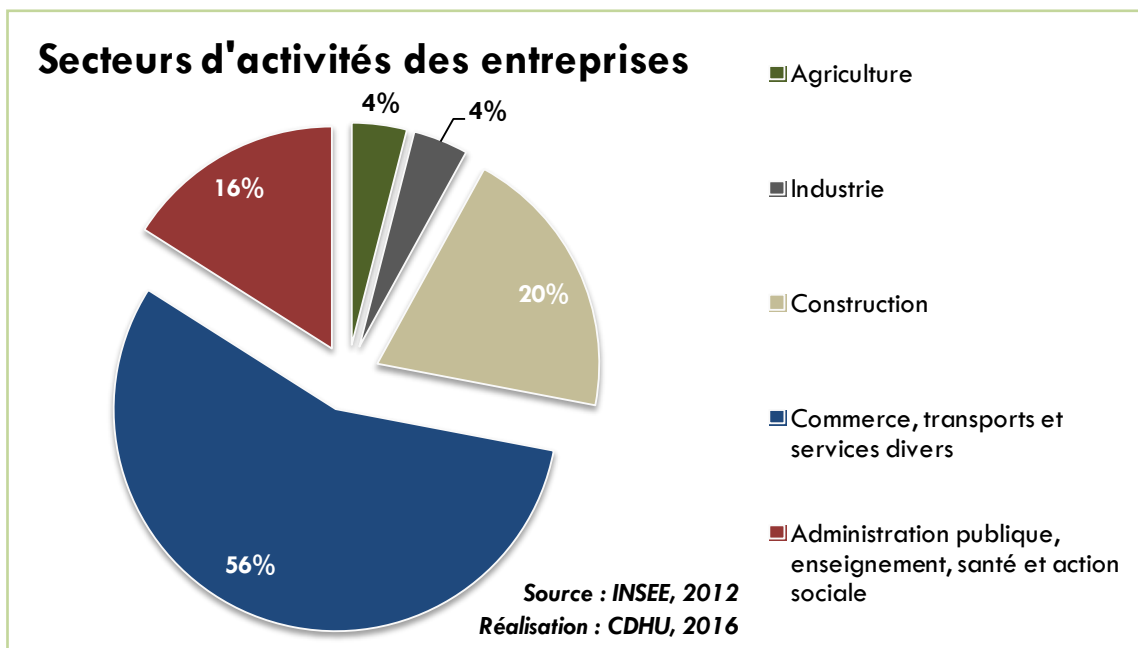
Source : INSEE, 2012  
Réalisation : CDHU, 2016

#### 4.2.2 Le tissu d'entreprises et les secteurs d'activités

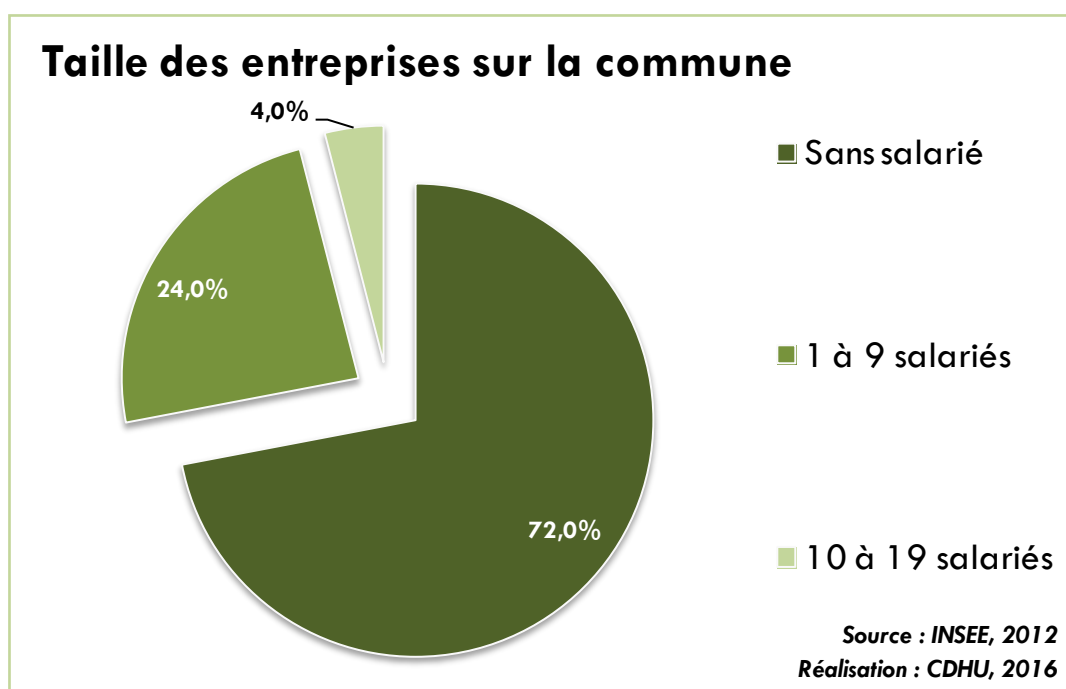
Le tissu économique reste très modeste à Saint-Martin-d'Heuille puisque seulement **25 établissements** sont présents sur la commune. Plus de la moitié d'entre eux exercent leur activité dans le domaine des services. Il s'agit surtout de quelques artisans comme des maçons, plombiers ou chauffagistes...

Il est intéressant de noter également que le secteur de l'industrie représente seulement 4% des établissements actifs sur la commune alors qu'on a pu le voir dans la partie précédente qu'il représente 48% des emplois.

Le constat précédent s'explique directement par le nombre très faible d'établissements et d'emplois sur la commune où une seule entreprise de quelques employés seulement peut faire augmenter la part d'emplois d'un secteur. L'entreprise Vannier et sa dizaine d'employés représente la quasi-totalité des emplois dans le secteur de l'industrie.

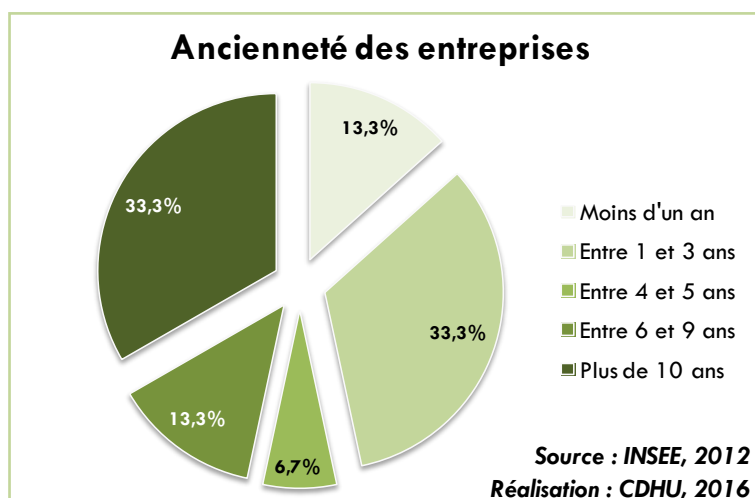


Outre l'entreprise Vannier, la très large majorité des autres entreprises et établissements exerçant leur activité sur la commune sont des petites entreprises sans salarié (72% d'entre elles) exerçant des activités artisanales notamment ; caractéristique que l'on retrouve dans une moindre mesure à l'échelle du territoire du SCoT (60% des établissements).



Pour ce qui est de l'ancienneté d'implantation des entreprises sur la commune, celle-ci est assez diversifiée. En effet, un tiers des établissements est présent sur le territoire depuis plus de 10 ans tandis qu'un autre tiers a une ancienneté entre 1 et 3 ans. Pour le reste des établissements, 10% sont des nouvelles entreprises de moins d'un an et 30% ont entre 4 et 9 d'ancienneté.

Ceci est le témoin d'une dynamique relativement positive et régulière des créations d'entreprises au cours de ces 10 dernières années.



## 4.3 Le secteur secondaire et tertiaire

### 4.3.1 Administration, enseignement et santé

Comme vu précédemment ce secteur d'activité est le troisième secteur pourvoyeur d'emplois à Saint-Martin-d'Heuille, puisqu'il représente 21,7% des emplois de la commune.

Pour ce qui est de l'enseignement, la commune accueille une école élémentaire et maternelle. Elle se compose de deux classes allant de la petite section de maternelle au CE1 (la classe de CE2, CM1 et CM2 se trouve à l'école de Balleray, commune de Vaux d'Amognes).

Enfin, dans le secteur de l'administration publique, la mairie est également un pourvoyeur d'emplois non négligeable.

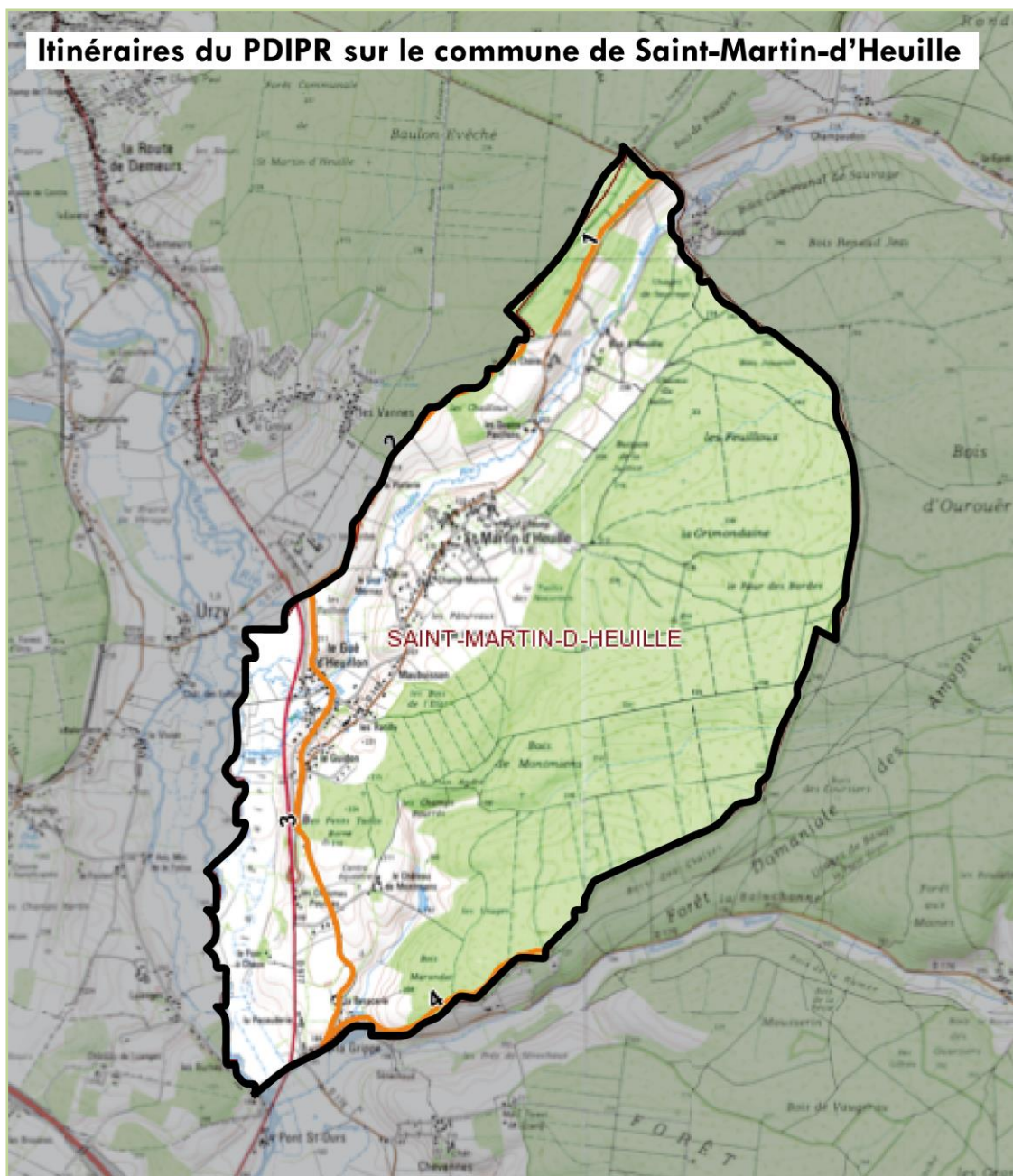
### 4.3.2 Le tourisme

En matière de potentiel touristique, la commune de Saint-Martin-d'Heuille bénéficie d'un cadre naturel préservé. Le territoire communal peut être divisé en deux espaces naturels de qualité, la vallée de l'Heuille et le Nivernais boisé proposant ainsi l'alliance de l'eau (l'Heuille et plus largement la Nièvre) et de la forêt (promenades et randonnées).

Il s'agit avant tout de tourisme et loisirs de nature et de famille. Les activités proposées s'appuient sur un réseau de sentiers balisés adaptés pour la randonnée pédestre, VTT et équestre.

En revanche, pour ce qui est des infrastructures d'accueil touristiques, l'offre sur la commune est plus limitée puisque l'on dénombre sur le territoire seulement une chambre d'hôte.

## Itinéraires du PDIPR sur le commune de Saint-Martin-d'Heuille



PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

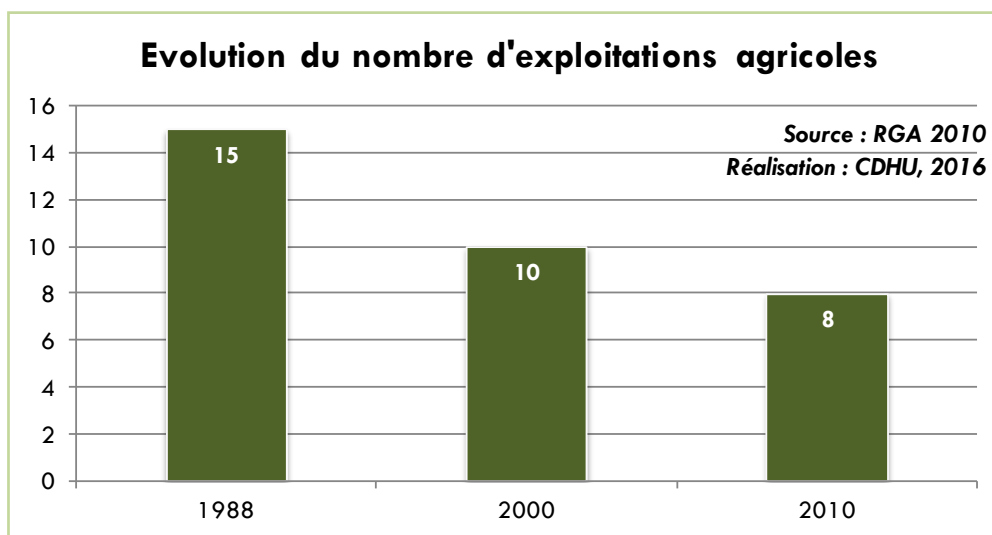
Numéro	Chemin	Longueur
1	RD n°148 de Fourchambault à Prémery	1248m
2	CR n°1 dit rue de la Piauterie	2185m
3	CR n°2 dit de la Grippe aux Bordes	3141m
4	CR dit de Montigny	1638m

Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT. Il revient à chaque conseil départemental d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement. À Saint-Martin-d'Heuille, quatre de ces chemins de randonnée traversent le territoire de la commune.

## 4.4 L'activité agricole

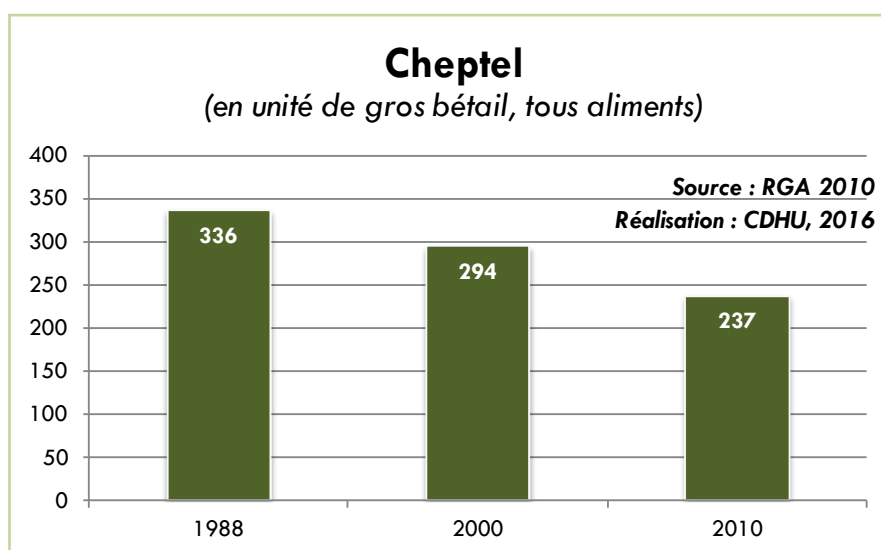
### 4.4.1 Le tissu d'exploitations et leurs caractéristiques

D'après le recensement général agricole de 2010 (dernière date disponible), il existe 8 exploitations agricoles sur la commune. Ce chiffre est en baisse importante car Saint-Martin-d'Heuille comptait 10 exploitations en 2000 et 15 en 1988.



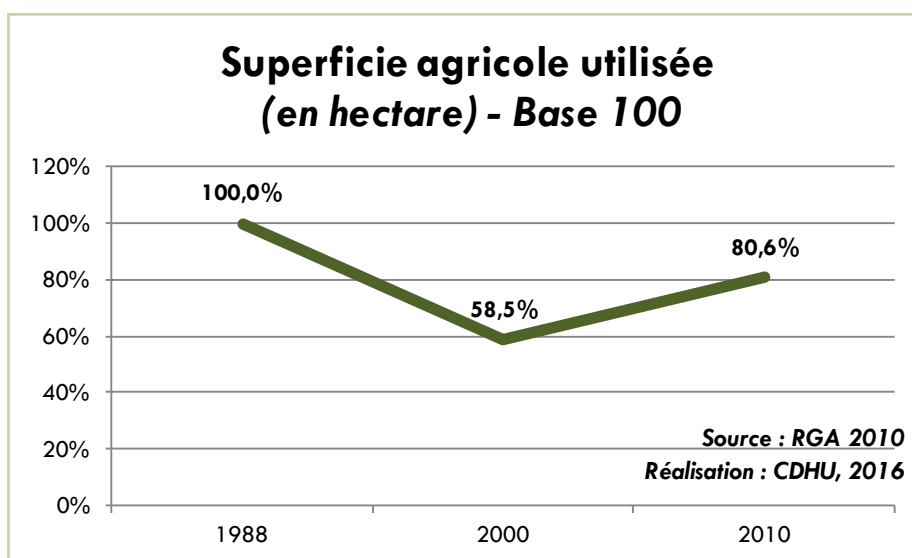
Un atelier agricole organisé en avril 2016 a permis de constater que le nombre d'exploitants sur la commune n'était plus que de 5 (puis de 2 lors d'une réactualisation des données fin 2020.)

En parallèle à cette baisse du nombre d'exploitations, le cheptel présent sur la commune est lui aussi en baisse puisque le nombre d'unités de bétail a fortement baissé entre 2000 et 2010. D'autre part, l'atelier agricole réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce diagnostic a révélé que les exploitants de la commune n'avaient pour le moment aucun projet de développement de leur activité ou d'extension de leur exploitation actuelle.



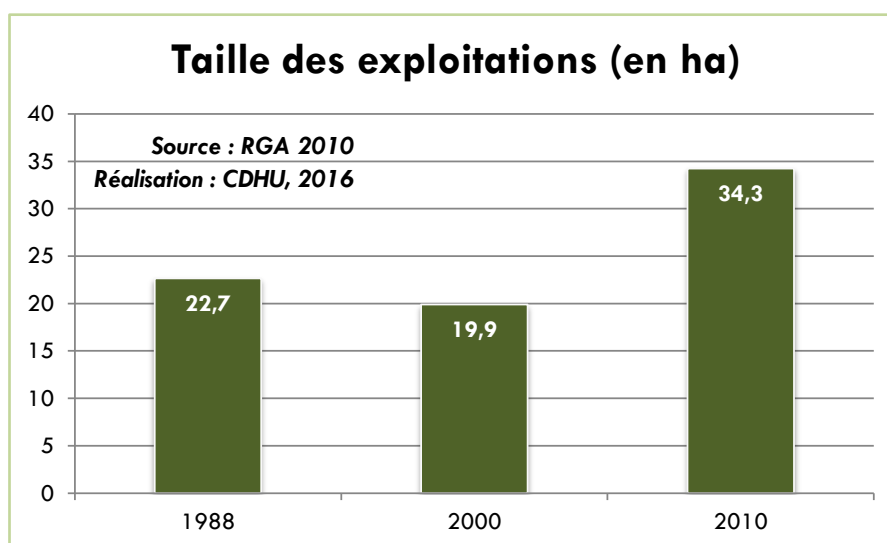
#### 4.4.2 Les atouts de l'activité agricole à Saint-Martin-d'Heuille : des espaces agricoles qui se maintiennent

Les éléments établis dans la partie précédente laissent à penser que l'activité agricole est en recul continu à chaque recensement agricole. Cependant, contrairement au nombre d'exploitations, les espaces dédiés à l'agriculture se portent bien depuis 2000. En effet, alors que les exploitants ont diminué entre 2000 et 2010, la SAU (Surface Agricole Utilisée) a augmenté sur cette période.

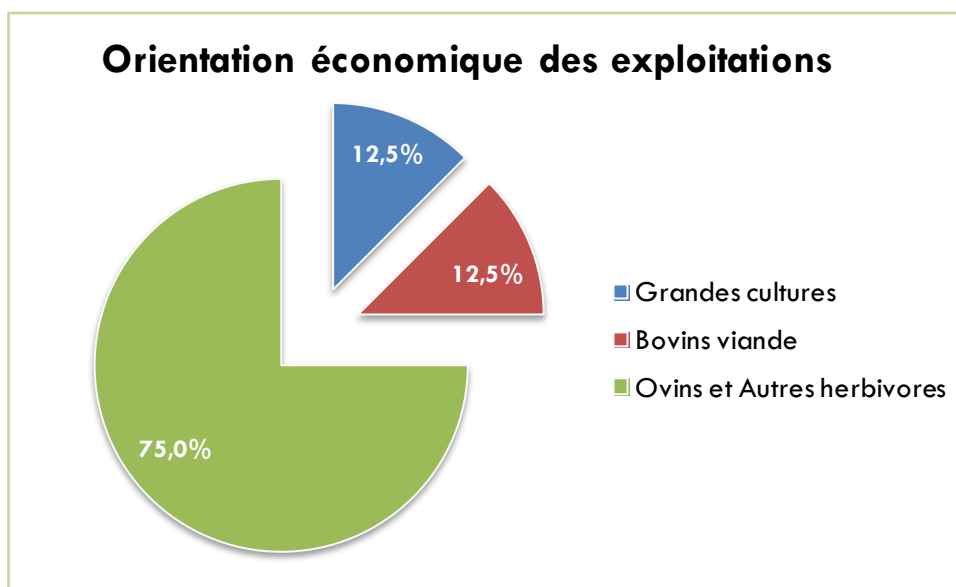


Lors de l'atelier agricole organisé en avril 2016, les exploitants présents ont confirmé qu'ils ne constataient pas de réduction des surfaces agricoles exploitées.

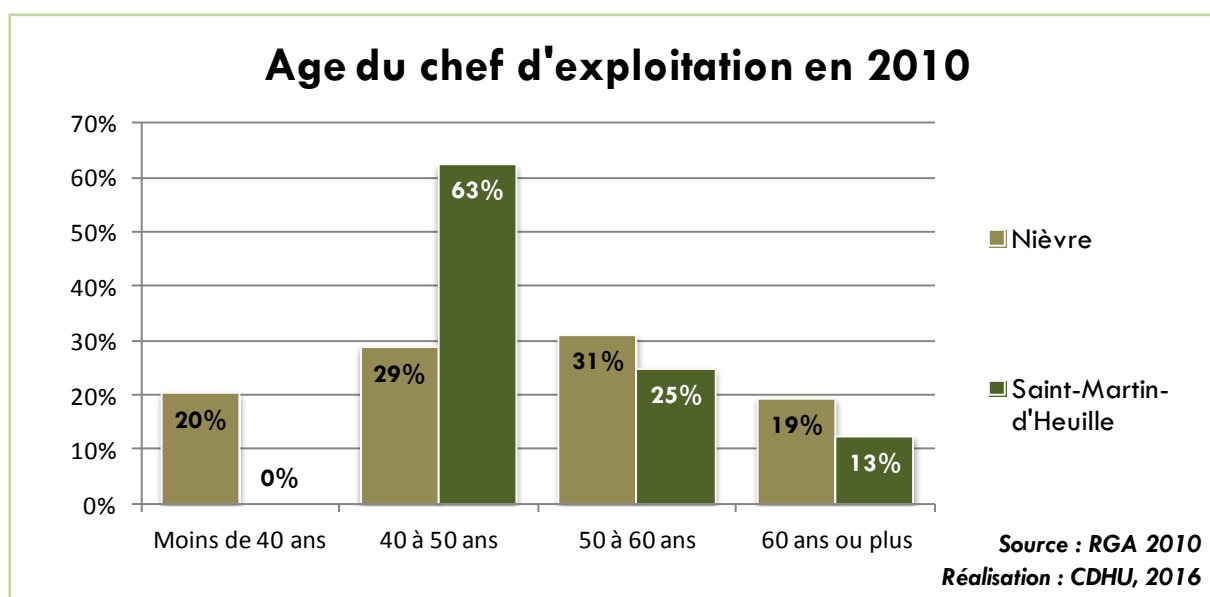
Cette tendance à l'augmentation de la SAU et à la baisse du nombre des exploitations signifie que la taille moyenne des exploitations est en hausse. Après une légère baisse entre 1988 et 2000, la taille moyenne d'une exploitation à Saint-Martin-d'Heuille est passée de 19,9 hectares en 2000 à 34,3 ha en 2010.



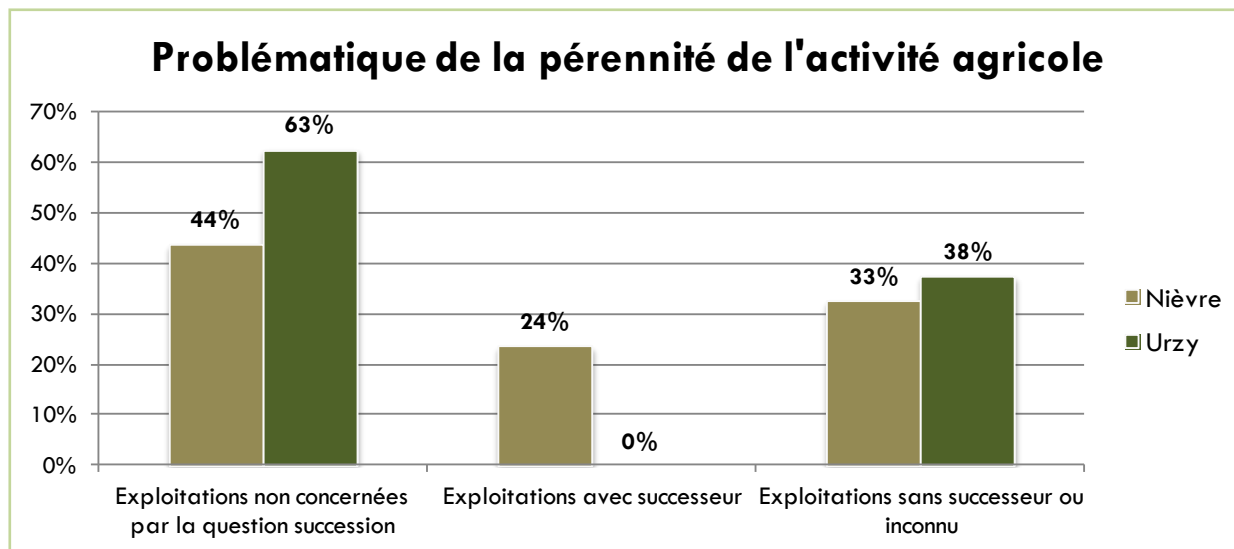
Étant donné une surface de terres agricoles relativement réduite et surtout concentrée dans le couloir formé par la vallée de l'Heuille, le cadre naturel de Saint-Martin-d'Heuille ne permet pas une très large diversité de filières agricoles. En effet, ces terrains se situent dans la zone inondable de l'Heuille ce qui ne permet pas la culture de ces terres. Ainsi, près de 88% des exploitations à Saint-Martin-d'Heuille sont des élevages (pour les trois quarts ovins).



La commune de Saint-Martin-d'Heuille bénéficie d'une situation plutôt favorable quant à l'âge des exploitants de la commune. En effet, près de 63% des exploitants ont entre 40 et 50 ans, ce qui est plus du double de la moyenne départementale. Toutefois, la commune ne dispose d'aucun exploitant de moins de 40 ans ce qui introduit la problématique du vieillissement des exploitants à l'horizon 10 à 15 ans (horizon du PLU).

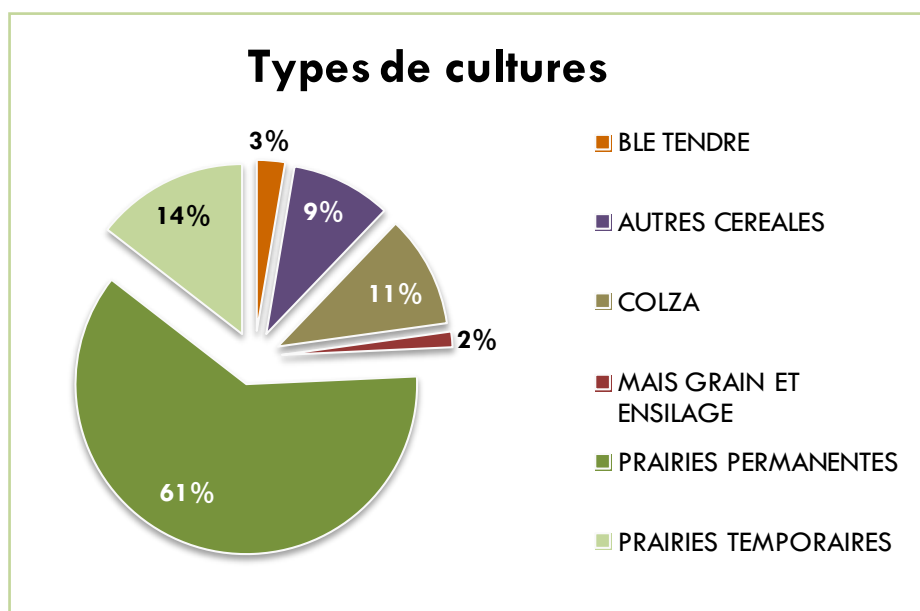


Cette situation de vieillissement des exploitants introduit la problématique de leur succession et plus largement de la pérennité de l'activité agricole sur la commune. En effet, sur l'ensemble des exploitations concernées par la problématique de succession (38 % des exploitations), aucune ne dispose d'un successeur.



*Source : RGA 2010  
Réalisation : CDHU, 2016*

Logiquement, étant donné la large majorité d'exploitations d'élevages, l'analyse des différentes utilisations des sols agricoles sur le territoire révèle que 75% de ces terres sont occupés par des prairies. Le reste est principalement occupé par des grandes cultures (Colza, Blé et autres céréales...).



*Source : RGA 2010  
Réalisation : CDHU, 2016*

### **4.4.3 Valeurs environnementales et fonctionnalités des espaces agricoles**

#### **La valeur environnementale des espaces agricoles : principaux constats**

Les prairies humides du bord de l'Heuille forment des terres avec une qualité agronomique intéressante, mais qui sont concernées par des problématiques environnementales particulières. En effet, le phénomène d'inondations remet en question le développement des grandes cultures sur ces terres qui présentent également un enjeu environnemental important pour le fonctionnement écologique de la rivière. Ces terres sont occupées principalement par des prairies permanentes ou temporaires en raison de ces particularités. Le développement des grandes cultures y est difficile du fait des inconvénients de gestion et des enjeux environnementaux qui conditionnent les pratiques agricoles.

Seulement quelques parcelles sont cultivées à Saint-Martin-d'Heuille. Celles-ci se situent davantage sur les contreforts du val de l'Heuille. Ces parcelles sont peu nombreuses car ces reliefs sont majoritairement boisés, mais une petite partie est également utilisée pour l'agriculture. Ces espaces sont indispensables pour assurer le maintien des activités de cultures sur la commune. Surtout, ils sont en contact direct avec les espaces boisés et, par leur exploitation agricole, permettent le maintien des lisières forestières actuelles. Ils jouent le rôle de zone tampon en évitant ainsi une fermeture du paysage par l'accroissement du couvert forestier. Ces espaces, bien que réduits, sont indispensables pour maintenir la diversité des activités agricoles sur le territoire de la commune.

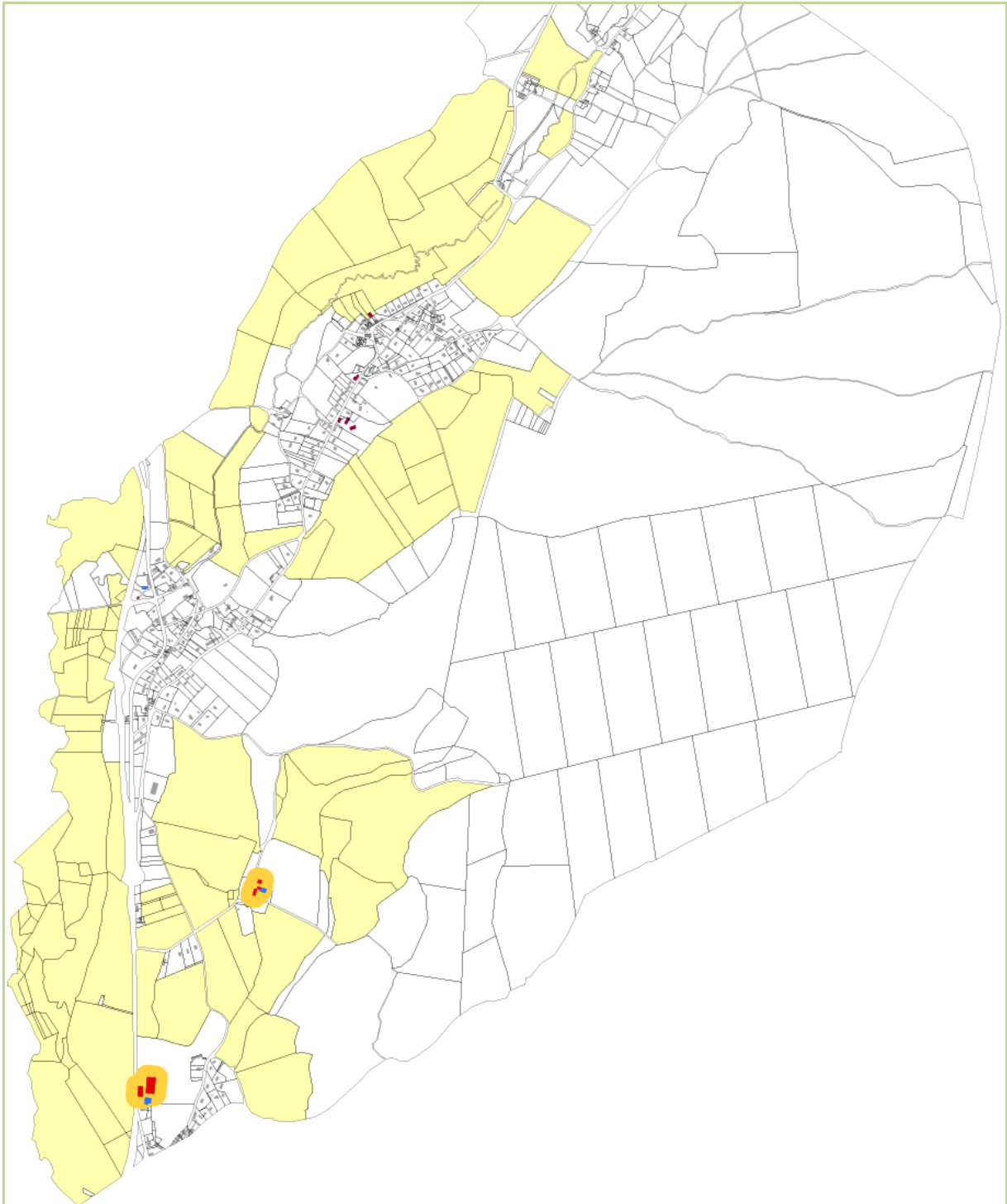
Enfin, les espaces agricoles contribuent à la qualité environnementale du territoire, de par leur valeur écologique et paysagère, mais également du fait de leur intérêt dans la gestion des risques (d'inondations notamment). En effet, les espaces agricoles de la vallée hébergent une biodiversité différente des massifs boisés, liée aux « milieux ouverts ». Ils présentent une valeur écologique particulièrement importante au niveau des prairies humides des bords de l'Heuille (participation au fonctionnement écologique de la rivière). Les espaces agricoles « tampons » entre les poches d'habitations existantes et les lisières forestières (cultures) jouent également un rôle particulier de protection des zones urbaines contre le gibier, de lutte contre le risque incendie et de maintien de l'ouverture paysagère.

#### **Fonctionnalités des espaces agricoles :**

On peut distinguer deux catégories d'espaces agricoles en termes de fonctionnalité :

Les espaces agricoles situés sur les "contreforts" de la vallée de l'Heuille qui constituent les quelques parcelles de production des exploitations possédant des terres cultivables. Bénéficiant d'un paysage plus ouvert et de parcelles plus grandes, elles sont plus facilement mécanisables malgré parfois des pentes plus importantes.

Le reste des parcelles vouées à l'agriculture sont des espaces plus enclavés en raison du cadre naturel, des infrastructures ou de l'urbanisation. Moins fonctionnels, ils ne permettent pas (ou plus difficilement) le développement de grandes cultures, mais ces espaces sont voués à accueillir le bétail des exploitations d'élevages. Surtout, les prairies permanentes qui composent ces espaces constituent l'élément central et remarquable du paysage du val de l'Heuille et plus largement du val de Nièvre.



En termes de déplacements, on peut noter que certains axes à forte circulation comme la RD977 au grand Gué d'Heuillon ou la RD14, peuvent poser ponctuellement quelques problèmes de circulations agricoles, notamment lorsqu'il s'agit de l'insertion depuis les chemins ruraux desservant ces axes. Dans ce cadre, il sera également important de porter un regard particulier sur les traversées de villages liées aux aménagements urbains actuels et futurs pouvant être inclus dans le cadre du PLU et qui devront prendre en compte les conditions de circulation des engins agricoles.

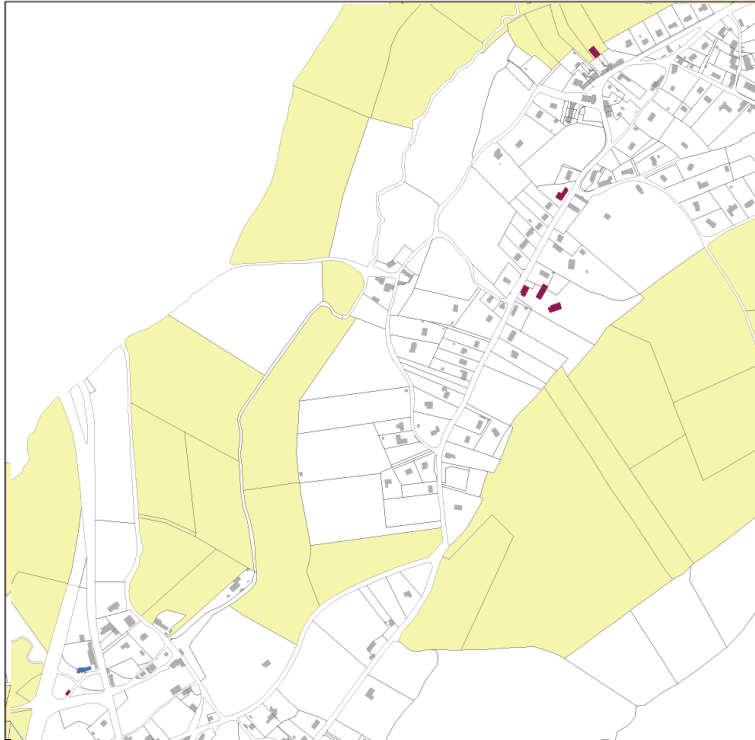
Le territoire présente la particularité d'héberger de nombreux bâtiments, notamment des bâtiments d'élevage à proximité ou à l'intérieur du tissu bâti. Ceux-ci sont concernés par des périmètres d'éloignement « réglementaires ». L'application de la logique de réciprocité par rapport à ces périmètres limite les possibilités de développement urbain en leur sein.

Plusieurs enjeux sont identifiés en lien avec la gestion des bâtiments d'exploitation dans le tissu bâti ou à proximité :

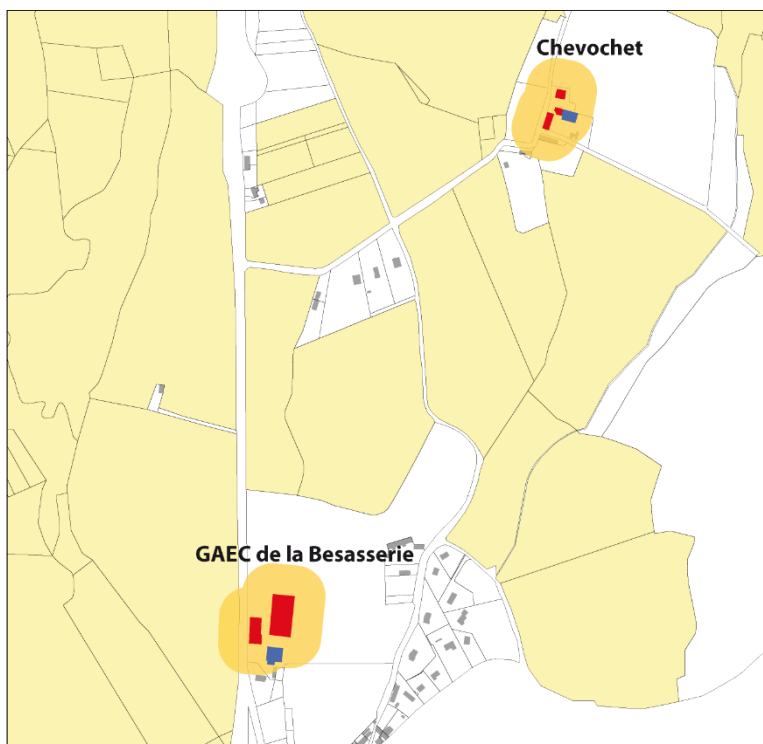
- > Les bâtiments existants liés à une exploitation professionnelle doivent être maintenus, même si une partie de ces bâtiments ne pourront pas conserver leur vocation en cas de reprise d'exploitation (agrandissement / mise aux normes difficile si des habitations ont été déjà construites dans les périmètres d'éloignement).
- > Le maintien des prairies attenantes aux bâtiments d'élevage devra être garanti pour permettre le fonctionnement des exploitations dans le tissu urbain (à ne pas considérer comme des « dents creuses »).
- > Enfin, en ce qui concerne les bâtiments qui sont déclassés, il est important de prévoir leur éventuelle transformation. En effet, les activités assises sur un patrimoine bâti qui n'est plus fonctionnel s'éteindront probablement avec l'agriculteur en place. Si le bâti de qualité architecturale est intégré à une exploitation en activité, il pourra devenir le support d'un projet s'inscrivant dans le prolongement de l'activité agricole (ex : gîte ou chambre d'hôte).



**Exemple d'ancien bâti agricole aujourd'hui abandonné et qui pourrait faire l'objet d'une requalification**



- Bâtiment agricole
- Périmètre sanitaire
- Terres agricoles recensées
- Anciens bâtiments agricoles inexploités
- Habitation de l'exploitant



## A retenir

### ENJEUX RELEVES

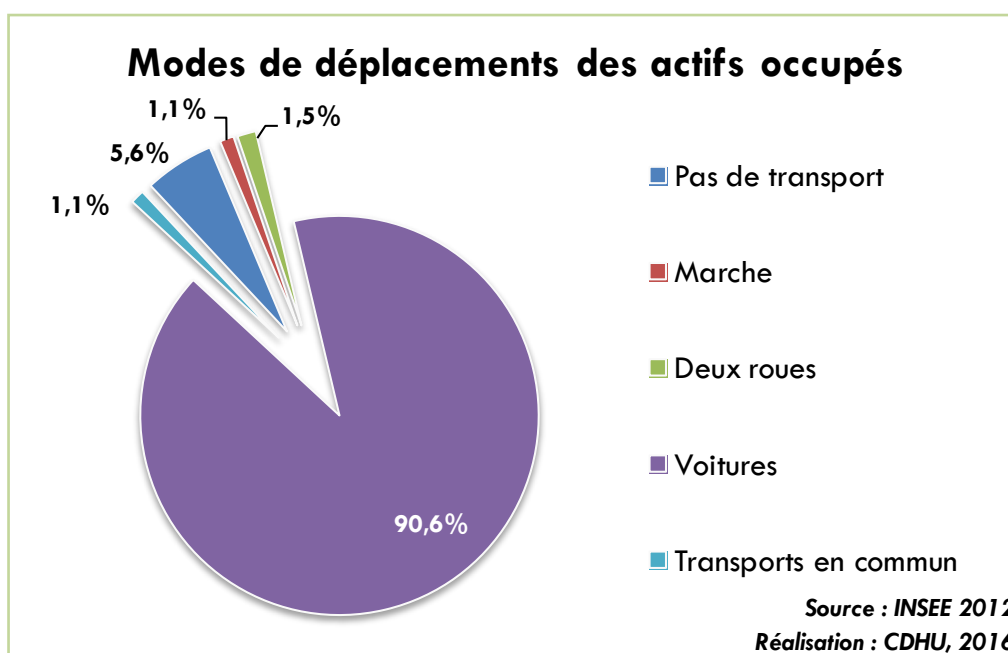
- La catégorie de la population dite "active" est largement majoritaire et en augmentation contrairement à celle "inactive" qui n'augmente pas (malgré l'augmentation sur cette même période de la catégorie des retraités, représentant une partie des "inactifs").
- Le territoire communal est avant tout résidentiel puisqu'il est très attractif pour les travailleurs de l'agglomération de Nevers. Cependant, ceci va générer d'importants flux pendulaires. Ces flux sont renforcés par l'attraction de l'offre de commerces et services de l'agglomération.
- Le tissu économique à Saint-Martin-d'Heuille est réduit et constitué de quelques petites entreprises locales et d'une plus grande de type industriel. Cela s'explique par la faible capacité d'accueil des entreprises (une seule parcelle dédiée aux activités et peu de locaux artisanaux au cœur de bourg...) et l'offre limitée en commerces et services de proximité.
- Dans le secteur agricole, la taille des exploitations a tendance à augmenter étant donné la baisse de leur nombre et la légère augmentation de la SAU. Surtout, ce constat conduit à se questionner sur le devenir des anciens bâtiments d'exploitation et de leur requalification. Cela amène également des interrogations quant à la succession des exploitants proche de la retraite et à la pérennité de l'activité agricole sur le territoire communal.

# 5. ORGANISATION STRUCTURELLE DU TERRITOIRE

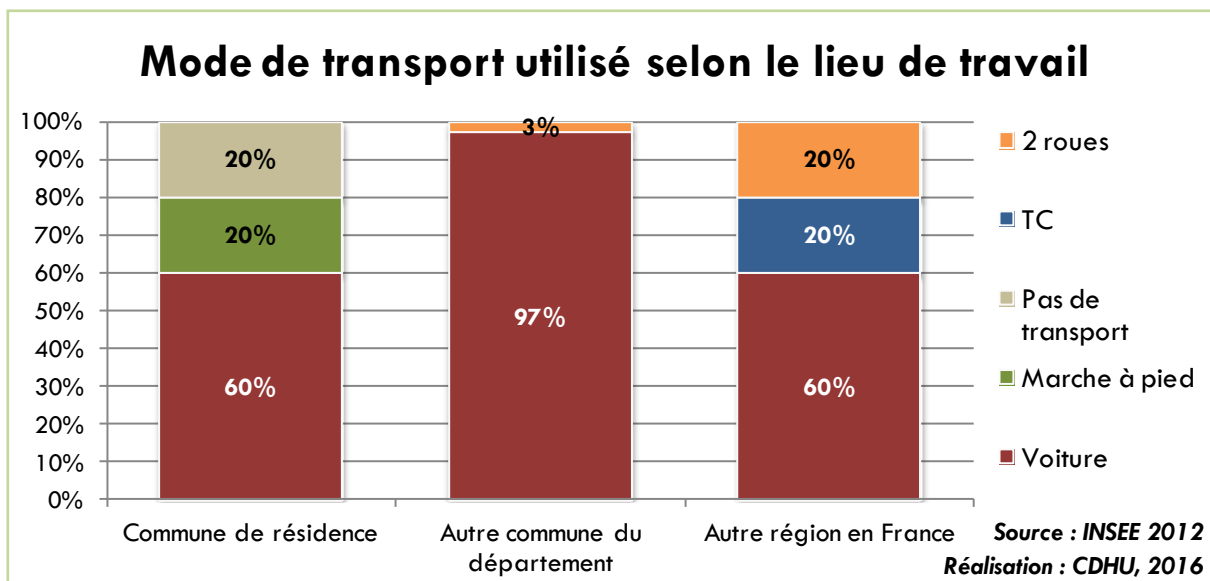
## 5.1 Transports et déplacements

### 5.1.1 Mobilités et modes de déplacements

En 2012, 96% des ménages de la commune disposent d'au moins une voiture et, comme vu précédemment, environ 84% des actifs travaillent hors de leur commune de résidence. Cette situation entraîne des mouvements pendulaires importants et presque exclusivement réalisés en voiture. En effet, à quelques exceptions près, la quasi-totalité des actifs ayant un emploi va au travail en voiture (90,6%).



Corrélativement, les autres modes de transports sont très peu utilisés ne dépassant pas 1,5%. Même les personnes qui à la fois habitent et travaillent à Saint-Martin-d'Heuille choisissent pour la majorité d'entre eux (60%) de prendre la voiture pour se rendre à leur travail. En effet, seulement 20% d'entre eux utilisent la marche à pieds et 20% n'utilisent pas de transport (travail à domicile...).



En l'absence d'enquête déplacement spécifique, il n'est pas possible d'avoir des données précises sur les mobilités autres que les trajets domicile-travail. Cependant, il est probable que l'usage de la voiture domine largement les mobilités liées à l'accès aux services et aux commerces du fait notamment de l'absence de commerce de proximité.

#### 5.1.2 Les infrastructures routières

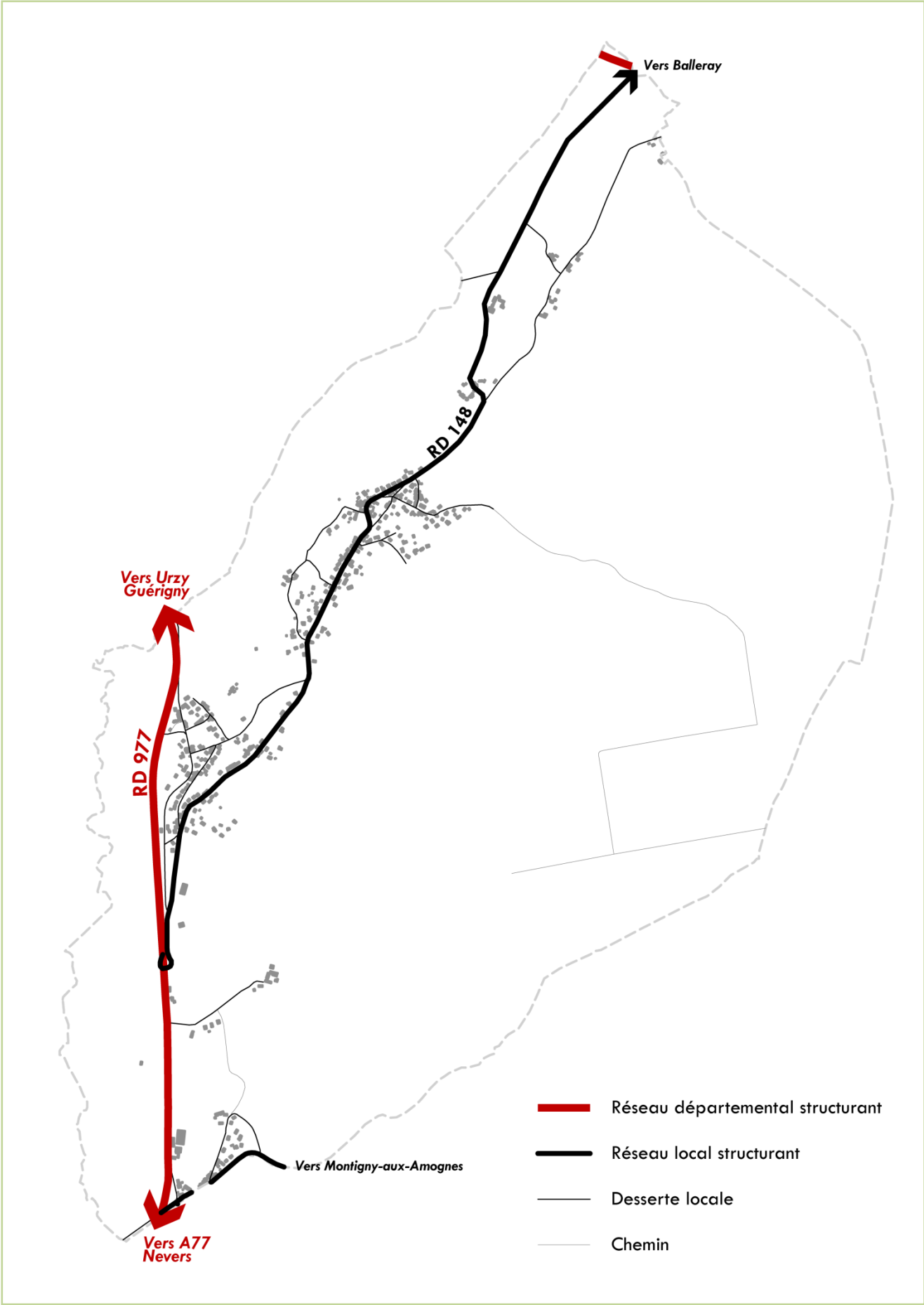
La commune de Saint-Martin-d'Heuille est bien desservie et bénéficie d'un accès direct aux réseaux routiers d'importances départementale et nationale. En effet, la commune se situe à proximité d'un échangeur autoroutier de l'A77 (5 km du centre-bourg, sur la commune de Coulanges-lès-Nevers). Cette autoroute contourne par l'est l'agglomération de Nevers et donne accès au nord à Cosne-sur-Loire, Montargis et plus largement à Paris, et se prolonge au sud par la Nationale 7 en direction de Moulins puis Lyon.

Le réseau routier local présente une hiérarchisation claire, associée à une desserte fine du territoire. Le réseau structurant s'articule autour des deux axes « nord – sud » et « nord/est - sud/ouest » qui assurent la connexion du territoire avec les polarités de Guérigny au nord et de Nevers au sud. Ces deux axes suivent les vallées tracées respectivement par la rivière Nièvre et de l'Heuille (la RD977 et la RD 148). Ce maillage permet la desserte du centre-bourg et des hameaux de la commune. Si ces deux axes assurent une desserte efficace de la majorité des secteurs bâtis de la commune, le caractère très routier de ces axes dans la traversée du bourg et des hameaux pose cependant des problèmes de fonctionnalités urbaines et de sécurité routière.

Le véritable axe structurant et historique de la commune est la RD148 et son croisement avec la RD977. Comme il a été noté dans les parties précédentes, c'est le long de cet axe que le développement urbain s'est structuré, avec notamment le centre-bourg et les hameaux du Gué d'Heuillon, du Guidon ou du Champ de la Vigne. Elles constituent l'axe stratégique de la commune sur lesquelles convergent les flux de desserte (internes à la commune de Saint-Martin) et les flux de traverse (se dirigeant vers l'agglomération de Nevers ou vers Guérigny).



**RD148 : Exemple de la traversée du centre-bourg**



### ***5.1.3 Les offres alternatives à la voiture : le transport collectif et les modes doux.***

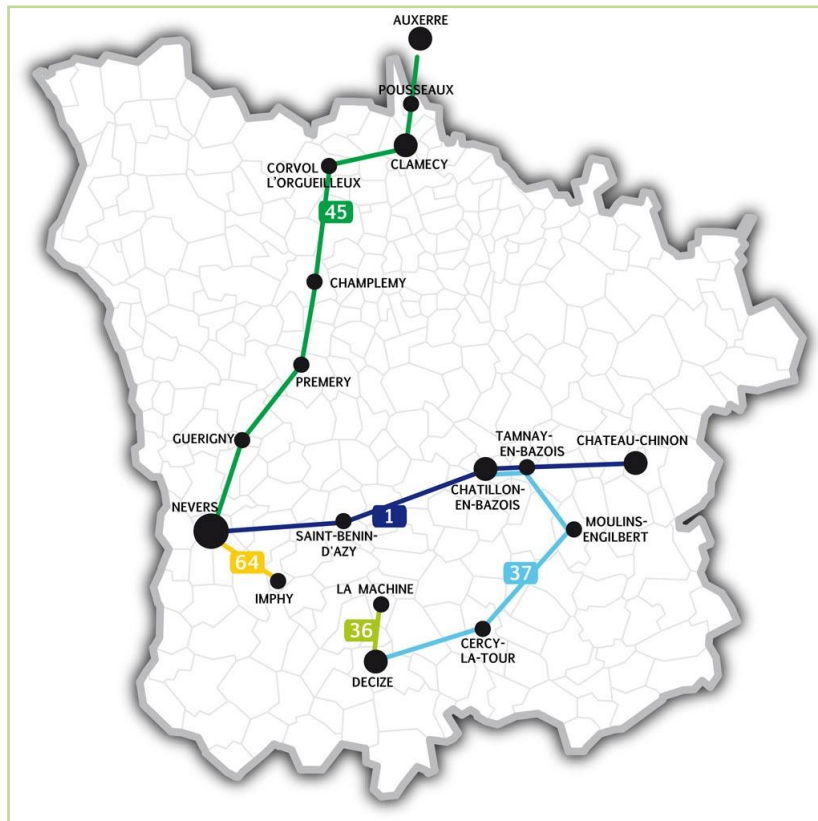
Le seul transport collectif existant sur la commune est le transport collectif routier. Celui-ci est assuré par le réseau de transport du Conseil Départemental de la Nièvre. Une seule ligne traverse le territoire de la commune : il s'agit de la ligne 45, une "ligne de structures" offrant des services quotidiens et reliant les grands pôles du département.

La ligne 45 traverse le territoire du nord au sud et assure la liaison entre Clamecy et Nevers. Cette ligne présente un seul arrêt sur la commune, au hameau du Gué d'Heuillon. Elle présente une fréquence d'environ 5 allers-retours par jour et est ouverte à tous les usagers pour un tarif de 2 à 6 € par personne et par trajet (selon la destination et le lieu de montée).



**Ligne 45 Nevers-Clamecy : Arrêt de bus au Gué d'Heuillon**

Le réseau de transport routier du Conseil Départemental de la Nièvre assure une desserte très limitée du territoire communal même s'il permet un accès aux polarités de Guéigny et de Nevers aux habitants du Grand Gué d'Heuillon. Cependant avec des fréquences et des horaires parfois mal adaptés, le réseau reste peu attractif pour une majorité d'usagers, notamment les actifs qui privilégient la praticité d'un déplacement en voiture.



**Lignes structurantes du Réseau départemental de transport en commun**

Cette ligne structurante est complétée par un service communal de ramassage scolaire qui permet aux écoliers de se rendre à l'école élémentaire ou à la maternelle située au centre-bourg.

Comme vu précédemment, la commune de Saint-Martin-d'Heuille présente un nombre relativement intéressant d'itinéraires de promenades et de randonnées. Pour autant, la commune ne dispose pas d'une réelle offre de liaisons douces "Nature et Loisirs" aménagés. De plus, le Schéma régional des voies vertes n'identifie ni ne prévoit aucun aménagement sur la commune de Saint-Martin-d'Heuille.

Le constat est similaire pour les itinéraires pétiens et cyclables à vocations plus "pratiques" ou quotidiennes. En effet, il n'existe pas d'infrastructures à destination des modes doux (piétons et cycles) permettant de desservir les poches d'habitats ou les pôles générateurs de déplacements (équipements, services, administration...) au sein des enveloppes bâties du centre-bourg ou du Grand Gué d'Heuillon notamment. Le partage de la voirie est dans la plupart des cas inexistant ou, dans de rares cas où il est prévu, les déplacements cyclistes ou piétons sont rendus difficiles du fait de l'étroitesse des trottoirs ou du stationnement le long des voies routières, mais surtout du caractère routier de ces traversées de bourg. Ces éléments ajoutés à l'éparpillement de l'urbanisation n'incitent pas les habitants à pratiquer la marche à pied ou le vélo pour certains déplacements quotidiens.



**Exemples de voiries sans aménagements doux et dont les cheminements piétons ou cyclables sont rendus difficiles par le stationnement le long des voies (à la Grippe à gauche et au Grand Gué d'Heuillon à droite)**

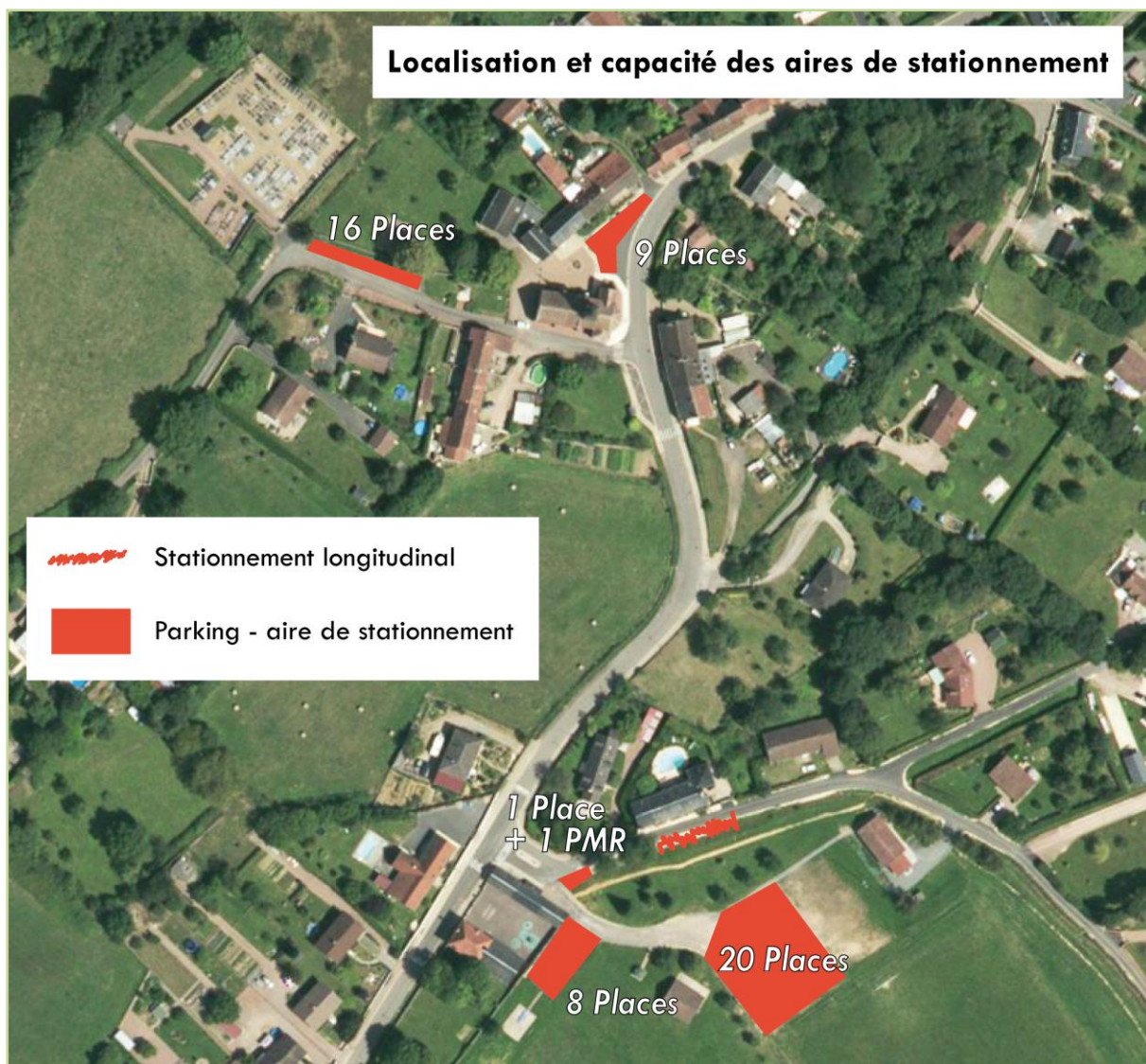
Ainsi, il apparaît clairement que c'est la voiture qui constitue le mode de déplacement quasi exclusif sur le territoire communal de Saint-Martin-d'Heuille. Les faibles offres et infrastructures permettant l'utilisation de modes alternatifs à la voiture amplifient encore plus le phénomène du "tout-voiture". Enfin aucune aire de covoiturage n'est aménagée afin d'encourager les habitants à limiter l'utilisation de leur véhicule personnel.

#### ***5.1.4 La capacité de stationnement***

Les aires de stationnement se situent exclusivement dans le centre-bourg. Ce sont au total 55 places (dont PMR) qui se répartissent entre l'école, le stade, la mairie et le cimetière. Ailleurs, d'autres espaces peuvent être considérés comme une aire de stationnement, mais ceux-ci ne sont identifiés par aucun marquage au sol.

A noter également que des emplacements de stationnement longitudinal sont aménagés le long de la rue de la Joncière à proximité du stade.

Enfin, aucun stationnement pour les vélos n'a été recensé à proximité des équipements publics de la commune, ni de place de stationnement spécifiquement conçues pour les véhicules hybrides ou électriques.

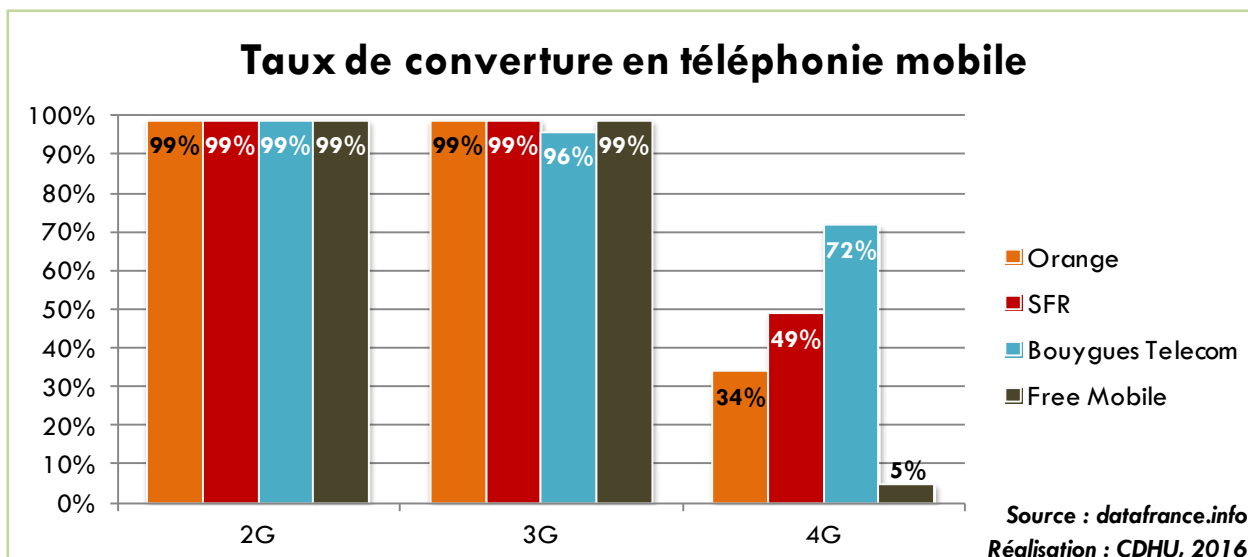


## 5.2 Réseaux de télécommunication et haut débit

### 5.2.1 La couverture en téléphonie mobile

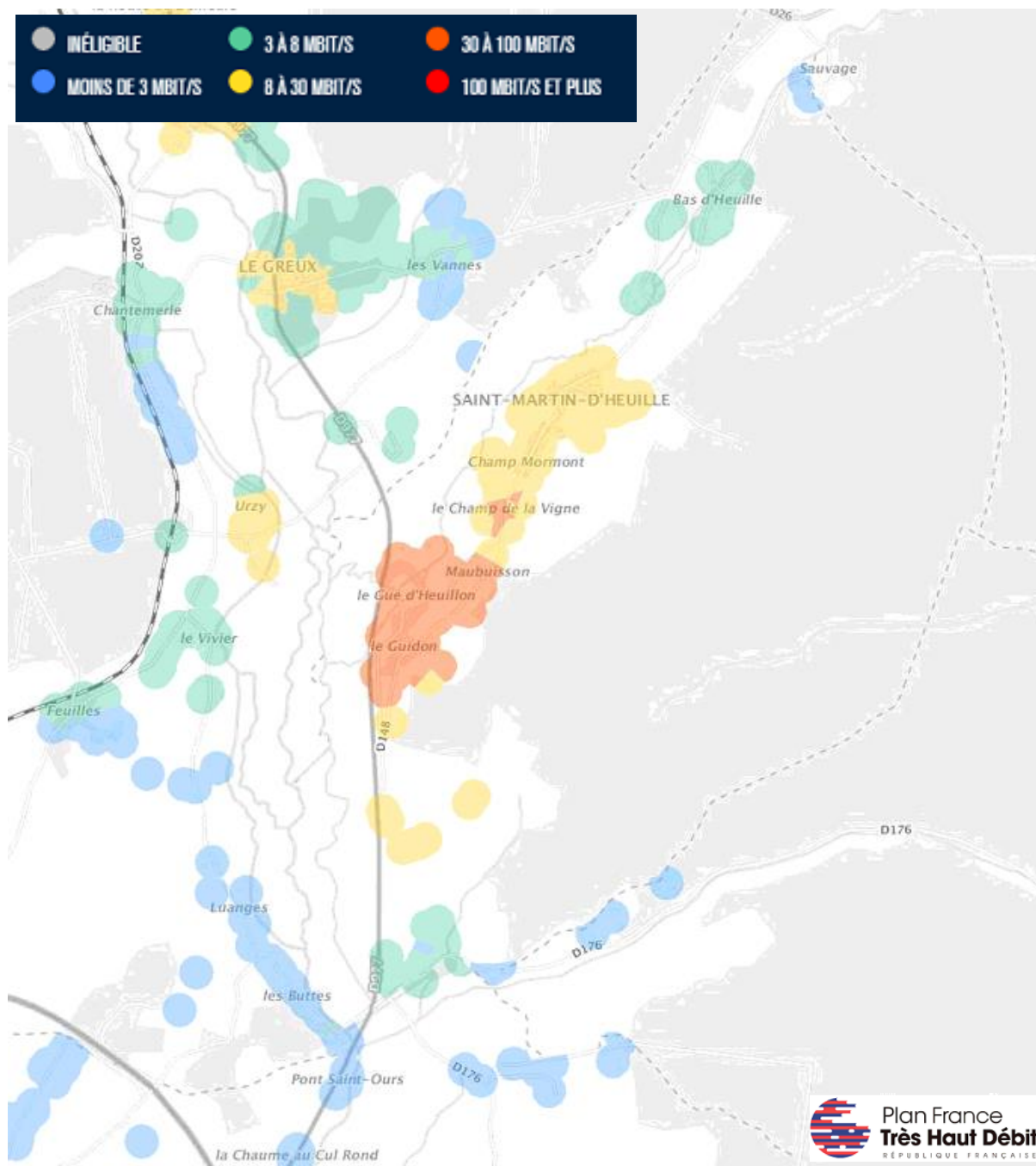
D'une manière générale, la couverture théorique du réseau téléphonique mobile est de qualité sur le territoire de Saint-Martin-d'Heuille. En effet, la commune profite de la proximité de l'agglomération de Nevers pour avoir une couverture théorique presque totale en réseau 3G quel que soit l'opérateur. Dans les faits, les connexions peuvent parfois s'avérer plus difficiles.

Le déploiement du réseau 4G étant encore en cours sur le territoire, il est logique qu'une seule petite partie du territoire communal soit couverte par ce réseau de nouvelle génération.



### 5.2.2 L'accès à internet Haut-Débit et Très Haut-Débit

Concernant l'accès à internet, la totalité des habitations et des locaux sont éligibles à un service haut débit par l'ADSL. Environ 97% des foyers de la commune disposent d'un débit théorique d'environ 3 Mbits/s et un peu plus du tiers à un débit théorique de 30 Mbits/s. À noter que la desserte estimée peut varier au sein des bourgs et hameaux, certaines parties des zones construites étant moins bien desservies que d'autres.



Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Nièvre, la commune de Saint-Martin-d'Heuille fait partie du premier jalon pour bénéficier du très haut débit par la fibre optique (permettant des moyennes de débits jusqu'à 100 Mbits/s). Pour rappel, le SDTAN a pour ambition qu'en 2025, l'ensemble des foyers nivernais soit éligible à la technologie FTTH (Fibre Optique).

## A retenir

### ENJEUX RELEVES

- La voiture est le mode de déplacement quasi exclusif sur le territoire. Cette omniprésence est visible dans la typologie et le profil des infrastructures de transports. En effet, malgré un réseau routier de qualité et hiérarchisé assurant une bonne accessibilité à l'ensemble du territoire communal, l'absence d'infrastructures ou d'itinéraires piétons et cyclables sécurisés sur l'ensemble de la commune, notamment le long des axes routiers structurants, peuvent rendre difficile la circulation piétonne ou cyclable.
- Concernant les transports en commun, le service de transport scolaire est efficace pour desservir l'ensemble du territoire vers l'école de la commune, mais l'offre de transport collectif routier général ne semble pas suffisamment développée et attractive pour les actifs.
- La commune bénéficie d'une couverture téléphonique 3G sur la totalité du territoire, quel que soit l'opérateur, et d'un accès au Haut Débit ADSL pour tous les foyers. De plus, le déploiement de la fibre optique (Internet Très Haut Débit) est en cours.

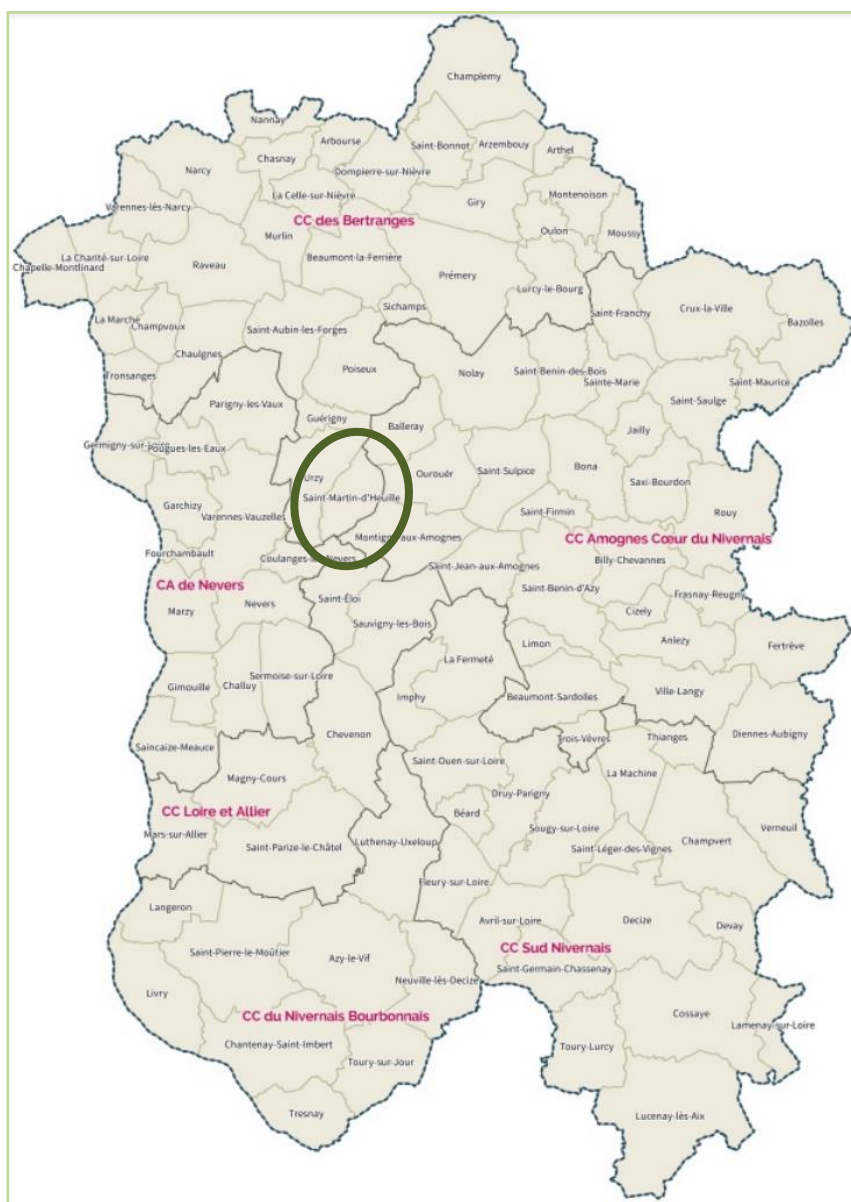
## 6. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre constitue l'état initial de l'environnement de la commune de Saint-Martin d'Heuille. Il s'inscrit dans le diagnostic territorial.

Définis dans le cadre de la loi SRU, les PLU peuvent être considérés comme l'une des traductions nationales réglementaires du concept de développement durable. Ils doivent dès lors initier par leurs projections d'aménagements, la liaison entre les composantes économiques, sociales et environnementales d'un même territoire afin d'en anticiper ses mutations et de les gérer de la façon la plus intégrée possible.

L'état initial de l'environnement pour le PLU de la commune de Saint-Martin d'Heuille doit donc être conçu comme un outil d'aide à la décision et à la gestion stratégique et opérationnelle de son environnement dans une perspective d'aménagement durable du territoire.

L'état initial de l'environnement permet la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche spatiale et « usages » du territoire. Il permet de caractériser la situation de l'environnement, dans sa structure et son fonctionnement actuels. Le niveau de connaissances exploitables permettra d'apprécier la situation future en considérant la pression et la dynamique de développement actuelle.



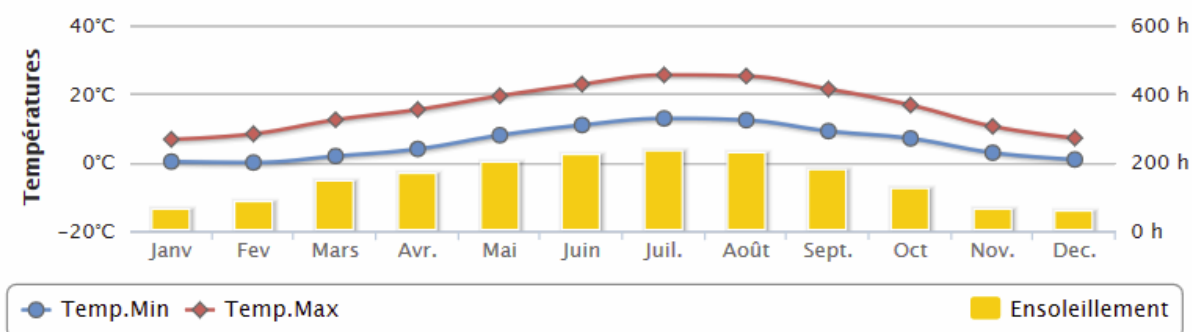
## 6.1 LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE

### 6.1.1 Le climat

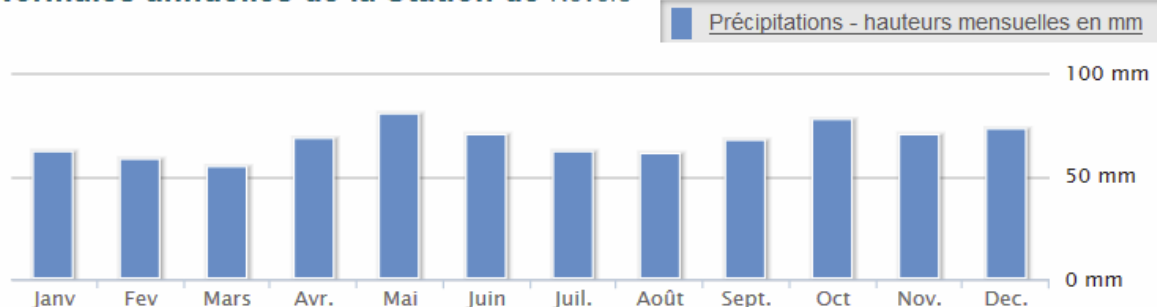
La commune de Saint-Martin d'Heuille est sous l'influence d'un climat océanique à tendance semi-continentale. L'influence océanique se traduit par un temps changeant, des pluies fréquentes en toute saison (avec un maximum observé en automne et un minimum en été). La tendance semi-continentale, quant à elle, se caractérise par une amplitude thermique mensuelle parmi les plus élevées de France (18°C contre 15°C à Paris), des hivers froids accompagnés de fréquentes chutes de neige. Les étés sont plus chauds que sur les côtes, avec parfois de violents orages.

Les valeurs moyennes de températures calculées sur ces dix dernières années (1997-2006) sur le territoire nivernais révèlent des minima, pour la période estivale (en août à Decize), situés en 12°C et 16°C et des maxima compris entre 23.4°C et 27.8°C. Les fourchettes de températures relatives à la période hivernale (janvier) affichent un minimum proche de 0°C et un maximum compris entre 5°C (à Château-Chinon) et 7°C (à Guérigny). Depuis 1946, quelques records de températures ont été enregistrés : - 26.6 °C à Vandenesse le 9 janvier 1985, + 43.1°C à Decize le 11 août 2003. Le jour le plus pluvieux remonte au 31 décembre 1978, il a plu 122.1 mm en 24h.

#### Normales annuelles de la Station de Nevers



#### Normales annuelles de la Station de Nevers



Source : [meteofrance.com](http://meteofrance.com)

### 6.1.2 La géologie et le relief

Situé dans les formations géologiques du Sud-Est du Bassin Parisien, le territoire du SCoT du Grand Nevers présente une variété dans ses paysages en lien direct avec la géologie de ses sols :

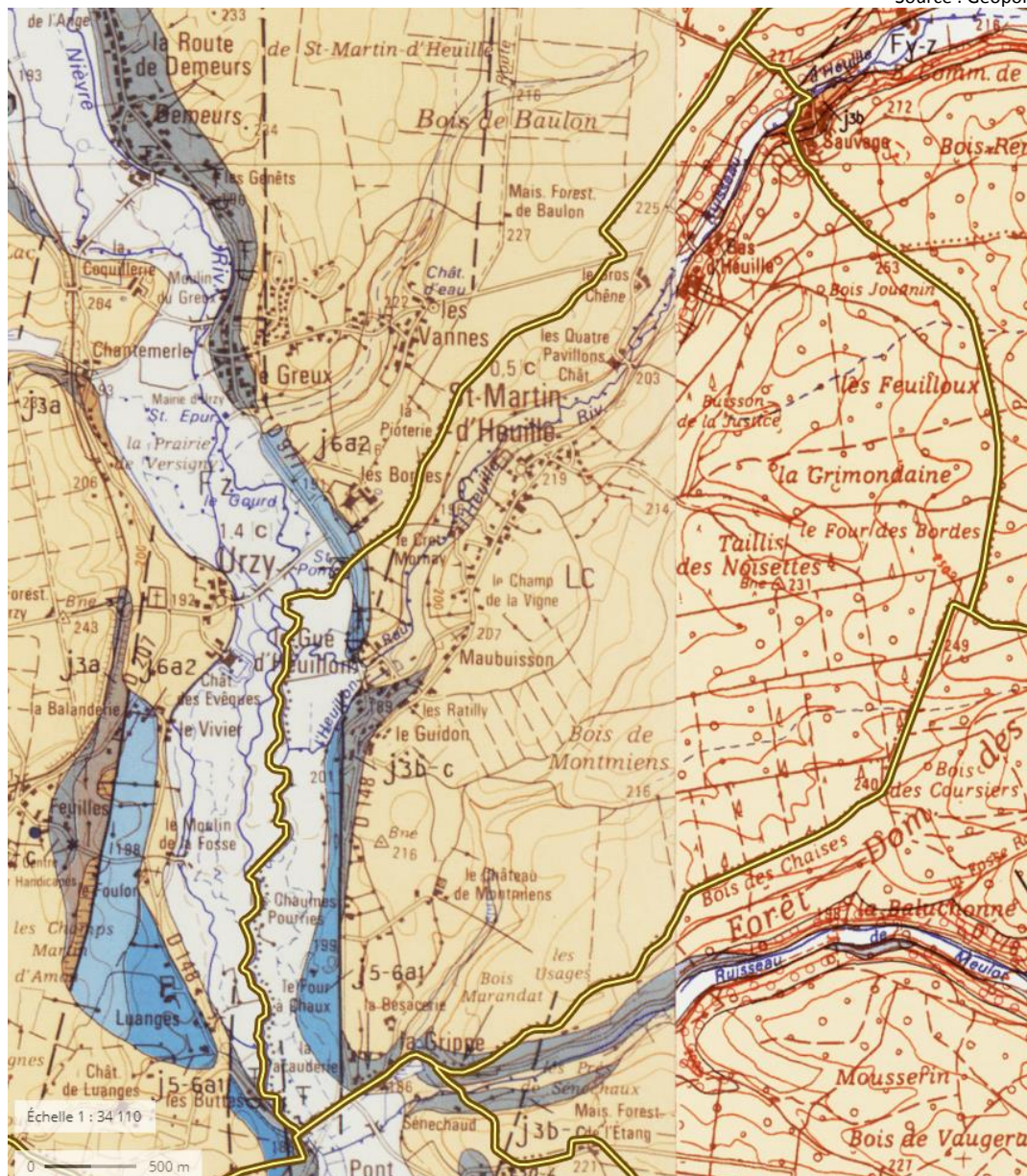
- Les vallées de la Loire et de l'Allier et leurs nappes alluviales,
- La zone du Bazois et ses grès silicifiés,
- Le centre nivernais et ses calcaires.

Au niveau de la commune de Saint-Martin-d'Heuille, on trouve de l'argile d'altération en plaquage sur l'essentiel du territoire, et un peu de calcaire tendre et des alluvions aux abords de la rivière Nièvre. Les sols sont issus du jurassique moyen, et du jurassique supérieur au niveau de la rivière Nièvre.

La cartographie ci-dessous présente les grandes entités géologiques du territoire.

#### Les grandes entités géologiques présentes sur la commune de Saint-Martin-d'Heuille

Source : Geoportail 2018



### 6.1.3 L'occupation du sol

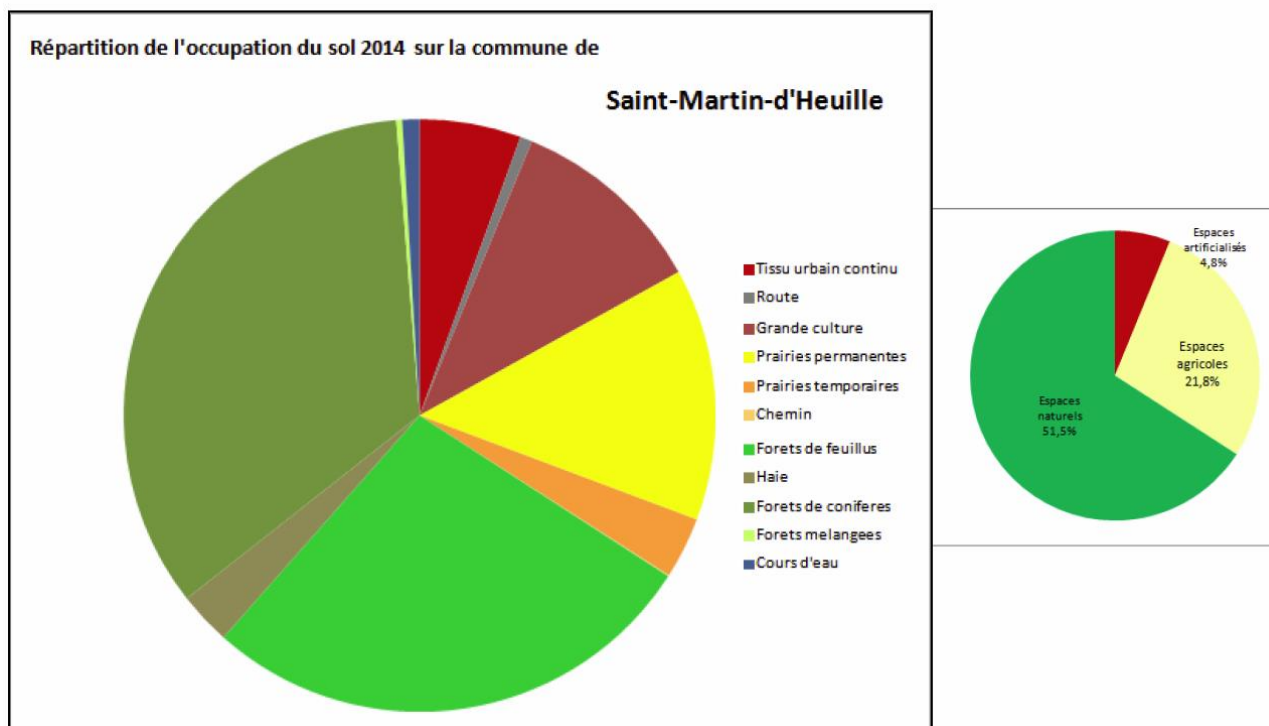
Les données présentées ici sont issues d'un travail de fusion des données BD Topo 2014 et Corine Land Cover 2006 selon une méthodologie développée par EcoVia.

La superficie de la commune de Saint-Martin d'Heuille est d'environ 1 730 ha. La majeure partie du territoire communal est occupée par :

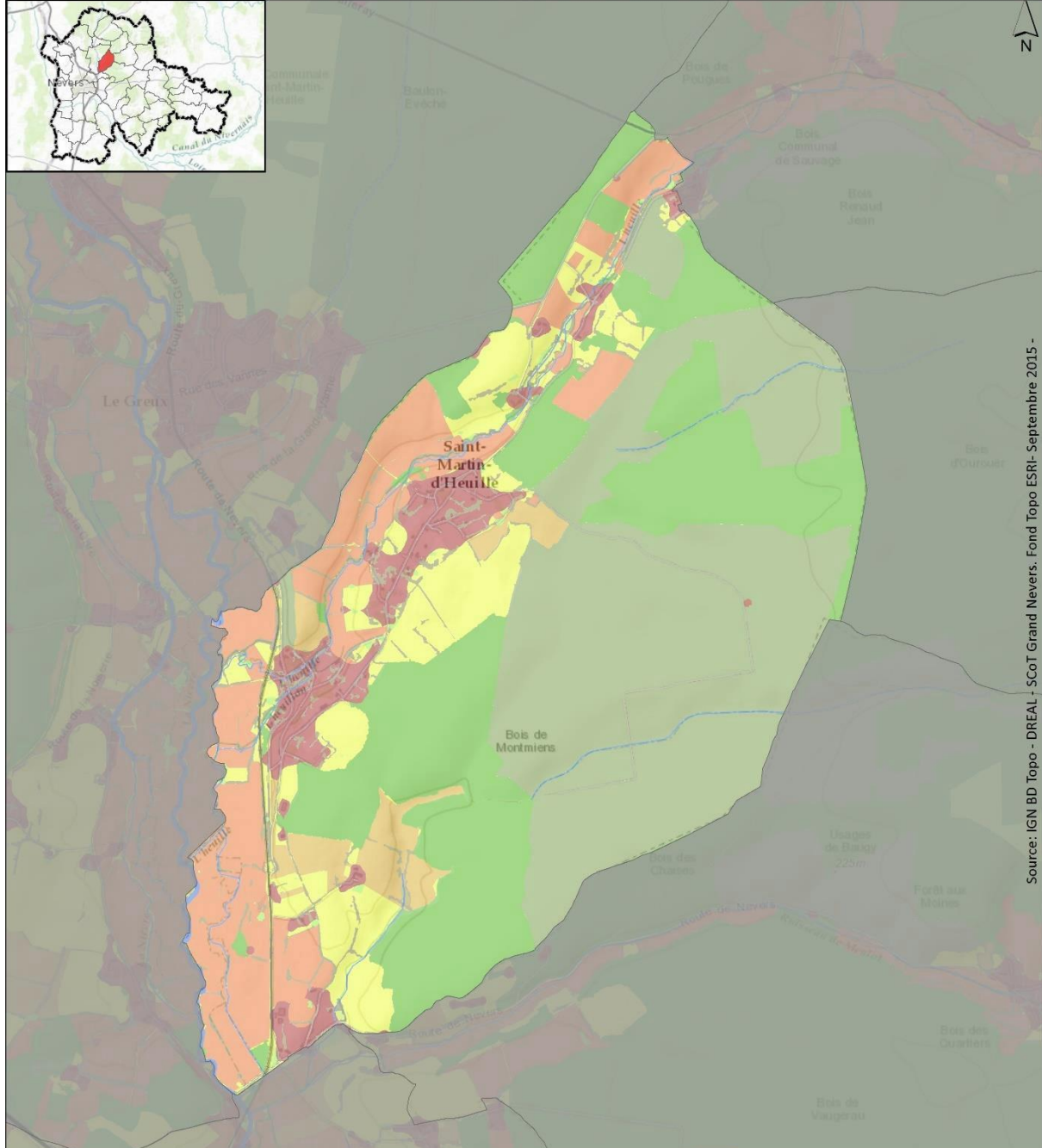
- > des espaces artificialisés représentant 83,7 ha soit 4.8% du territoire communal
- > des espaces agricoles, pour un total de 377.7 ha soit 21.8 % de la superficie de la commune,
- > des milieux forestiers ou semi-naturels sur 890.9 ha soit 51.5 % du territoire.

Libellé	Occupation du sol	Superficie (ha)	% du territoire communal
Tissu urbain	Artificielle	74.8	4.3%
Route		8.9	0.5%
Grande culture	Agricole	145.6	8.4%
Prairies permanentes		185.9	10.7%
Prairies temporaires		45.4	2.6%
Chemin		0.7	0.04%
Forêts de feuillus	Naturelle	370.6	21.4%
Haie		38.9	2.2%
Forêts de conifères		464.3	26.8%
Forêts mélangées		4.4	0.3%
Cours d'eau		12.6	0.7%

NB : la légende se lit dans le sens des aiguilles d'une montre. Certains items ne sont pas présents sur la commune.



# Occupation du sol en 2014 de la commune de Saint-Martin-d'Heuille



Zones artificialisées	Zones agricoles	Zones naturelles et semi-naturelles	
Tissu urbain continu	Chemin	Haie	Prairies permanentes
Zone d'activités	Grande culture	Forêts de feuillus	Prairies temporaires
Terrain de sports	Verger	Forêts mélangées	Milieux semi-ouverts
Carrières	Fourrage	Forêts de conifères	Estives et landes
Aérodrome	Jachères		Sables
Autoroute			Cours d'eau
Route			Surface en eau
			Canal
			Limites communales



Source: IGN BD Topo - DREAL - SCoT Grand Nevers. Fond Topo ESRI - Septembre 2015 -

## 6.2 Paysages et patrimoine bâti

### 6.2.1 Unité paysagère

Source : Atlas des paysages de la Nièvre, 2011, DDT58

La commune de Saint-Martin d'Heuille appartient à 3 unités paysagères « Vallée de la Loire », « le Nivernais boisé » et « les Amognes ».



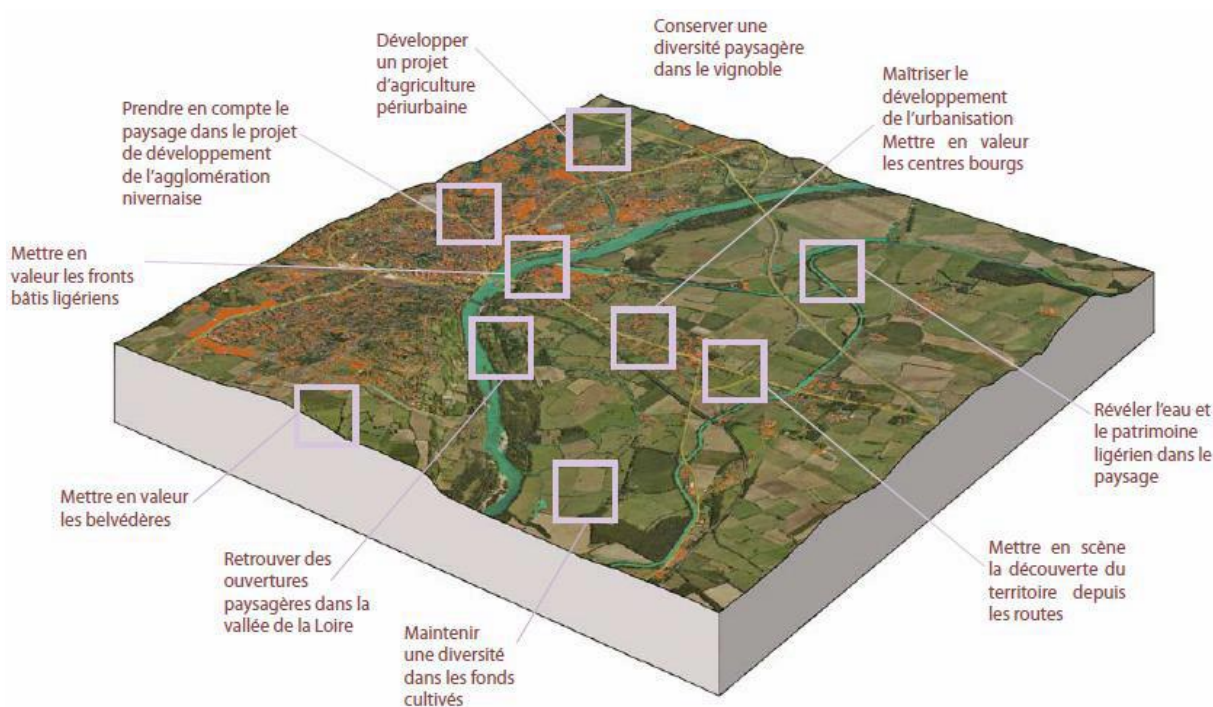
## ▪ L'unité paysagère « val de Loire »

Comparée au reste de la Nièvre, la vallée de la Loire est vraiment unique. Cette unité étroite traverse ou limite la totalité du département. Son trait principal est celui d'un fleuve naturel. La Loire n'est pas canalisée mais parfois endiguée, libre et sauvage, donc imprévisible. Les notions de lits mineur et majeur prennent ici toute leur signification en fonction des divagations de l'eau. Au gré des confluences qui renforcent la Loire, de la traversée de couches géologiques différentes et de l'urbanisation, plusieurs parties de la vallée se distinguent.

Difficile à cerner malgré son ampleur, la vallée de la Loire possède une certaine diversité. Le large fond de vallée est bordé de coteaux de hauteurs variables qui s'imposent peu et ne forment que ponctuellement une ligne de force perceptible. Néanmoins on est paradoxalement en présence de paysages contrastés et diversifiés, mais qui se découvrent comme une juxtaposition d'ambiances qu'il est souvent difficile de relier. Il existe peu de points en belvédère permettant une approche d'ensemble. Les vues sont souvent fractionnées par des verdiaux denses et impénétrables. La vallée forme ainsi un couloir, donnant certes quelques perspectives lointaines mais centrées sur la Loire, offrant un univers particulier en soi. Les accès à l'eau se font souvent en cul-de-sac, ce qui ne favorise pas une lecture claire.

La vallée de la Loire concentre une grande partie des habitants de la Nièvre et est empruntée par de nombreux axes de communication. Ses paysages sont donc fortement visibles et constituent une véritable vitrine du département. Si les parties plus naturelles offrent des perceptions partielles, les villages et les bourgs installés en rive droite en bord de Loire créent au contraire des événements bien lisibles. Les ponts majestueux, en surplomb, permettent des vues privilégiées sur la vallée et le fleuve. Les fronts bâtis au contact de l'eau, accompagnés de mails de platanes, de cales, de quais, d'escaliers... créent toute une mise en scène remarquable, ayant une forte valeur patrimoniale.

### **Les enjeux de l'unité paysagère « Vallée de la Loire »**



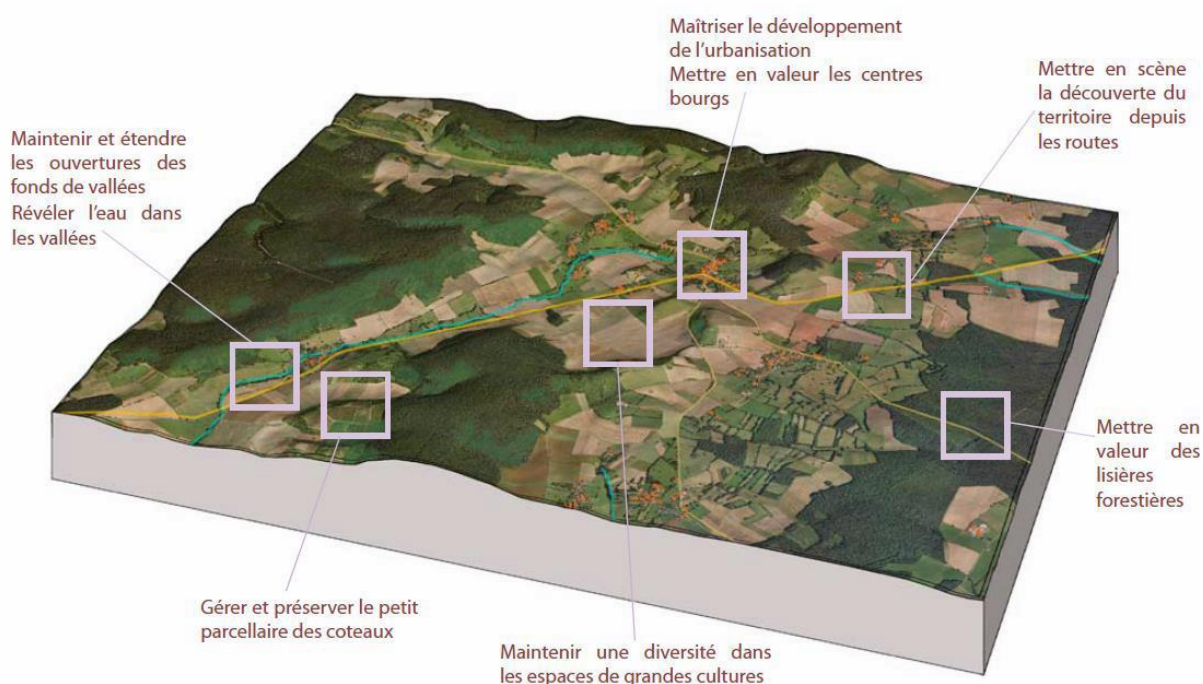
▪ **L'unité paysagère « Nivernais boisé »**

L'unité paysagère du Nivernais forme une large bande forestière qui s'étend du nord du département jusqu'à Nevers. Elle constitue une vaste coupure entre d'une part la vallée de la Loire et les plateaux du Donziais et de l'autre les paysages bocagers des Vaux de Montenoison, des Amognes ou du Bazois. Le Nivernais Boisé donne l'impression d'un monde isolé, contrastant avec le reste du département.

D'où que l'on vienne, l'entrée dans les massifs forestiers du Nivernais Boisé crée un fort contraste : le paysage change d'échelle, les vues sont plus réduites, les premiers plans prennent plus d'importance. Au sein de ces grands massifs boisés, l'axe des routes constitue souvent la seule perspective. Ces traversées forestières ombragées débouchent sur les paysages plus ouverts des vallées ou des clairières implantées au cœur de l'unité.

Au sein de cette nappe forestière, les reliefs des vallées et des côtes calent le regard et fournissent des points de vue localisés sur des fonds agricoles. Après les traversées forestières homogènes, le paysage s'ouvre sur des couloirs largement ouverts ou plus intimes, suivant l'échelle de la vallée, ou bien de vastes dépressions bocagères et de grandes cultures. Au gré des ouvertures, le regard s'oriente parfois dans l'axe d'une vallée.

***Les enjeux de l'unité paysagère « Nivernais boisé »***



### ▪ L'unité paysagère « les Amognes »

Les Amognes forment une vaste cuvette entourée de reliefs boisés. L'Ixeure et ses affluents donnent au paysage une grande variété de reliefs, localement prononcés. Ces variations offrent des vues lointaines depuis les replats dégagés des hauteurs, même dans les parties plus boisées et bocagères. Les fonds humides sont plus fermés donnant une ambiance intime aux abords des cours d'eau. Plus au nord, des vallons plus larges des affluents du Meulot, offrent des larges ouvertures cultivées, parfois assimilable à des cuvettes. Quelques buttes rappellent la fin de la faille des Vaux de Montenoison plus au nord.

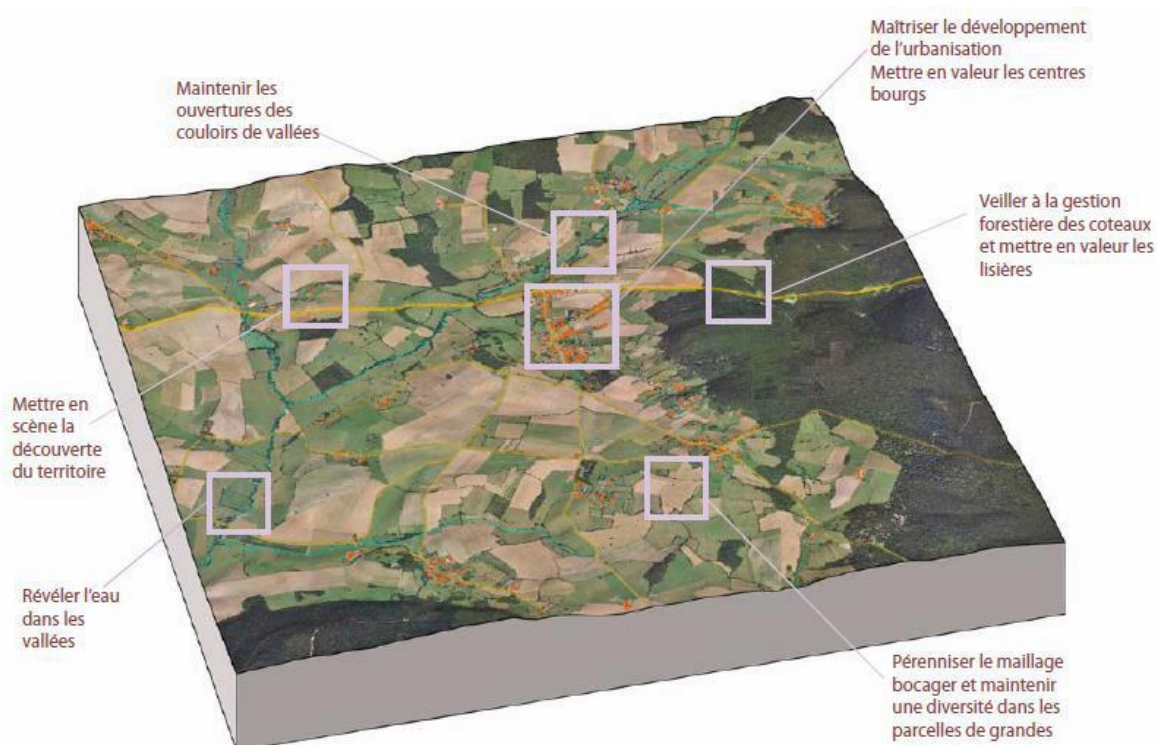
Les Amognes sont caractérisées par une forte présence de la forêt et de boisements plus circonscris. Entrer dans les Amognes nécessite systématiquement de traverser la forêt ou de la longer de près. Elle en constitue les horizons majeurs, délimitant des clairières ou les vallons.

Alternant paysages ouverts et plus intimes, les Amognes se parcourent comme un dédale, où se succèdent différents paysages, dans une grande diversité d'ambiances. Cela est dû à l'échelle qui varie mais aussi à une composition mêlant haies bocagères, prairie, parcelles de grandes cultures, arbres isolés, petits boisements, lisières forestières, petits cours d'eau, saules. Le paysage est ordonné sans monotonie. On passe très vite d'une ambiance à une autre, en parcourant de petites routes aux tracés variés alternant section en crête ou descente dans les fonds.

Les Amognes ne comportent pas de bourgs imposants mis à part La Machine. Les villages sont implantés dans des situations diverses : assez rarement dans les fonds au contact de l'eau, plus souvent sur les replats ouverts en hauteur, en léger belvédère à flanc de coteau. A la faveur des ouvertures certains clochers et silhouettes de village sont visibles de loin. La proximité de Nevers a entraîné une dissémination de l'urbanisation, surtout sur la frange est de l'unité.

De nombreux châteaux, souvent discrets, enfouis dans un écrin végétal, ponctuent le territoire ainsi que d'imposantes fermes isolées.

### **Les enjeux de l'unité paysagère « les Amognes »**



## 6.2.2 Patrimoine paysager

L'identification au titre de la loi du 2 mai 1930 est un moyen d'assurer la protection des sites qui présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

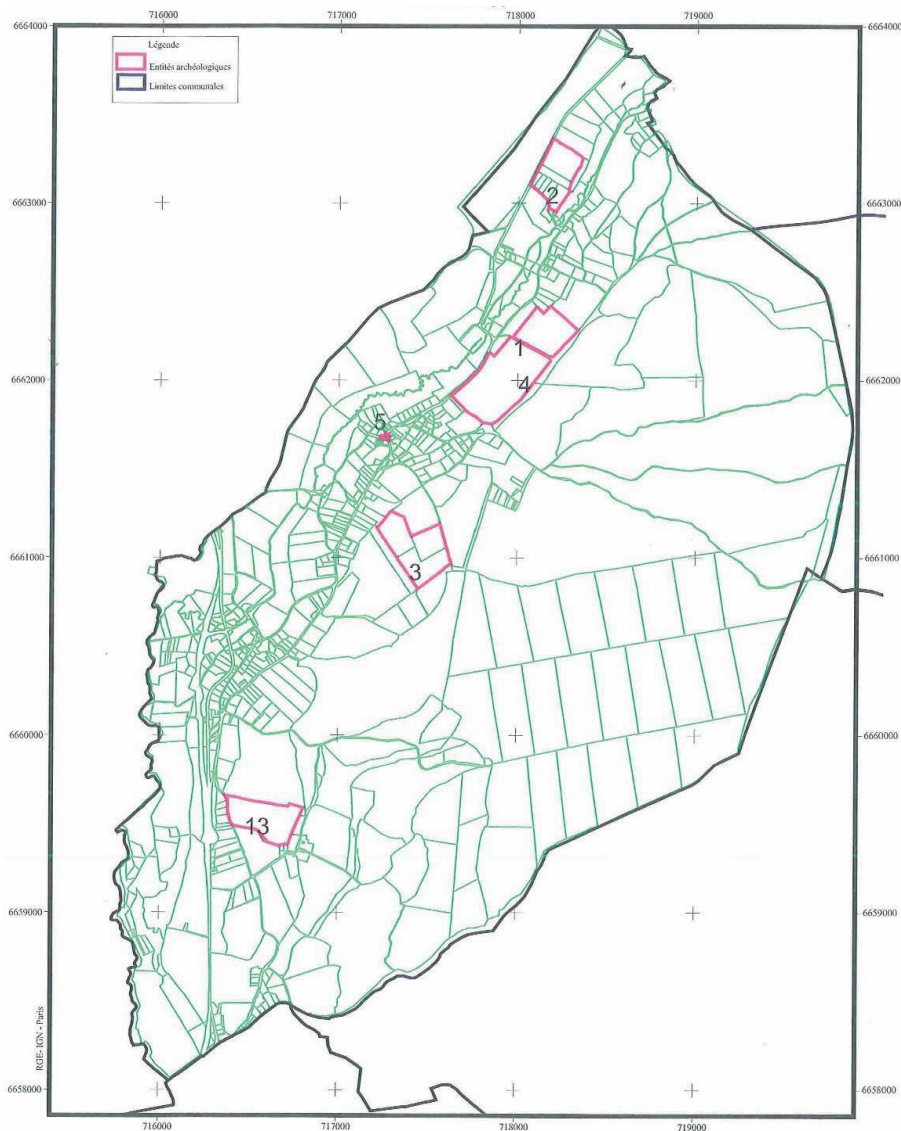
**La commune de Saint-Martin d'Heuille ne comporte aucun site inscrit ou classé.**

**La commune ne compte aucun monument historique classé ou inscrit.**

## 6.2.3 Sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) recense 5 sites et 7 éléments remarquables d'un point de vue archéologique.

Numéro de l'EA	Lien-dit carte IGN	Vestiges	Liste de mobilier	Début d'attribution chronologique
58 254 0001	Les Quatre Pavillons		LIT	Paléolithique moyen
58 254 0002	Le Gros Chêne		LIT	Néolithique
58 254 0003	Les Pâturaux	Habitat	CER	Epoque indéterminée
58 254 0004	Les Quatre Pavillons		LIT	Néolithique
58 254 0005	Bourg	Eglise		Bas moyen-âge
58 254 0013	Le Champ Fougy, Château de Montmiens	Occupation		Epoque indéterminée
58 254 0013	Le Champ Fougy, Château de Montmiens	Parcellaire		Epoque indéterminée



Par ailleurs :

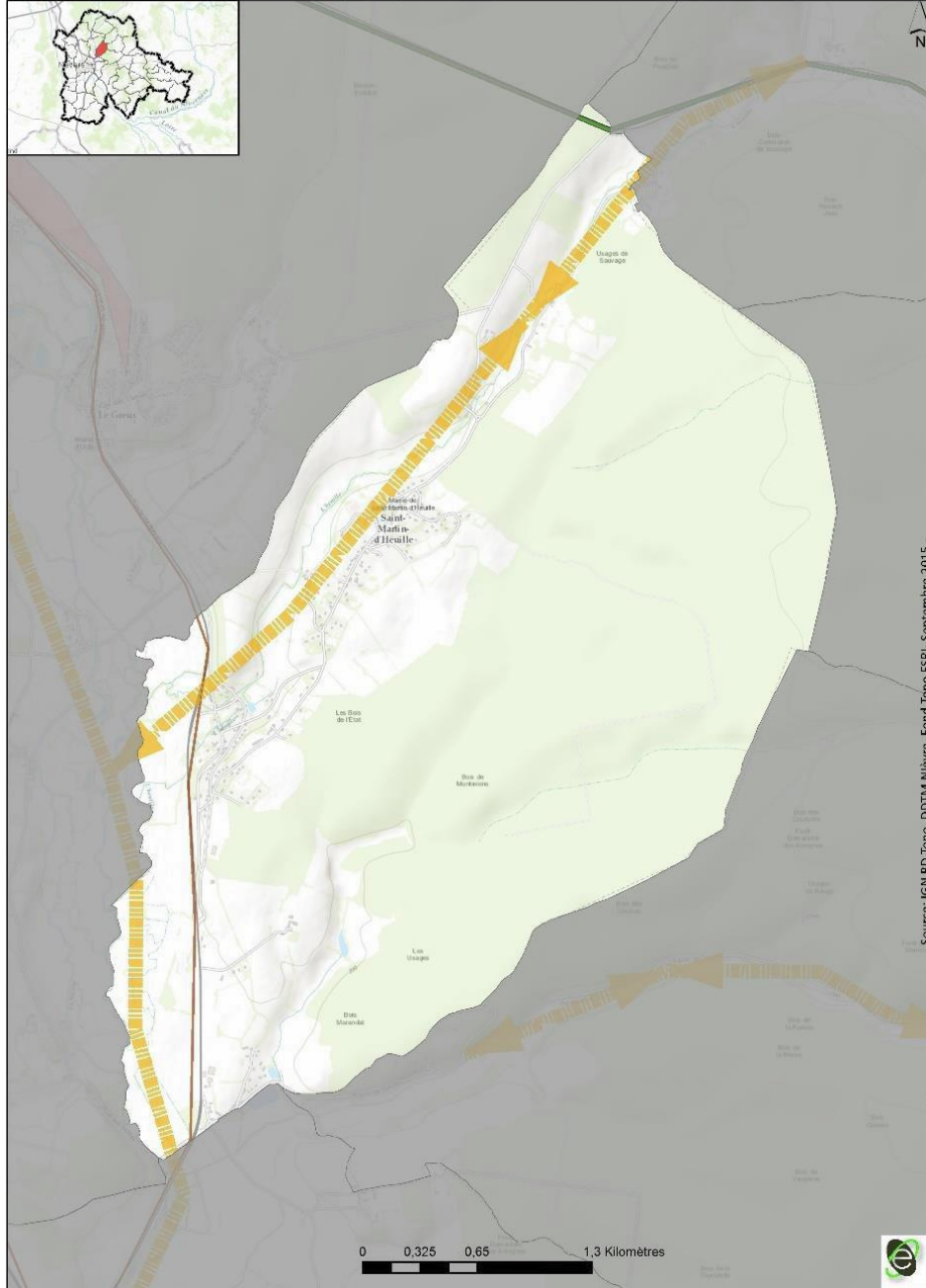
- Les aménagements de type ZAC ou permis de lotir, d'une superficie égale ou supérieure à 3 hectares, doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisine de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (Service régional de l'archéologie), en application de l'article R. 523-4 du code du patrimoine. Il en va de même pour les travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau d'une surface égale ou supérieure à 1 hectare (article R. 523-5 du code du patrimoine).

















- En application des articles L. 531-4 et R. 531-8 à 10 du code du patrimoine réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – BP 10578 – 21005 DIJON Cedex ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L. 544-1 à L. 544-13 du code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

- L'article R. 523-1 du code du patrimoine prévoit que : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations ».

- Conformément à l'article R. 523-8 du code du patrimoine : « En dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

Enjeux paysagers relevés par l'atlas des paysages de la Nièvre sur la commune de Saint-Martin-d'Heuille



-  Sites inscrits
-  Sites classés
-  Ouvertures des couloirs de vallées à maintenir ou à retrouver.
-  Grand carrefour forestier en étoile à préserver et à mettre en valeur.
-  Site urbain remarquable à mettre en valeur: site de confluence, bourg belvédère, front bâti en bord de Loire...
-  Point de vue ou belvédère à maintenir et à valoriser.
-  Sites remarquables à mettre en valeur autour de la présence de l'eau : confluences, lacs, gorges et rigole de l'Yonne...
-  Val de Loire et val d'Allier : Concilier mise en valeur environnementale et paysagère, mettre en valeur les cours d'eau
-  Portion de route accompagnée par un alignement d'arbres dont la préservation et la gestion constitue un enjeu paysager fort.
-  Itinéraire majeur de découverte à valoriser
-  Valoriser les ouvrages d'art et les canaux
-  Route principale traversant des massifs forestiers, dont les lisières doivent être soignées.
-  Voie verte existante à mettre en valeur ou voie verte à aménager.
-  Extensions bâties à maîtriser
-  Limites communales
-  SCoT du Grand Nevers

## A retenir ENJEUX RELEVES

- Une grande diversité de paysages représentée par 3 unités. Ces paysages devraient être préservés sur la commune, toutefois ils sont menacés par la « pression » foncière.
- Aucun site inscrit ou classé, aucun monument historique et aucun projet de classement.
- 7 sites archéologiques potentiels inventoriés par la DRAC
- Préserver l'identité paysagère du territoire communal, en valorisant notamment :
  - le centre bourg et son bâti traditionnel,
  - la diversité des paysages agricoles (coteaux, grandes cultures, bocage..),
  - les points de vue (ouvertures/ belvédères) et vallées de l'Heuille et de la Nièvre
  - les éléments remarquables du paysage : cours d'eau, massifs forestiers, lisières, patrimoine bâti et leur mosaïque

## 6.3 Les ressources naturelles

### 6.3.1 La ressource en eau

#### ▪ Réglementation sur l'eau

La **Directive Cadre sur l'Eau** a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015, pour la plus proche des échéances, un bon état général tant pour les eaux souterraines<sup>1</sup> que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La directive cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois du l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE ;

---

<sup>1</sup> Pour les nappes profondes, l'échéance du bon état est 2021.

- > d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- > de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

▪ **Les mesures de gestion existantes**

La commune de Saint-Martin d'Heuille est incluse dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE LB) 2016-2021. Ses dispositions et son programme de mesure arrêtent les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, et fixent les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2021

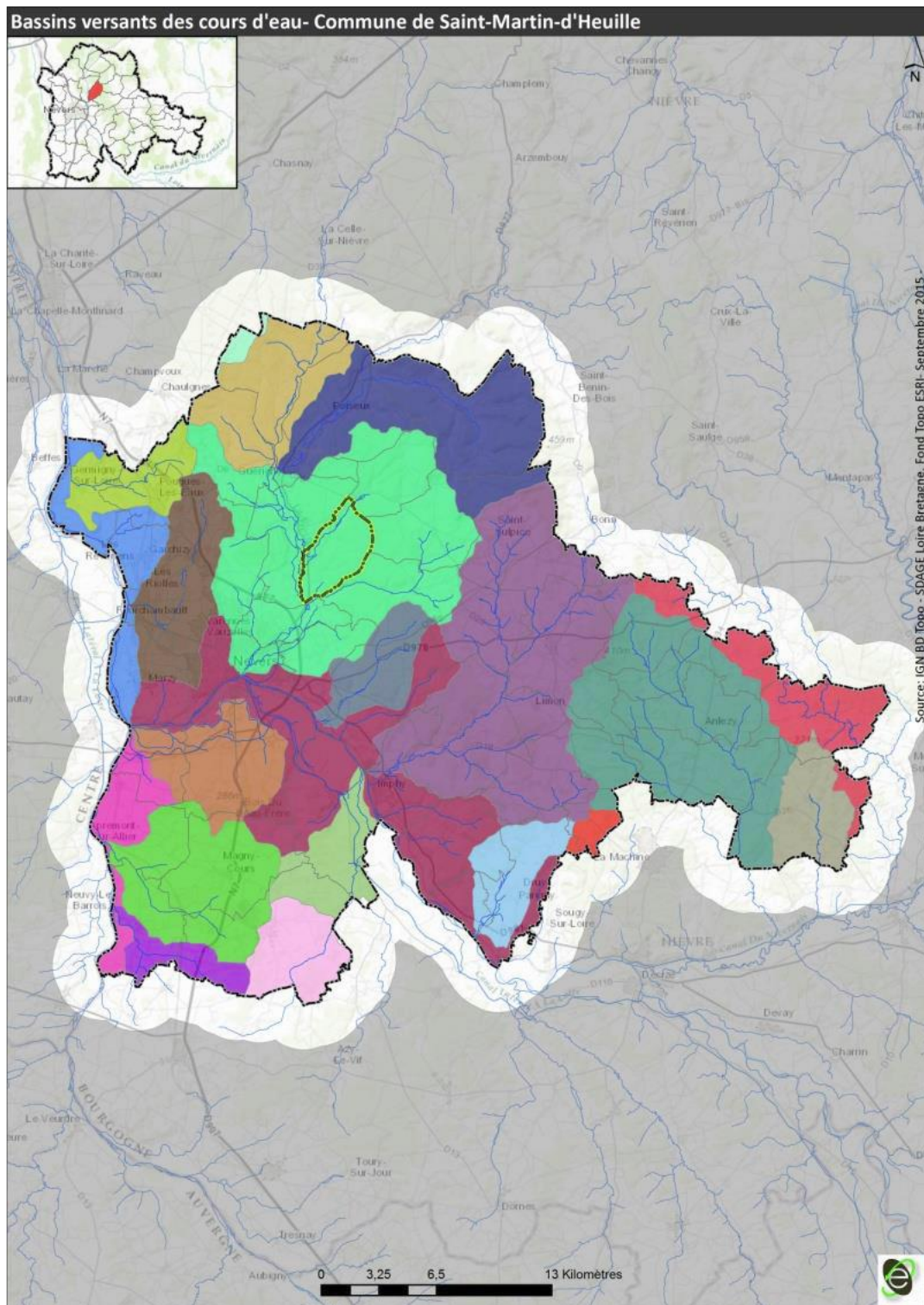
La commune de Saint-Martin d'Heuille n'est concernée par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

En revanche, le « Contrat Territorial des Nièbres », qui concerne toutes les communes du bassin versant (dont Saint-Martin-d'Heuille), a été signé en 2016 (programme d'actions défini sur 5 ans).

Saint-Martin d'Heuille n'est concernée par aucun cours d'eau classés en liste 1 ou en liste 2.

- > Une « liste 1 » est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.
- > Une « liste 2 » concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).  
(Source : eaufrance)


La commune appartient au bassin versant de la Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à sa confluence avec la Loire.



 La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à sa confluence avec la Loire

Réseau hydrographique

 Permanent

 Limites communales

 Périmètre de la commune

 SCoT du Grand Nevers

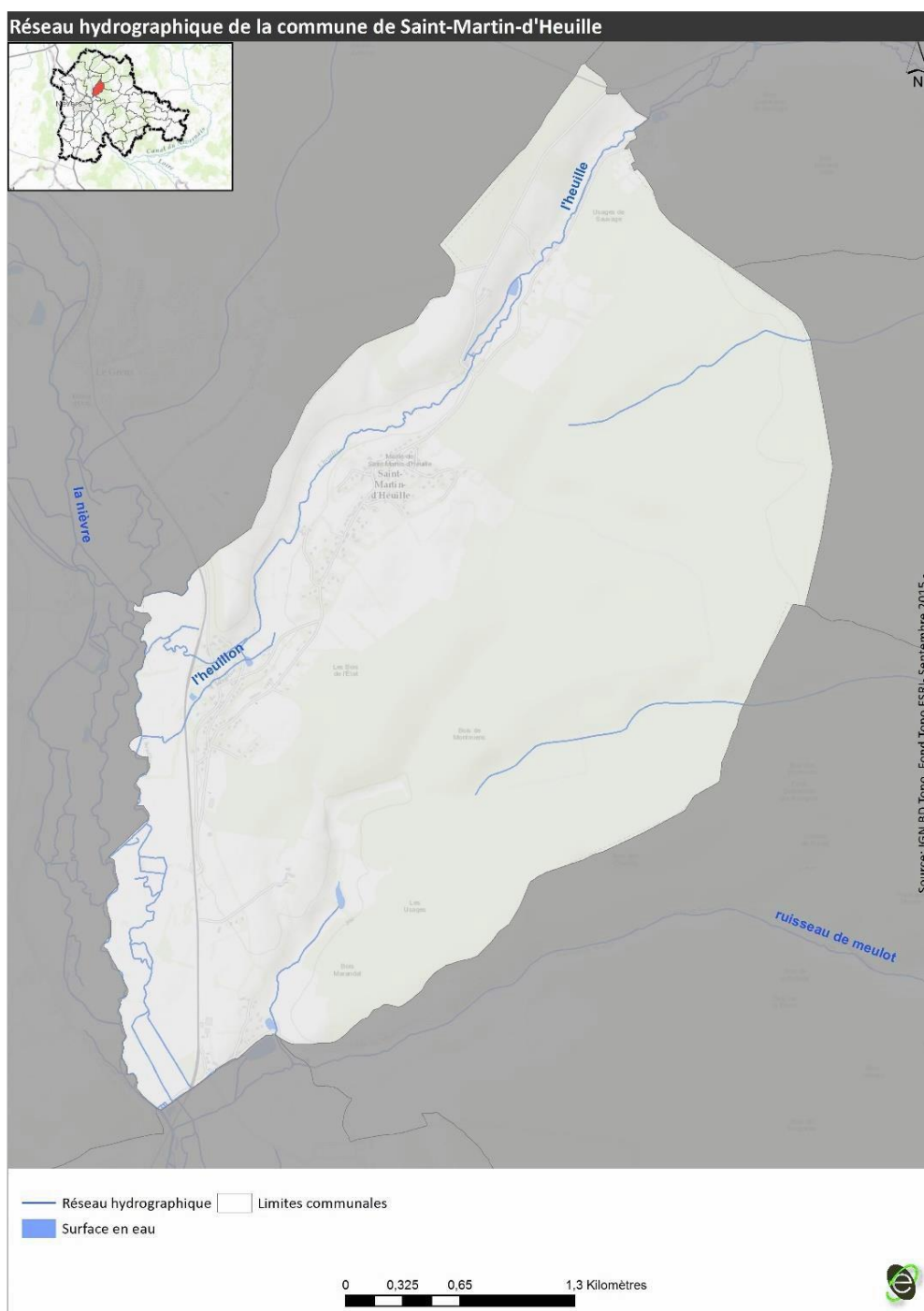
▪ **Masse d'eau superficielle**

Saint-Martin d'Heuille compte une masse d'eau superficielle : « La Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à sa confluence avec la Loire » (FRGR0224).

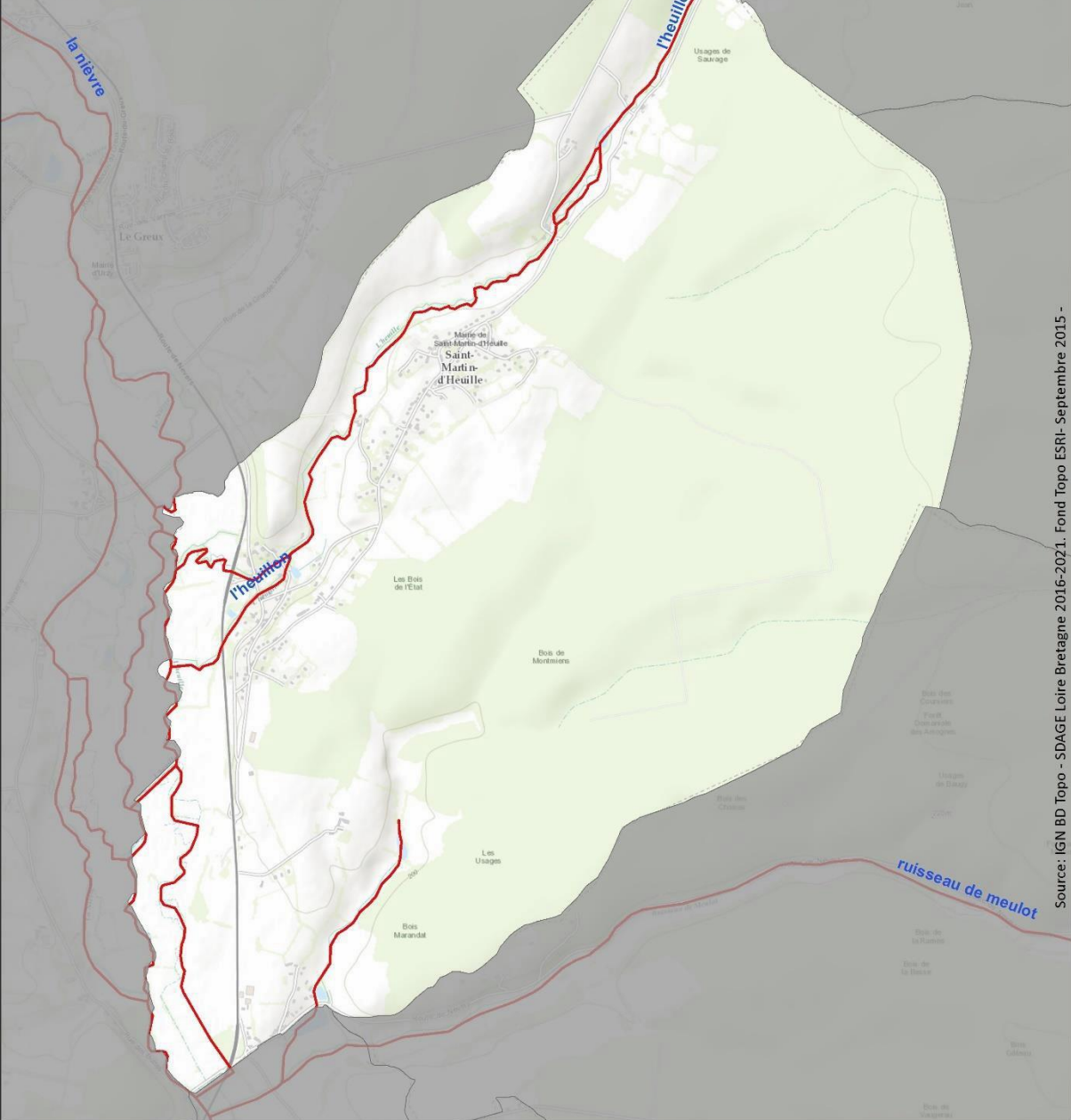
L'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne effectué en 2013 a permis d'évaluer le bon état écologique et chimique des masses d'eau souterraines et superficielles présentes sur le territoire du SDAGE.

Ainsi, la masse d'eau superficielle correspondant à la Nièvre et ses affluents depuis Guérigny jusqu'à sa confluence avec la Loire a vu son état écologique jugé mauvais (alors qu'il était médiocre pour le SDAGE 2010-2015) et son état physico-chimique jugé bon.

Les paramètres déclassant sont la morphologie et la présence de pesticides et pollutions diffuses. Les objectifs d'atteinte du bon état de cette masse d'eau superficielle sont fixés à 2021 (FRGR0224) pour les paramètres écologiques et à 2015 pour ce qui est du bon état chimique.



# Etat des masses d'eau superficielles de la commune de Saint-Martin-d'Heuille



Etat écologique des masses d'eau superficielles  Limites communales

- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

0 0,325 0,65 1,3 Kilomètres

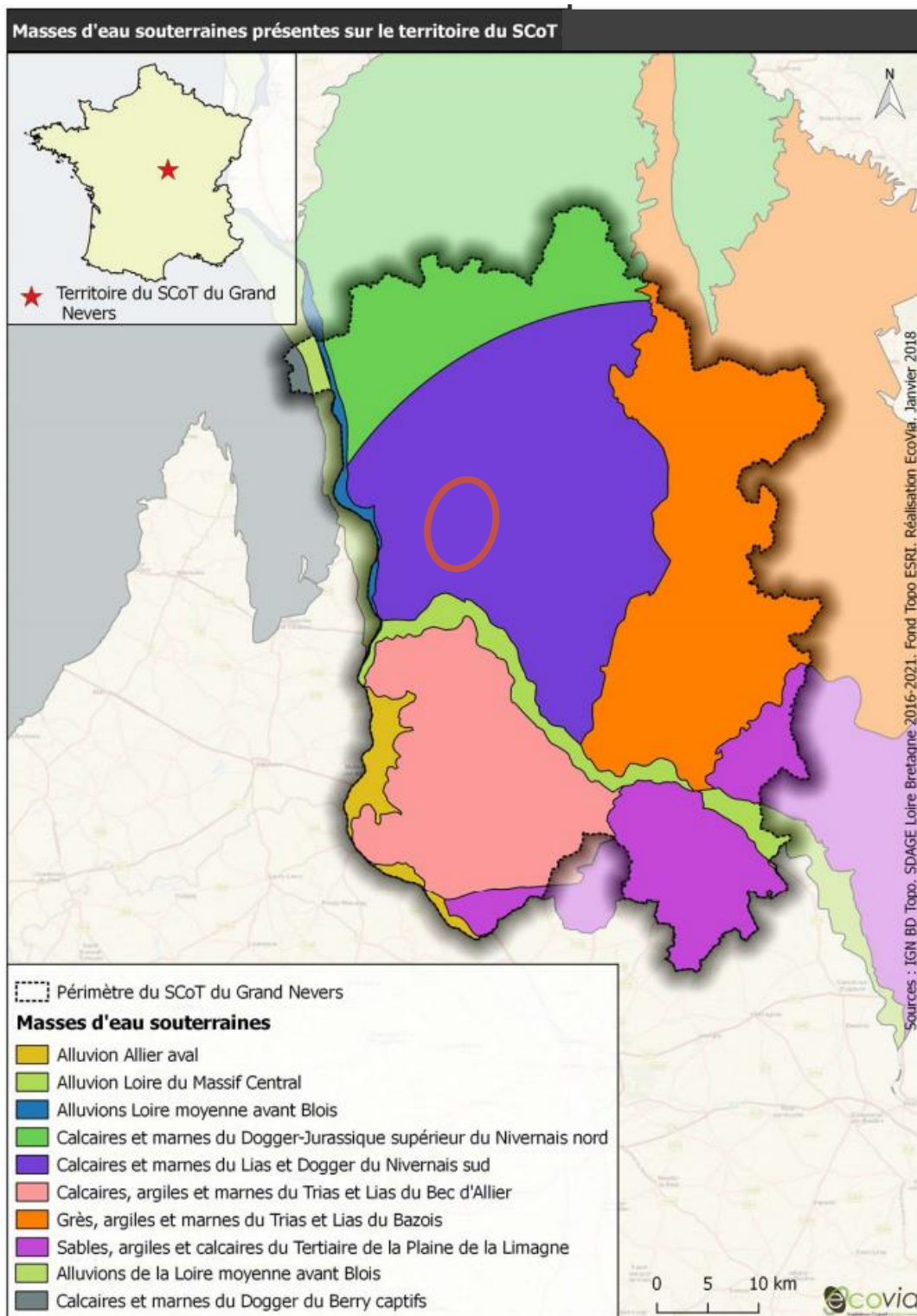


Source : IGN BD Topo - SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. Fond Topo ESRI- Septembre 2015 -

▪ **Masses d'eau souterraines**

Pour ce qui est du réseau hydrographique souterrain, on compte une seule masse d'eau sur le territoire communal de Saint-Martin d'Heuille. Il s'agit des « Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Nivernais sud » (FRGG129).

L'état des lieux de 2013 du SDAGE a jugé cette masse d'eau souterraine comme ayant un bon état chimique et quantitatif. Il en va de même pour ce qui est des nitrates et des pesticides.



- **Alimentation en eau potable**

- › Gestion du service

L'alimentation en eau potable est déléguée au Syndicat Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Saint-Martin d'Heuille et Urzy depuis 2005.

- › Installations de production et de distribution

Le SIAEP Urzy-St Martin d'Heuille assure la distribution en régie à partir de la seule ressource de « La Source de la Brière » située à Saint-Martin d'Heuille. La capacité de prélèvement est de plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour. La nature de la ressource est une source karstique.

Un puits de captage permet, à partir de la station de pompage et de traitement, l'alimentation de l'ensemble des communes d'Urzy et de Saint-Martin d'Heuille.

- › Qualité des eaux

Les contrôles sanitaires réalisés par la DDCSPP sur l'usine de traitement et le réseau de distribution ont amené à la conclusion suivante : en distribution, l'eau est de bonne qualité bactériologique. Elle est conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques. A la production et à la distribution elle peut toutefois s'avérer très turbide (analyses 2012, 2013 et 2014).

Le site est couvert d'une déclaration d'utilité publique. Le périmètre immédiat est ceinturé d'une clôture et les périmètres rapproché et éloigné sont définis.

- › Volumes consommés et disponibilité de la ressource

En 2014, 207 659 m<sup>3</sup> ont été prélevés. 183 606 m<sup>3</sup> ont été produits pour alimenter le réseau, 61% (112 397 m<sup>3</sup>) ont été consommés par les abonnés. Une part du prélèvement est également vendue, preuve d'une disponibilité importante de la ressource. Toutefois l'absence d'une ressource secondaire rend vulnérable les communes en cas de pollution de la source de la Brière.

Le rendement du réseau de distribution s'élève à 60 % en 2014. On en déduit donc une perte d'eau sur le réseau de 40 % sur les 35 km de réseau.

- › Nombre d'abonnés et ratio de consommation

Les captages desservent 2 481 habitants sur les deux communes (2 280 abonnés en 2014).

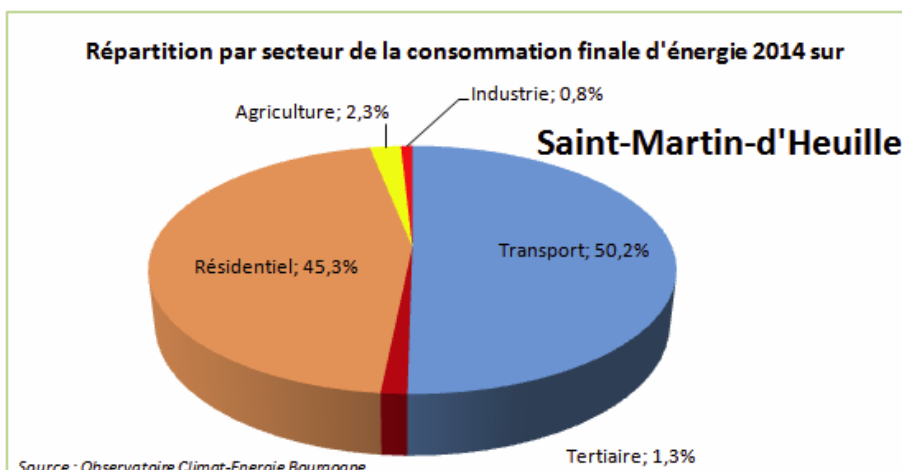
Ainsi, la consommation quotidienne moyenne par habitant sur la commune Saint-Martin d'Heuille est approximativement de 124 l/jour/habitant, soit inférieure à la moyenne nationale (150 l/jour/hab).

### **6.3.2 La ressource énergie**

*REMARQUE IMPORTANTE : Les données communales présentées ci-dessous sont fournies par l'Observatoire Climat-Energie de Bourgogne. Ce dernier précise que ces données présentent une fiabilité statistique limitée, qui ne doivent en principe servir qu'à reconstituer des territoires intercommunaux. L'état initial fait ici le choix de présenter ces données, mais uniquement afin de dégager les grandes tendances énergétiques communales. Les chiffres présentés ne doivent pas être considérés comme fiables dans leurs unités.*

### ▪ Consommation énergétique

En 2010, la consommation énergétique finale de Saint-Martin d'Heuille représente 12 355.6 MWh. Le secteur des transports est responsable de plus de la moitié de cette consommation, suivie par le résidentiel. Cette commune a un profil de commune périurbaine sur laquelle ses habitants résident mais qu'ils quittent pour aller travailler.



La consommation par habitant est de 20.6 MWh/hab/an ce qui est très inférieur à la moyenne du territoire du SCoT (33.5).

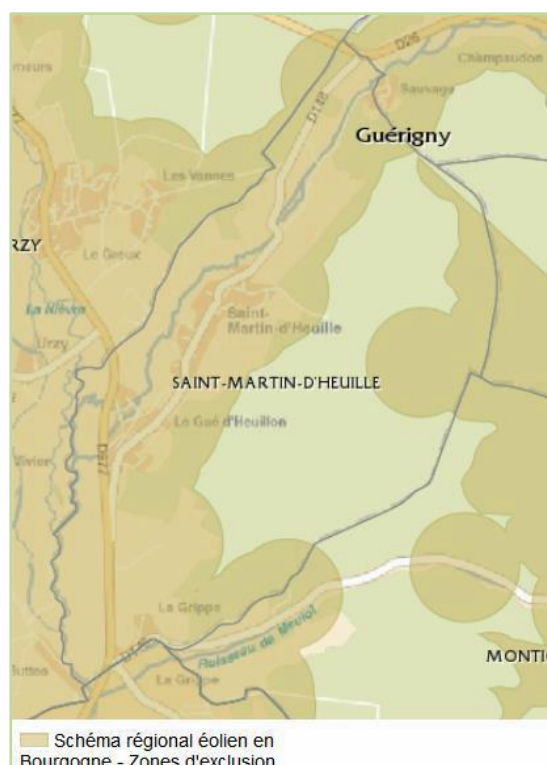
### ▪ Indépendance énergétique de la commune

En 2010, 2 308 MWh ont été produits sur la commune de Saint-Martin d'Heuille, soit 19 % des besoins en énergie. Toutefois en 2011, la commune a créé un champ photovoltaïque de 36 000 kWh augmentant ainsi son indépendance énergétique. Les autres ressources sont la filière bois et la production d'agrocarburants.

### ▪ Potentiel énergétique

Le Grenelle de l'environnement fixe l'objectif d'atteindre au moins 20 % d'énergies renouvelables en 2020 dans la consommation globale d'énergie. L'atteinte de cet objectif nécessite un développement de certaines filières (biomasse, photovoltaïque, éolien...). Le but de cette partie est de présenter les potentialités de Saint-Martin d'Heuille en termes d'implantation d'énergies renouvelables.

D'après le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé fin 2012, la commune de Saint-Martin d'Heuille dispose de zones favorables au développement de l'énergie éolienne au centre ouest de son territoire mais ne fait pas partie des zones ayant un objectif de développement éolien.



### 6.3.3 La ressource minérale

La commune de Saint-Martin d'Heuille **n'est concernée par aucune carrière**. Ses besoins en granulats sont intégrés dans le schéma Départemental des Carrières de la Nièvre.

A noter que d'après l'observatoire des matériaux du BRGM, la commune a accueilli deux exploitations sur son territoire par le passé.

#### A retenir ENJEUX RELEVÉS

- La masse d'eau souterraine est de bonne qualité tandis que la masse d'eau superficielle présente globalement une qualité médiocre. Cependant, la mise en œuvre du SDAGE incite à l'amélioration de l'état des masses d'eau superficielles et à maintenir le bon état de la masse d'eau souterraine même si en l'absence d'outil dédié, peu de travaux sont entrepris.
- La ressource en eau potable est de qualité et suffisante en quantité malgré l'absence de ressource en eau de secours. La poursuite du programme d'entretien par le délégataire devrait permettre de maintenir le bon fonctionnement de ces ressources.
- La consommation en eau potable par habitant est supérieure à la moyenne nationale et le rendement du réseau AEP est faible (60% en 2014).
- Le potentiel en énergies renouvelables est relativement important. L'évolution et la diffusion des technologies de production d'énergies renouvelables notamment chez les particuliers et agriculteurs devraient inciter à la réalisation de nouveaux projets d'énergie renouvelables.
- Il n'y a pas de ressource minérale propre à la commune et pas de projet en cours. Le Schéma des Carrières intègre les besoins communaux.

## 6.4 Biodiversité et milieux naturels

### 6.4.1 Les zonages d'inventaires

#### ▪ Inventaires ZNIEFF

En 1982, le ministère chargé de l'environnement, en collaboration avec le Muséum national d'histoire naturelle, a initié l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Il recense des espaces particulièrement intéressants en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. Il existe deux typologies au sein de cet inventaire :

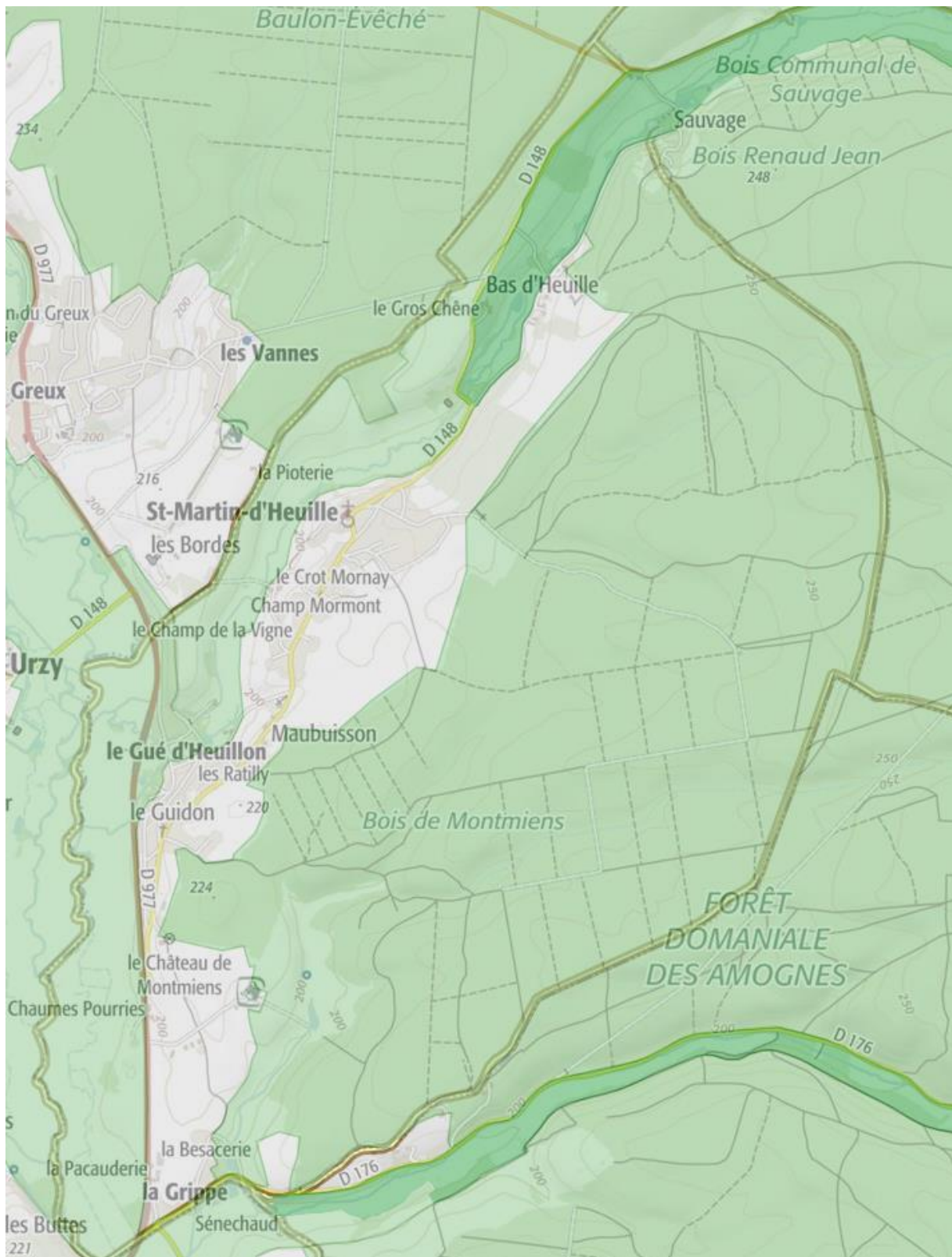
- › ZNIEFF de type I : secteur d'une superficie relativement limitée, caractérisé par la présence d'espèces et de milieux rares et/ou remarquables et spécifiques du patrimoine naturel national ou régional, relativement sensibles à toute modification.
- › ZNIEFF de type II : ensembles naturels plus larges, riches, peu modifiés et ayant des caractéristiques attrayantes et favorables pour la faune et la flore. L'enjeu est de préserver les grands équilibres écologiques qui caractérisent ces zones. Il convient également de s'assurer qu'aucune espèce protégée n'est susceptible d'être détruite par les aménagements envisagés.

Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type I :

- › « Rivière de la Nièvre, d'Heuille, de Renèvre et ruisseaux de Meulot », au nord de la commune, entre le Château des Quatre Pavillons et la limite communale avec Ourouër (commune de Vaux d'Amogne).

On recense également 3 ZNIEFF de type II :

- › « Forêts du plateau nivernais et du bassin houiller » ;
- › « Vallée de la Nièvre en aval de Beaumont-la-Ferrière » ;



- **Sites Natura 2000**

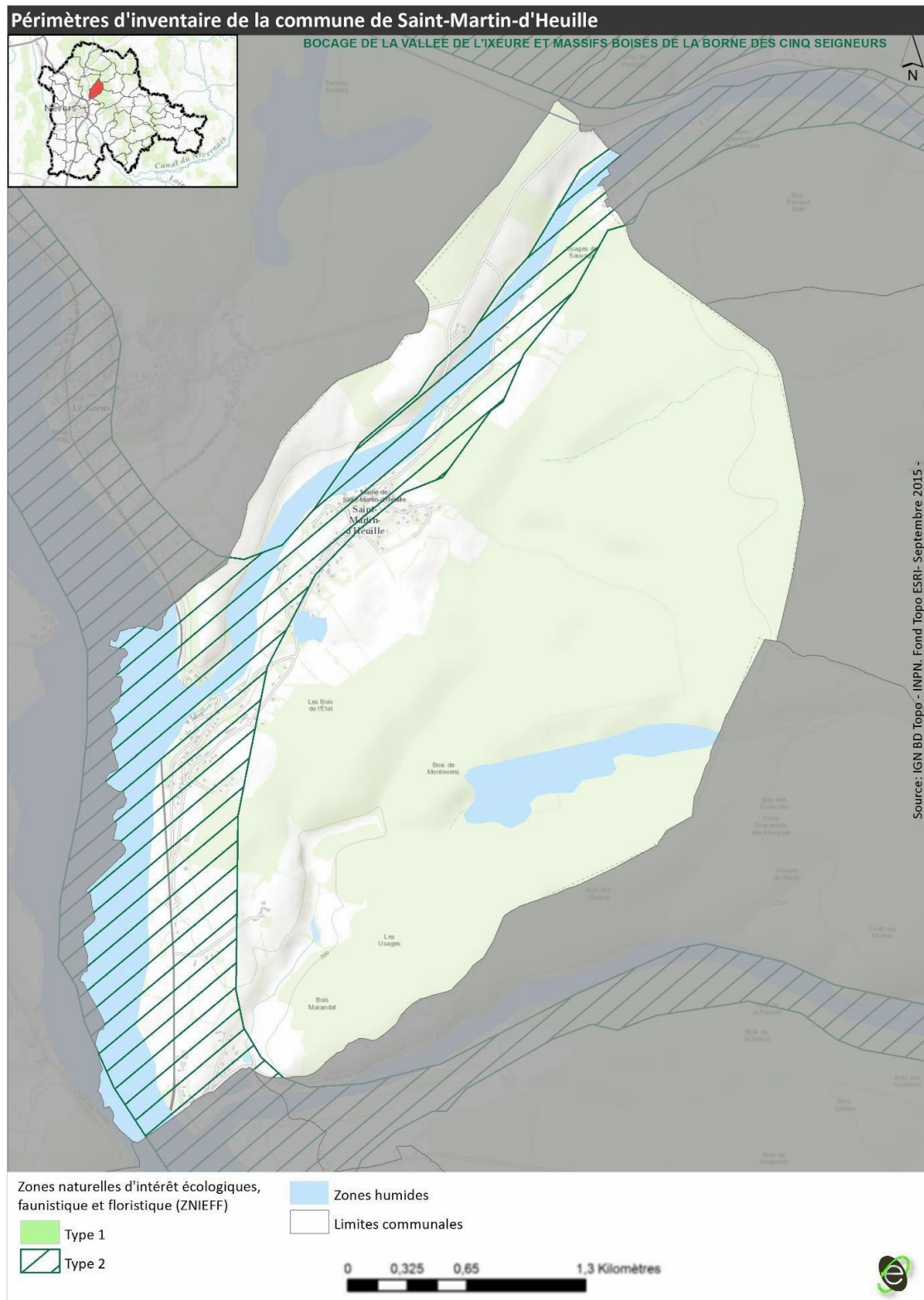
La commune est située à proximité immédiate des sites Natura 2000 FR2612009 et FR2601014 : « Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de La Machine ».

▪ **Inventaire des zones humides**

L'inventaire des zones humides de plus de 11 ha en Bourgogne a été réalisé en 1999 par la cellule d'application en écologie de l'Université de Bourgogne pour le compte de la DIREN et sur la base des caractéristiques géologiques de la région.

Ces données ont été complétées en 2009 par la numérisation des zones humides de plus de 4 ha.

L'inventaire a été réalisé en appliquant les critères de l'article 2 de la loi sur l'eau de 1992.



### 6.4.2 Les outils de prise en compte des milieux

Vis-à-vis des protections écologiques réglementaires ou contractuelles, le territoire communal n'est concerné que par le réseau Natura 2000.

#### ▪ **Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 753 sites.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs,
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Un site Natura 2000 est situé en limite de la commune et est répertorié à la fois en directive habitat (FR2601014) et directive oiseaux (FR2612009) :

#### **Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du Bassin de la Machine**

Vaste ensemble caractéristique du nivernais central, le site alterne massifs forestiers feuillus et zones prairiales à la trame bocagère dense, au sous-sol souvent argileux qui favorise la présence de zones humides. Il est parcouru d'un réseau de ruisseaux important. Ainsi, malgré la proximité de l'agglomération de Nevers, il présente un milieu naturel de très bonne qualité et abrite des espèces sensibles au dérangement comme la cigogne noire. Outre cette espèce emblématique, 32 autres espèces d'intérêt européen inscrites à l'annexe I de la directive " Oiseaux " sont présentes dont 19 se reproduisent avec certitude sur le site.

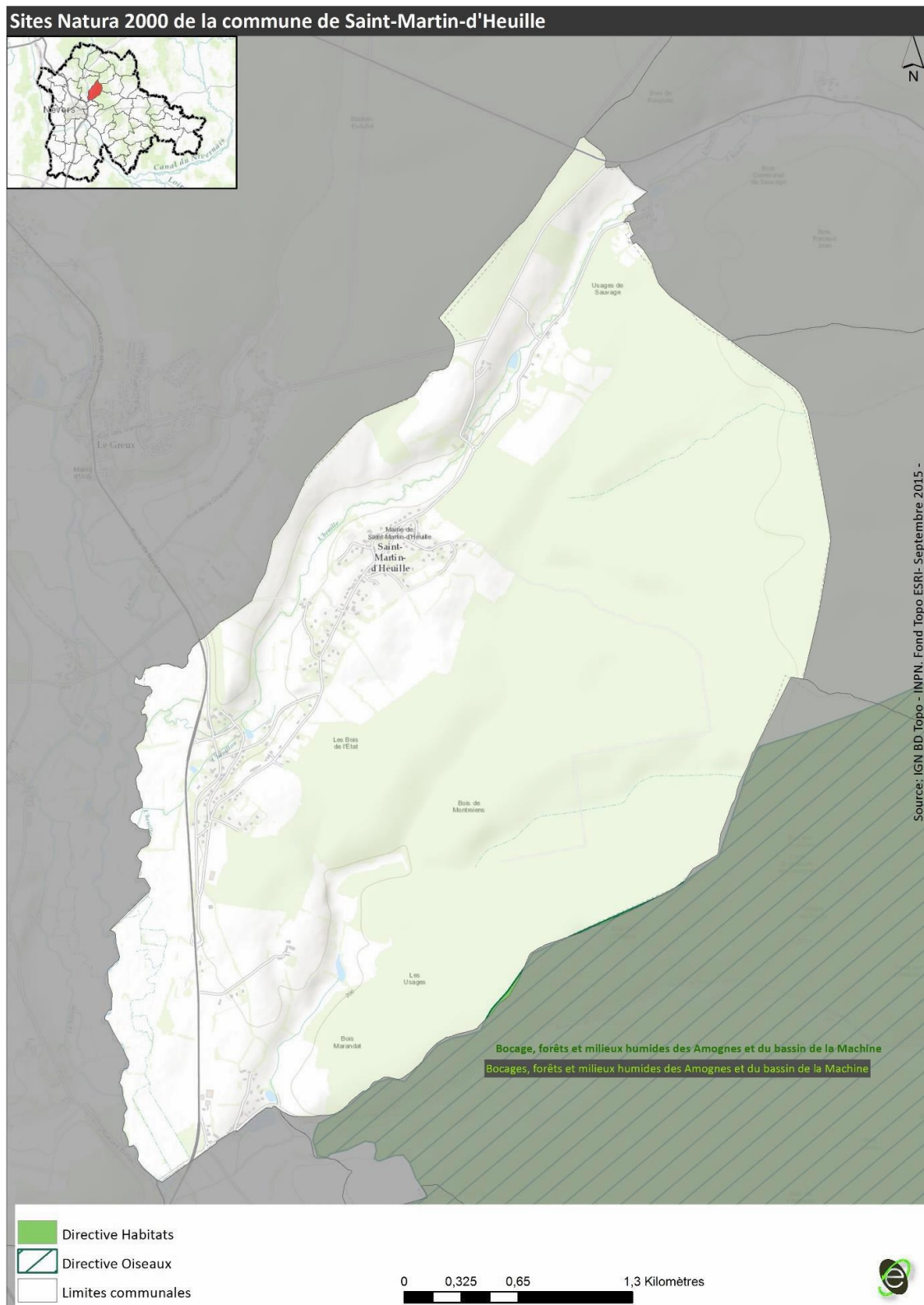
Treize habitats d'intérêt européen ont pour le moment été inventoriés. Les aulnaie-frênaies des bords de cours d'eau, les prairies mésophiles et humides de fauche insérées dans un maillage bocager, les ourlets humides à grandes herbes, constituent une mosaïque de biotopes favorables à l'alimentation à la reproduction et au déplacement du crapaud Sonneur à ventre jaune. Le site est également fréquenté par 6 espèces communautaires de chiroptères et constitue un territoire de chasse important pour le Grand Murin.

L'élevage bovin extensif bien en place est garant du maintien et de la bonne qualité des habitats : prairies, haies, cours d'eau (ruisseaux, ruisselets).

A contrario, l'assainissement des parcelles forestières ou agricoles, le drainage ainsi que le comblement direct des pièces d'eau sont néfastes aux amphibiens et à la Cigogne noire. Le

remplacement des prairies par la culture intensive aurait un effet négatif pour la biodiversité et la qualité des eaux de ces ruisseaux, comme la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois. Même si la pêche de loisirs telle qu'elle se pratique actuellement apparaît compatible avec la présence de la Cigogne noire ; la généralisation de parcours de pêche aurait un impact négatif sur la fréquentation des ruisseaux par l'espèce en limitant les secteurs d'alimentation sans dérangement.

Source : INPN



### 6.4.3 Continuités écologiques

- **Définition de la trame verte et bleue (TVB)**

La Trame verte et bleue constitue un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les lois Grenelle définissent la Trame verte et bleue comme composée de trois grands types d'éléments : les « réservoirs de biodiversité », les « corridors écologiques » et la « Trame bleue ».

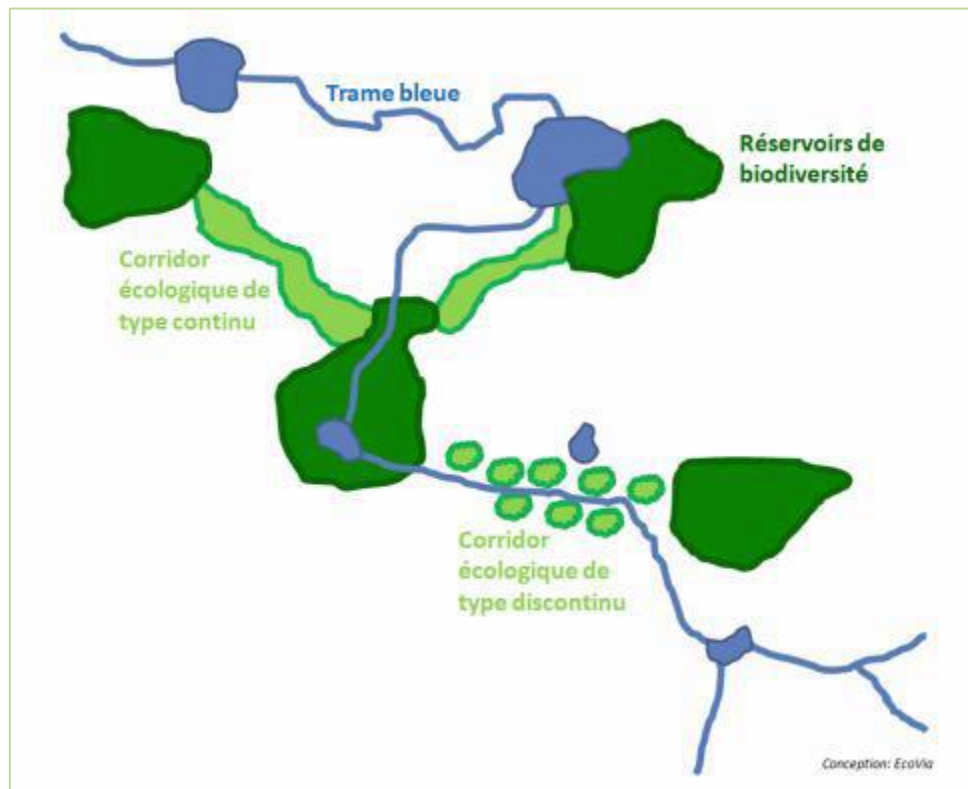


Schéma type d'un réseau écologique

- **Contexte et objectifs de l'étude**

La fragmentation des milieux naturels, sous toutes ses formes (artificialisation des espaces et pollutions diffuses, obstacles aux déplacements), représente actuellement la principale cause d'érosion de la biodiversité à échelle nationale.

Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare mise en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels.

L'article 121 de la loi portant engagement national pour l'environnement (ou Grenelle 2) complète le livre III du code de l'environnement, par un titre VII « trame verte et trame bleue ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constituent un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et des milieux aquatiques (trame bleue). Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) élaboré par l'État et la Région et devant être prise en compte par le SCoT en application du L371-3 du code de l'environnement.

Le SRCE Bourgogne a été approuvé le 6 mai 2015.

A l'échelle communale et en présence d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PLU doit se référer au SCoT qui est le document intégrateur suite à l'approbation de la loi ALUR.

▪ **Déclinaison de la TVB du SCoT à l'échelle de la commune**

Le diagnostic des continuités écologiques est réalisé à dire d'expert, en s'appuyant :

- > Sur les réservoirs de biodiversité définis par le SCoT,
- > Sur les sous trames du territoire communal (représentant les milieux favorables à différents groupes d'espèces représentatives du territoire de la commune de Saint-Martin d'Heuille),
- > Sur l'orthophotographie.

Les cœurs de nature (qu'ils soient terrestres ou aquatiques) représentent les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les axes de déplacement représentent les espaces qui assurent des connexions entre des cœurs de nature, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à certaines parties de leur cycle de vie.

Les secteurs à enjeux représentent des secteurs particuliers, qui ne sont ni totalement des cœurs de nature ni totalement des axes de déplacement, mais plutôt un « mix » des deux, une sorte de « matrice » écologique présentant des enjeux forts du point de vue de la fonctionnalité des écosystèmes sur le territoire.

Dans le cas de la commune de Saint-Martin-d'Heuille, les cœurs de nature sont constitués par un important massif forestier s'étalant sur les communes adjacentes de Balleray et de Vaux d'Amogne, et qui est à la fois constitué de boisements de feuillus mais également de boisements gérés de conifères. Des cœurs de nature de parcelles agricoles et bocagères sont également présents en jonction avec la commune d'Urzy dont la fonctionnalité doit être préservée, en équilibre avec l'ensemble des activités agricoles qui y prennent place, et qui sont d'ailleurs un des facteurs de maintien de la biodiversité spécifique existante sur le secteur. Des secteurs humides identifiés par le SRCE Bourgogne sont également présents au sud-ouest de la commune en lien avec le passage des rivières Nièvre et Heuillon. Plusieurs axes de déplacement ont également été identifiés par sous-trame en se basant sur l'occupation du sol mais également la présence de ruisseaux, de ripisylves et de haies/alignements d'arbres.

Les cartes ci-dessous présentent tour à tour :

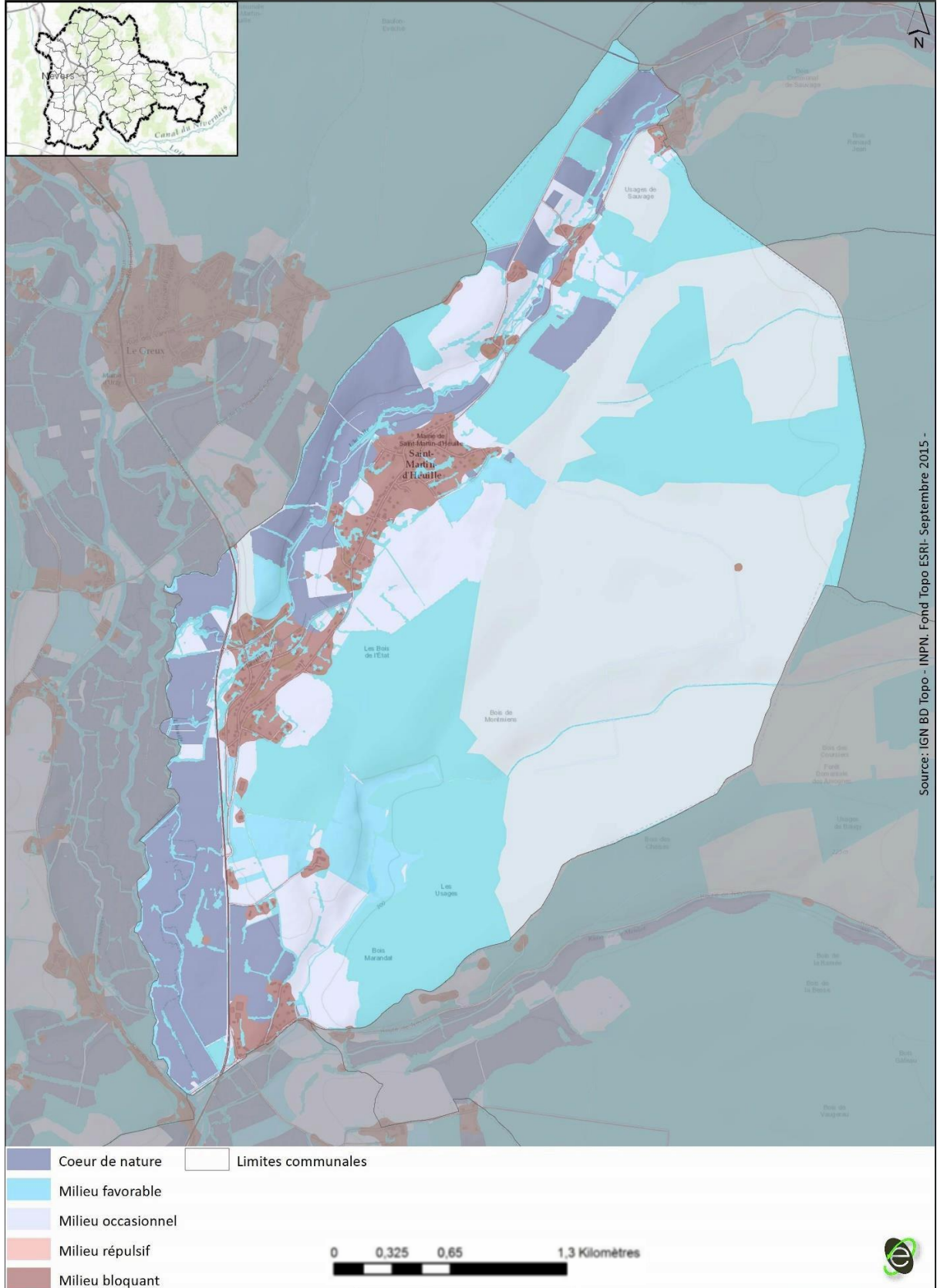
- > Les axes de déplacement identifiés sur la commune pour la trame forestière,
- > Les axes de déplacement identifiés sur la commune pour la trame bocagère,
- > Les axes de déplacement identifiés sur la commune pour la trame des cours d'eau et milieux humides associés,
- > Une carte de synthèse.

## Sous-trame des milieux boisés de la commune de Saint-Martin-d'Heuille

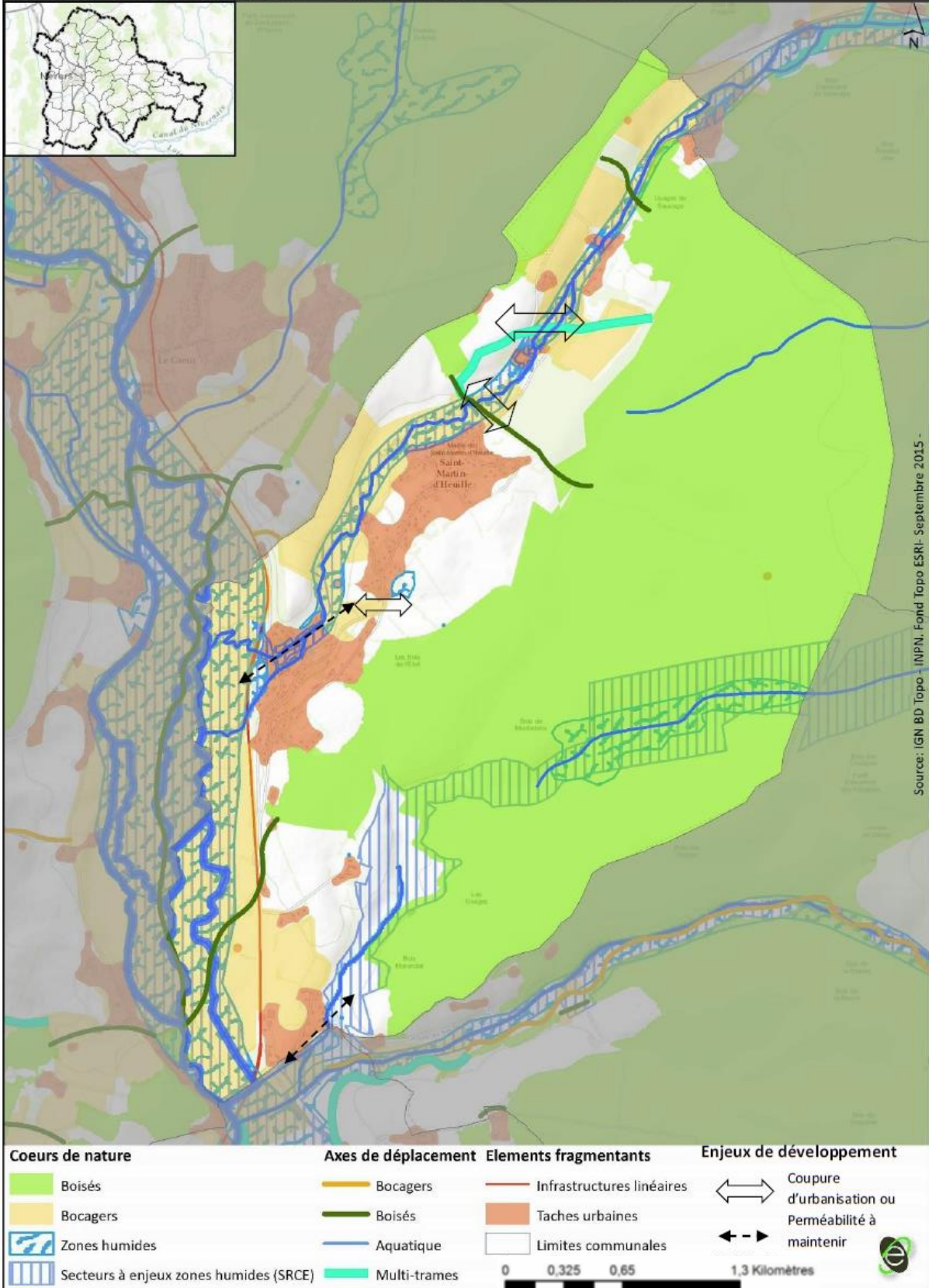




## Sous-trame des milieux humides de la commune de Saint-Martin-d'Heuille



# Fonctionnalités écologiques de la commune de Saint-Martin-d'Heuille



## A retenir ENJEUX RELEVES

- La commune se situe dans une vallée riche en biodiversité mais avec des milieux aquatiques de mauvaise qualité et une pression urbaine marquée.
- L'absence de démarches de protection ou gestion peut laisser penser à une moindre prise en compte des espaces naturels communaux.
- Les continuités fonctionnelles s'appuient sur des milieux de qualité. Cependant, les hameaux ont tendance à se développer de manière linéaire le long de la vallée limitant la perméabilité entre les cœurs de nature de part et d'autre du cours d'eau.

## 6.5 Pollutions et nuisances

### 6.5.1 Pollution des eaux

Source : rapport annuel du service public de l'assainissement 2019 – commune de Saint-Martin-d'Heuille.

#### ▪ L'assainissement collectif

La commune de Saint-Martin d'Heuille assure les investissements et le fonctionnement de son service d'assainissement.

La construction de la première tranche du réseau d'assainissement des eaux usées du bourg a été réalisée en 2006-2007 ; la mise en service du réseau au 1er mai 2007.

La construction de la seconde tranche du réseau d'assainissement des eaux usées du bourg a été réalisée en 2009 ; la mise en service du réseau au 1er juin 2009.

Les eaux usées sont collectées par gravitation puis dirigées vers la station d'épuration de la commune d'Urzy par refoulement.

En 2019, la population estimée raccordée est de 1 550 Eh dont 265 sur Saint-Martin d'Heuille (le reste sur Urzy).

Les objectifs épuratoires sont conformes aux attentes et la station est bien entretenue.

Le réseau est en séparatif (stricte séparation des eaux usées avec les eaux pluviales) mais conserve un comportement unitaire malgré le double réseau en lien avec une forte proportion d'eaux claires parasites qui s'introduit dans le réseau des eaux usées.

Le volume moyen journalier de l'effluent par temps sec est de 350 m<sup>3</sup> par jour. Il est de 480 m<sup>3</sup> par jour par temps de pluie, avec un débit de pointe de 50 m<sup>3</sup> par heure.

La station dispose d'un bassin d'orage d'une capacité de 220 m<sup>3</sup> et d'un poste de relèvement de 50 m<sup>3</sup>/h. Le silo de stockage des boues possède une contenance de 750 m<sup>3</sup> et une autonomie de 6 mois.

▪ **L'assainissement non collectif**

Source : rapport annuel ANC 2014 de la CC des Bertranges

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est assuré par la communauté de communes qui a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Sur la commune de Saint-Martin-d'Heuille 155 foyers sont concernés par le service.

En 2014, 2 contrôles de conception d'installations neuves ou à réhabiliter et 2 contrôles d'exécution de fin de travaux ont été réalisés sur le territoire de Saint-Martin-d'Heuille.

197 installations ont également été diagnostiquées sur l'ensemble du territoire du SPANC. Les résultats sont les suivants :



19 % des installations n'ont pu être contrôlées (absence ou refus de contrôle), 37 % des installations sont en bon état de fonctionnement mais ne répondent pas aux normes en vigueur. 11 % ont reçu un avis défavorable.

Le service prévoit de contrôler à nouveau les installations des propriétaires absents sur la commune.

▪ **Eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont collectées de manière séparées et acheminées vers la Nièvre.

### 6.5.2 Pollution de l'air et émissions de gaz à effet de serre

La législation française sur la présence des polluants dans l'atmosphère repose essentiellement sur la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE). Reconnaissant le droit à chacun de respirer un air qui ne nuit pas à sa santé, elle prévoit la mise en place de :

- › dispositifs de surveillance et d'information,
- › plans régionaux pour la qualité de l'air,
- › plans de protection de l'atmosphère obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- › plans de déplacements urbains obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants,
- › mesures d'urgences : à appliquer en cas de dépassement de seuils d'alerte (pics de pollution).

#### ▪ **Dispositif de surveillance**

La qualité de l'air de la région Bourgogne est suivie par Atmos'air.

Atmos'Air Bourgogne est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 2009 suite à l'union d'Atmos'Air Bourgogne Centre-Nord, née en 1979 et d'Atmos'Air Bourgogne Sud, née en 1994. Elle fait partie des 34 associations agréées par le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, qui forment le réseau national de la fédération ATMO France. La zone de compétence d'Atmos'Air s'étend sur la région Bourgogne.

Le réseau permanent de suivi de la qualité de l'air sur le territoire de compétence d'Atmos'Air Bourgogne compte 15 stations, dont la station urbaine de Nevers.

#### ▪ **Indice de qualité de l'air simplifié**

L'indice IQA est l'« indice de qualité de l'air simplifié », calculé pour les agglomérations ne possédant qu'une seule station de mesure ou ayant moins de 100 000 habitants.

En fonction des concentrations mesurées, un sous-indice est calculé pour chacun des polluants suivants:

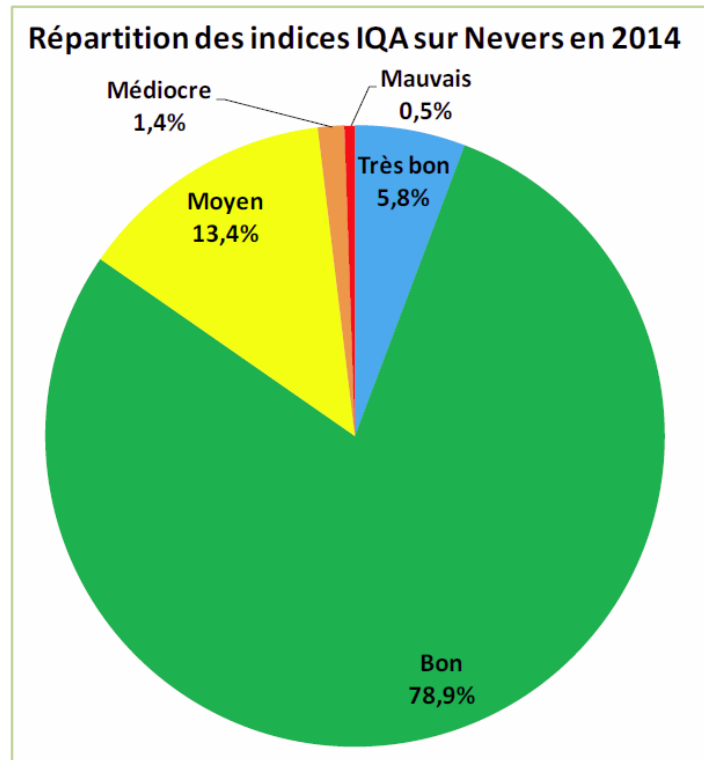
- › le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>),
- › les particules fines (PM<sub>10</sub>),
- › l'ozone (O<sub>3</sub>).

L'indice final est égal au(x) sous-indice(s) le(s) plus élevé(s).

Sur l'agglomération de Nevers, 85% des indices calculés ont été bons et très bons en 2014. Aucun indice « très mauvais » n'y a été observé. Avec une moyenne de 85 %, l'ozone détermine le plus souvent les indices de qualité de l'air. Les particules fines (PS) sont responsables de 31 % des indices finaux.

▪ **Emissions de polluants atmosphériques**

Une station urbaine fixe de mesures est située à Nevers et suit les concentrations en oxydes d'azote (NOx), ozone (O3), et particules minérales en suspension (PM10). Des campagnes ponctuelles de mesures sont menées en complément des mesures en continu de la station de Nevers.



En 2014, le taux moyen annuel en oxyde d'azote enregistré sur la station urbaine de Nevers, s'élevait à 12 µg/m<sup>3</sup>. Cette concentration respecte donc la valeur limite annuelle pour la protection de la santé fixée à 40 µg/m<sup>3</sup>.

La concentration annuelle d'ozone, quant à elle, répond à la valeur de 48 µg/m<sup>3</sup>. Aucun maximum horaire et seuil d'information et de recommandation (180 µg/m<sup>3</sup>) n'a été atteint. La valeur cible pour la protection de la santé humaine a également été respectée.

La surveillance des particules minérales en suspension sur Nevers révèle un taux de PM10 égal à 13 µg/m<sup>3</sup>, aucun dépassement de l'objectif qualité annuel n'est donc à relever.

La qualité de l'air sur Nevers respecte donc les valeurs limites pour les 3 principaux polluants.

Sur le territoire de la commune, comme sur l'ensemble de la Bourgogne, aucune problématique industrielle majeure n'est relevée. Les deux secteurs responsables en premier lieu de la dégradation de la qualité de l'air sont le secteur des transports, dû à la combustion d'énergies fossiles, et le secteur du résidentiel, essentiellement à cause des systèmes de chauffage.

▪ **Qualité de l'air sur Saint-Martin d'Heuille**

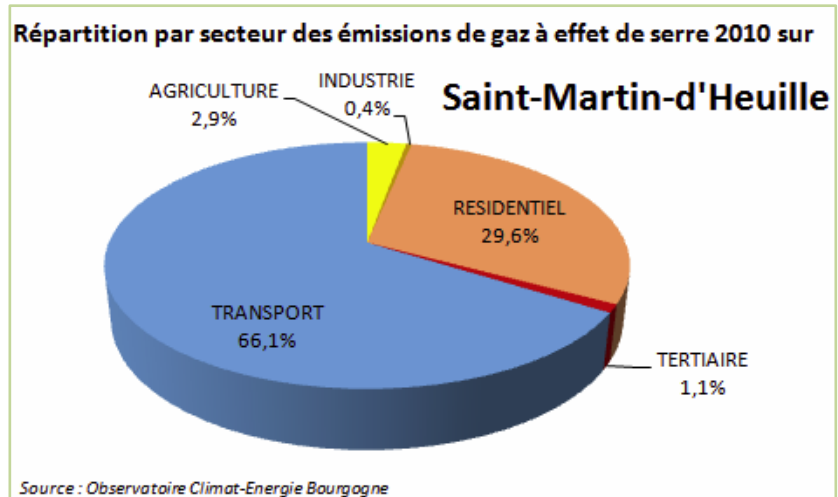
Compte tenu du caractère relativement homogène du territoire du SCoT en matière d'occupation du sol et d'activités, les données relatives à la qualité de l'air de Nevers ont été extrapolées sur le périmètre du SCoT.

La qualité de l'air sur la commune de Nevers est qualifiée de bonne, de par l'absence de dépassements des valeurs règlementaires des trois principaux polluants atmosphériques, et compte tenu d'un IQA bon à très bon 85 % de l'année.

De fait, compte tenu de la situation socio-éco-géographique de la commune de Saint-Martin d'Heuille (avec un parc de logements et un trafic routier à priori moins importants), il apparaît que la qualité de l'air sur le territoire communale peut également être qualifiée de bonne.

#### ▪ **Gaz à effet de serre**

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du récent réchauffement climatique.



Sur la commune de Saint-Martin d'Heuille, 2 561 tonnes (eqCO<sub>2</sub>) de GES ont été émises en 2010 (soit 0.6 % des émissions sur le territoire du SCoT).

Cela représente une consommation de 4,3 Téqu CO<sub>2</sub> par habitant et par an ce qui est inférieur aux moyennes nationales de 7.6 Téqu CO<sub>2</sub>/hab/an.

Les transports sont prédominants dans les émissions de gaz à effet de serre notamment en lien avec la présence de la RD977 et la position périurbaine du territoire.

### **6.5.3 Nuisances sonores**

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40% des Français. La sensibilité à cette pollution apparaît comme très subjective, elle peut cependant avoir des conséquences graves sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...). Il est donc important de prendre en compte les nuisances sonores dans les politiques d'aménagement.

La commune est concernée à la fois par le classement sonore, les cartes de bruit stratégiques (CBS) et le plan de prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat.

#### ▪ **Indicateur de bruit**

##### **Indice Lden**

Le Lden représente le niveau d'exposition totale au bruit. Il tient compte :

- > du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes de la journée, c'est à dire le jour (6h – 18h), la soirée (18h – 22h) et la nuit (22h – 6h),
- > d'une pénalisation du niveau sonore selon cette période d'émission : le niveau sonore moyen de la soirée est pénalisé de 5 dB(A), ce qui signifie qu'un déplacement motorisé opéré en soirée est considéré comme équivalent à environ trois à cinq déplacements motorisés opérés de jour selon le mode de déplacement considéré,
- > le niveau sonore moyen de la nuit est quant à lui pénalisé de 10 dB(A), ce qui signifie qu'un mouvement opéré de nuit est considéré comme équivalent à dix mouvements opérés de jour.

**La réglementation retient le seuil de 68 dBA le jour et 62 dBA la nuit.**

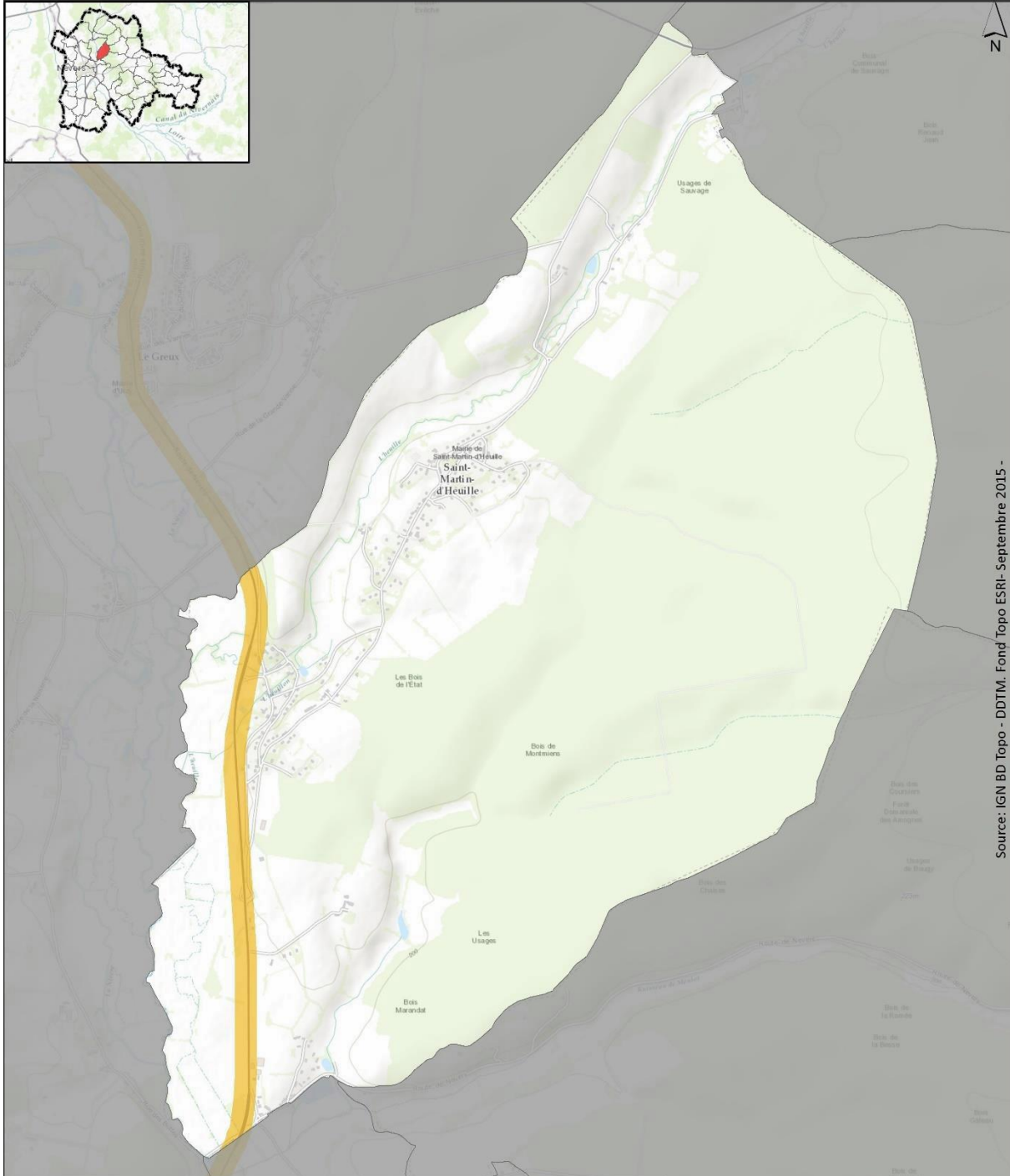
**Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit :**


Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

▪ **Bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres**

L'unique source de nuisances sonores recensée sur la commune de Saint-Martin d'Heuille est la RD 977, classé en catégories 3 et 4. Cela signifie que les nuisances sonores sont susceptibles d'impacter une « bande » pouvant aller jusqu'à 100 mètres de part et d'autres de la voie.

# Nuisances sonores de la commune de Saint-Martin-d'Heuille



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre  Limites communales  
Largeur des secteurs affectés par le bruit

-  250 m
-  100 m
-  30 m

0 0,325 0,65 1,3 Kilomètres



Source: IGN BD Topo - DDTM. Fond Topo ESRI- Septembre 2015 -

### 6.5.4 Gestion des déchets

#### ▪ **Règlementation et objectifs**

La loi du 13 juillet 1992 interdit la mise en décharge sans tri et valorisation préalables (loi du 13 juillet 1992).

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 dans son article 46, fixe comme objectifs nationaux de

- › diminuer de 15 % les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération d'ici 2012, au niveau national,
- › réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années,
- › d'augmenter le recyclage matière et organique : 35 % des Déchets Ménagers et assimilés (donc déchèteries comprises) doivent être dirigés vers les filières de recyclage matière et organique en 2012 et 45 % en 2015.

En 2012, 75 % des déchets d'emballages doivent être triés.

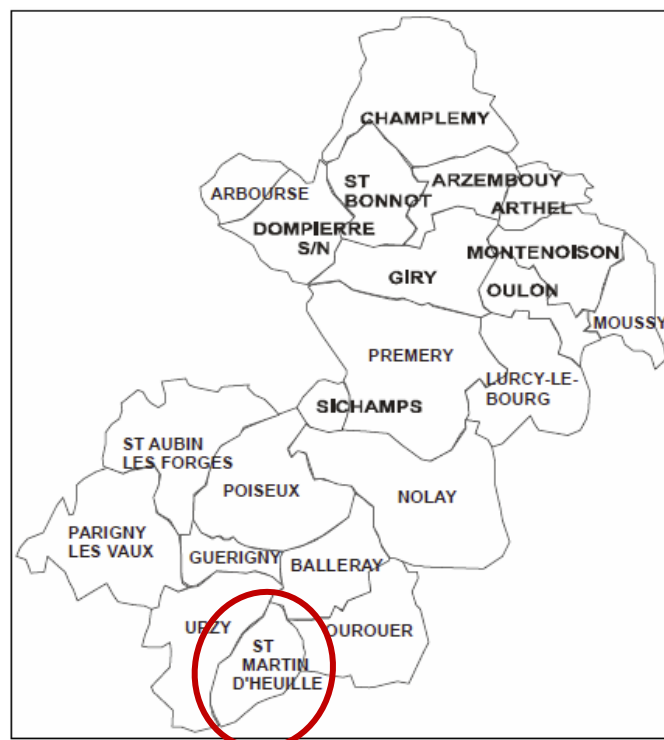
#### ▪ **Service de collecte et d'élimination des déchets**

##### Outils de gestion des déchets

Sources : Les données présentées ci-dessous sont issues du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du SYCTEVOM en val de Nièvre et datent de 2014.

Sur le territoire de la commune de Saint-Martin d'Heuille, la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » est exercée par le Syndicat de Collecte Traitement Et Valorisation des Ordures Ménagères (SYCTEVOM) en Val de Nièvre.

Le SYCTEVOM comprend 22 communes soit 11 841 habitants en 2014. La même année, la commune de Saint-Martin d'Heuille avec ses 623 habitants, représentait 5 % de la population totale du syndicat.



Les compétences du SYCTEVOM sont les suivantes :

- > Collecte (prise de compétence en 1982) ;
- > Collecte sélective (prise de compétence en 2002) ;
- > Gestion des déchèteries (prise de compétence en 1998) ;
- > Traitement des déchets ménagers et assimilés (prise de compétence en 1982).

### Collecte

La collecte des OMR, corps creux et plats et biodéchets issus des ménages et des professionnels, est effectuée en porte à porte (4 flux).

Le verre est récolté en apport volontaire.

	Population	Tonnage 2014	Ratio	Evolution des tonnages 2013-2014	Ratio de comparaison : Nièvre 2011
Ordures ménagères	11 841	1 614	136 kg/hab	-0.2%	211.3
Déchets recyclables	11 841	542.73	45.8 kg/hab	+3%	53.1
Verres	11 841	488 420	41.25 kg/hab		41.7
Biodéchets	11 841	786 920	66.46 kg/hab	+6%	25.6

Le ratio moyen de collecte des ordures ménagères des communes du SYCTEVOM après une forte diminution entre 2008 et 2011 semble se stabiliser autour de 135 kg/hab/an.

Celui des déchets recyclables augmente mais reste inférieur au ratio départemental (53.1 kg/hab/an). Toutefois, la performance de collecte des biodéchets dépasse largement les moyennes départementales et les volumes tendent à augmenter encore.

### Les déchèteries

Le Syctevom dispose d'une déchèterie implantée à Sichamps. Elle dessert les particuliers et professionnels de ses 22 communes ainsi que 230 habitants du pays Charitois.

La déchèterie a recueilli en 2014, 1 823 tonnes de déchets soit 151 kg/hab, ce qui est dans la moyenne des tonnages recueillis depuis 2009.

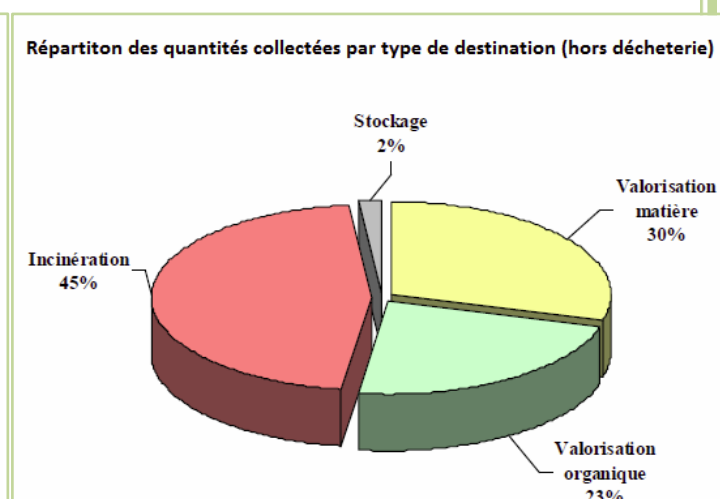
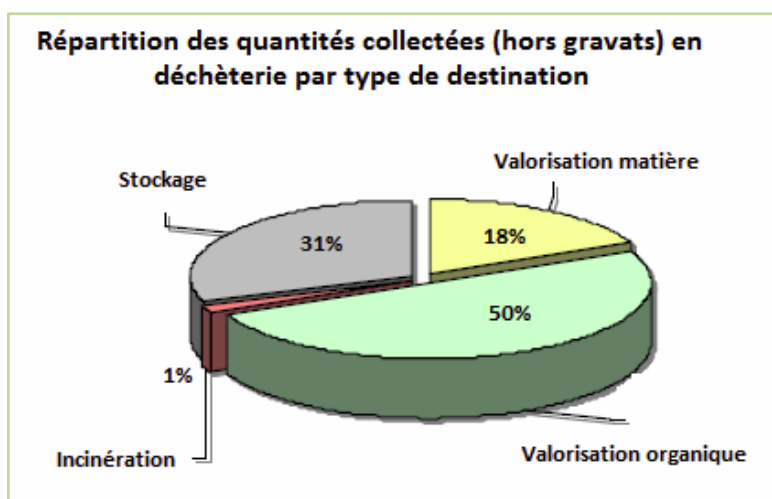
**Destination des déchets issus des collectes (hors déchèterie)**

Type de déchets	Quantité collectée en tonnes	Destination	Commune d'implantation et/ou département
Déchets d'emballage en métaux ferreux	46.508	Centre de tri – SITA Centre Est	58 - Nevers
Déchets d'emballages en aluminium	6.983	Centre de tri – SITA Centre Est	58 - Nevers
Déchets d'emballages en verre	488.420	Recyclage Verre – Verralia	71 - Chalon-sur-Saône
Déchets d'emballages en papier/carton	122.319	Centre de tri – SITA Centre Est	58 - Nevers
Briques alimentaires	16.976	Centre de tri – SITA Centre Est	58 - Nevers
Journaux et magazines	261.354	Centre de tri – SITA Centre Est	58 - Nevers
Déchets d'emballages en matières plastiques	88.586	Centre de tri – SITA Centre Est	58 - Nevers
Ordures ménagères résiduelles	1 613.720	UIOM - SONIRVAL	58 - Fourchambault
Biodéchets des ménages	786.920	Plate-forme de compostage – SITA Centre Ouest	58 - Magny-Cours
Refus de tri des emballages	55.921	Centre de stockage	
<b>Total déchets collectés (hors déchèterie)</b>	<b>3 488 tonnes soit 294,57 kg/hab</b>		

Au final, le SYCTEVOM a produit un total de 3488 tonnes de déchets ménagers en 2014, dont :

- > 53 % sont valorisés ;
- > 47 % sont stockés ou incinérés.

Pour la même année, la déchèterie a géré 1 549 tonnes (hors gravats) dont 68% valorisés et 32% stockés ou incinérés, avec une dynamique croissante de valorisation.



▪ **Adéquation avec les objectifs du Grenelle**

Loi Grenelle		SYCTEVOM
DMA	35% de valorisation en 2012	52% de valorisation en 2012 et 55% en 2014
	45% de valorisation en 2015	
	15 % de réduction des DMA mis en enfouissement ou incinérés en 2012	Les OMA incinérés étaient 60% en 2008 et 46% en 2012 Les déchets de déchèterie incinérés étaient de 43% en 2008 et de 28% en 2012
	75% de valorisation en 2012 pour les emballages ménagers et Déchets Industriels Banaux	Non renseigné
OMA	-7% de production entre 2009 et 2014 soit 1.4 % par an	L'évolution des OMA est de -20% entre 2009 et 2014

		Tonnages	Incinéré	stocké	Valorisation matière	Valorisation organique
DMA Déchets Ménagers et Assimilés (tout)	Déchèteries	1549,0	15,5	480,2	278,8	774,5
	OMA (déchets de tri et ordures ménagères résiduelles)	3488,0	1569,6	69,8	1046,4	802,2
	Gravats	273,4		273,4		
	<b>TOTAL</b>	<b>5310,4</b>	<b>1585,1</b>	<b>823,4</b>	<b>1325,2</b>	<b>1576,7</b>
	Part du TOTAL		30%	16%	25%	30%

Les objectifs Grenelle ont été atteints par le SYCTEVOM. Cette dynamique doit être poursuivie pour les années à venir.

### 6.5.5 Sites et sols pollués

L'étude des sols a pour but principal d'identifier des sources possibles de pollution. L'identification des sources des pollutions et des zones contaminées repose sur l'analyse de quatre bases de données : BASOL, BASIAS, ICPE et iREP.

▪ **BASOL**

Source : [basol.developpement-durable.gouv.fr](http://basol.developpement-durable.gouv.fr)

BASOL : cette base de données recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

**Il n'existe pas de site BASOL sur la commune de Saint-Martin d'Heuille**

▪ **BASIAS**

Source : [basias.brgm.fr](http://basias.brgm.fr)

BASIAS signifie Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services. Cet inventaire historique est avant tout destiné au grand public, aux notaires, aux aménageurs et doit servir à apprécier les enjeux relatifs à l'état d'un terrain en raison des activités qui s'y sont déroulées.

## **2 sites BASIAS sont recensés sur la commune :**

- > Lieu-dit « La Pacauderie » : ancienne décharge de Saint-Martin d'Heuille, collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères, ouverte en 1973, fermée depuis.
- > Lieu-dit « Champ Mormont » : atelier de chaudronnerie d'acier STUB, fabrication de panneaux publicitaires en PVC au moyen d'une machine à thermoformer, atelier de 160 m<sup>2</sup> construit entre 1982 et 1984 par M. VANNIER Guy, activité terminée.

### ▪ **Installations classées**

Source : [installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr](http://installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr)

Selon le site d'inspection des installations classées édité par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, une activité classée ICPE et soumise à autorisation est présente sur la ville.

Aucun site de ce type n'est recensé sur la commune de Saint-Martin d'Heuille.

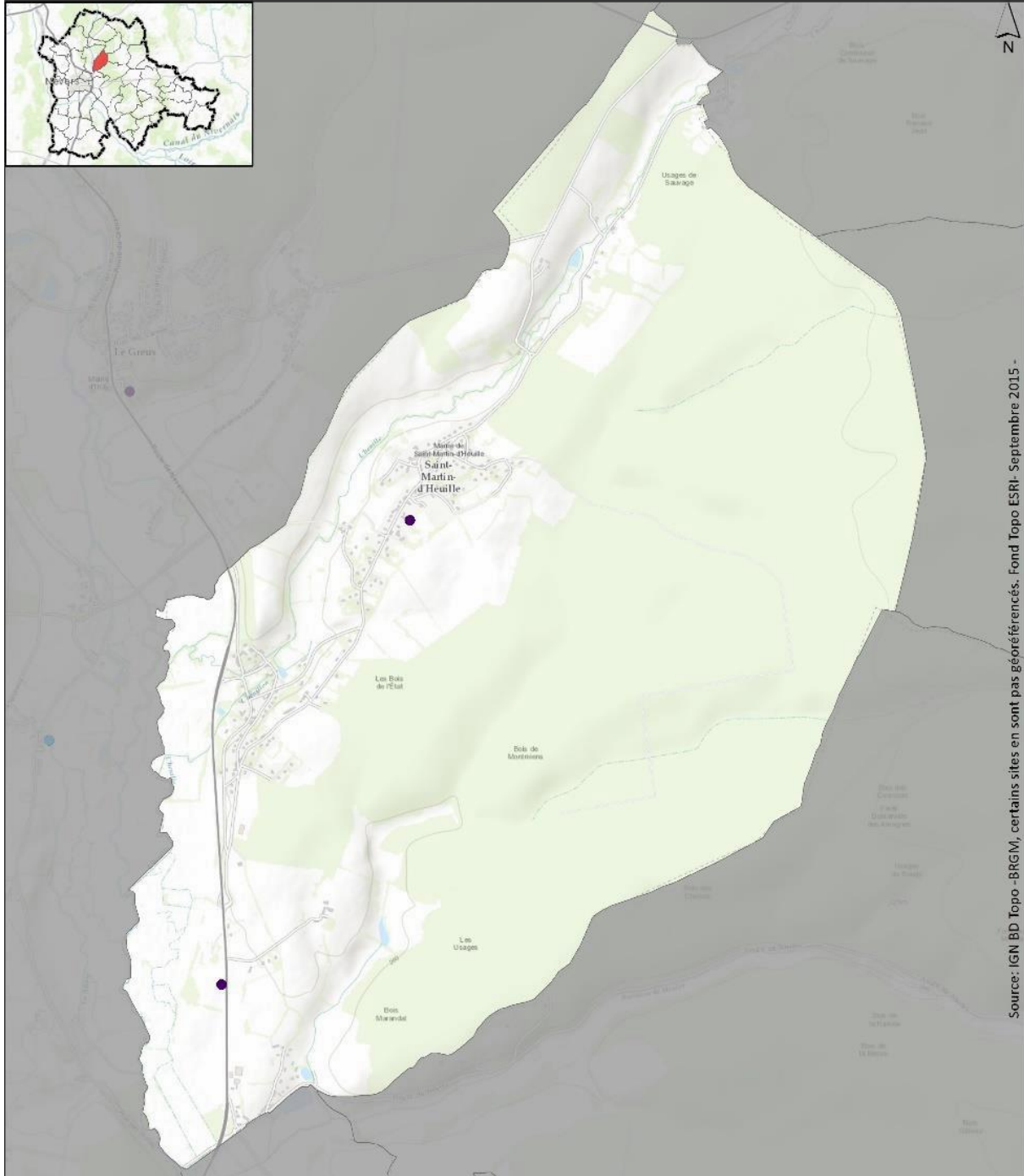
### ▪ **Autres émissions**

Source : [irep.ecologie.gouv.fr](http://irep.ecologie.gouv.fr)

L'IREP est le Registre français des Emissions Polluantes. Cette base de données renseigne sur les émissions dans l'eau, l'air et le sol ainsi que sur la production de déchets dangereux issus des installations industrielles et élevages. Elle est constituée selon les données déclarées par les exploitants, et ne peut donc pas être exhaustive.

**Aucun site de ce type n'est recensé sur la commune de Saint-Martin d'Heuille.**

## Sites et sols pollués de la commune de Saint-Martin-d'Heuille



Source: IGN BD Topo - BRGM, certains sites en sont pas géoréférencés. Fond Topo ESRI - Septembre 2015 -

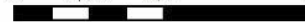
### Sites BASIAS

- En activité
- En activité et partiellement en friche
- En activité et partiellement réaménagé
- Partiellement réaménagé et partiellement en friche
- Activité terminée
- Non renseigné

### Sites BASOL

- 
- Limites communales
- SCoT du Grand Nevers

0 0,325 0,65 1,3 Kilomètres



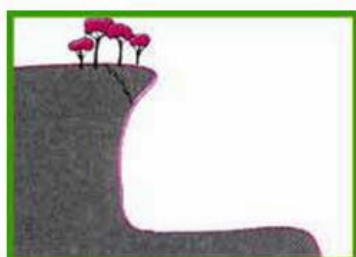
## A retenir ENJEUX RELEVES

- Le système d'assainissement collectif et de pluvial est en séparatif et la station d'épuration principale a un bon fonctionnement. Néanmoins, la gestion des eaux pluviales est à améliorer afin d'éviter les eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement.
- La qualité de l'air est généralement bonne et les émissions de polluants de l'air et de GES par personne sont peu élevées. Les émissions de GES sont très liées aux transports et l'accroissement de population est un facteur d'émission de gaz à effet de serre et d'éléments polluants s'il n'est pas développé de modes d'isolation de bâtiments ou de modes de déplacements autres que la voiture.
- Une majorité de la commune est en zone de calme bien que la RD977 soit bruyante. Cependant, le PPBE et l'arrêté préconisant une prise en compte du bruit sur 250m et 100m de part et d'autre de la route vise à réduire cette nuisance.
- Sur le territoire, il y a moins d'ordures ménagères résiduelles que la moyenne départementale notamment grâce à un traitement des biodéchets et les volumes d'ordures ménagères diminuent tandis que les volumes valorisables (tri et déchets organiques) augmentent.
- La commune présente une bonne valorisation des déchets grâce au SYCTEVOM qui mène des actions de communications favorables aux bonnes pratiques de valorisation des déchets ayant permis d'atteindre les objectifs grenelle.
- La commune abrite présente 2 sites BASIAS pas de site BASOL, ni ICPE, ni IREP.

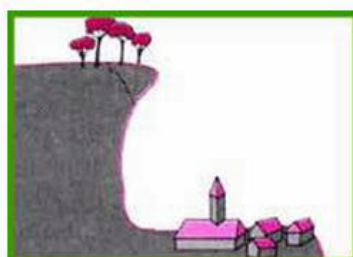
## 6.6 Risques majeurs

### 6.6.1 La commune face aux risques majeurs

Un risque majeur résulte de la juxtaposition entre un aléa (probabilité d'un événement exceptionnel par sa rareté et son caractère irrépressible) et des enjeux humains ou environnementaux. Il se caractérise par la gravité exceptionnelle de la menace avec une faible fréquence de survenance.



L'aléa



Les enjeux



Le risque

- **Risques sur la commune de Saint-Martin d'Heuille**

La commune du Saint-Martin d'Heuille est exposée aux risques majeurs suivants :

- > Inondation ;
- > Transport de marchandises dangereuses.

- **Information préventive**

L'information préventive sur les risques majeurs vise à informer le citoyen sur les risques qu'il encourt sur ses différents lieux de vie : habitation, travail, loisirs... Elle s'effectue d'un niveau départemental à un niveau communal.

Le préfet établit un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) qui décrit les risques dans le département. En ce qui concerne le département de la Nièvre, ce document a été arrêté le 23 Décembre 2010.

Par la suite, sur la base des éléments transmis par le Préfet à chaque commune, le maire a la responsabilité de réaliser un Dossier d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM). Le DICRIM caractérise le risque communal et sa localisation, renseigne sur les mesures de prévention et de protection, les dispositions des plans de prévention des risques et les modalités d'alerte et d'organisation des secours. **La commune de Saint-Martin d'Heuille ne dispose pas d'un DICRIM.**

## **6.6.2 Risques naturels**

- **Le risque de séisme**

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

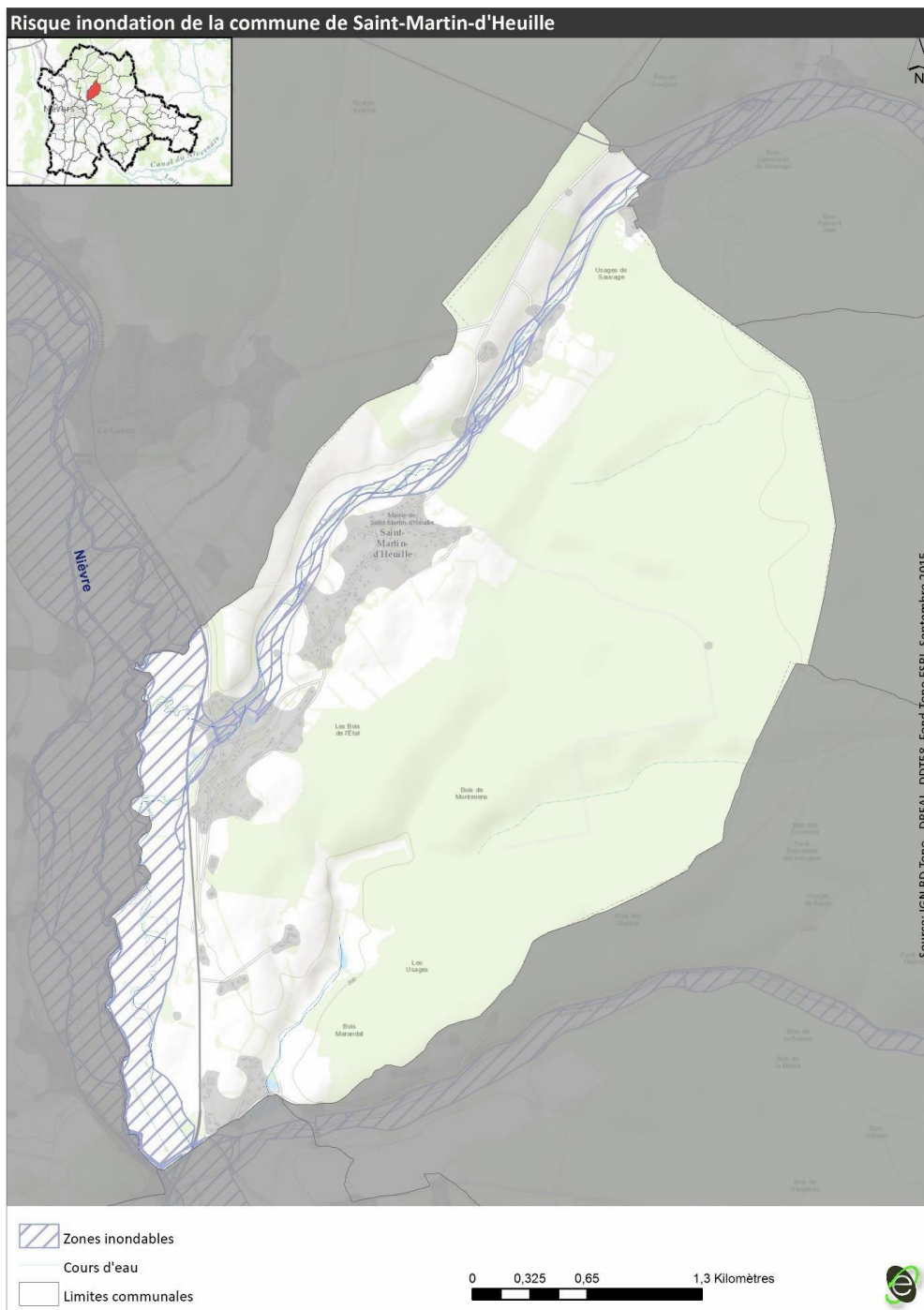
Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- > Zone 1 = Sismicité très faible
- > Zone 2 = Sismicité faible
- > Zone 3 = Sismicité modérée
- > Zone 4 = Sismicité moyenne
- > Zone 5 = Sismicité forte

La commune de Saint-Martin d'Heuille fait partie des communes classées en zone 1 dite d'aléa très faible.

- **Le risque d'inondation**

La commune de Saint-Martin d'Heuille est concernée par un risque d'inondation dû à la présence de la Nièvre. Un Atlas inondable existe depuis le 16 novembre 2005 et un Plan de Prévention du Risque Inondation a été approuvé le 25 août 2010.



- **Le risque de mouvements de terrain**

Un effondrement s'est produit à proximité d'une maison d'habitation en mars 2016 (rue de la Joncière). Au regard des désordres observés sur la maison, cet effondrement a fait l'objet d'une expertise du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en avril 2016 et d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvement de terrain le 26 septembre 2016.

- **Le risque de retrait gonflement des argiles**

La commune de Saint-Martin-d'Heuille est également concernée par le phénomène de retrait et gonflement des argiles, avec plusieurs habitations impactées ces dernières années. Au regard des désordres observés, une expertise du BRGM a également été réalisée en mars 2019 et un arrêté de

reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols a été pris le 18 juin 2019.

La commune est désormais soumise au décret du 6 août 2020 qui oblige à faire un sondage de sol avant toute implantation de maison sur un terrain constructible.

▪ **Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
58PREF19990266	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
58PREF20160006	16/03/2016	20/03/2016	26/09/2016	20/10/2016

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
58PREF20200275	01/07/2019	30/09/2019	07/07/2020	29/07/2020
58PREF20190040	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019
58PREF19980015	01/01/1996	30/09/1997	09/04/1998	23/04/1998

Tempête : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
58PREF19820254	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

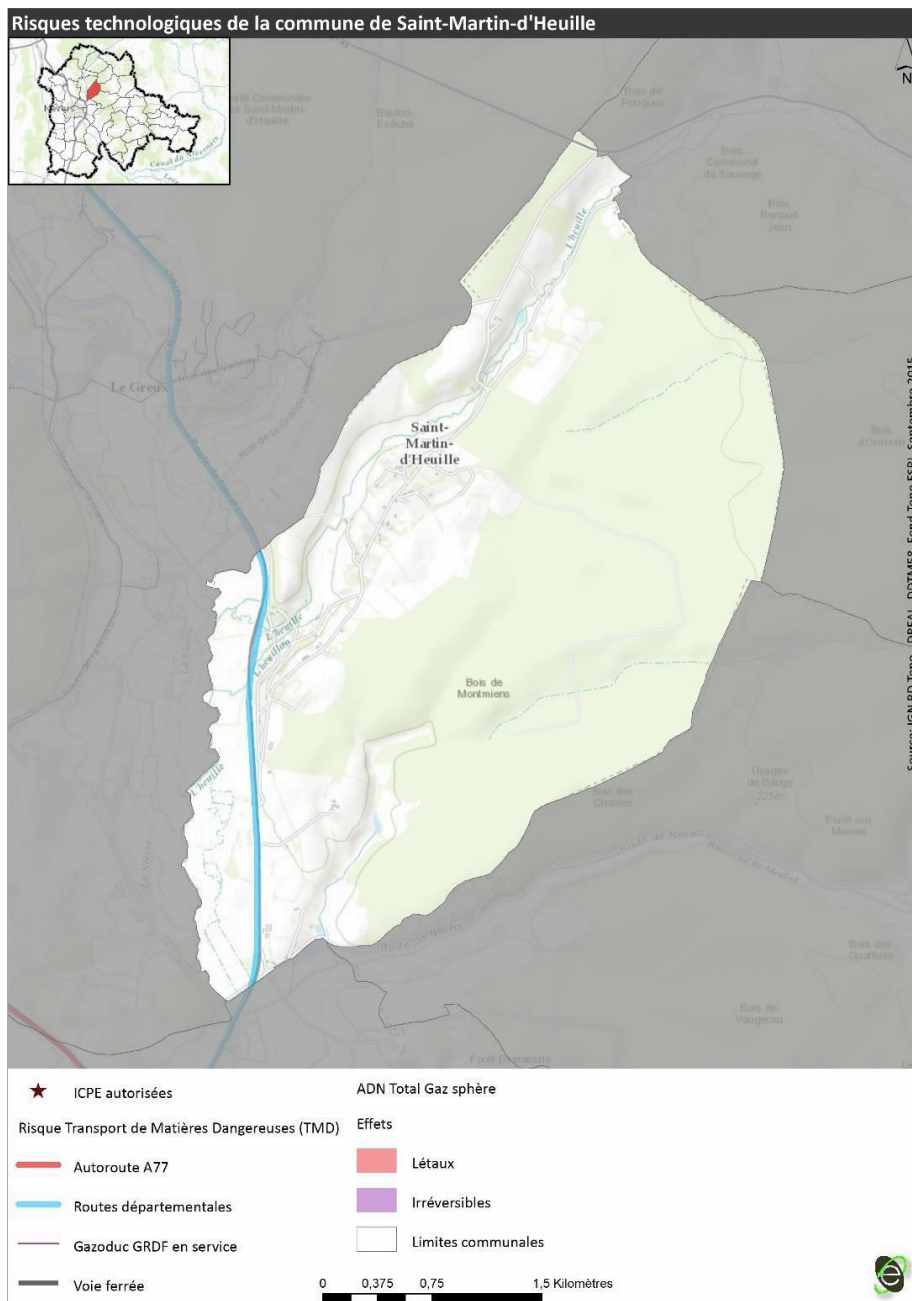
Source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) – décembre 2020

### 6.6.3 Risques technologiques

Un seul risque technologique est identifié sur la commune, le risque Transport de Marchandises Dangereuses (T.M.D).

Le risque de transport de marchandises dangereuses, appelé aussi T.M.D., est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime) ou soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc...) de matières dangereuses. Une matière dangereuse peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement en raison de ses propriétés intrinsèques physiques ou chimiques (inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive) ou des réactions qu'elle peut provoquer.

Sur Saint-Martin d'Heuille, le risque Transport de Marchandises Dangereuses concerne **la RD 977**.



## A retenir

### ENJEUX RELEVÉS

- Il y a peu de risques naturels sur la commune hormis le risque inondation. Cependant, la commune bénéficie d'une bonne connaissance des zones inondables grâce à l'atlas des zones inondables de la Nièvre.
- Il n'y a pas de risque industriel sur la commune hormis une infrastructure concernée par le risque TMD. Concernant ce risque en particulier, des dispositifs réglementaires, de surveillance et d'alerte existent à l'échelle départementale.

## 6.7 Synthèse de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier 13 enjeux environnementaux majeurs pour l'élaboration du PLU de Saint-Martin d'Heuille :

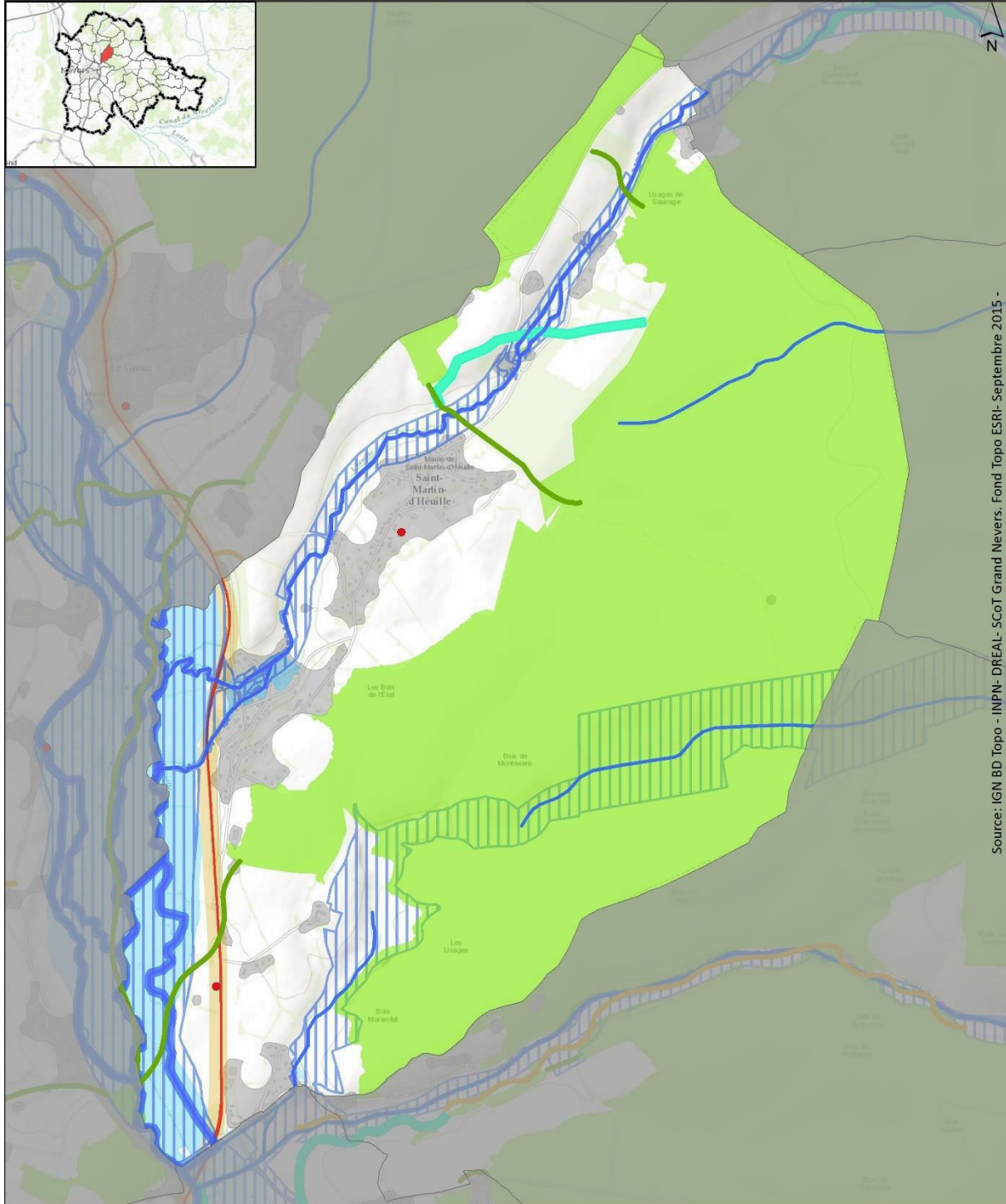
1. Préserver l'identité paysagère du territoire communal, en valorisant notamment :
  - > le centre bourg et son bâti traditionnel,
  - > la diversité des paysages agricoles (coteaux, grandes cultures, bocage..),
  - > les points de vue (ouvertures/ belvédères)
  - > les éléments remarquables du paysage : cours d'eau, massifs forestiers, lisières, patrimoine bâti et leur mosaïque
2. Préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif, en synergie avec les mesures proposées par le SDAGE ;
3. Maintenir un espace inconstructible le long des cours d'eau dédié à la divagation de l'eau pour permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau y compris d'un point de vue morphologique.
4. Développer les alternatives à la voiture (dont modes actifs : piétons, cyclistes) et l'habitat groupé pour assurer un maintien des faibles consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air et réduire les nuisances sonores.
5. Planifier le développement des énergies renouvelables (localisation, développement...).
6. Préserver et pérenniser la biodiversité et les espaces naturels inventoriés sur la commune (ZNIEFF);
7. Maintenir les fonctionnalités écologiques existantes, particulièrement :
  - > En maintenant les coupures d'urbanisation ;
  - > En pérennisant les zones agricoles de bocage périurbaines ;
  - > En encadrant l'artificialisation dans les cœurs de nature et axes de déplacement.
8. Améliorer la prise en compte des eaux pluviales.
9. Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain.
10. Intégrer les sites BASIAS n'étant plus en activité dans la réflexion des zones de projet et favorables à la densification.
11. Contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.
12. Ne pas aggraver le risque lié aux inondations et intégrer les zones inondables sous des zonages PLU adaptés.

13. Développer la prise en compte du risque TMD dans les opérations d'aménagement, en évitant notamment d'exposer plus de population dans les secteurs concernés.

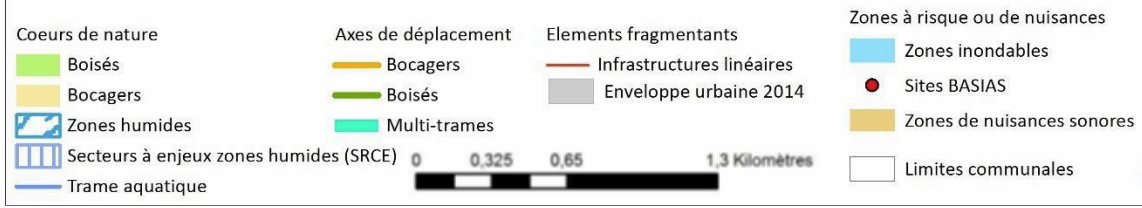
Le respect et la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration du PLU devrait permettre :

- de garantir la préservation de l'identité environnementale de Saint-Martin d'Heuille,
- d'élaborer un document d'urbanisme local devant apporter une plus-value environnementale significative.

# Synthèse de l'état initial de l'environnement sur la commune de Saint-Martin-d'Heuille



Source: IGN BD Topo - INPN- DREAL- SCoT Grand Nevers. Fond Topo ESRI- Septembre 2015 -



# 7. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

## 7.1 Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Le PADD comporte 4 grands axes à l'intérieur desquels se déclinent au total 14 orientations :

### 1. Permettre un développement urbain maîtrisé et équilibré

- 1.1 Assurer le maintien de la dynamique démographique positive
- 1.2 Maîtriser l'urbanisation
- 1.3 Optimiser la consommation foncière pour le besoin en constructions neuves
- 1.4 Limiter et optimiser la consommation de foncier
- 1.5 Encourager une forme d'habitat économe, de qualité et en harmonie avec l'existant

### 2. Assurer le maintien de l'attractivité par la valorisation des moteurs du développement local

- 2.1 Permettre un développement économique par la proximité de l'agglomération de Nevers et des infrastructures de qualités
- 2.2 Miser sur un cadre de vie de qualité
- 2.3 Exploiter un potentiel touristique grâce au cadre naturel
- 2.4 Réfléchir aux mobilités et aux conditions de déplacements

### 3. Faire perdurer les fonctionnalités agricoles du territoire

- 3.1 Limiter la consommation de foncier agricole et permettre le développement ou l'émergence d'activités
- 3.2 Préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit

### 4. Assurer un équilibre environnemental et paysager

- 4.1 Préserver le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue et la biodiversité
- 4.2 Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales
- 4.3 Gérer les risques et les ressources (eau, énergies...)

Parmi le contenu de ces orientations, nous pouvons noter les points suivants, suivis d'éléments justificatifs et/ou de compréhension :

- " À horizon 2030, les élus envisagent une population de 715 habitants sur leur commune. Cette évolution représente une croissance annuelle moyenne de +0,97 % sur la période 2012 – 2030".
- **Au regard du décalage qui existe (de 3 à 4 ans) entre la disponibilité des données de l'Insee et l'année de référence qui est couverte, et sachant par ailleurs que le PADD a été élaboré en 2016 (puis débattu en 2017), il convient de comprendre cet objectif démographique (comme tous les autres objectifs chiffrés du PADD) comme s'étendant sur une période de 18 ans (à compter de l'approbation future du PLU).**  
**Aussi, entre 2012 et 2016 (dernières données disponibles), la tendance à la hausse de la population s'est confirmée, bien qu'à un rythme moins soutenue qu'envisagé (+0,33% en moyenne par an).**

- "Les besoins en foncier constructible pour l'habitat ont été estimés à 9,61 hectares à horizon 2030. Cette estimation prend en compte une rétention foncière de 10 %, une marge de 20 % pour les voiries et espaces publics et un objectif de densité moyenne de 10 logements neufs par hectare".
- ***Cela permet de réduire de près de 28% le potentiel constructible pour l'habitat par rapport au P.O.S. précédent. Concernant la densité affichée, elle permet d'être en cohérence avec le SCoT du Grand Nevers et de s'adapter à l'évolution de la demande (qui s'inscrit dans des terrains de taille plus réduite). En effet, chaque habitation construite ces dix dernières années l'a été sur un terrain d'en moyenne 2 700 m<sup>2</sup> : le projet de PLU vise à réduire cette taille par presque trois.***
- "L'ambition des élus de la commune de Saint-Martin-d'Heuille est de recentrer l'urbanisation future en priorité dans le bourg et au Gué d'Heuillon, en optimisant les potentiels de densification".
- ***Il s'agit d'être en capacité d'offrir aux habitants futurs la proximité avec les services et équipements présents sur la commune. Les deux autres objectifs sont de capitaliser sur les investissements déjà réalisés (notamment en matière de voirie et réseaux) et de limiter les extensions urbaines.***
- "Le souhait des élus est également de maintenir des espaces de coupure entre les espaces bâtis".
- ***La commune de Saint-Martin-d'Heuille possède une forme allongée nord-sud, avec une urbanisation qui se concentre principalement le long d'un axe routier principal, la RD 148. L'étalement des constructions le long de cet axe a rapproché des entités urbaines historiquement distinctes. Il convient donc de maintenir certaines coupures (en premier lieu entre le Bourg et le Gué d'Heuillon) afin d'éviter que l'urbanisation linéaire ne se poursuive, au risque de rendre totalement illisible la structure urbaine (et de générer des impacts paysagers, environnementaux et agricoles négatifs).***
- "Les élus souhaitent également profiter de la proximité de l'agglomération de Nevers et des infrastructures de qualité (sortie de l'autoroute A77) en prolongeant la zone d'activités existante située à l'entrée du hameau du Guidon le long de la RD148".
- ***L'objectif est de ne pas s'inscrire en concurrence avec l'offre économique et commerciale de l'agglomération de Nevers mais davantage en complémentarité en fonction des***

***opportunités qui se présenteront. Avant tout, il s'agit de pérenniser une entreprise importante présente sur la commune.***

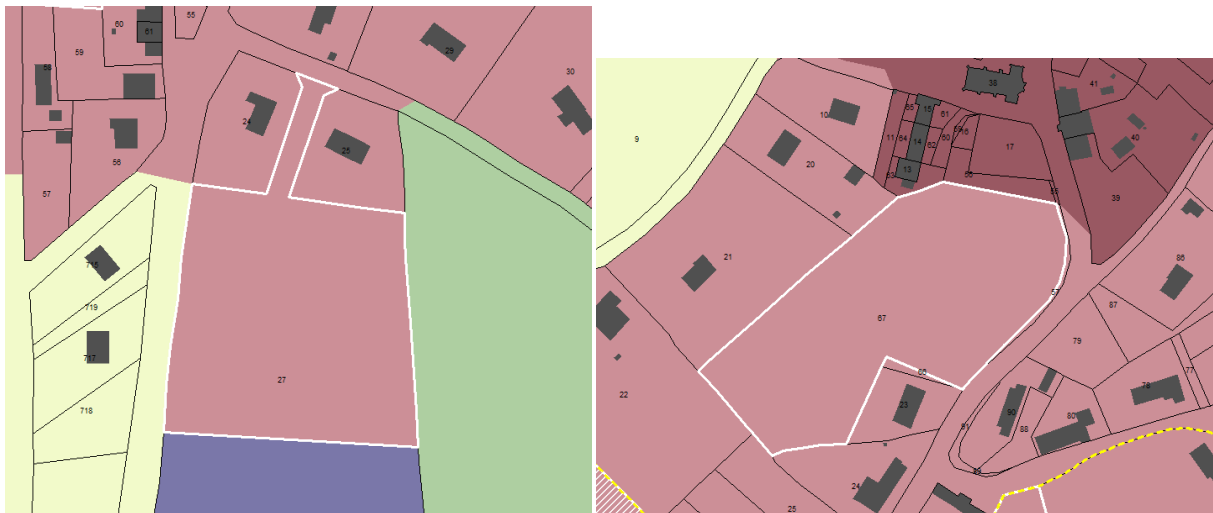
- "Il convient également de protéger le patrimoine bâti, pas seulement le patrimoine classé ou inscrit (Monuments Historiques), mais également les éléments du petit patrimoine repérés et protégés au titre de la Loi Paysage".
- ***La qualité du cadre de vie champêtre constitue un atout que la commune souhaite mettre en avant, aussi bien pour attirer de nouveaux habitants que pour maintenir ceux déjà présents.***
  
- "Conforter les périmètres des installations agricoles classées ou soumises à réglementation (règle de réciprocité)".
- ***Il s'agit, lors de l'élaboration du règlement graphique, d'identifier sur les plans tous les bâtiments agricoles et d'appliquer dans un premier temps un tampon de 100 mètres autour de chacun d'entre eux. Cela permet d'aider à la décision avant d'étudier au cas par cas les situations.***
  
- "Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue".
- ***Cela signifie que, même si un terrain présente un intérêt à être urbanisé, il doit être maintenu non constructible s'il appartient à un espace naturel qui s'inscrit dans des continuités supra-communales.***
  
- ""Prévoir une densification des équipements de défense incendie".
- ***Cela constitue une particularité et un angle d'attaque fort du PLU : la présence d'une défense incendie suffisante doit guider les choix en matière de développement de l'urbanisation, et lorsqu'un manque est constaté, il doit être pallié ».***

## 7.2 Choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

Les quatre secteurs d'OAP concernent les plus gros terrains ouverts à l'urbanisation et représentent un potentiel constructible pour l'habitat de 5,20 ha, soit plus de la moitié du potentiel total de la commune. Ces terrains concentrent tous plus d'un hectare de potentiel constructible.

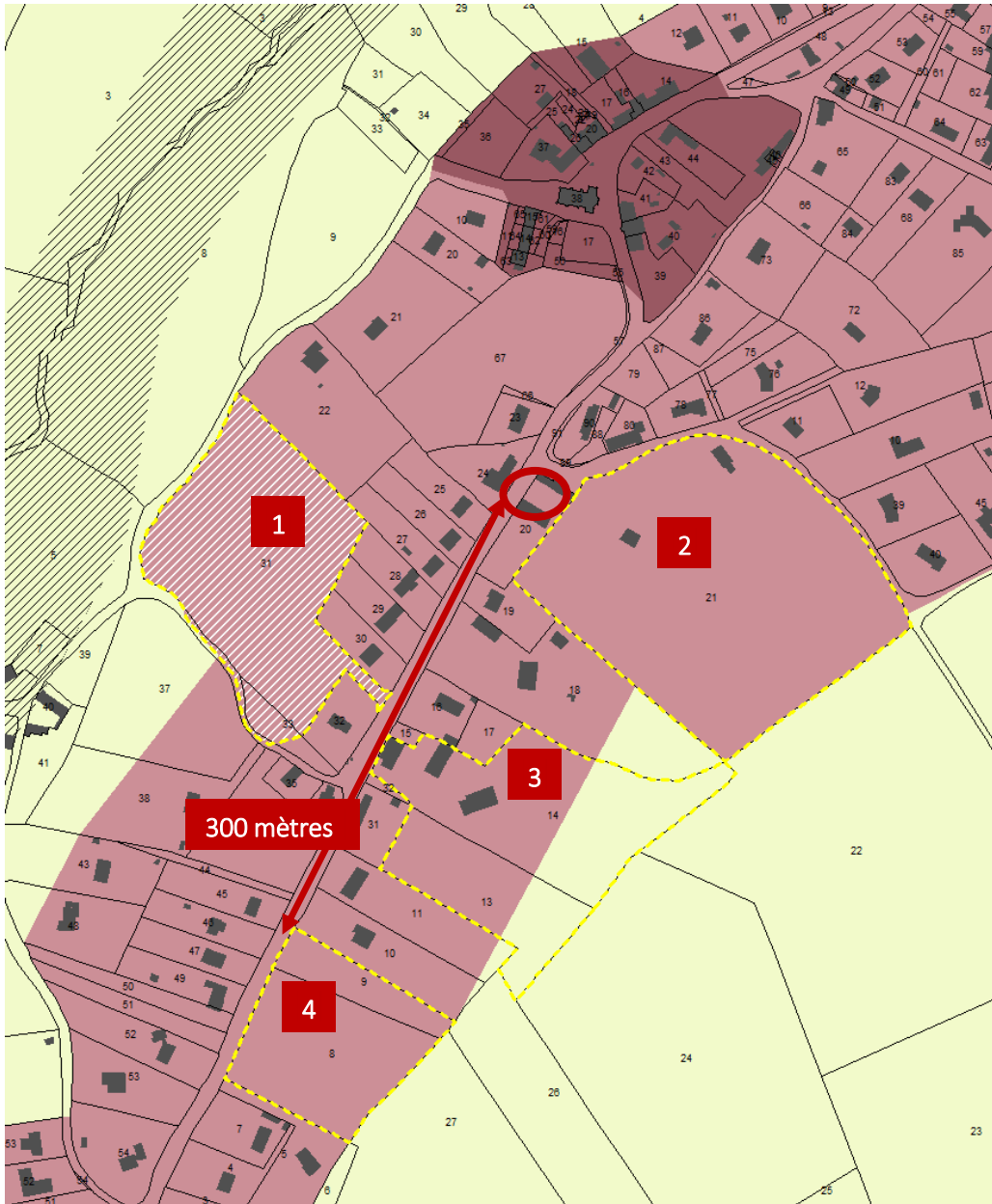
Il existe deux autres terrains constructibles qui mesurent plus d'un hectare mais qui n'ont pas fait l'objet d'une OAP :

- Au sud du hameau du Guidon, sur la parcelle AL 27, car il s'agit d'un terrain communal sur lequel il existe un projet spécifique de résidence seniors.
- Dans le centre-bourg, sur la parcelle AH 67, car un lotissement est déjà en cours de commercialisation et ses contours ont été étudiés avec les conseils de l'atelier d'aménagement.



Ensuite, les autres terrains mesurent pratiquement tous moins de 3 000 m<sup>2</sup> et ne présentent pas d'intérêt à ce que l'urbanisation y soit orientée spécifiquement.

Concernant les quatre secteurs d'OAP, ils sont tous situés dans un rayon de 5 minutes à pied de l'école, lieu de vie central de la commune à proximité duquel on trouve les autres équipements principaux (mairie, salle polyvalente, stade de football, city-stade, aire de fitness...).



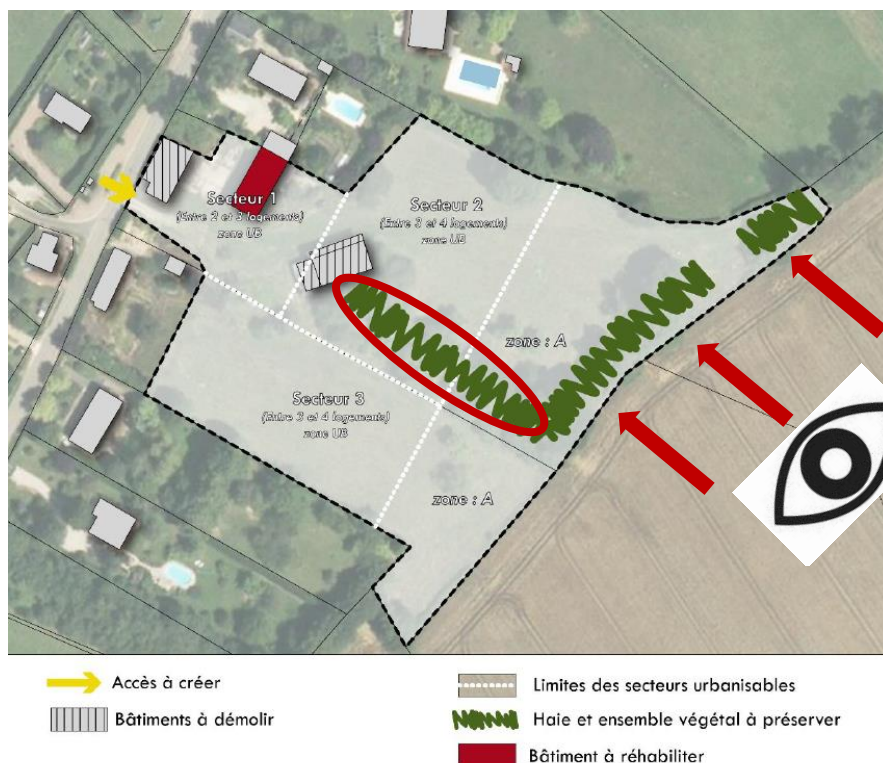
Pour chaque OAP, il a été défini, en cohérence avec les orientations du PADD :

- Un objectif de densité.  
 Pour l'OAP du Crot Mornay, les tailles des parcelles à bâtir devront donc varier entre 850 et 1300 m<sup>2</sup> pour une moyenne sur l'ensemble de la zone de 1000 m<sup>2</sup>, soit une densité de 10 logements par hectare.  
 Sur l'OAP du Stade, il est prévu 8 à 14 logements, étant entendu que la partie à aménager mesure 1,28 ha, soit une densité moyenne de 8,59 logements par hectare.  
 Pour l'OAP du Champ Mormont, la densité moyenne est de 9,03 logements par hectare.  
 Sur l'OAP du Champ de la Vigne, la densité affichée est plus faible (4,70 logements par hectare) mais trois éléments sont à prendre en compte :
  - Environ 1 000 m<sup>2</sup> doivent être préservés en bosquet, ce qui réduit la surface effectivement aménageable.

- 5 logements à construire est un minimum, mais rien ne s'oppose à ce que la densité soit plus importante.
- Si cet objectif de 5 logements minimum a été décidé, c'est parce que, à ce stade, il est certain que 5 nouvelles constructions à cet endroit ne généreront pas de difficultés au niveau des différents réseaux. Au-delà, un doute subsiste en ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales. Si plus de 5 logements sont envisagés, il conviendra que le pétitionnaire et la commune étudient cette question.

Au total, le cumul des objectifs de production sur les 4 OAP est de 39 logements (33 à 46), ce qui est parfaitement cohérent avec le PADD.

- Au minimum un accès routier à créer.  
Pour chaque secteur, l'objectif a été de réduire au maximum le nombre d'accès, en les mutualisant entre plusieurs constructions futures.
- Des haies et/ou bosquets à préserver.  
Quand la végétation était présente sur les secteurs de projets, elle a dans la mesure du possible fait l'objet d'un repérage en vue de la préserver. En effet, il a été jugé nécessaire de conserver la végétation existante, adaptée au lieu et déjà développée, plutôt que d'orienter vers de nouvelles plantations, jeunes et pas forcément locales. L'objectif est que les futures constructions s'adaptent au terrain, et non l'inverse.  
Aussi, une attention particulière a été portée sur les parties des terrains étant en limite avec le domaine agricole. S'agissant des franges du bourg, elles doivent être soignées car elles correspondent à l'image que donne à voir la commune depuis l'extérieur.  
Les deux aspects (adaptation au terrain et frange du bourg) ont été traités dans l'OAP du Champ Mormont.



En plus de ces points communs à toutes les OAP, certaines ont nécessité des prescriptions particulières relatives à la spécificité des secteurs :

- En matière de déplacements, des principes de voirie ont été inscrits dans les OAP du Crot Mornay et du Stade. Par rapport aux deux autres OAP, il existe des voies sur au moins deux côtés, permettant de créer un véritable sens de circulation et éviter ainsi des plateformes de retournement qui s'intègrent mal dans un contexte paysager champêtre et qui sont consommatrices de foncier. Dans les OAP du Crot Mornay et du Stade, parallèlement à la création d'une voirie interne, des cheminements doux sont imposés. Il s'agit de faciliter les déplacements du quotidien et de loisirs des futurs habitants, et ainsi offrir un cadre de vie de qualité.



Sur l'OAP du Stade, il y a en plus la problématique du stationnement qui a été traitée. Et, plutôt que des stationnements éparpillés, il a été fait le choix d'un stationnement mutualisé au milieu du secteur, de façon à renforcer l'aspect « espace collectif ». L'aire de stationnement à créer permettra également de compléter l'offre dans le centre-bourg, pour accéder aux équipements sportifs.



- Toujours sur les OAP du Crot Mornay et du Stade, on trouve aussi des espaces publics : un espace public végétalisé dans les deux cas, et un espace d'équipements publics sur l'OAP du Stade. L'objectif est de conforter la vocation d'espace public au stade, et de la créer au Crot Mornay, dans le prolongement du lotissement en cours de commercialisation dans le cœur de bourg.
- Les deux autres secteurs correspondent à des ouvertures à l'urbanisation plus classiques, qui se traduiront probablement par un développement pavillonnaire. Néanmoins, un volet qualitatif a été imposé. Ainsi, dans l'OAP du Champ Mormont, le terrain devra être aménagé en prenant en compte l'existant : de vieux hangars agricoles devront être préalablement détruits, et un bâtiment devra nécessairement être conservé et accueillir un logement. Comme pour le maintien des haies et bosquets, il s'agit d'adapter les aménagements au terrain et non l'inverse.

Notons qu'en matière de qualité urbaine et d'insertion paysagère, un front bâti et un sens d'implantation des constructions seront recherchés sur l'OAP du Stade. Cela s'explique par la volonté de ne pas créer le long de la future voie et face au terrain de football un alignement de constructions qui génèrerait un effet « mur ».

*Ce qui n'est pas recherché*



*Ce qui est recherché (= OAP)*



- Enfin, sur l'OAP du Champ Mormont, la densité est gérée plus finement par la délimitation de trois sous-secteurs avec une densité pour chacun d'entre eux. L'objectif est d'orienter la réflexion sur l'aménagement du terrain dans sa globalité, et d'éviter du coup par coup. Sur l'OAP du Champ de la Vigne, les élus souhaitent optimiser le foncier et ont décidé d'imposer un aménagement d'ensemble du secteur, sans possibilité de construction au coup par coup.

## 7.3 Choix retenus pour établir le règlement

### 7.3.1 La délimitation des zones

Le règlement a été conçu dans un souci de clarté du document d'urbanisme. Ainsi, si des zones différentes ont été créées, c'est parce qu'elles répondaient à des règles différentes.

Le tableau suivant synthétise les choix effectués :

Zone	Définition	Sous-secteur
UA	Zone urbaine ancienne correspondant au cœur historique du centre bourg	
UB	Zone pavillonnaire d'extension plus récente	<b>UBi</b> : partie de la zone UB figurant dans le périmètre du PPRi Rivière Nièvre
UE	Zone urbaine d'activités économiques et industrielles	
1AU	Zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat	
A	Zone agricole	<b>Ai</b> : partie de la zone A figurant dans le périmètre du PPRi Rivière Nièvre <b>At</b> : secteur où de petits projets touristiques sont possibles
N	Zone naturelle et forestière	<b>Ni</b> : partie de la zone N figurant dans le périmètre du PPRi Rivière Nièvre

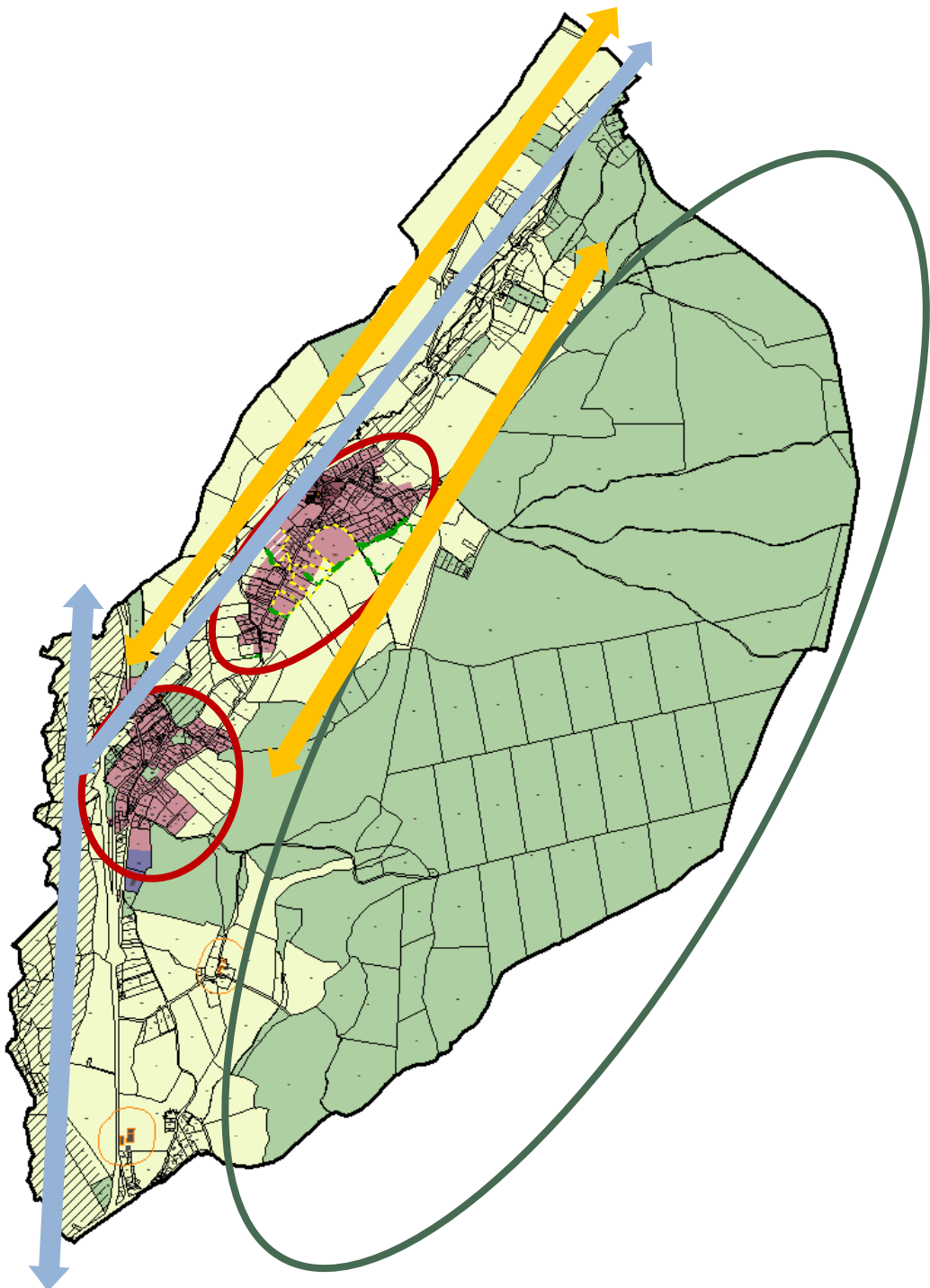
### 7.3.2 Analyse du règlement graphique par secteur

La délimitation des zones a été pensée de façon à produire le moins d'effets négatifs sur l'environnement, les paysages, le cadre architectural, l'activité agricole et la vie sociale de la commune ; et même, lorsque cela est possible, pour générer des impacts positifs.

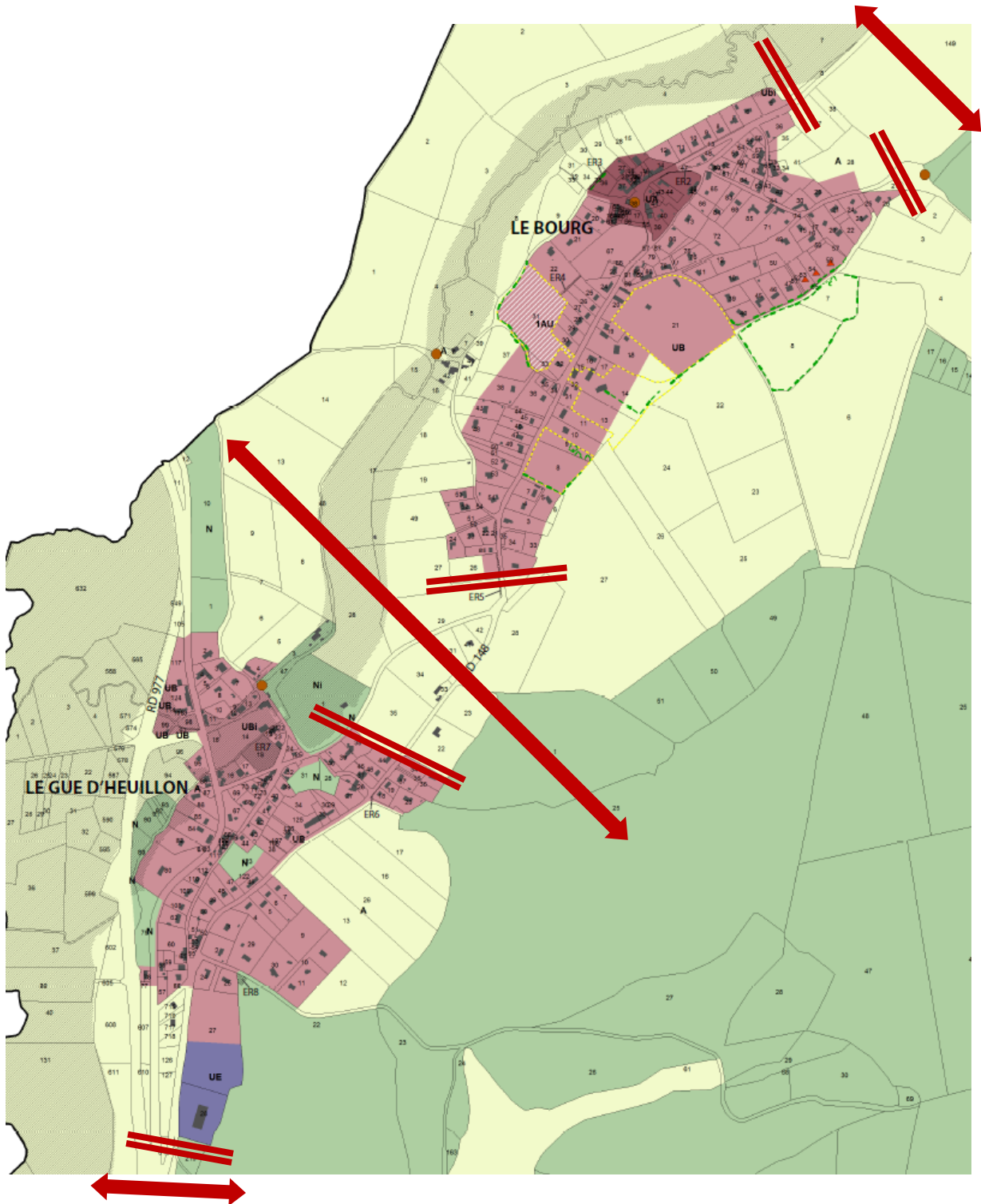
Pour commencer, le projet de PLU ne prévoit des zones constructibles que sur deux secteurs, le Bourg et le Gué d'Heuillon, **conformément à l'orientation du PADD qui précise qu'il convient de "recentrer l'urbanisation future en priorité dans le bourg et au Gué d'Heuillon"**.

Si on analyse le zonage dans son ensemble, on s'aperçoit que les principaux arbitrages sont en cohérence avec les orientations du PADD :

- la préservation des grands ensembles naturels (vallée de l'Heuille et forêt des Amognes) par un classement en zones agricole et naturelle et forestière ;
- la préservation des continuités agricoles ;
- la préservation des espaces cultivés, en ne classant pratiquement aucune terre exploitée en zone constructible ;
- la protection des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue ;
- la prise en compte du risque inondation, en intégrant des sous-secteurs indicés « i » partout où un risque a été identifié (que ce soit par le plan de prévention des risques ou l'atlas des zones inondables).



En s'abaissant à une échelle plus fine, il convient de noter qu'un espace agricole a été maintenu entre le bourg et le Gué d'Heuillon. Cela permet de répondre à deux orientations du PADD qui indiquent qu'il faut « *maintenir des espaces de coupure entre les espaces bâtis* » et « *stopper et requalifier les étirements linéaires créés le long des voies de circulation* ».

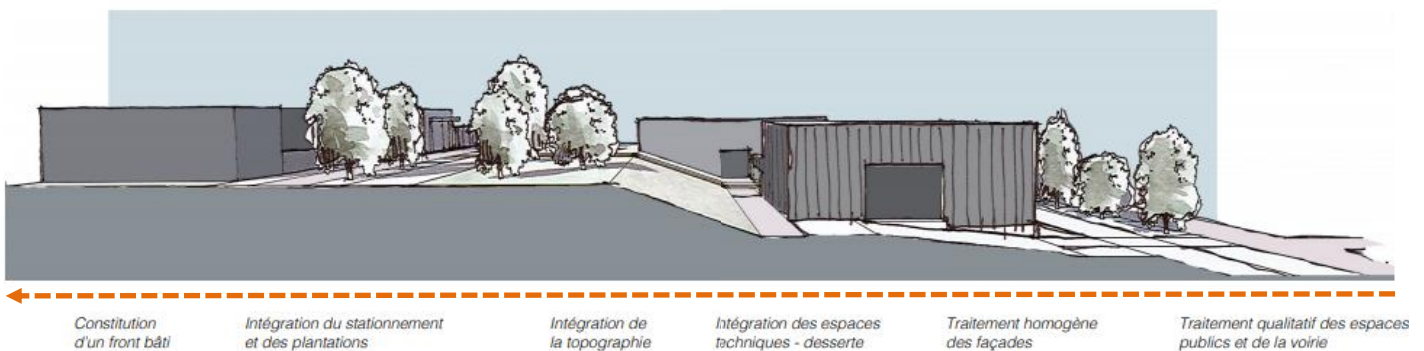
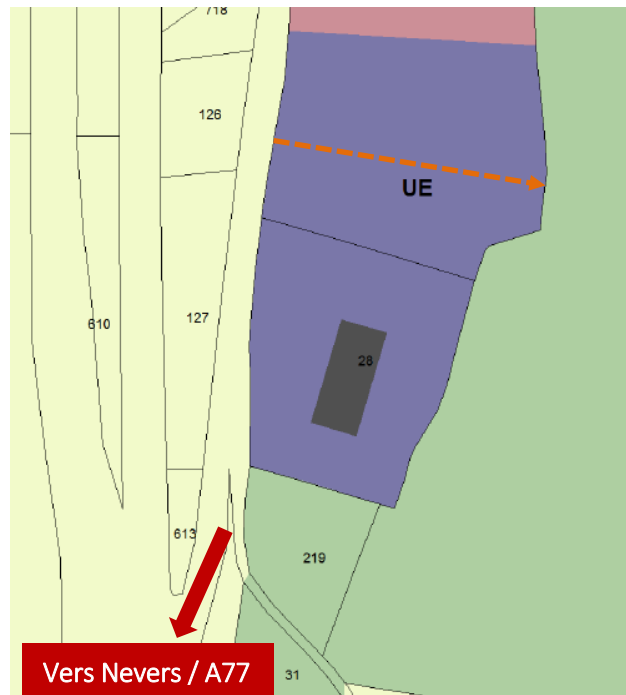


Ensuite, à l'échelle parcellaire, il existe des spécificités qu'il convient d'expliquer :

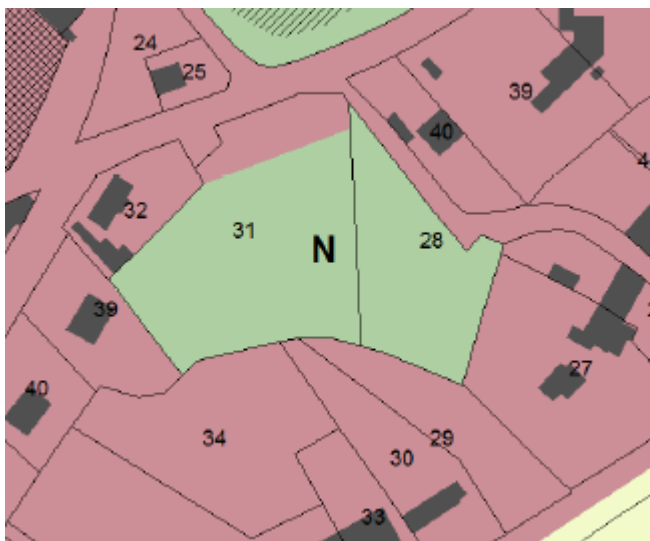
- La petite zone d'activités située au sud du Gué d'Heuillon (lieu-dit Le Guidon) est prolongée en direction du nord (afin de ne pas étendre l'enveloppe urbaine vers le sud) afin de permettre à de petites structures artisanales de s'implanter à côté de l'entreprise existante dont la pérennité sur le site est confortée.

Le site est stratégique puisque en bordure de la RD148, à proximité immédiate de la RD977 pour accéder à Nevers ou à l'autoroute A77.

La parcelle AL 27 est communale et les élus envisagent le cas échéant un traitement paysager de qualité et uniquement des petites unités).



- Quant à la partie nord de cette même parcelle AL 27, elle est réservée pour un projet d'hébergement d'intérêt collectif (qui pourrait être une résidence seniors).



- Au Gué d'Heuillon, la presque totalité des parcelles AK 28 et AK 31 a été classée en zone N car nous sommes en présence d'une ancienne décharge : d'une part le sol est pollué, d'autre part il est instable.

- « **Le développement de l'offre touristique d'hébergement** » (orientation du PADD) s'est traduite par la création de deux petits secteurs « At » : un au lieu-dit

« Le Gros Chêne » d'une superficie de 957 m<sup>2</sup> (parcelle AB 20), un au lieu-dit « Les Quatre Pavillons » d'une superficie de 1 601 m<sup>2</sup> (parcelle A 150).

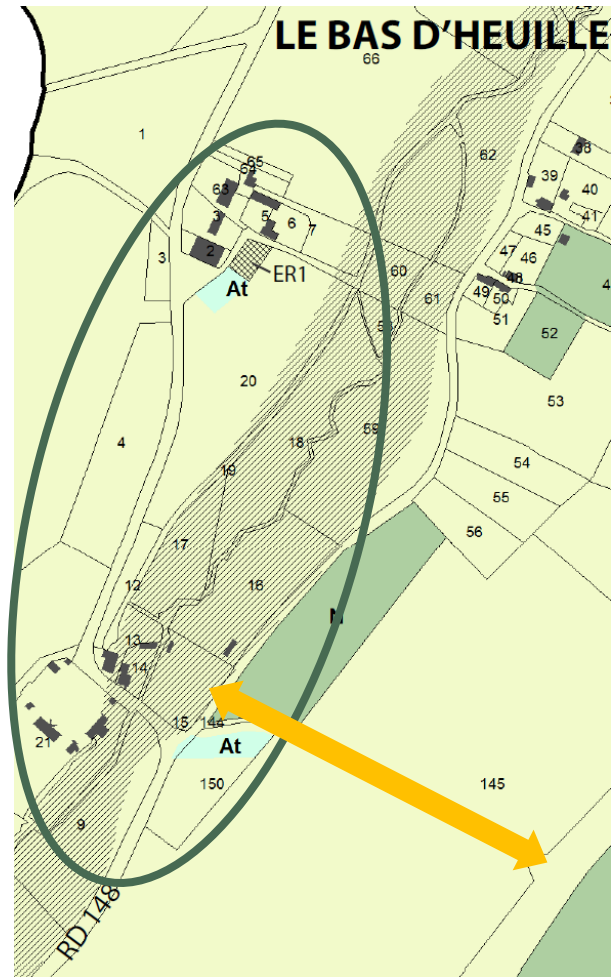
Leur objectif est de permettre la réalisation de petits projets touristiques, contenant 4 à 6 HLL de type bungalow / petit chalet, en bois, bien intégrés dans l'environnement, avec vue sur la vallée de l'Heuille.

La présence des réseaux d'eau et d'électricité et l'accès à la voirie existent.

Pour la parcelle AB 20, il existe un porteur de projet potentiel (privé).

Concernant la parcelle A 150, c'est la commune qui est propriétaire et, à ce jour, le projet n'est pas encore défini.

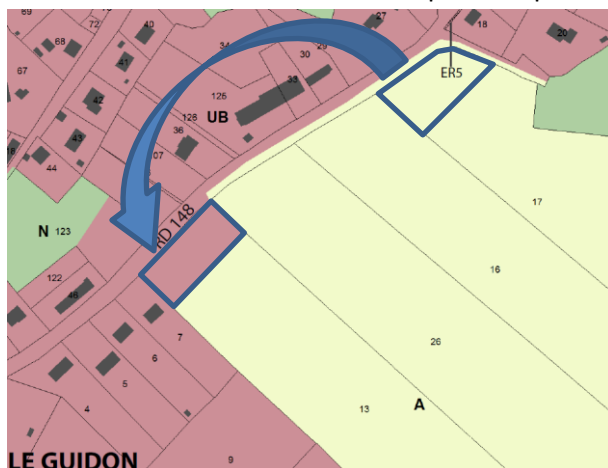
Les deux secteurs At ont été localisés selon une logique de « pôle touristique » : des chambres d'hôtes sont déjà présentes dans le hameau des Quatre Pavillons, et le chemin communal le long de la parcelle A 150 a été répertorié comme chemin de randonnée pédestre et VTT d'intérêt communautaire.



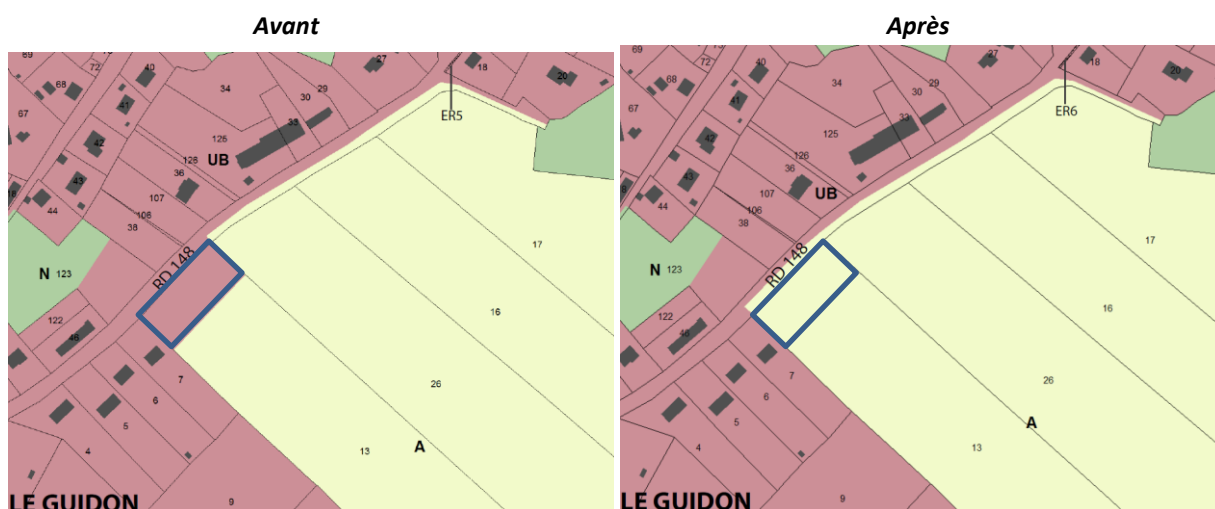
**Ces secteurs devront être regardés comme des secteurs de taille et capacité limitées (« STECAL ») par la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).**

Enfin, en plus de ces choix, même si le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, des ajustements ont été apportés en cours de procédure. Cela concerne principalement :

- La prise en compte des zones humides. Ainsi, à titre d'illustration, la parcelle AL 17 n'a finalement pas été intégrée à la zone constructible en raison de difficultés constatées en matière d'écoulement des eaux de pluie. La parcelle AL 13 lui a été préférée.



- Puis, dans un second temps, la parcelle AL 13 a finalement été retirée de la zone constructible, à la fois parce qu'elle présentait elle aussi des caractéristiques humides, mais aussi parce que des drains agricoles débordent sur la parcelle. Enfin, dans la dernière version du projet de PLU, il s'agissait de l'ultime parcelle déclarée à la PAC qui figurait en zone constructible : cela a été un motif supplémentaire pour la supprimer.



- La suppression du potentiel constructible d'une partie des parcelles AC 7 et AC 8 (au Champ du Crot, dans le bourg), qui faisait l'objet d'une OAP et proposait 1 hectare en extension de l'enveloppe urbaine. Outre le fait qu'il s'agissait d'une extension, le terrain a été supprimé du fait de sa forme linéaire et parce qu'il correspond à des terres agricoles cultivées. Il existait en plus un risque que bien plus d'un hectare de terre agricole soit supprimée.



### 7.3.3 Les motifs des règles applicables aux zones

Concernant le règlement écrit, les affectations des sols et les destinations des constructions ont été déterminées à partir de l'existant, avec la volonté de ne pas freiner les projets économiques locaux.

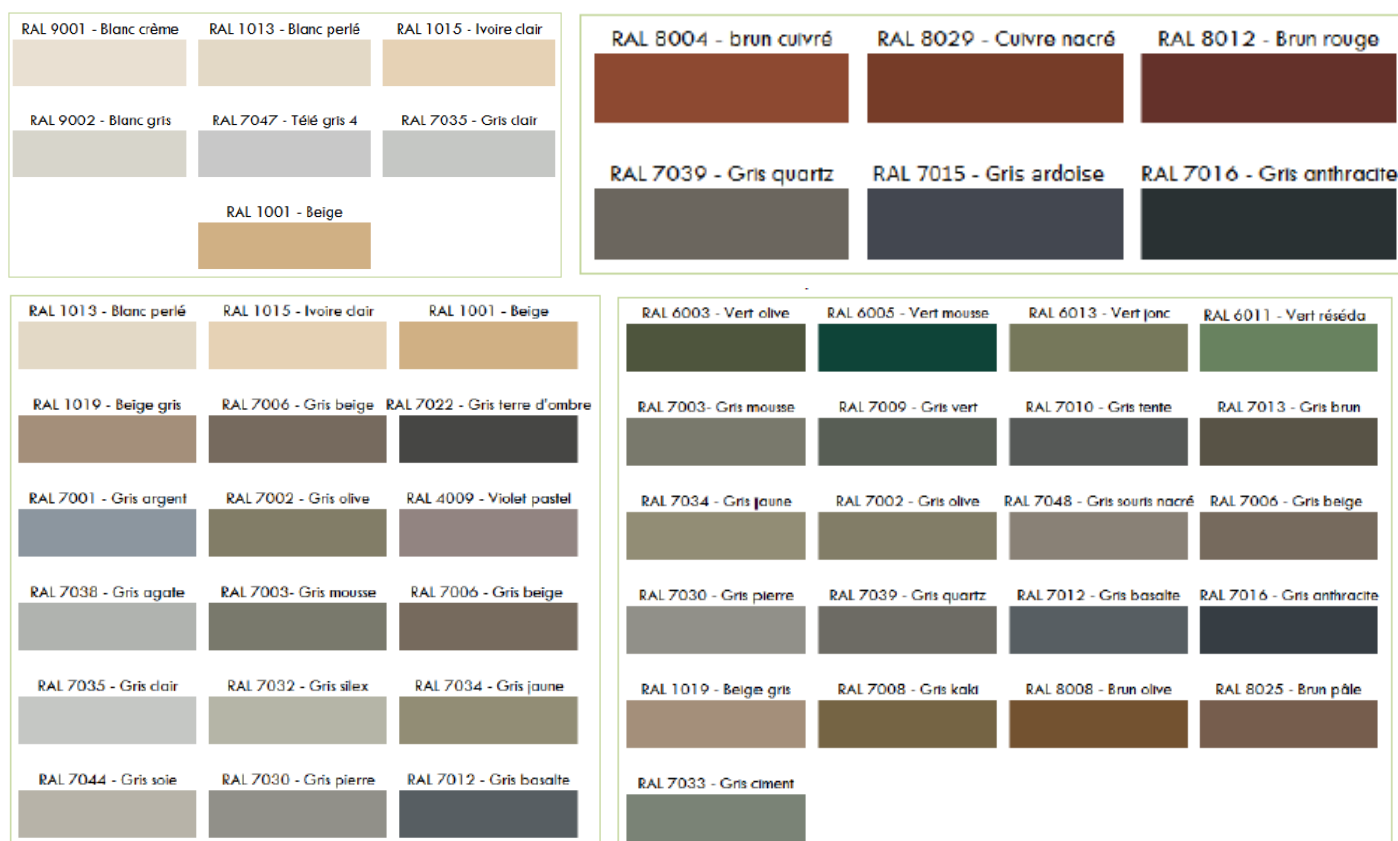
C'est ainsi que les sous-destinations « Artisanat et commerce de détail » et « Restauration » ont été autorisées en zones Ua et Ub, pourtant à vocation principale d'habitat.

**Cela répond à l'orientation du PADD qui précise que le maintien du secteur économique « pourra également se caractériser par l'installation d'activités artisanales ou de services à l'intérieur du tissu bâti ».**

D'un autre côté, les constructions et affectations des sols ont été beaucoup plus ciblées dès lors que l'on a affaire à une zone particulière. C'est par exemple le cas de la zone A où seules sont autorisées la destination « Exploitation agricole et forestière », la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publics et assimilés », ainsi que la destination « Habitation » (à condition que les constructions soient strictement liées et nécessaires à l'exercice de l'activité agricole et implantées aux abords immédiats des constructions des sites d'exploitation préexistants).

Par rapport aux caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les caractéristiques de chaque zone ont été retraduites, en se référant le plus possible à ce qui est historique et local, et en empêchant de reproduire certaines erreurs constatées.

C'est notamment dans cet esprit que des nuanciers ont été établis pour les façades et les toitures. En ce qui concerne les façades, on trouve trois nuanciers différents : un pour l'habitat, un pour les constructions à usage d'activités industrielles / artisanales, et un pour les bâtiments agricoles.



Ces nuanciers ont été établis à partir d'un travail de terrain agrémenté de très nombreuses photographies, desquelles ont émergé les palettes de couleurs.

En parallèle, et **conformément au PADD, il a été porté « une attention particulière à la qualité de traitement des clôtures »**. Il y a des règles pour chaque zone mais elles sont différentes et adaptées au contexte urbain et/ou paysager. Ainsi, on distinguera la zone Ua, les zones Ub, 1AU et A, la zone Ue, la zone N. Les principes récurrents concernent la hauteur (plus basse en zone Ua par exemple) et la composition des clôtures (pour laquelle une ambition forte a été apportée).

Pour les équipements et réseaux, les règles sont très simples et favorisent toujours les réseaux collectifs. A titre d'exemple, il est indiqué pour plusieurs zones que "toute nouvelle construction principale doit prévoir des canalisations séparées (eaux usées / eaux pluviales) jusqu'en limite du domaine public, y compris si le réseau est unitaire au moment du dépôt de l'autorisation d'urbanisme".

En outre, le règlement s'est voulu le plus logique et intelligible possible :

- Lorsqu'une zone urbaine et une zone à urbaniser possèdent les mêmes caractéristiques, les règlements ont été repris (et légèrement adaptés pour une zone à urbaniser, en cohérence notamment avec les O.A.P.).
- Certaines règles ont été reprises d'une zone à une autre si elles concernaient des aspects qui ne les différenciaient pas.
- De nombreuses illustrations ont été introduites pour faciliter la compréhension de la règle.

**Autorisé**

Règle de recul

Implantation de l'extension

Limite séparative

©CDHU

**Interdit**

Règle de recul

Implantation de l'extension

Limite séparative

©CDHU

Dérégulation + 1 mètre

Pente > 20%

C.D.H.U.®

Tuiles plates

Tuiles romanes

Tuiles à emboîtement

Limite de l'emprise publique

5 m

8 m

Bande de recul

Implantation en recul de 8 mètres

Implantation en recul de 6 mètres

Implantation à l'alignement

©CDHU

**Alignement de fait**

Exemple n°1

Projet

Voie

©CDHU

Exemple n°2

Parcelle AL27 où seule la sous-destination « Hébergement » est autorisée (représentation graphique à valeur réglementaire)

Outre la compréhension de la règle, les illustrations sont présentes afin d'apporter des précisions et/ou de la souplesse à la règle, dans un objectif d'urbanisme de projet. La règle d'alignement de fait en est une illustration, en remplaçant une règle métrique qui ne permet pas de s'adapter au contexte micro-local.

Les zooms sur certaines parcelles bénéficiant d'une règle différente par rapport au reste de la zone est un autre exemple. Cela permet de ne pas créer une nouvelle zone ou un sous-secteur spécifique pour seulement un élément (une sous-destination dans les quatre cas où cela a été utilisé, dont trois fois en zone Ub). C'est le cas des constructions relevant de la sous-destination « Hébergement » qui sont les seules autorisées sur la partie classée en Ub de la parcelle AL 27. Cela se justifie par le fait que la parcelle est communale et qu'il y existe un projet de construction d'une résidence pour personnes en perte d'autonomie.

En plus des dispositions applicables aux zones, il convient de noter l'importance des dispositions générales et des dispositions communes aux zones. Leur contenu permet de réduire celui de chacune des zones en évitant les répétitions.

Afin que le règlement puisse être lu et compris facilement de tous, une introduction a été rédigée pour chaque zone : elle précise sa vocation, elle détaille les sous-secteurs éventuels, elle renvoie vers les dispositions générales et les dispositions communes, vers les OAP le cas échéant, et elle rappelle (lorsque la zone est concernée) que les dispositions du règlement du PPRI viennent s'ajouter et s'imposer.

Enfin, concernant les sous-secteurs « At », ils doivent être considérés comme des « STECAL » car les constructions ont bien été réglementées sur les trois aspects obligatoires suivants :

- La hauteur : elle a été limitée à 5 mètres maximum ;
- La densité : cela se traduit par une emprise au sol maximum de 35 m<sup>2</sup> par construction, couplée à une emprise au sol cumulée des différentes constructions inférieure à 15 % de la surface totale d'assiette du projet (afin de limiter le nombre de constructions) ;
- L'implantation : un recul minimum de 3 mètres par rapport aux voies et emprises publiques a été précisé.

En plus de ces trois aspects, la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère a été réglementée. Cela se traduit par l'obligation de teintes des façades « en cohérence avec les matériaux locaux type bois, terre ou pierre », ce qui s'accompagne d'une illustration à valeur non réglementaire qui donne à voir le type de projet recherché.



### 7.3.4 Les motivations des sous-secteurs qui viennent se superposer au zonage

a) Pour commencer, aucun espace boisé classé (EBC) n'a été identifié.

Les EBC, au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme, permettent le classement de bois et forêts représentant un intérêt écologique, paysager ou touristique. Le but est de protéger des boisements peu nombreux et/ou remarquables à l'échelle d'un territoire. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Il s'agit d'un classement lourd de conséquences. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Ainsi, les coupes d'arbres sont soumises à déclaration, et le défrichement (changement de destination du sol) y est interdit.

De ce fait, le classement en EBC n'est pas adapté à des massifs comme ceux présents sur la commune de Saint-Martin-d'Heuille. L'identification de haies et de bosquets au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme est plus adaptée que le classement en EBC pour protéger le patrimoine végétal de la commune.

b) En matière d'emplacements réservés (ER), ils sont au nombre de neuf :

LISTE DES EMBLEMENTS RESERVES		
N° ER	OBJET	BENEFICIAIRE
1	Installation d'une réserve de défense incendie	Commune de Saint-Martin-d'Heuille
2	Aménagement d'un trottoir	Commune de Saint-Martin-d'Heuille
3	Création d'une aire de stationnement	Commune de Saint-Martin-d'Heuille
4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune de Saint-Martin-d'Heuille
5	Aménagement d'un cheminement doux	Commune de Saint-Martin-d'Heuille
6	Elargissement d'une voie	Commune de Saint-Martin-d'Heuille
7	Réalisation d'un espace public	Commune de Saint-Martin-d'Heuille
8	Installation d'une réserve de défense incendie	Commune de Saint-Martin-d'Heuille
9	Installation d'une réserve de défense incendie	Commune de Saint-Martin-d'Heuille

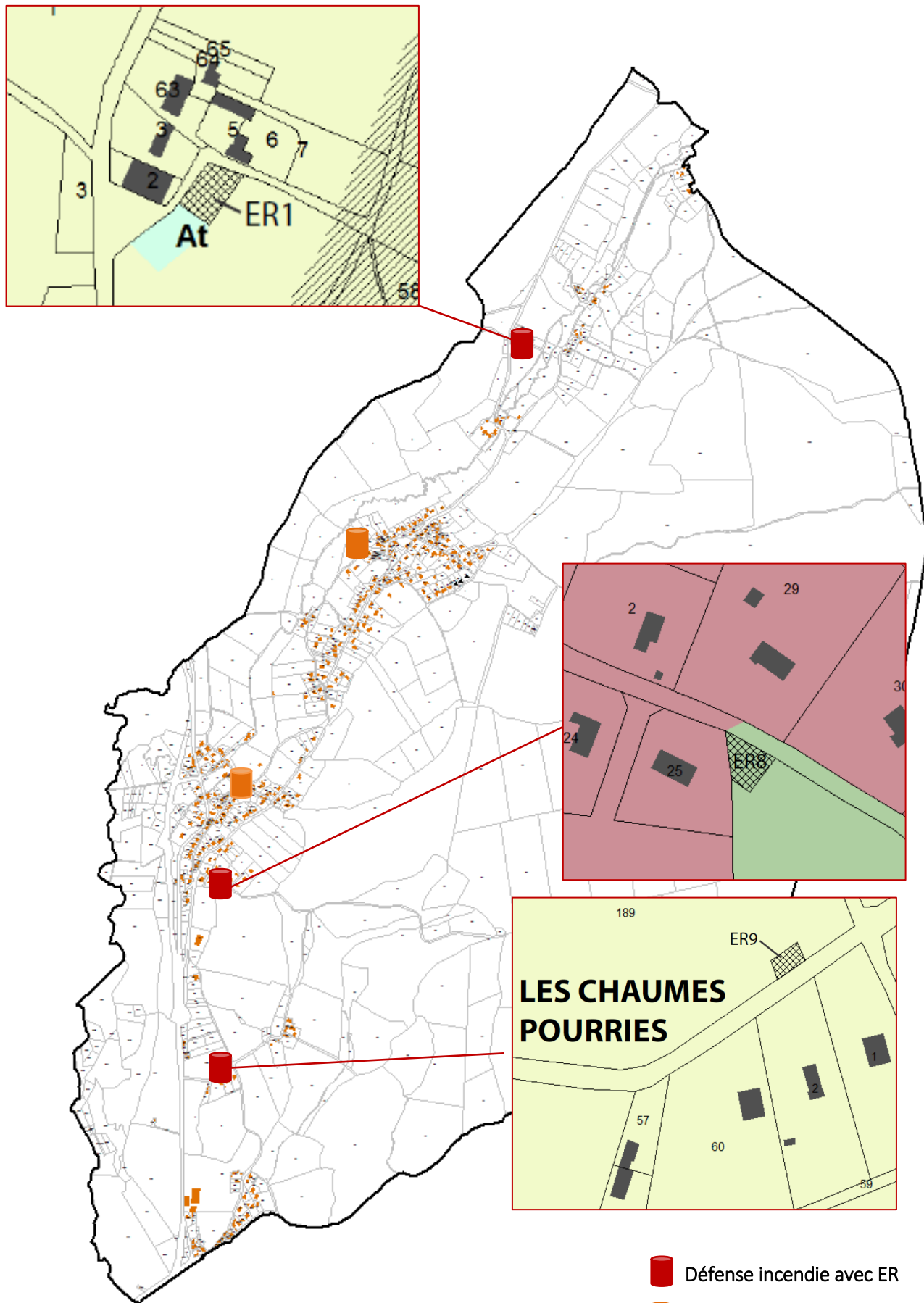
Les emplacements réservés ont été motivés par trois problématiques :

- La défense incendie : cela concerne les emplacements réservés n° 1, 8 et 9.
- L'amélioration de la sécurité routière et des déplacements doux : cela concerne les emplacements réservés n° 2, 4, 5 et 6.
- L'aménagement d'espaces publics (ER 3 et 7).

Concernant la défense incendie, **une orientation du PADD indique qu'il faut « prévoir une densification des équipements de défense incendie »**. En effet, compte-tenu de l'insuffisance du diamètre des canalisations en eau potable de la commune, qui ne permettent pas de créer des bouches d'incendie en nombre suffisant, des citernes souples doivent être installées à des endroits bien définis afin d'assurer la défense de tous les biens immobiliers implantés sur la commune.

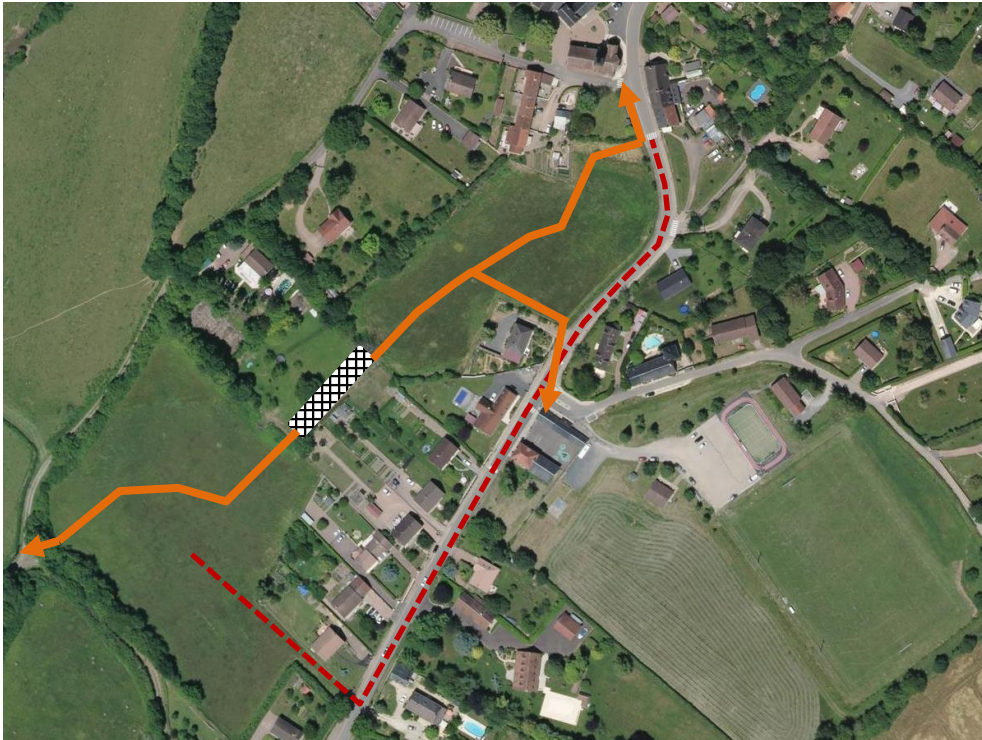
En conséquence, en concertation avec le SDIS, il est apparu indispensable d'installer 3 citernes souples de 120 m<sup>3</sup> et 2 citernes de 60 m<sup>3</sup>. L'implantation des citernes est prévue comme suit :

- Montmiens : une bâche de 120 m<sup>3</sup> sur la parcelle D 189, en bordure de route, en face de la parcelle D 2. Il s'agit de l'unique endroit depuis lequel il est possible de desservir en moins de 400 mètres par la route les bâtiments les plus éloignés de part et d'autre.
- Le Gros Chêne : une bâche de 120 m<sup>3</sup> sur le haut de la parcelle AB 20, dans l'angle à proximité des parcelles AB 2 et AB 5. Sur cette parcelle, à l'endroit indiqué il existe une ancienne fosse à purin qui pourrait servir de réserve incendie. Soit la défense est assurée par cette cuve, ou si cela s'avèrerait techniquement impossible, la bâche pourrait être implantée en surface sur la plateforme. Avec l'aire de stationnement, l'accès et l'emplacement de la citerne, environ 750m<sup>2</sup> ont été réservés.
- Ratilly : une bâche de 120 m<sup>3</sup> dans la pointe de la parcelle D 22 située à proximité de la parcelle D 25. Un emplacement réservé de 250m<sup>2</sup> minimum était donc nécessaire.
- Pour la salle des fêtes (centre bourg) : une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> à cheval sur les parcelles AH 75 et AH 74 (à proximité du cimetière). L'emplacement réservé qui avait été matérialisé a finalement été supprimé du fait que la commune est devenue propriétaire d'une partie de la parcelle AH 74 (sur 301 m<sup>2</sup>) et pourra concrétiser son projet.
- Le Gué d'Heuillon : une cuve de 60 m<sup>3</sup> sur la parcelle AK 24. S'agissant d'un terrain communal, un emplacement réservé n'était pas nécessaire.



Par rapport à l'amélioration de la sécurité routière et des déplacements doux, **les quatre emplacements réservés répondent à l'orientation du PADD suivante : « Stopper et requalifier les étirements linéaires créés le long des voies de circulation » :**

- Emplacement réservé n° 2 dans le bourg, pour élargir un trottoir.
- ER4, entre le nouveau lotissement du bourg (terrain communal) et l'OAP du Crot Mornay. Cela permettra aux futurs habitants de l'OAP du Crot Mornay de se rendre aux équipements du centre-bourg de façon sécurisée, en passant par le nouveau lotissement et pratiquement sans avoir à emprunter la route départementale. D'un autre côté, les habitants du nouveau lotissement pourront rejoindre facilement et de façon sécurisée les chemins de promenade en direction du Crot Mornay.

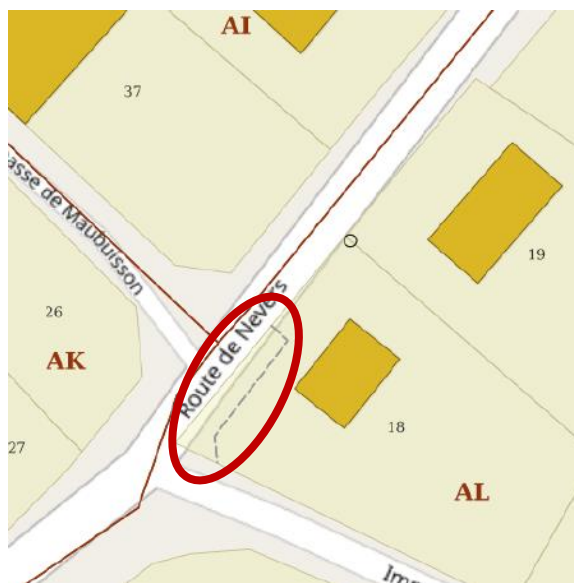


- ER 5, à l'entrée sud du bourg (parcelles AI 29, AI 28, AI 27 et AI 21), dans l'objectif d'aménager un cheminement piéton sécurisé le long de la RD 148.

Actuellement les piétons sont obligés de marcher le long de la route entre deux virages dangereux où la visibilité est limitée.

A noter que, au niveau de la parcelle AI 25, il n'y a pas d'emplacement réservé car le propriétaire de l'habitation a édifié un mur de clôture en limite avec le domaine public. Entre ce mur et la chaussée, subsiste toutefois un espace qui pourra être utilisé pour le futur cheminement





piéton. La chaussée pourra alors être légèrement rétrécie à cet endroit, et la vitesse des véhicules réduite par un aménagement de type chicane.

- ER 6 au niveau de Maubuisson, afin d'élargir la RD148 à un endroit où elle est étroite et dangereuse (en sortie de courbe). Notons qu'il existe parallèlement un retrait par rapport à la RD 148 à la moitié du linéaire bordant la route pour la parcelle AL 18.

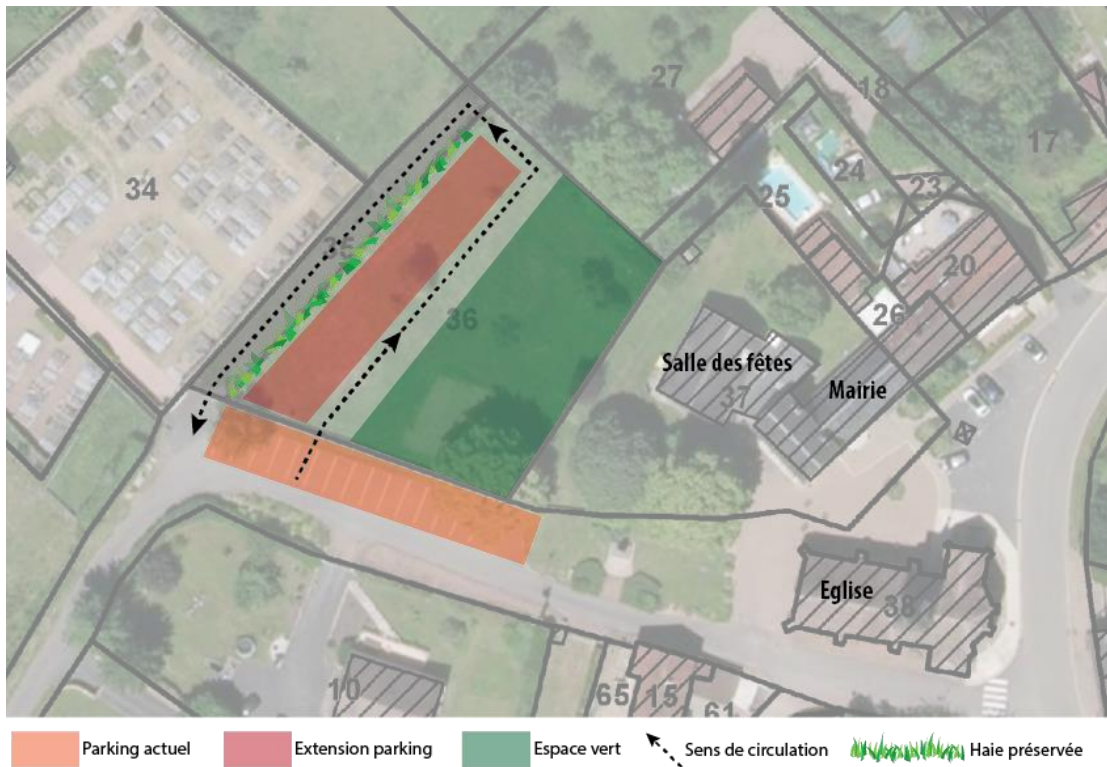
Concernant enfin l'aménagement d'espaces publics, les emplacements réservés n° 3 et 7 se justifient comme suit :

- Sur la parcelle AK 18, afin de permettre la réalisation d'une placette publique. L'objectif est d'offrir un accès à la rivière aux habitants et aux promeneurs.
- Sur la parcelle AC 35, en vue de la création d'un parking pour la salle des fêtes. Lorsque les travaux en cours sur cette dernière (mise aux normes et extension de plus de 50 % de sa surface existante) seront achevés, les besoins en stationnement deviendront plus importants. Or, actuellement, du stationnement anarchique (notamment sur les trottoirs) est constaté lors d'évènements dans la salle (voir photo ci-contre).



Le parking actuel (16 places) sera agrandi sur la parcelle AC 36, qui appartient à la commune. Cela permettra de créer 15 à 20 places supplémentaires. L'acquisition de la parcelle AC 35 est nécessaire afin que les véhicules puissent sortir du futur parking.

Cela permettra de ne pas trop réduire l'espace vert de la salle des fêtes. A noter que la haie séparant les parcelles AC 35 et AC 36 sera conservée.



A noter par ailleurs que, sur la parcelle AH 74, un emplacement réservé avait été décidé pour élargir d'environ 80 cm le chemin situé sur la parcelle AH 33 (qui appartient à la commune et qui longe le cimetière) afin de faciliter l'entretien mécanique. Finalement, cet emplacement a été supprimé car la commune a entre-temps acheté une bande de terrain de 1,50 m de large. Ajoutée au 1 mètre de largeur initiale, le chemin communal permet désormais à l'engin de la commune d'entretenir convenablement le chemin. Ce chemin pourra être utilisé comme chemin de promenade pour rejoindre Urzy.

c) Ensuite, des éléments remarquables ont été identifiés au titre de la Loi Paysage (articles L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme). Cette dernière, modifiée le 21 septembre 2000, permet aux collectivités territoriales d'identifier et de protéger des éléments du patrimoine naturel et bâti. L'article L 151-19 du code de l'urbanisme précise que "*le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter des quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration*".

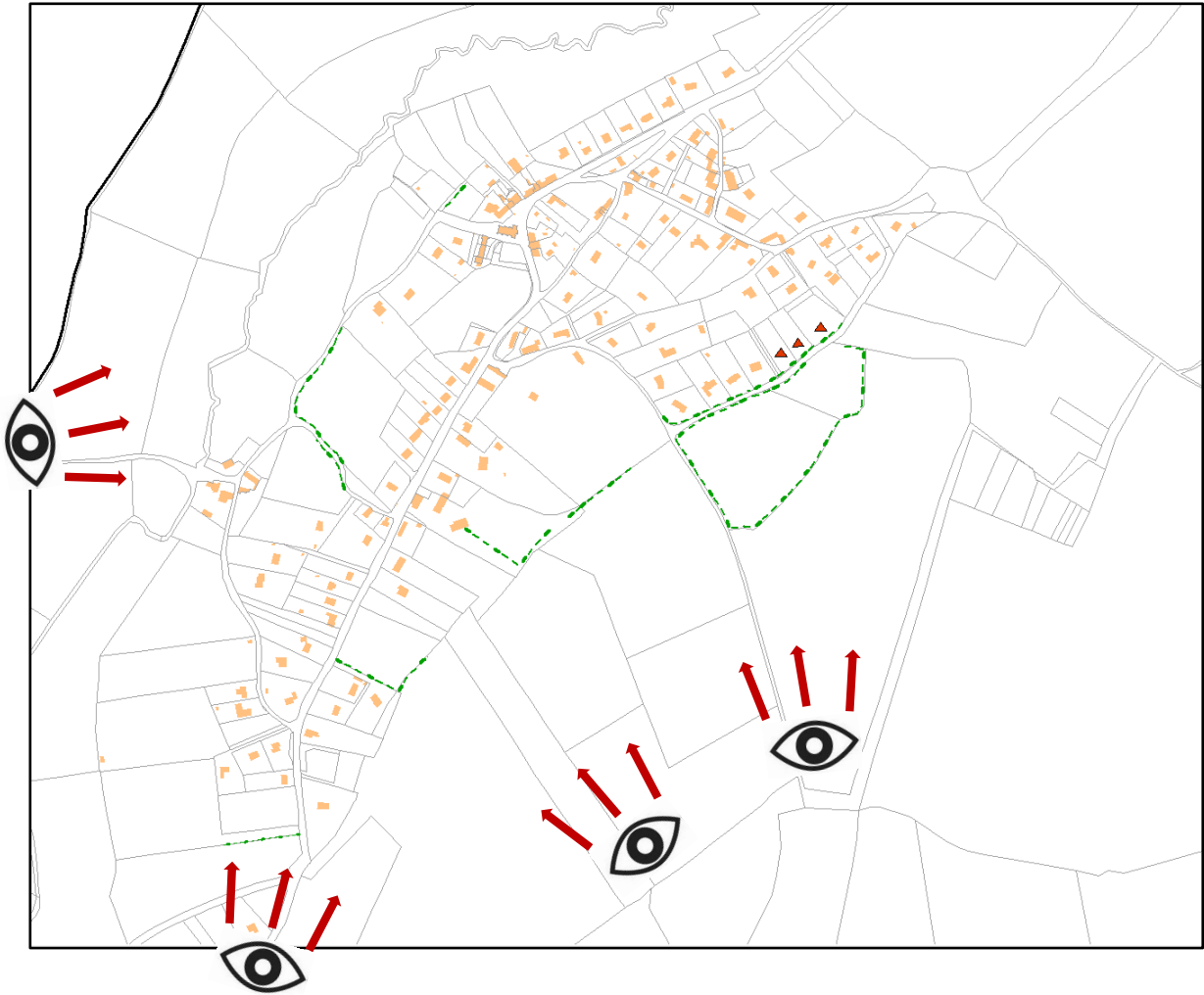
Les articles L. 151-19 et L. 151-23 permettent d'identifier des éléments qui ne bénéficient d'aucune protection spécifique. A Saint-Martin-d'Heuille, le diagnostic a permis de repérer 4 éléments dits du "petit patrimoine". Les élus ont fait le choix d'identifier ces 4 éléments au titre des éléments remarquables, **conformément à l'orientation du PADD qui indique qu'il « convient également de protéger (...) les éléments du petit patrimoine ».**



Parallèlement, la « **protection ponctuelle des éléments végétaux remarquables** » fixée dans le PADD a elle aussi été traduite. En effet, plusieurs haies et bosquets ont été identifiés : ils ont été choisis par rapport à leur positionnement dans l’environnement de la commune et aux projets d’urbanisation envisagés.

L’objectif a été de former une ceinture végétale autour du bourg et de traiter l’interface entre l’urbain et le rural, là où il existe un fort enjeu en raison du positionnement en entrée de village le long de la route principale (RD 148), ou bien des co-visibilités avec la forêt ou le château des Bordes.

Quand on arrive à Saint-Martin-d’Heuille par la route, il est important de maintenir un cadre champêtre : il en va de l’image de la commune. Il en est de même depuis la forêt (qui est un lieu de promenade privilégié) ou le château des Bordes : on peut ici faire le lien avec la stratégie touristique.



d) Le projet de P.L.U. permet également le **changement de destination** d'un ensemble de trois bâtiments situé au lieu-dit La Grippe. Les bâtiments ne sont plus utilisés pour l'agriculture. Permettre le changement de destination offre une possibilité à tout ou partie de cet ensemble bâti de ne pas tomber en ruine.

## 7.4 Articulation avec les documents de rang supérieur

### 7.4.1 Rappels réglementaires

En présence d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT), l'article L.131-4 du code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme soient compatibles avec :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodrômes.

Les PLU doivent également respecter (conformité) les principes énoncés aux articles L.101-1, L.101-2 et L.101-3 du code de l'urbanisme, et prendre en compte les projets d'intérêt général (PIG) et les opérations d'intérêt national (OIN), et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

En l'absence de SCoT, il convient en plus de prendre en compte :

- les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ;
- les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine ;
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.
- les schémas régionaux des carrières

Et d'être compatible avec :

- les dispositions des lois Montagne et Littoral ;
- les règles générales du fascicule du SRADDET) ;
- les chartes des parcs naturels régionaux (PNR) et les chartes des parcs nationaux (PN) ;
- le SDRIF, le SAR des régions d'outre-mer, le PADDUC ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ;
- les objectifs de protection définis par les SAGE ;
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Pour rappel, les rapports normatifs peuvent être définis de façon synthétique comme suit :

- la conformité impose le respect strict de la règle,
- la compatibilité implique de ne pas aller à l'encontre de la règle,
- la prise en compte induit de ne pas s'écarter de la règle.

Ici, seule la compatibilité avec le SCoT du Grand Nevers, en tant que document dit « intégrateur », sera étudiée.

La commune n'est par ailleurs concernée par aucun PIG ou OIN, et le PCAET (dont le rapport n'est que la prise en compte) est en cours de rédaction.

#### 7.4.2 La compatibilité avec le SCoT du Grand Nevers

Pour rappel, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) constitue le seul document opposable du SCoT. Les PLU doivent être compatibles uniquement avec ce document.

Les PLU sont soumis à une simple obligation de compatibilité avec ces orientations et objectifs. Si ces derniers peuvent être en partie exprimés sous forme quantitative, il appartient aux auteurs des PLU, qui déterminent les partis d'aménagement à retenir en prenant en compte la situation existante et les perspectives d'avenir, d'assurer non leur conformité aux énonciations des SCoT, mais leur compatibilité avec les orientations générales et les objectifs qu'ils définissent.

Pour apprécier la compatibilité d'un PLU avec un SCoT, le juge administratif recherche, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier.

Ainsi, concernant la compatibilité du PLU de Saint-Martin-d'Heuille avec le SCoT du Grand Nevers (en cours de révision, pour lequel l'enquête publique s'est achevée le 07/01/2020 et l'approbation est prévue en mars 2020), il convient de retenir les éléments suivants :

- "La priorité est donnée au renouvellement urbain, la reconquête des dents creuses et des logements vacants ; L'extension de l'urbanisation est un choix de second rang".
- ***Les dents creuses ont été exploitées au maximum dans le bourg et au Gué d'Heuillon, ce qui permet d'avoir une majorité du potentiel constructible pour l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.***
- "En matière de densité moyenne de constructions de logements, 10 logements à l'hectare seront recherchés".
- ***10 logements par hectare correspond à l'objectif moyen qui a été affiché dans le PADD et traduit dans les pièces réglementaires du PLU.***
- "Le SCoT du Grand Nevers fixe comme objectif de limiter la surface des espaces urbanisés de son territoire aux surfaces identifiées dans son enveloppe urbaine.

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, il appartient aux maîtres d'ouvrage de ces documents de spatialiser l'emprise de l'enveloppe urbaine à l'échelle locale sans excéder les surfaces identifiées par le SCoT en 2.1.2.1 (espaces actuellement urbanisés et espaces à urbaniser).

Par exemple : si le SCoT identifie 100 ha d'enveloppe urbaine pour une commune X, l'ensemble des espaces urbanisés ou à urbaniser définis dans son document d'urbanisme ne pourra pas excéder 100 ha".

- ***Le SCoT identifie 88,5 ha d'enveloppe urbaine pour Saint-Martin-d'Heuille, tandis que l'ensemble des espaces urbanisés ou à urbaniser définis dans le PLU est de 61,9 ha.***
- "Interdire le développement d'une urbanisation linéaire hors de l'enveloppe urbaine".
- ***Aucun cas de figure de ce type n'est présent dans le projet de PLU. A cet égard, les parcelles AC 7 et AC 8 (Champ du Crot) ont finalement été classées en zone agricole.***
- "Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les coupures d'urbanisation existantes et celles qu'ils souhaitent protéger, soit en affirmant leur rôle au titre de la trame verte et bleue, soit en assurant leur inconstructibilité totale par un zonage spécifique".
- ***Toutes les coupures d'urbanisation entre les entités urbaines ont été préservées, y compris entre le bourg et le Gué d'Heuillon (et ce malgré la présence de constructions isolées entre ces deux entités qui auraient pu conduire à les relier).***
- "Les extensions de l'urbanisation à vocation de logements, d'activités ou d'équipements, sont localisées en continuité de l'espace urbain existant.  
Les extensions de l'urbanisation existante doivent rester exceptionnelles. Elles devront contribuer à l'épaississement du tissu urbain. Elles ne pourront en aucun cas conduire à la poursuite de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers, ou à combler des coupures d'urbanisation existantes".
- ***Les extensions urbaines du PLU sont toutes situées dans le prolongement des constructions existantes, en épaisseur du tissu urbain existant pour la plus importante d'entre-elles (correspondant au secteur de l'OAP du Crot Mornay).***
- "La définition des zones urbaines et de développement urbain devra intégrer la problématique des déplacements, notamment en favorisant les mobilités douces".
- ***Plusieurs orientations d'aménagement et de programmation et emplacements réservés intègrent pleinement l'objectif de favoriser les mobilités douces, soit en reliant des cheminements existants, soit en les sécurisant, soit en créant de nouvelles possibilités en lien avec le développement futur de l'urbanisation.***
- "La création de nouvelles zones d'urbanisation ou de zones d'urbanisation future conduisant à l'enclavement d'espaces agricoles ou au morcellement d'unités agricoles est interdite".

- *C'est en ce sens que les parcelles AL 13, AL 26, AL 16 et AL 17 au Gué d'Heuillon ont été retirées du potentiel constructible par rapport à l'ancien POS. Au-delà des 2,32 ha qui avaient été désignés comme constructibles, ce sont 9,5 ha de terres agricoles qui risquaient d'être enclavées et donc déclassées.*
- "Les entrées de villes devront être marquées pour souligner la transition route-rue. Par exemple, la réduction de la taille de la chaussée, l'aménagement des bas-côtés et des bords de voie".
- *A Saint-Martin-d'Heuille, l'enjeu majeur en la matière concerne l'entrée sud du bourg, où un emplacement réservé a été matérialisé et où il est envisagé de réduire la largeur de la chaussée et aménager les bas-côtés pour une circulation douce sécurisée.*
- "La surface maximale des nouvelles zones d'activités locales sous maîtrise d'ouvrage communale ou privé ne pourra pas excéder 2 ha".
- *Au Guidon, la commune a fait le choix de ne pas consacrer les 2,26 hectares qu'elle possède (parcelle AL 27) pour les activités : seul 1,14 ha sera concerné. Il ne s'agit toutefois pas d'une création à proprement parler car une entreprise est déjà implantée sur la parcelle voisine.*
- "Les documents d'urbanisme locaux assurent la préservation des espaces agricoles".
- *100 % des terres agricoles ont été préservées, ce qui constitue un résultat remarquable et démontre l'attention qui a été portée aux espaces agricoles dans les choix du PLU.*
- "Les documents d'urbanisme locaux assureront la préservation des espaces naturels".
- *Cela a été traduit dans le zonage, de façon à préserver la vallée de l'Heuille (identifiée à la fois comme « cœur de nature bocager » et « cœur de nature humide ») et la forêt des Amognes (identifiée comme « cœur de nature forestier »).*
- "Le SCoT du Grand Nevers fixe pour objectif la valorisation des paysages dans une perspective d'attractivité du territoire et de sa valorisation touristique et économique".
- *La préservation des coteaux de toute urbanisation et le maintien des haies stratégiques participent à la traduction de cet objectif. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne la covisibilité entre une partie du bourg de Saint-Martin-d'Heuille et le domaine du Château des Bordes (commune d'Urzy).*

- "Les documents d'urbanisme locaux doivent fixer des objectifs de récupération des eaux pluviales pour toute opération d'aménagement".
- ***Le PLU est allé plus loin que cette prescription en rendant obligatoire dans toutes les zones l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie pour toute nouvelle construction à usage d'habitation (avec un volume minimum de 2 m3).***
  
- "Afin de limiter la prolifération d'aires de covoiturage informels, dont les conséquences sur l'environnement peuvent être importantes, le SCoT encourage la réalisation d'aires de covoiturage par les collectivités et leur inscription dans les documents d'urbanisme locaux".
- ***Il est fait référence dès le PADD à des réflexions sur la création d'une aire de covoiturage le long de la RD 977. Ces réflexions sont effectives : les parcelles 607 et 310 (fine bande le long de la RD) ont été ciblées comme terrains potentiels pour accueillir une aire. Dans la mesure où la commune est propriétaire de ces terrains, cela justifie qu'aucun emplacement réservé n'ait été délimité dans le PLU.***
  
- "Aucun aménagement ne devra contribuer à accroître l'exposition aux risques des populations et des activités économiques".
- ***Les zones inondables (y compris de l'atlas des zones inondables) ont été strictement prises en compte.***

## 8. LES IMPACTS DU PROJET

### 8.1 Le tableau de superficie des zones

Le tableau ci-dessous présente les superficies de chaque zone du projet de PLU :

Zonage	Superficie (ha)		
Zones urbaines			
Ua	2,43		60,17
Ub	52,64	55,68	
Ubi	3,05		
Ue	2,06		
Zones à urbaniser			
1AU	1,77		
Zones agricoles			
A	374,80	493,74	494,00
Ai	118,94		
At	0,26		
Zones naturelles et forestières			
N	773,09	780,06	
Ni	6,97		

Sur les 1 336 hectares de la commune, ce sont les zones naturelles et forestières qui sont les plus grandes, avec plus de 780 ha, soit 58,4 % de la commune. Viennent ensuite les zones agricoles, avec 37 %. Les zones urbaines et les zones à urbaniser arrivent loin derrière, représentant respectivement 4,51 % et 0,13 % de la superficie totale de Saint-Martin-d'Heuille.

## 8.2 La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

### 8.2.1 La consommation de foncier liée au développement de l'habitat

Dans le projet de P.L.U., **10,17** hectares sont potentiellement constructibles pour le développement de l'habitat, ce qui est compatible avec le besoin exprimé dans le P.A.D.D. (9,61 ha). Cela représente 0,76 % de la superficie totale de la commune.

Ces 10,17 ha se répartissent comme suit :

- 7,58 ha dans le bourg (75 %) ;
- 2,59 ha au Gué d'Heuillon (25 %) ;
- 0,00 ha sur le reste de la commune (0 %).

La majorité du potentiel constructible est située à l'intérieur de l'enveloppe bâtie (59 %). Cela démontre une exploitation optimale des dents creuses pour établir le zonage. En effet, sur les 10,17 hectares de potentiel constructible pour l'habitat, on en retrouve :

- 6,02 ha à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (59 %) ;
- 4,15 ha en extension de l'enveloppe urbaine (41 %).

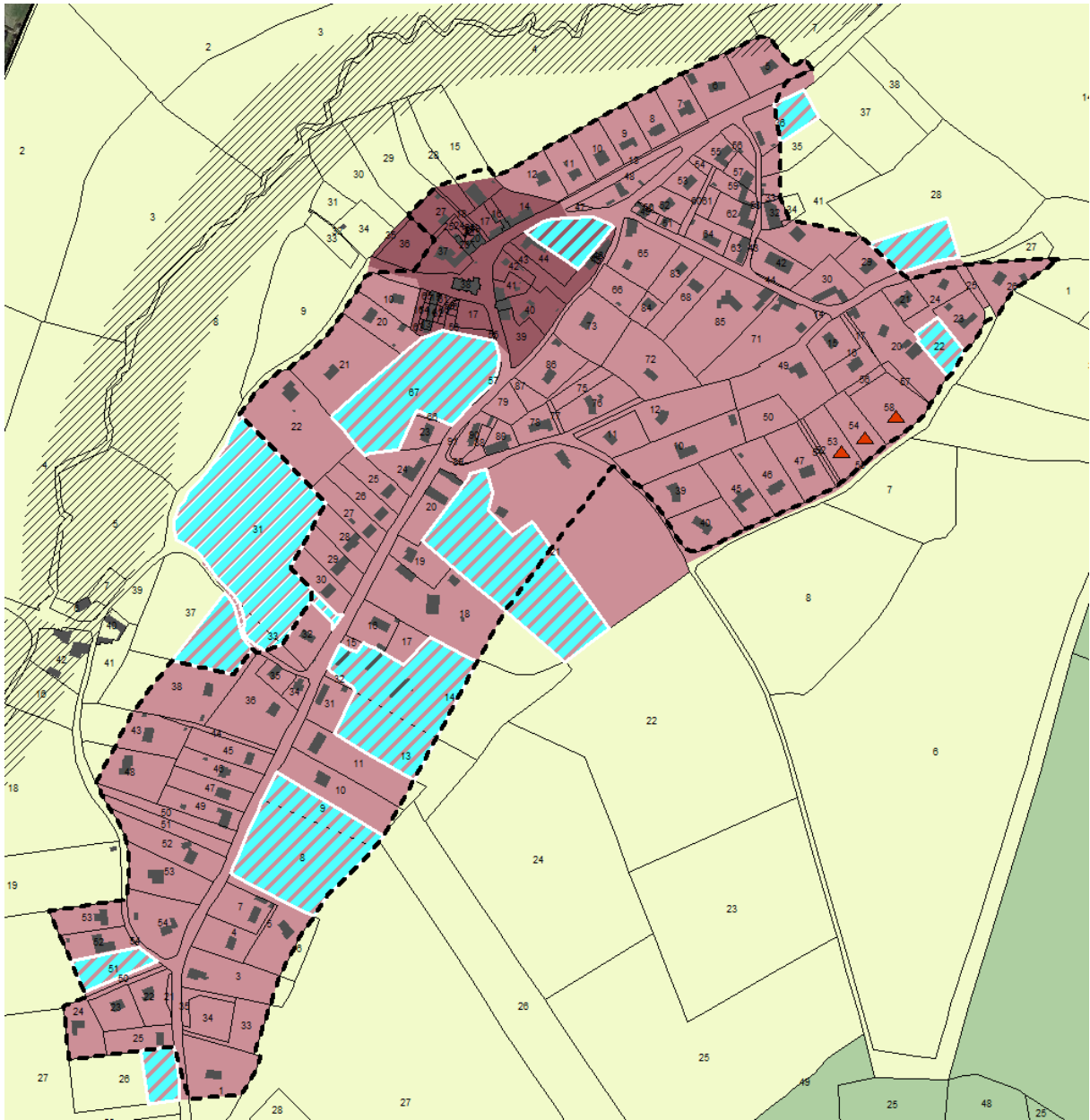
Dans le détail, sur les 7,58 ha présents dans le bourg :

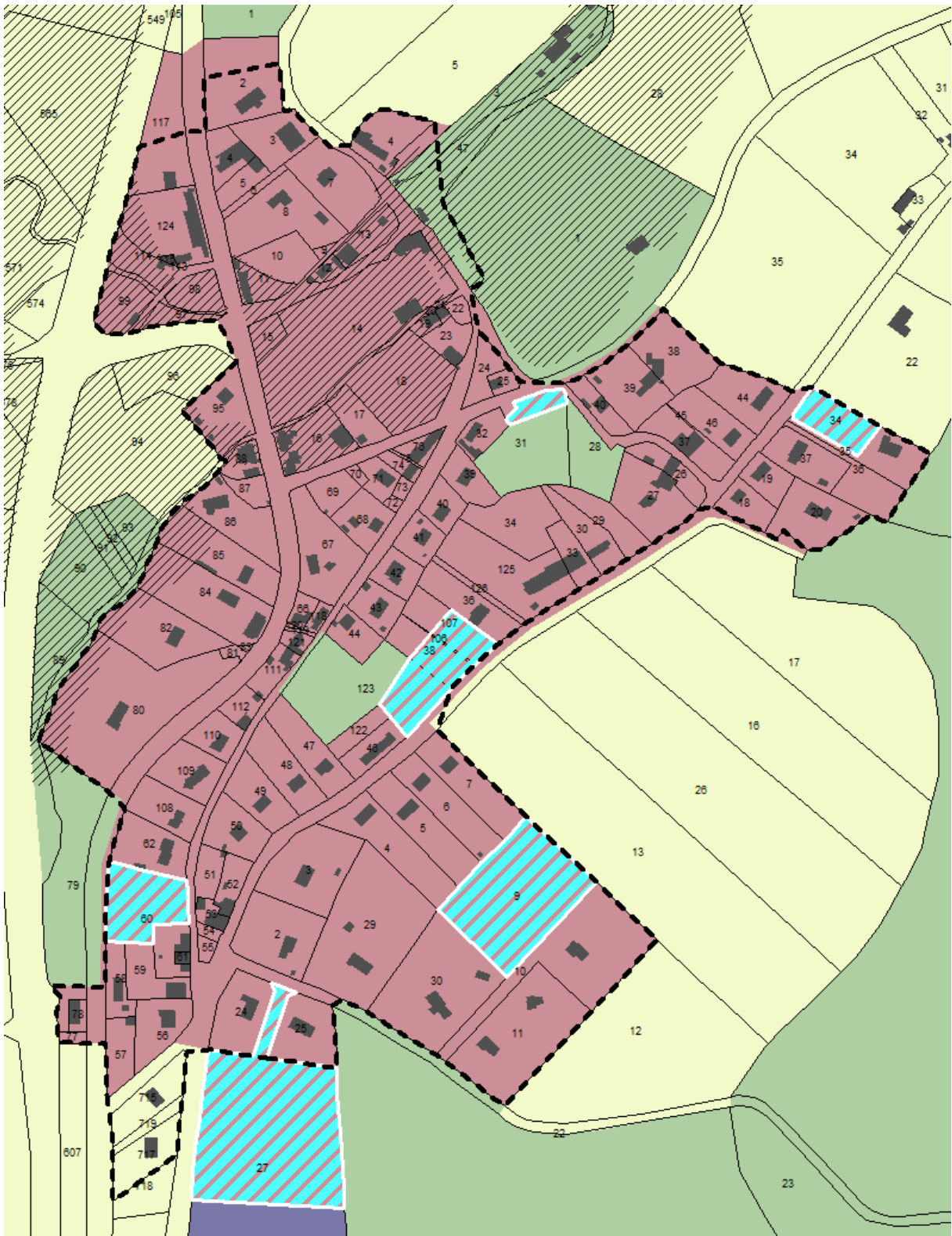
- Enveloppe urbaine : 4,51 ha (59 %) ;
- Extension : 3,07 ha (41 %).

Et sur les 2,59 ha au Gué d'Heuillon, on a :

- Enveloppe urbaine : 1,51 ha (58 %) ;
- Extension : 1,08 ha (42 %).

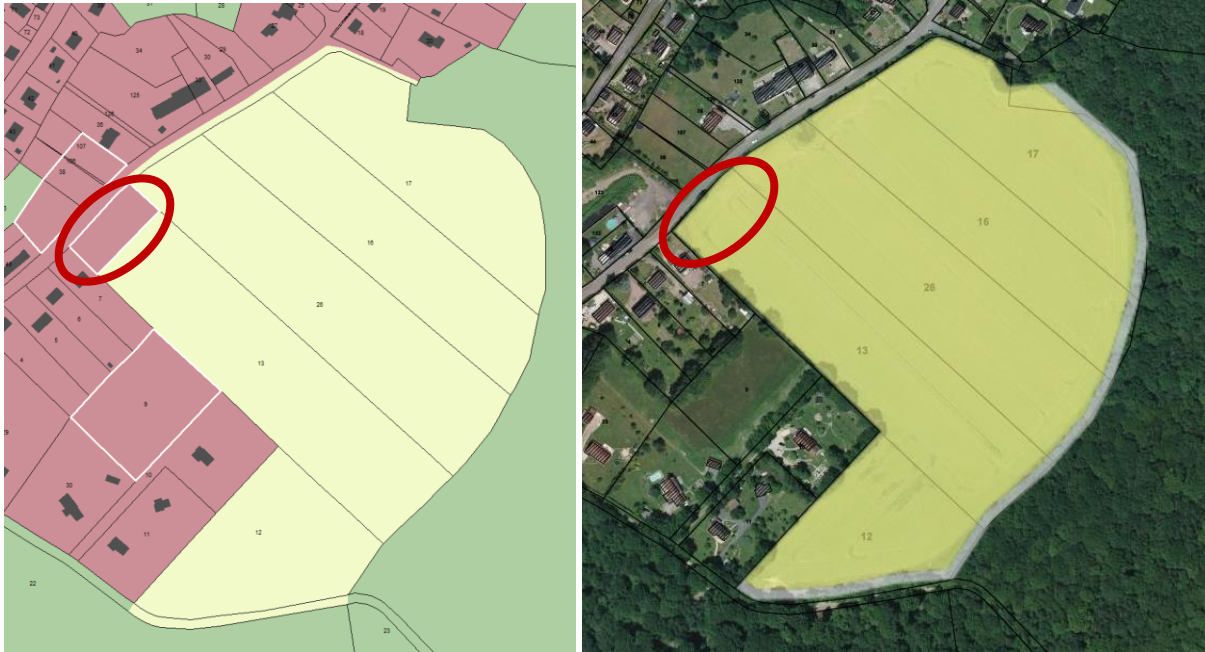
Sur les cartes ci-après, le potentiel constructible est matérialisé en bleu ciel et les limites de l'enveloppe urbaine avec des tirets noirs.





Parmi le potentiel constructible du projet de P.L.U., aucune terre n'est déclarée à la PAC. Il y a donc eu un effort très important pour éviter d'impacter les terres agricoles.

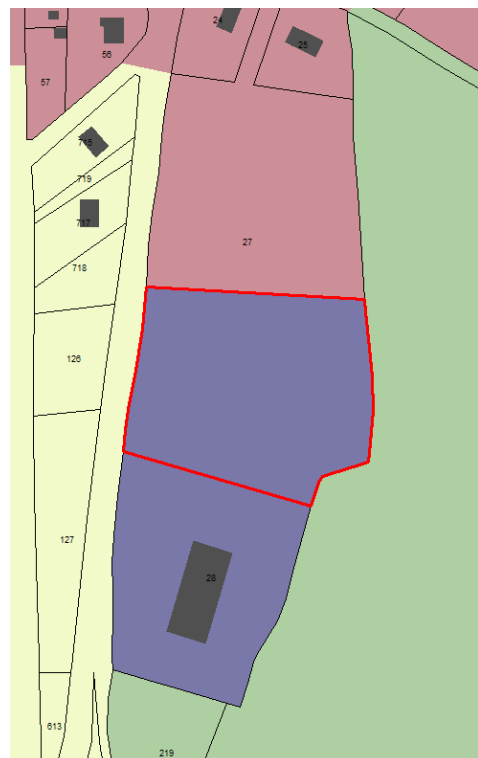
Seule la parcelle AL 13 (sur 0,21 ha) était concernée : il s'agit d'une parcelle en culture (blé) appartenant à un tènement important (près de 9,5 ha) en monoculture pour lequel il existe plusieurs accès pour les engins agricoles. Afin de ne pas grever ces 0,21 ha, et potentiellement plus, la parcelle a été retirée de la zone constructible.



### 8.2.2 La consommation de foncier liée au développement des activités économiques

Le potentiel de développement économique est concentré sur le secteur du Guidon, au sein de la zone Ue. Il s'agit d'un espace destiné à accueillir des activités d'une superficie de 1,14 hectare.

Sur les 22 610 m<sup>2</sup> de la parcelle AL 27, 11 360 m<sup>2</sup> ont été classés en zone Ue (partie sud, en continuité de l'activité existante), le reste (partie nord) ayant été classé en zone Ub.



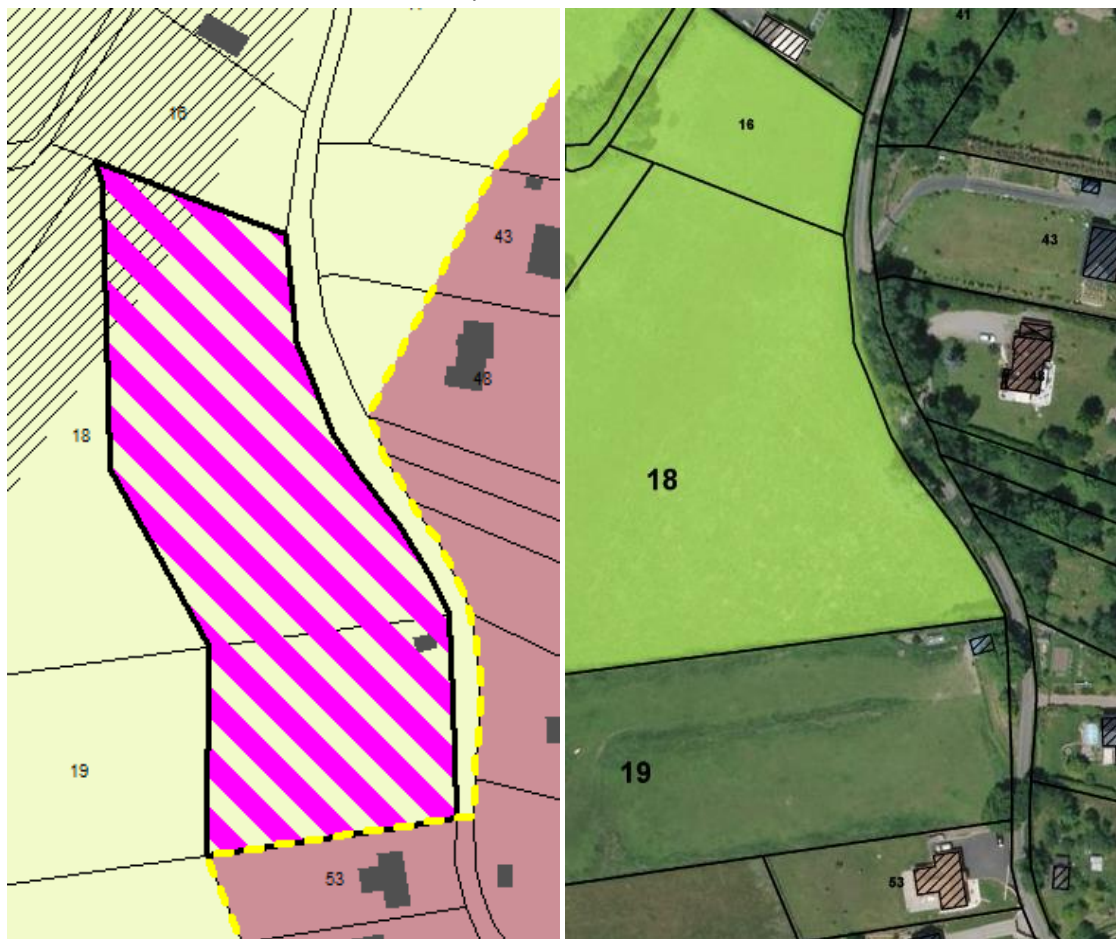
### 8.2.3 L'évolution par rapport au document d'urbanisme précédent

Pour rappel, un plan d'occupation des sols (POS) était en vigueur sur la commune au moment de la délibération de prescription du PLU, et ce jusqu'au 27 mars 2017. Ce POS proposait un potentiel constructible pour l'habitat de 13,30 hectares. Avec 10,17 ha, le projet de PLU réduit ce potentiel constructible de près d'un quart (-24 %).

Ce qui est intéressant, c'est que le projet de PLU s'est recentré sur le bourg (75 % du potentiel constructible pour l'habitat contre 53 % dans l'ancien POS) et qu'il exploite mieux les dents creuses (59 % du potentiel en densification contre 45 % dans l'ancien POS).

Il y a principalement deux extensions de l'enveloppe urbaine qui ont été supprimées dans le projet de PLU :

- Une au sud du bourg, en direction du Crot Mornay, à deux tiers sur des terres agricoles déclarées à la PAC, et inondable sur sa pointe nord.



- Une au Gué d'Heuillon, intégralement sur des terres agricoles déclarées à la PAC, avec le risque de condamner pour l'agriculture l'ensemble du tènement (soit 9,5 ha de terres) en raison de la linéarité le long de la route.



## 8.3 Analyse des résultats de l'application du plan

### 8.3.1 Rappel réglementaire

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme indique que 9 ans après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2.

### 8.3.2 Proposition d'indicateurs

L'obligation pour la commune de dresser le bilan de son projet suppose la définition d'indicateurs à même de permettre d'estimer et de comparer les évolutions survenues au cours de l'application du document d'urbanisme.

Les indicateurs et outils suivants ont donc été définis dans le cadre du projet de Saint-Martin-d'Heuille:

a) Une synthèse de l'évolution démographique constatée depuis l'approbation du PLU, sur la base des derniers recensements de l'INSEE disponibles, afin de comparer la trajectoire démographique avec les objectifs du PADD.

*Il est entendu qu'une période d'analyse d'au moins 5 ans doit être utilisée afin d'aboutir à une analyse pertinente.*

b) Un bilan de la consommation de foncier pour l'habitat (grâce aux permis de construire), pour anticiper de nouveaux besoins en matière de développement urbain et éventuellement ajuster les secteurs constructibles (en fonction de la localisation de la demande).

Il s'agira également de déterminer, parmi le potentiel constructible proposé par le P.L.U., quelle surface est encore disponible.

*Pour rappel, le potentiel constructible pour l'habitat est de 10,17 ha.*

c) Toujours à l'aide des permis de construire, la superficie moyenne de terrain par nouveau logement, ce qui permettra le cas échéant d'ajuster les densités préconisées dans les orientations d'aménagement et de programmation.

*Le PADD a fixé un objectif moyen de 10 logements neufs par hectare, soit 1 000 m<sup>2</sup> de terrain par nouveau logement.*

d) Un bilan de la consommation de foncier pour les activités économiques (grâce aux permis de construire), pour anticiper le cas échéant de nouveaux besoins.

*Une zone spécifique « Ue », pour laquelle le potentiel constructible s'établit à 1,14 ha, est dédiée aux activités économiques.*

e) Un suivi de la surface agricole utile, grâce au recensement agricole et aux éventuels indicateurs complémentaires de la Chambre d'Agriculture, de la SAFER et de la DDT. Parallèlement, une réunion avec les agriculteurs pourra être organisée pour connaître l'évolution de leurs besoins et leurs projets, et les anticiper.

*Le recensement agricole de 2010 fait état de 274 ha de SAU.*

f) Un bilan du devenir des 9 emplacements réservés, de façon à les retirer si le projet ne s'est pas concrétisé, ou à en ajouter si d'autres impératifs se sont faits jour depuis l'approbation du P.L.U.

g) Une étude sur la défense incendie de la commune, afin de s'assurer qu'elle est suffisante, et entreprendre les démarches (y compris d'évolution du PLU) si elle doit encore être confortée.

h) Un suivi des linéaires de haies et des bosquets identifiés, par comparaison des images aériennes, pour vérifier que leur protection a bien été respectée.

i) Un suivi des risques naturels, en réalisant un bilan annuel des événements recensés (nombre et localisation à l'échelle parcellaire). Cela permettra le cas échéant d'adapter le règlement (écrit et graphique) du PLU.